

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 012



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 12 juillet 2012
à 20 heures
à OFFEMONT " Salle de la M.I.E.L. "

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|---------------------|---|
| 12-84 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 12-85 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2012. |
| 12-86 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012. |
| 12-87 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 juin 2012. |
| 12-88 | M. Etienne BUTZBACH | CPER - Volet territorial - Attribution d'une subvention à Pérouse. |
| 12-89 | M. Etienne BUTZBACH | Modification du Plan Local d'Urbanisme de Belfort. |
| 12-90 | M. Bruno KERN | Déchets Ménagers - Décision modificative 1. |
| 12-91 | M. Bruno KERN | Créances irrécouvrables - Dettes éteintes. |
| 12-92 | M. Christian PROUST | TECHN'HOM III - Orientations et Plan de financement prévisionnel. |
| 12-93 | M. Christian PROUST | Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales. |
| 12-94 | M. Yves DRUET | Avenants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre. |
| 12-95 | M. Maurice SCHWARTZ | Plan de déplacement d'entreprise - Prise en charge des abonnements de transport en commun du personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. |
| 12-96 | M. Maurice SCHWARTZ | Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. |
| 12-97 | M. J.P. THABOURIN | Etude d'un Pôle d'Echange Multimodal à la Gare de Belfort - Participation au financement. |

- 12-98 M. J.P. THABOURIN Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la réalisation et la financement.
- 12-99 MM. J.P. THABOURIN et Pascal MARTIN Subvention à l'Association Territoire de Belfort Nature Environnement pour la réouverture exceptionnelle de la ligne Belfort-Giromagny.
- 12-100 Mme M.A. VACELET Classes à Horaires Aménagés Musique - Ecole Pergaud.
- 12-101 Mme M.A. VACELET Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs applicables pour l'année 2012-2013.
- 12-102 M. Pascal MARTIN Rapport d'activités 2011 du Service Déchets Ménagers.
- 12-103 M. Louis HEILMANN SAGE Allan - Avis sur périmètre.
- 12-104 M. Louis HEILMANN Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2011.
- 12-105 M. Pierre BOUCON Avant-Projet d'interconnexion STEP Dorans / STEP Sévenans.
- 12-106 M. Pierre BOUCON Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
- 12-107 MM. Pierre BOUCON et Michel ORIEZ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2011.
- 12-108 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT Schéma d'aménagement numérique de la CAB : calendrier de réalisations.

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-84

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

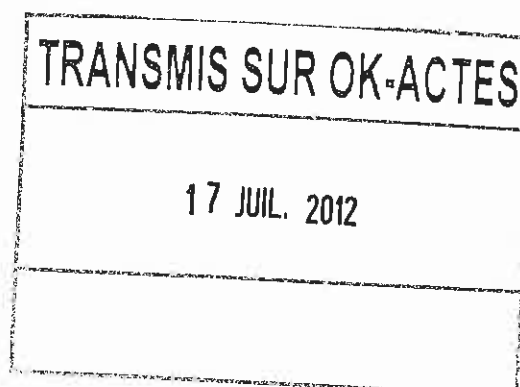
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
 M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
 M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
 M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
 M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
 M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
 M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
 à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
 M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
 M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
 M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Gilbert HAAS
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourgnone
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

17 JUIL. 2012

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-84/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées C.A.B

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-85

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET
 M. Jean-Claude MEULEY
 M. Pierre BOUCON
 Mme Armelle LELEUP
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. René LAROCHE
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Daniel SCHNOEBELLEN
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Eric RUCHTI
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Didier PORNET
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
 à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
 M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
 M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
 M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Gilbert HAAS
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH

Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12- 85/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain ÔGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.

➤ **Délibération n° 12-45 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 12-46 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

➤ **Délibération n° 12-47 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008 et 9 février 2012.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-48 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 14 mai 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.
- Délibération n° 12-49 : Mutualisation des services de la Cab et de la Ville de Belfort – Bilan et perspectives – Convention de mise à disposition de locaux .

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du bilan de la mutualisation des services,

et par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le dispositif des conventions existantes de mise à disposition de services et de remboursement des flux entre la Ville de Belfort et la CAB,
 - **DECIDE D'APPROUVER** la nouvelle convention proposée de mise à disposition de locaux et **AUTORISE** sa signature.
- Délibération n° 12-50 : Soutien à la manifestation «Les rendez-vous des acteurs de l'énergie».

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 1 abstention (M. Alain GOURONNEC suppléant de M. Robert FONS)

- **DECIDE D'APPROUVER** son soutien aux « Rendez-vous des acteurs de l'Energie » du 26 juin 2012 à l'Atria ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, porteuse administrative de l'évènement ;
- **APPROUVE** les mises à dispositions à titre gracieux décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce soutien.

- Délibération n° 12-51 : FEDER - Volet urbain – Actualisation du programme opérationnel de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'actualisation du volet urbain de la CAB tel qu'il figure en annexe ;
 - **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de ces décisions.
- Délibération n° 12-52 : Soutien aux communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Commune de Pérouse.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de PEROUSE pour la mise en place de son PLU,
 - **AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 3900 € pour la Commune de PEROUSE.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.
- Délibération n° 12-53 : Compte Administratif de l'exercice 2011.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1er Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, DESIGNÉ Mme Françoise BOUVIER, 2ème Vice-Présidente, pour présider la séance.

Après débat, le Conseil Communautaire PROCÈDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2011 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Président :

Par 69 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011.
 - **ARRÊTE** les résultats définitifs.
- Délibération n° 12-54 : Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

- Par 71 voix pour et 1 voix contre (M. Stéphane DARFIN) :
 - **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, basée sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.
- Délibération n° 12-56 : NEOLIA – Constuction de 20 logements rue Lucie Aubrac à Belfort. Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Néolia auprès de la CDC pour cette opération,
 - **AUTORISE** M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Néolia la convention de réservation ci-jointe portant sur 2 logements (rue Lucie Aubrac à Belfort), et annexée à la présente.
- Délibération n° 12-57 : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2012 au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **PREND à sa seule charge** l'ensemble de l'effort de contribution de 72 039 €.

- Délibération n° 12-58 : Proposition d'avenant CAB/UTBM : pour l'extension du bâtiment Pile à combustible pour le soutien du projet Dhyment et pour le soutien au projet Fcity H2.

Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les projets d'avenants et **AUTORISE M. le Président** à les signer.
- Délibération n° 12-59 : Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » - Programme FilAuto 2015,

Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 3 voix contre (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET) et 3 abstentions (Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Daniel FEURTEY, M. Alain GOURONNEC –Suppléant de M. Robert FONS) :

- **APPROUVE** son soutien au projet FilAuto 2015,
 - **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 10.000 € au Pôle Véhicule du Futur sur 3 ans dans le cadre de ce programme, prélevés sur l'enveloppe à répartir « Pôle de Compétitivité»,
 - **AUTORISE M. le Président**, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à ce soutien
- Délibération n° 12-60 : Financement de la ZAC des Tourelles.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts le contrat de découvert individualisé mis en place sur la ZAC des Tourelles pour un montant réactualisé de 1 600 000,00€
 - **APPROUVE** une augmentation des avances remboursables consenties par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 200 K€, portant l'ensemble des avances remboursables consenties à hauteur de 2 267,1 K€ ;
 - **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget Supplémentaire la somme correspondante ;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.
- **Délibération n° 12-61 : Salon « Pile 90 » de la création/transmission d'entreprise du Nord Franche-Comté – Demande de subvention.**

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'ACCORDER** son soutien à hauteur de 5 000 €.
- **Délibération n° 12-62 : ZAC – Plutons – Passage de la liaison douce Fougerais-Bourogne et lancement d'une démarche de qualité.**

Vu la délibération de MM. Christian PROUST et Jean-Claude MEULEY, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** la libre disposition des emprises nécessaires des parcelles communautaires concernées au Département du Territoire de Belfort, en attendant la régularisation de la situation foncière ;
- **APPROUVE** l'intégration de 0,72 hectares de compensation de défrichement dans le plan de compensation générale communautaire de la ZAC des Plutons ;

- **DECIDE D'APPORTER** un soutien à la réalisation du tronçon Fougerais-Bourogne à hauteur de 10% du montant des travaux estimés à 360.000 €, soit une aide maximale de la CAB de 36.000 € qui sera inscrite lors d'une prochaine décision budgétaire ;
 - **APPROUVE** le lancement de la démarche de certification ISO 14001 pour le parc d'innovation JonXion-Plutons ;
 - **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.
- Délibération n° 12-63 : Mise en œuvre du PLH : convention de partenariat avec Territoire Habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Territoire Habitat dans la limite de 70 000 € par an en 2012 et 2013 ;
 - **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer le projet de convention jointe.
- Délibération n° 12-64 : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et projet de convention avec les bailleurs sociaux.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les orientations de la programmation 2012 ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à engager les aides de l'Etat prévues dans le tableau de programmation 2012 et à procéder à leur versement ;

- **APPROUVE** le modèle de convention entre la CAB et les bailleurs sociaux et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à les signer.
- Délibération n° 12-65 : Schéma d'aménagement numérique de la CAB.

*Vu la délibération de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT,
Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les orientations,
 - **ADOPTE** la programmation financière,
 - **DIT** que le programme de chaque tranche sera discuté en commission et présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire pour adoption.
- Délibération n° 12-66 : Station d'Épuration « Vézelois-Meroux » - Validation de l'Avant-Projet.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures,
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux et du forfait de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexe 5 (avenant n°1).

et par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'Avant-Projet de la station d'épuration de Vézelois-Meroux,
- Délibération n° 12-67 : Mise à jour et révision du zonage d'assainissement.

Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 72 voix (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les présentes dispositions portant sur :
 - les modifications apportées au zonage d'assainissement des communes de Bavilliers, Bermont, Bourogne, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Moval, Offemont, Valdoie et Vézelois,
 - la procédure proposée de révision du zonage d'assainissement en concertation avec les communes,
 - l'inscription au BS Assainissement 2012 une dépense de 3.000 € pour la révision du zonage d'assainissement.
- Délibération n° 12-68 : Transformation de postes.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** la transformation des postes ci-dessus indiqués.

- Délibération n° 12-69 : Adhésion au service de la médecine professionnelle du Centre de gestion.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions se rapportant à cette adhésion.

- Délibération n° 12-70 : SMGPAP – Cession de matériel.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** de céder ce matériel à la Société SESAB située rue des Courbes Fauchées à BAVILLIERS pour la somme de 6 000 € nets.

- Délibération n° 12-71 : Compte rendu de la commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2011.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2011 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

- Délibération n° 12-72 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Enseignement de l'art dramatique.

Vu la délibération de Mme Marie Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un demi-poste et l'ouverture de l'enseignement « art dramatique ».

- Délibération n° 12-73 : Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Vu la délibération de Mme Marie Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'APPROUVER** le règlement des études.

➤

- Délibération n° 12-74 : Subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et banlieue pour le renouvellement de cuves à eau.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et banlieue d'une subvention de 1 836 € pour le remplacement de cuves à eau détériorées par le froid.

- Délibération n° 12-75 : Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Maîtrise d'œuvre – Constitution du jury et extension du périmètre d'intérêt communautaire.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **PROCÈDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury représentant la collectivité et **DESIGNE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise BOUVIER	Mme Nelly WISS
M. Pascal MARTIN	M. Hubert BELZ
M. Azeddine GOUTAS	Mme Jacqueline GUIOT
M. Claude GIRARD	Mme Céline RAIGNEAU
M. Michel ORIEZ	M. Dominique RETAILLEAU

- **AUTORISE** l'indemnisation des frais de participation des membres extérieurs du Jury,
 - **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir,
 - **VALIDE** l'extension du périmètre d'intérêt communautaire restreint tel que présenté, afin de permettre la mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges dans le cadre du projet validé lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2002 "d'amélioration de l'accueil du public" et de création de "nouvelles circulations douces à travers le site".
- Délibération n° 12-76 : Avis de la CAB au projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) des « Hautes Bornes ».

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE NE PAS S'OPPOSER** au projet de Zone de Développement de l'Eolien des « Hautes Bornes ».
- Délibération n° 12-77 : Présentation de la démarche Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort et orientation pour la CAB..

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN et Mme Nelly WISS, Vice-Présidents

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil
Communautaire,

- **PREND ACTE** de l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort réalisée par le syndicat mixte du SCOT,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.

- Délibération n° 12-78 : Convention d'achat d'eau avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.)

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB).

- Délibération n° 12-80 : Impact de la loi « Grenelle II » sur le service d'eau potable et d'assainissement

Vu la délibération de MM. Louis HEILMANN, Michel ORIEZ et Pierre BOUCON, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours, notamment l'Agence de l'Eau,
- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- Délibération n° 12-81 : Validation du fonds de concours « Plan Paysage » et lancement de l'appel à projets 2012.

Vu la délibération de Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil
Communautaire

- **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport.
- Délibération n° 12-82 : Remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) par la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC)..

➤

Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, selon les modalités présentées ci-dessus :

Par 63 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'INSTITUER** la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la C.A.B. à compter du 1er juillet 2012,
 - **DECIDE DE FIXER** le montant de la PFAC annuellement en Conseil Communautaire. Son montant est de 192.98 € à compter du 1er Juillet 2012.
 - **AUTORISE** M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-
- Délibération n° 12-83 : Questions diverses - Tarifs équipements sportifs communautaires 2012-2013.

Vu la délibération de M Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les tarifs 2012-2013 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.

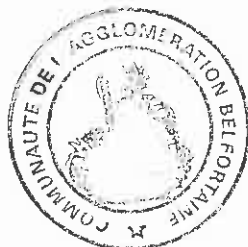
Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

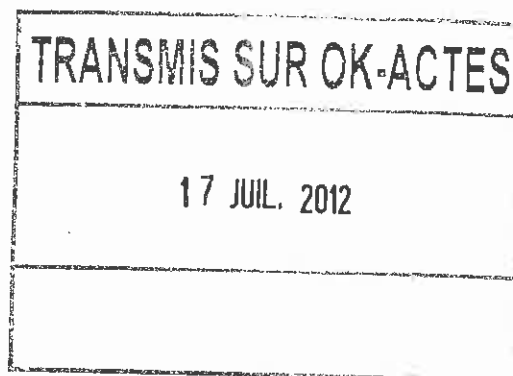
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-86

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET
 M. Jean-Claude MEULEY
 M. Pierre BOUCON
 Mme Armelle LELEUP
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. René LAROCHE
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Daniel SCHNÖEBELEN
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Eric RUCHTI
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Didier PORNET
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillers
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
 à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillers*
 M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
 M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
 M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Gilbert HAAS
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-86/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- Arrêté n° 12-0189 du 25.5.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société P.M.A. – Pesage/Mesures/Automatismes – 2 rue G. Cuvier – 67610 LA WANTZENAU.

Montant TTC : 8 808,54 €

Objet : Réhabilitation du pont bascule de la STEP de Belfort.

Durée : 45 jours à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0222 du 30.5.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société SARL Georges Husson – 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE-SALBERT.

Montant TTC : 106 695,16 €

Objet : Création d'un cheminement piétonnier et d'une passerelle piétonne.

Durée : 9 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

- **Arrêté n° 12-0226 du 5.6.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société ORTEC SAS – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS.**

Montant TTC : 29 361,00 €

Objet : Acquisition de licences et maintenance d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte.

Durée : 2 mois pour la phase 1 – licences (*installation, mise en service régulier*) à compter de la notification à l'attributaire et 4 années à l'issue de l'année de garantie pour la phase 2 – maintenance.

- **Arrêté n° 12-0223 du 31.5.2012 : Marché de fournitures passé avec la Société OMNIKLES - 26 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS.**

Montant TTC : 18 718,84 €

Objet : Mise à disposition d'une plateforme d'e-administration reposant sur le socle OK-BOX.

Durée : du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, pour des durées successives de douze mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 12-0234 du 8.6.2012 : Marché prestations intellectuelles passé avec la Société ALTHING – 5 rue Abel – 75012 PARIS.**

Montant TTC : 68 229,68 €

Objet : Réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) de la CAB.

Durée : 4 mois par tranche à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0235 du 12.6.2012 : Marché public de maîtrise d'œuvre passé avec la Société SNC LAVALIN SAS – 3 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR.**

Montant TTC : 13 634,40 €

Objet : Réalisation d'ouvrages d'assainissement d'interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois.

Durée : 12 semaines à compter de la notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 12-0242 du 15.6.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- AXIMA Réfrigération -6 rue de l'Atome – 67801 BISCHHEIM Cedex – lot 1 – maintenance des installations de production de froid.
- ODYSSEE Environnement – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL – lot 2 - entretien préventif Tour Aéro Réfrigérante.

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
AXIMA Réfrigération	1 : Maintenance des installations de production de froid	39 336 ,44 €
	Maintenance corrective (coût horaire main d'œuvre)	89,70 €
ODYSSEE Environnement	2 : Entretien préventif Tour Aéro Réfrigérante	8 415,28 €
	Maintenance corrective (coût horaire main d'œuvre)	79,29 €

Objet : Maintenance des installations techniques et frigorifiques de la patinoire.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2012, il peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

– Arrêté n° 12-0244 du 18.6.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société ANTONIETTI – ZI - 25400 EXINCOURT.

Montant TTC : 53 192,10 €

Objet : Restructuration annexe Hôtel de Ville et de la CAB – Charpente métallique.

Durée : 1 mois à compter de la notification à l'attributaire.

Arrêté n° 12-0251 du 22.6.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société VEOLIA EAU – CGE – Centre Opérationnel Franche Comté – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT.

Tranche	Montant H.T €	Montant T.T.C €
Tranche ferme	7 100.00	8 491.60
Tranche conditionnelle 1	2 750.00	3 289.00
Tranche conditionnelle 2	3 900.00	4 664.40
Total	13 750.00	16 445.00

Objet : Contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée et test de conformité à la fumée.

Durée : à compter l'ordre de service notifié :

- tranche ferme : 5 semaines
- tranche conditionnelle 1 : 3 semaines
- tranche conditionnelle 2 : 6 semaines

EMPRUNTS

– **Arrêté n° 12-0202 du 29.5.2012 : Finances - Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.**

- Montant : 8 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 2,20 %
- Frais d'engagement : 20 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % soit 8 000 € au plus sur l'année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en J-1 avant 16 h 30.

Objet : Ligne de trésorerie contractée pour une durée d'un an à partir du 7 juin 2012.

– **Arrêté n° 12-0228 du 06.6.2012 : Finances – Modification de l'arrêté n° 120202 relatif à la Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.**

- Modification suite à erreur matérielle : Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office.

Les autres termes de l'article 1 demeurent inchangés

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

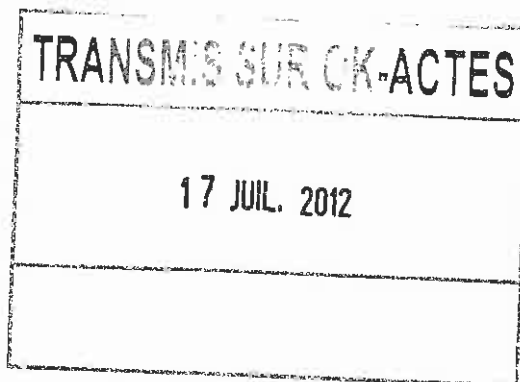
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

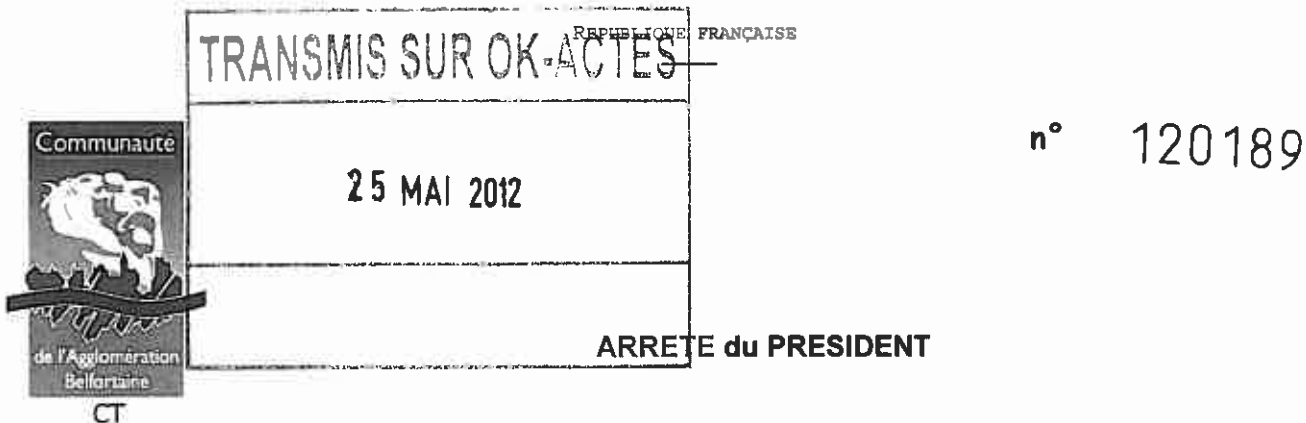
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





Objet : Service Exploitation Eau Assainissement - marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société P.M.A – Pesage/Mesures/Automatismes – 2 rue G. Cuvier – 67610 LA WANTZENAU.

Opération : 12C027 – Réhabilitation du pont bascule de la STEP de Belfort.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 23.03

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 mars 2012 pour publication au sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- P.M.A – 2 rue G. Cuvier – 67610 LA WANTZENAU
- ARPEGE MASTER K – 38 avenue des Frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- PRECIA MOLEN – BP 106 – 07001 PRIVAS
- MARECHALLE PESAGE METROLOGIE – 58 rue E. Zola – 02300 CHAUNY
- SNEF – Air de la Thur – 68840 PULVERSHEIM
- IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
- HUSSOR ERECTA – ZI Hachimette – 68650 LAPOUTROIE
- ADEMI PESAGE SA – ZI La Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE

➤ l'offre de l'entreprise P.M.A est apparue économiquement la plus avantageuse,

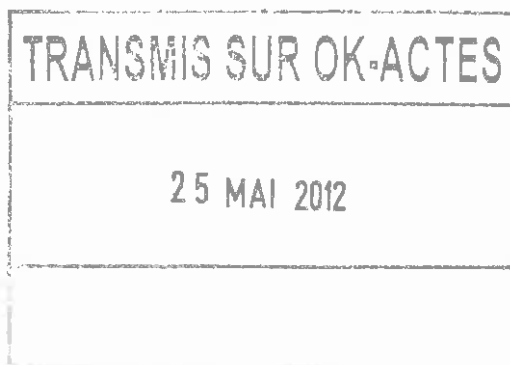
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société P.M.A – Pesage/Mesures/Automatismes – 2 rue G. Cuvier – 67610 LA WANTZENAU pour la réhabilitation du pont bascule de la STEP de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 45 jours à compter de sa notification à l'attributaire.

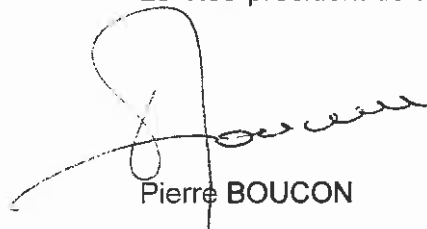
Article 3 : La somme à engager est de 7 365.00 € HT, soit 8 808.54 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 25 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA Bureau d'Etudes – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société Sarl Georges HUSSON – 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE SALBERT

Opération : 12C039 – Création d'un cheminement piétonnier et d'une passerelle piétonne.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ISS Espaces Verts – Agence Belfort/Montbéliard – 99 rue P. Beucler – 90500 BEAUCOURT
 - Sarl G. HUSSON – 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE SALBERT
 - COLAS Est – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE
 - PARIETTI SAS – 42 route d'Héricourt – BP 253 – 25204 MONTBELIARD Cedex
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT SA – ZA Plein Cœur – 25400 TAILLECOURT
 - GROSJEAN TP Sarl – 4 bis rue de l'Escarcette – 90150 LAGRANGE
 - PECH'ALU International – ZI des Forges – 56650 INZINZAC-LOCHRIST
 - PML – 31 rue des Jardins – 67120 WOLXHEIM
 - LES METALLIERS CORREZIENS – 6 avenue A. Jaubert – 19600 ST PANTALEON DE LARCHE
 - EUROVIA AFC – ZI BP 08 – 90800 BAVILLIERS
 - DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT – 14 Bis Chemin de Plantefort – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
 - PERSONENI SA – 10 Grande Rue – 25140 FRAMBOUHANS
 - URBAN ECO CONCEPT – 20 rue R. Schuman – 57580 REMILLY
 - LUMIELEC – 42 rue de Boron – 90600 GRANDVILLARS
 - NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
 - Sarl LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
 - AMEXBOIS – Zone Artisanale – 04700 ORAISON
 - STD Agence SCREG Est – Zone Industrielle – 25320 CHEMAUDIN
 - PROS BOIS – 21 C rue G. Eiffel – 91070 BONDOUFLE
 - TERTU SAS – Domaine de Tertu – 61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL
 - Sarl Ets TARBY – 2 rue des Trois Fontaines – 70400 CREVANS
 - RTP – Chemin du Moulin de Noirefonta – 01250 MONTAGNAT
 - SAERT – rue de l'Europe – 67230 BENFELD
 - ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
 - SACER PNE – ETS SURLEAU – Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT
- l'offre de l'entreprise Georges HUSSON est apparue économiquement la plus avantageuse,

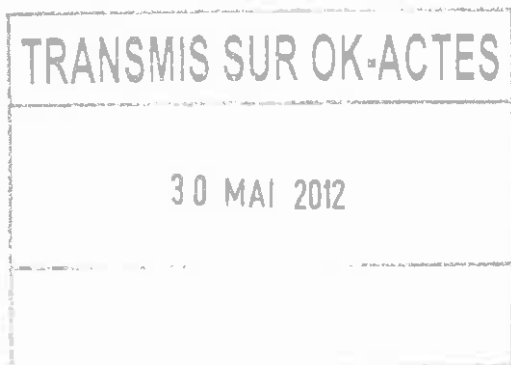
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société Sarl Georges HUSSON – 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE SALBERT pour la création d'un cheminement piétonnier et d'une passerelle piétonne.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 9 semaines. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 89 210.00 € HT, soit 106 695.16 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 30 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué


Pascal MARTIN



CT

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Déchets ménagers – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ORTEC SAS – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS

Opération : 12C038 – Acquisition de licences et maintenance d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-II,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.06

CONSIDERANT

- que seule la société ORTEC SAS a répondu à notre consultation, mais que néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la CAB,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ORTEC SAS – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS pour l'acquisition de licences et maintenance d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois pour la phase 1 – licences (installation, mise en service régulier) à compter de sa notification à l'attributaire et 4 années à l'issue de l'année de garantie pour la phase 2 – maintenance.

Article 3 : La somme à engager est de 24 550.00 € HT, soit 29 361.00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 05 JUIN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN





TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUIN 2012

ARRETE du PRESIDENT

n° 12-0223

OBJET : Direction des Systèmes d'Information
 Marché de fournitures à procédure adaptée

Opération : Mise à disposition d'une plateforme d'e-administration reposant sur le socle OK-BOX.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société OMNIKLES – 26, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société OMNIKLES pour la Mise à disposition d'une plateforme d'e-administration reposant sur le socle OK-BOX à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

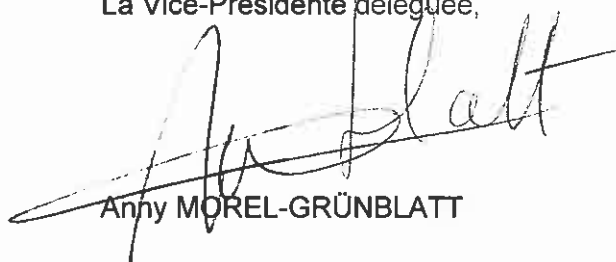
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, pour des durées successives de douze mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : Le montant annuel à payer est de 15 651,20 € HT, soit 18 718,84 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

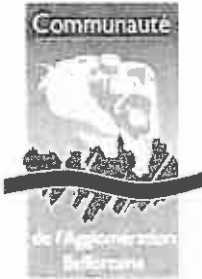
Belfort, le 31 MAI 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





CT

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DSU/Sécurité Prévention – Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société ALTHING – 5 rue Abel – 75012 PARIS

Opération : 12C015 – Réalisation d'un diagnostic local de sécurité (DLS) de la CAB.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.06

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 février 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ALTHING – 5 rue Abel – 75012 PARIS
 - FORUM FRANÇAIS/Sécurité Urbaine – 10 rue des Montiboeufs – 75020 PARIS

- AGETECH-TECHNOMAN/Eurl 2CCOM – 100 rue des Fougères – 69009 LYON
- ENEIS CONSEIL – 2 rue de Châteaudun – 75009 PARIS
- SURETE GLOBALE ORG – LD La Guitonnière – 49770 LA MEIGLANNE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Bureau VERITAS – 21 B rue A. Briand – 90300 OFFEMONT
- Cabinet ARESS – 16 avenue de Breuil – 33400 TALENCE
- SECURBA – 4 rue Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE
- CRONOS Conseil – 26 rue du Buisson St Louis – 75010 PARIS
- 2CCOM – 2 rue M. Ravel – 67118 GEISPOLSHEIM

➤ l'offre de l'entreprise ALTHING est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée décomposé en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles avec la société ALTHING – 5 rue Abel – 75012 PARIS pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (DLS) de la CAB.

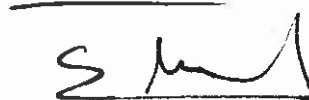
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois par tranche à compter de la date fixée par l'ordre de service à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager au total des quatre tranches est de 59 305.00 € HT, soit 68 229.68 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

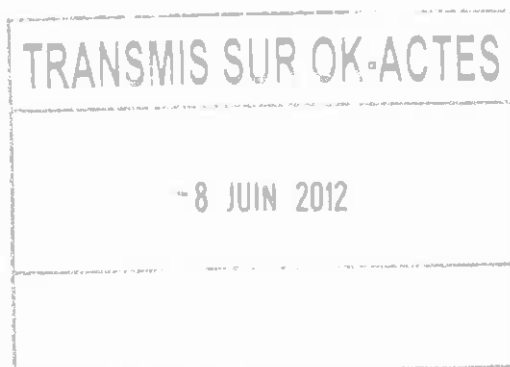
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 08 JUIN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





ARRETE du PRESIDENT

CT

Objet : DEA – Bureau d’Etudes – Marché public de maîtrise d’oeuvre à procédure adaptée avec la société SNC LAVALIN SAS – 3 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR

Opération : 12C037 – Maîtrise d’oeuvre pour la réalisation d’ouvrages d’assainissement d’interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois.

Nous, Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.01

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - IRH Ingénieur Conseil/ESPACE INGB – 140 rue du Logelbach – 68000 COLMAR
 - SNC LAVALIN SAS – 3 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR
 - BEJ SAS – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT

- BEREST – 71 rue du Prunier – BP 21227 – 68012 COLMAR Cedex
- EGIS EAU – 1 rue P. Langevin – Parc St-Jacques II – 54320 MAXEVILLE
- ESPACE DE VIE INGENIERIE (E.V.I) – 33 avenue Pasteur – BP 9 – 70250 RONCHAMP

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SCIENCES Environnement – 6 Bd Diderot – 25000 BESANCON
- SAFEGE – 14 rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY
- CLERGET Jean – 29 Fg de Montbéliard – 90012 BELFORT Cedex
- IRH Ingénieur Conseil – ZAC 24 rue du Moulin – 68740 NAMBSHEIM
- ANTEA – 15 rue du Tanin – BP 312 – 67834 TANNERIES Cedex
- HAGENMULLER – 7 rue Kléber – 68000 COLMAR
- SETUI – 9 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR
- SOGREAH – 19 avenue A. Camus – 21000 DIJON
- SETIB – 310 avenue R. Jacot – 25460 ETUPES
- JD BE – 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON
- MCBE – 2C Esplanade C. de Gaulle – 70200 LURE

➤ l'offre du Cabinet LAVALIN SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la société SNC LAVALIN SAS – 3 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement d'interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois.

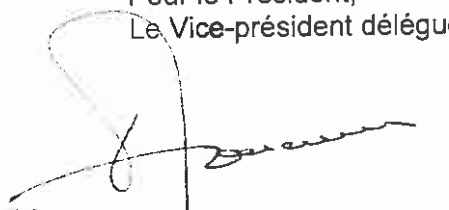
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 11 400.00 € HT, soit 13 634.40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

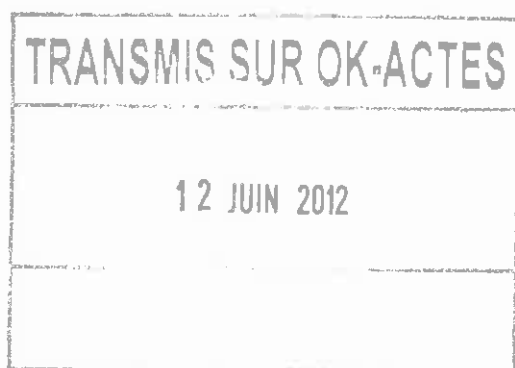
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 JUN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





CT

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Sports – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- AXIMA Réfrigération – 6 rue de l'Atome – 67801 BISCHHEIM Cedex
- ODYSSEE Environnement – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL

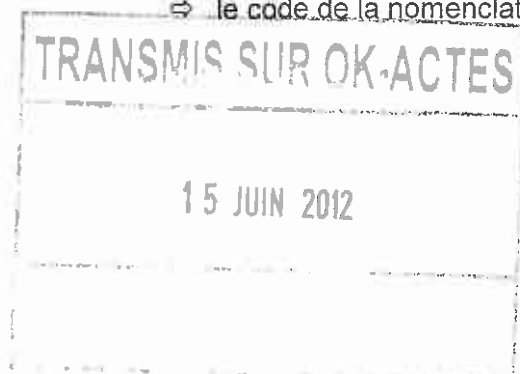
Opération : 12C023 – Maintenance des installations techniques et frigorifiques de la patinoire.

- lot 1 : maintenance des installations de production de froid
- lot 2 : entretien préventif Tour Aéro Réfrigérante

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.11



CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - JONHSON Controls – Agence de Strasbourg – 8 rue de l'Artisanat – 67120 DUPPIGHEIM
 - DALKIA – rue G. Lang – BP 454 – 90008 BELFORT
 - AXIMA Réfrigération – 6 rue de l'Atome – 67801 BISCHHEIM Cedex
 - ODYSSEE Environnement – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL
 - AXIMA SEITHA – rue Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SAVELYS – 4 rue des Sables – 54425 PULNOY
 - ADTPLUS – 57 rue E. Caron – 92400 COURBEVOIE
 - SCEO – ZA Pechnauquié Sud – 31340 VILLEMUR SUR TARN
 - GDF SUEZ ES – 15 rue du Marguerite Yourcenar – 21079 DIJON

- l'offre des entreprises AXIMA Réfrigération pour le lot 1 maintenance des installations de production de froid et ODYSSEE Environnement pour le lot 2 entretien préventif Tour Aéro Refrigérante sont apparues économiquement les plus avantageuses pour la CAB,

A R R E T O N S

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée pour la maintenance des installations techniques et frigorifiques de la patinoire avec les sociétés :

- AXIMA Réfrigération – 6 rue de l'Atome – 67801 BISCHHEIM Cedex – lot 1 – maintenance des installations de production de froid
- ODYSSEE Environnement – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL – lot 2 – entretien préventif Tour Aéro Refrigérante

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le marché peut-être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : Les sommes à engager sont pour le lot n°1 :

- maintenance des installations de production de froid de 32 890.00 € HT, soit 39 336.44 € TTC au titre de la maintenance préventive et par application d'un coût

horaire de main d'œuvre de 75.00 € HT, soit 89.70 € TTC pour la maintenance corrective,

et pour le lot n°2 :

- entretien préventif Tour Aéro Refrigérante de 7 036.18 € HT, soit 8 415.28 € TTC au titre de la maintenance préventive, et par application d'un coût horaire de main d'œuvre de 66.30 € HT, soit 79.29 € TTC pour la maintenance corrective.

Ces sommes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 JUIN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS



CT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 JUIN 2012

ARRETE du PRESIDENT

n° 120244

Objet : Opérations nouvelles – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société ANTONIETTI – ZI – 25400 EXINCOURT

Opération : 12C042 – Restructuration annexe Hôtel de Ville et de la CAB – charpente métallique.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2012 pour publication au Boamp ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation :
 - ANTONIETTI – ZI – 25400 EXINCOURT

120244

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SEC – 1 rue de la Libération – 70290 PLANCHER-BAS
 - MULLER ROST – RN 83 WETTOLSHEIM – 68927 WINTZENHEIM Cedex
 - STRASSER – 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD
 - CESCA – 9 rue de la Baroche – 90160 DENNEY
 - DEBARD SA – 8 rue des Sablières – 25400 ARBOUANS
 - NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- que seule la société ANTONIETTI a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la CAB,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société ANTONIETTI – ZI – 25400 EXINCOURT pour la restructuration annexe Hôtel de Ville et de la CAB – charpente métallique.

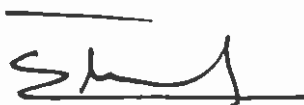
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 44 475.00 € HT, soit 53 192.10 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

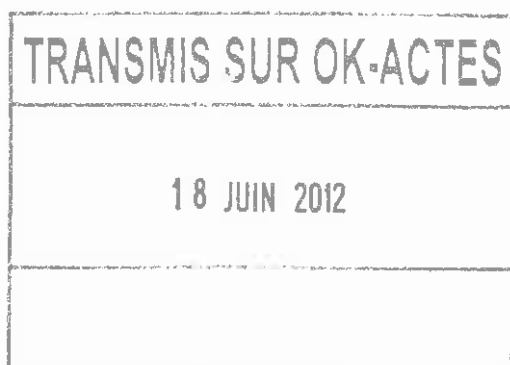
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 JUIL 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

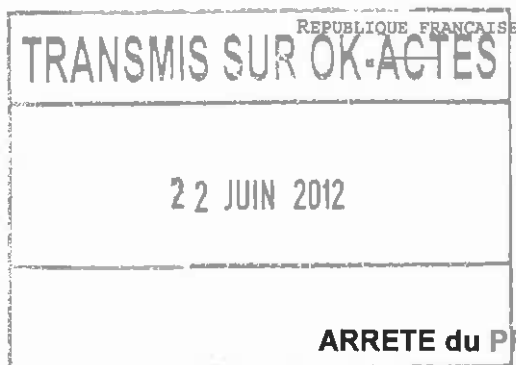


Maurice SCHWARTZ





CT



n° 120251

Objet : DEA/Bureau d'études – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VEOLIA EAU – CGE – Centre Opérationnel Franche Comté – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT

Opération : 12C048 – Contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée et test de conformité à la fumée.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.01

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 mai 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SATER SA – rue du Bras – TATINGHEIM – BP 40185 – 62504 SAINT OMER Cedex
- Sarl OXYA Conseil – 10 rue du 152^{ème} RI – 88400 GERARMER
- VEOLIA EAU – CGE – Centre Opérationnel Franche Comté – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- COVED Agence Est – Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM
- ASUR Analyses et mesures – 12 route de Vauvillers – 80170 ROSIERES EN SANTERRE
- BERTRAND SA – 6 rue R. Petit – 89300 JOIGNY
- Ets HAUSTETE SAS – ZA Technologia – 70000 VESOUL

➤ l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU - CGE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VEOLIA EAU-CGE – Centre Opérationnel Franche Comté – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT pour le contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée et test de conformité à la fumée.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

- tranche ferme : 5 semaines
- tranche conditionnelle 1 : 3 semaines
- tranche conditionnelle 2 : 6 semaines

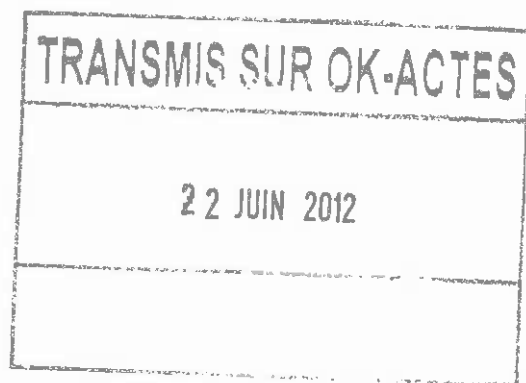
à compter de l'ordre de service notifié.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Tranche	Montant H.T. €	Montant T.T.C €
Tranche ferme	7 100.00	8 491.60
Tranche conditionnelle 1	2 750.00	3 289.00
Tranche conditionnelle 2	3 900.00	4 664.40
Total	13 750.00	16 445.00

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 JUIN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120202

OBJET :

Mise en place d'une
ligne de trésorerie avec
la Caisse d'Epargne de
Bourgogne Franche-
Comté

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
- la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée auprès de diverses banques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été le seul établissement à soumettre une proposition dont les caractéristiques sont conformes au marché et aux besoins de la collectivité,

ARRETONS

ARTICLE 1.

Il est contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée d'un an à partir du 07 juin 2012 et présentant les principales caractéristiques ci-après :

- Montant : 8 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 2.20 %
- Frais d'engagement : 20 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non utilisation : 0.10 % soit 8 000 € au plus sur l'année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office

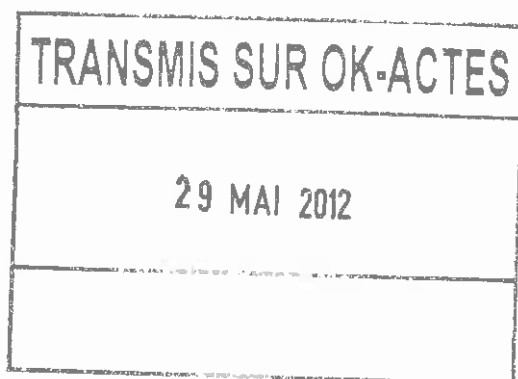
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en J-1 avant 16h30

ARTICLE 2. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 29 MAI 2012



Le Président,





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°120228

OBJET :

Modification de l'arrêté
n° 120202 relatif à la
Mise en place d'une
ligne de trésorerie avec
la Caisse d'Epargne de
Bourgogne Franche-
Comté

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
- la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée auprès de diverses banques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été le seul établissement à soumettre une proposition dont les caractéristiques sont conformes au marché et aux besoins de la collectivité,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUN 2012

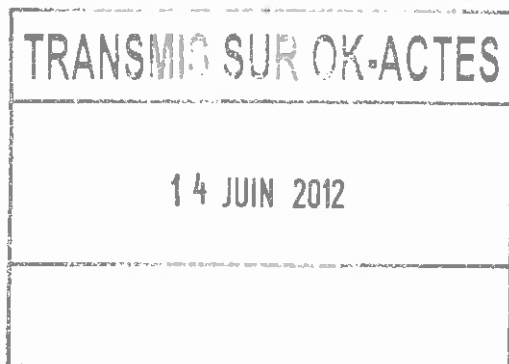
ARRETONS

ARTICLE 1. Suite à une erreur matérielle, l'article 1 de l'arrêté n° 120202 relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est modifié.

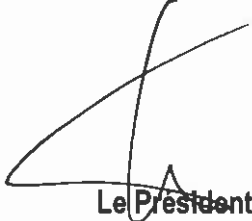
ARTICLE 2. Les caractéristiques des modalités de décompte des intérêts sont les suivantes : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office.

ARTICLE 3. Les autres termes de l'article 1 demeurent inchangés.

ARTICLE 4. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 06 JUIN 2012



Le Président,

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-87

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-87/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 juin 2012.

Décisions prises par le Bureau du 25 juin 2012

N° 12-24 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mai 2012.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-25 – Demande d'utilisation du site des Plutons par l'Association S-Airsoft.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

– **REFUSE D'AUTORISER** la mise à disposition du site des Plutons aux associations d'Airsoft.

N° 12-26 – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marché à bons de commande.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ** les dispositions précédentes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à :
 - o lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,

- signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la commission d'Appel d'Offres.

N° 12-27 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

– **APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de - 47 405,41 € HT, portant le nouveau montant du marché à 405 447,81 € HT (484 447,81 € TTC)

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 7 216,40 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 507,72 € HT (162 067,23 € TTC)

- Lot N°3 Menuiseries extérieures aluminium : entreprise LOICHOT, pour un montant de 675,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 168 018,50 € HT (200 950,13 € TTC)

- Lot N° 4 Serrurerie : entreprise LOICHOT, pour un montant de 2 980,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 564,28 € HT (162 134,88 € TTC)

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 35 483,35 € HT, portant le nouveau montant du marché à 337 379,74 € HT (403 506,17 € TTC)

- Lot N°6 Menuiserie bois: entreprise NEGRO pour un montant de - 3 047.25 € HT, portant le nouveau montant du marché à 417 657,11 € HT (499 517,90 € TTC)

- Lot N°8 Sols souples : entreprise MIROLO, pour un montant de - 2 321.69 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 323 ,94 € HT (79 323.43 € TTC)

– **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 12-28– Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Matériaux, couleurs et mobilier de la Salle des Assemblées.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

– **VALIDE** les orientations proposées.

N° 12-29– Conteneurs enterrés – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les projets de conventions,
- **AUTORISE** M. le Président à les signer.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

N° 12-30– Autorisation de dépôt en déchetterie de déchets verts collectés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Association « Chamois » à accéder aux 3 déchetteries de la C.A.B. afin d'y déposer les déchets verts collectés au domicile des personnes âgées ou handicapées résidant dans le périmètre communautaire.

N° 12-31– Appel d'offres en matière de télécommunications période 2013-2016 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-88

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GÉORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DÉBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Movai
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV/CM – 12-88/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Subventions Investissement

OBJET : CPER – Volet territorial – Attribution d'une subvention à Pérouse.

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER), relatif à la période 2007-2013, comporte dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros pris en charge à parité entre l'Etat et notre communauté d'agglomération. Ce fonds est destiné au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les 30 communes-membres de la CAB a été arrêtée lors de notre séance du 5 juillet 2007 (annexe 1).

A ce jour, 27 communes ont bénéficié de subventions prélevées sur cette dotation pour un montant total de : **2 146 323 €**

dont Etat (FNADT) :	1 087 161,50 €
dont CAB :	1 059 161,50 €

Aujourd'hui je soumets à votre examen une nouvelle attribution.

Commune de Pérouse – Aménagement du centre – bourg

La commune de Pérouse s'est engagée dans l'aménagement de la traversée du village. Les travaux réalisés ont permis d'améliorer la sécurité notamment aux abords des bâtiments publics (mairie, école...).

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 2 « Développement durable du tissu urbain de l'agglomération » / Mesure 2 « Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation » du programme opérationnel (annexe 2).

Compte tenu du caractère parfaitement éligible des travaux et malgré leur réalisation, je vous propose d'allouer à cette opération communale la part communautaire de la subvention CPER soit une somme de 29 500 €, sur la base d'un coût HT à la charge exclusive de la commune de 75 000 €.

En ce qui concerne la part de subvention incombant à l'Etat, il reste à la commune la possibilité de la solliciter ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 29 500 € à la commune de Pérouse ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention compte tenu des justificatifs de réalisation en notre possession, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits au budget général (chapitre 204 ; compte 2041412).

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB	Programmation des crédits		
			Etat	CAB	Année
ANDELNANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
ARGIESANS	Autres communes	59 000			
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	30 461,25	30 461,25	2008 et 2010
			6 038,75	6 038,75	2011
BELFORT	Ville centre	520 000	57 500,00	57 500,00	2007 Abandon
			43 500,00	43 500,00	2008
			106 300,00	101 638,50	2010
				4 661,50	2011
BERMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2007
BOTANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
BOUROGNE	Autres communes	59 000			
CHARMOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007
CHEVREMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2010
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
DENNEY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
DORANS	Autres communes	59 000	29 500,00		2008
				29 500,00	2009
ELOIE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2011-2007
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2009
MEROUX	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2008
MOVAL	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2009
MEZIRE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
MORVILLARS	Autres communes	59 000		29 500,00	2011
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
PEROUSE	Autres communes	59 000			
ROPPE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2009
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
SEVENANS	Autres communes mais espace central	124 000	18 361,50	18 361,50	2010
TREVENANS	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2011
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007
VETRIGNE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
VEZELOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
TOTAL		2 603 000	1 087 161,50	1 059 161,50	
			2 146 323,00		

CPR 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût provisionnel EHT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO				
AXE 1 : Structuration du pôle central lié à la gare TGV												
MEROUX	2ème tranche d'aménagements de sécurisation d'une voie principale de la commune - la rue du 15 juillet 1972 - anticipant l'intensification du trafic routier	2008	424 391,00	82 000,00	14,61%	82 000,00	14,61%	124 000,00	29,22%	169 860,06	130 530,95	30,76%
MOVAL	Requalification de la rue de la Liberté (enfouissement des réseaux)	2009	433 247,00	82 000,00	14,31%	82 000,00	14,31%	124 000,00	28,62%	211 872,00	97 375,00	22,49%
SEVENANS	Requalification de la rue des Fromentaux	2010	73 446,00	18 361,50	25,00%	18 361,50	25,00%	36 723,00	50,00%	22 033,80	14 689,20	20,00%
TREVENANS	Cœur de village	2011	752 682,00	82 000,00	8,24%	82 000,00	8,24%	124 000,00	16,48%	218 315,24	410 266,76	54,51%
			Sous total AXE 1	204 361,50		204 361,50		408 723,00	24,28%		242 595,15	14,41%
AXE 2 : Développement durable du tissu urbain de l'agglomération												
Mesure 1 - Intégration des communes au tissu urbain de l'agglomération												
CO ETLOIE OTI	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement d'un bâtiment public (mairie-école) (op. non éligible aux crédits Etat)	2007	260 237,20	0,00	0,00%	29 500,00	11,34%	29 500,00	11,34%	169 235,48	62 500,72	24,00%
BERMONT	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement de l'opération de construction de logements sociaux menée au titre du PLH	2007 - 2008	247 440,00	29 500,00	11,92%	29 500,00	11,92%	59 000,00	23,84%	58 400,00	130 040,00	52,55%
CHATENOIS LES FORGES	Aménagements extérieurs complémentaires à l'implantation d'un nouveau service municipal : un centre d'accueil périscolaire implanté dans l'ancienne mairie.	fin 2007 - début 2008	300 350,00	36 500,00	12,15%	36 500,00	12,15%	73 000,00	24,30%	83 000,00	144 350,00	48,06%
VETRIGNE	Aménagement du centre-bourg - rue de la Versenne / rue des Grands Champs	2008	182 972,12	29 500,00	16,12%	29 500,00	16,12%	59 000,00	32,25%		123 972,12	67,75%
BELFORT	Aménagement paysager de l'entrée-sud de la ville	opération abandonnée		57 500,00								
DORANS	Aménagement des espaces extérieurs d'un nouvel équipement public (école du Regroupement Pédagogique Intercommunal DORANS - BOTANS - BERMONT)	2008	109 400,00	29 500,00	29,38%	29 500,00	29,38%	59 000,00	56,76%		41 400,00	41,24%
ANDELNANS	Aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie (déplacement monument-piste cyclable-square)	2008	105 050,00	29 500,00	28,08%	29 500,00	28,08%	59 000,00	56,16%	25 040,00	21 010,00	20,00%
BAVILLIERS	Valorisation paysagère du rond point à l'entrée sud de la commune (rue d'Arglesans)	2011	21 875,00	6 038,75	27,61%	6 038,75	27,61%	12 077,50	55,21%	3 825,25	5 972,25	27,30%

CPER 2007-2013 - VOILET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel (M€)	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation:								
SERMAMAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	939 927,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 643,00
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Alsace (carrefour RD 83/RD46)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 799,00	46 531,00
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 561,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	206 000,00	157 561,00
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	38 500,00	73 000,00	330 172,00	420 480,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	36 500,00	-	-	-	85 600,00
PEROUSE	Sécurisation du cœur de village	2012	75 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	45 500,00

Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables

BAVILLIERS	Création d'un chemin piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	94 200,00	30 451,25	30 451,25	60 922,50	14 437,50	18 940,00
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rive de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 981,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
EVETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cyclo entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Malsaucy	2009	234 100,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	95 500,00	65 800,00
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre le Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	290 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voiries, piste cyclable/ liaison Techn'Hom)	2010	204 711,50	36 500,00	36 500,00	73 000,00	8 000,00	125 711,50
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune	2011	100 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	70 500,00
Sous total AXE 2			5 086 107,82	549 000,00	560 000,00	1 071 500,00	1 952 643,59	38,39%

CPER 2007-2013 - VOILET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne								
VALDOIE	Réhabilitation de la friche Industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	38 500,00	38 500,00	73 000,00	28,40%	184 000,00
CHEVREMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	575 725,00	29 500,00	29 500,00	69 000,00	9,72%	435 463,00
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	7,20%	578 429,00
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	41,57%	33 450,00
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dardel	2010	609 350,00	106 300,00	106 300,00	212 600,00	34,89%	183 477,50
ESSERT	Extension du multi-accueil situé rue Pergaud	2011	81 900,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	79,43%	18 900,00
ELOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire	2011	218 000,00	29 500,00	29 500,00	29 500,00	31,05%	68,95%
BOUROGNE	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)	2011	4 098 866,00	38 500,00	38 500,00	73 000,00	1,78%	3 475 968,00
	Création d'un centre de loisirs sans hébergement		95 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	62,11%	37,89%
Sous total AXE 3				363 300,00	333 800,00	697 100,00		5 069 687,50
TOTAL DES PROJETS PROPOSES				13 778 540,82	1 118 681,50	2 177 323,00		7 264 926,24
AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A DEFINIR				2 234 823,00				
- ARGIESANS n'a pas fait connaître son projet				29 500,00	29 500,00			
- SEVENANS - 2 x 43 638,50 € restent à mobiliser				43 638,50	43 638,50			
- PEROUSE- 1 x 29 500 € restent à mobiliser				29 500,00				
- MORVILLARS - 1 x 29 500 € restent à mobiliser				29 500,00				
- BELFORT - dotation totale 2 x 250 000 € ; les projets proposés contribuent à l'ajustement annuel du programme aux disponibilités budgétaires				52 700,00	110 200,00			
				184 838,50	183 338,50			
					368 177,00			

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
TOTAL GENERAL								
				1 301 500,00	1 301 500,00			
				2 803 000,00				

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-89

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Modification du Plan
Local d'Urbanisme de
Belfort

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaiant absents excusés :

M. Yves DRUET
M. Jean-Claude MEULEY
M. Pierre BOUCON
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Latifa GILLIOTTE
M. René LAROCHE
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA
M. Jean-Claude LABRUNE
M. Didier FRICKER
M. Stéphane DARFIN
M. Daniel FEURTEY
M. Gérard GEORGEOT
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Yves GAUME
Mme Françoise FAURE
M. Eric RUCHTI
M. Dominique RETAILLEAU
M. Didier PORNET
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaiant absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : CP/PC/OP – 12-89/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Urbanisme – Politique de la Ville

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Belfort.

La Ville de BELFORT a entrepris de modifier son Plan local d'Urbanisme (PLU) en vue d'y apporter les corrections ou modifications concernant notamment les secteurs de la Zone d'Activités du Parc à Ballons, du camping de l'Etang des Forges et de l'Eco-quartier du Mont.

Cette procédure de modification, soumise à enquête publique du 11 juin au 10 juillet 2012, nécessite en vertu des articles L. 123-13 et L. 123-15 du Code de l'Urbanisme de requérir l'avis de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Les objectifs de cette modification sont de quatre ordres :

- Permettre une meilleure adéquation entre la constructibilité de l'îlot 1 de la ZAC du Parc à Ballons et la demande de logements

Lors de l'élaboration des plans de zonage de la ZAC du Parc à Ballons, il était prévu une emprise maximum au sol de 17 mètres ; cette prescription est adaptée pour l'édification de maisons de ville mais s'avère insuffisante pour les immeubles collectifs où il est préconisé une largeur admissible de 20 mètres.

Les études de commercialisation de cet îlot démontrant que la demande porte aujourd'hui dans ce secteur plus sur des appartements que sur de petites maisons, il est proposé de passer l'emprise au sol de 17 à 20 mètres dans le document de zonage concerné afin de mieux correspondre à cette demande.

- Améliorer l'attractivité touristique de BELFORT par la construction d'une piscine au camping municipal de l'Etang des Forges

Le camping de l'Etang des Forges, classé 3 étoiles et certifié « Camping Qualité », voit son nombre de nuitées augmenter régulièrement depuis 5 ans.

Afin de conforter ce dynamisme et proposer un niveau de confort et de service supérieur, l'actuelle piscine ZODIAC acquise en 2004 doit être remplacée.

L'aménagement d'une piscine enterrée sera un atout supplémentaire d'attractivité touristique et sera même indispensable pour attirer la clientèle des « tours operators » et des comités d'entreprises qui réclament ce type d'équipement dans leur référencement.

Le projet d'installer une piscine enterrée et ses locaux annexes n'a pas d'incidence sur l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui n'édicte aucune protection particulière de ce site.

Par conséquent, ces adaptations de la zone NL pour les aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement du camping peuvent être opérées par le biais de la procédure de modification du PLU.

Les restrictions de non-dépassement d'une emprise au sol supérieure à 20 m² et de 2 % de la surface de terrain s'appliqueront ainsi au secteur NL, secteur à vocation de loisirs avec occupation « légère » du sol (promenade, pique-nique, loisirs) concernant notamment l'Etang des Forges, mais ne s'appliqueront pas au secteur NL(b) du camping.

- Réduire les largeurs de voies imposées dans les parkings en épis

L'application des normes concernant la largeur des voies desservant les stationnements en épis a montré que les 4,5 mètres imposés dans nos dispositions générales étaient excessifs et qu'une largeur de 3,5 mètres suffirait.

Aussi, il est proposé d'assouplir cette règle et de la fixer à 3,5 mètres comme pour les stationnements longitudinaux.

- Corriger une erreur matérielle dans les OAP de l'Eco-quartier du Mont

Lors de la modification du PLU le 2 décembre 2011, une faute de frappe a été faite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Eco-quartier du Mont concernant la largeur minimum des venelles : la largeur de 5 mètres serait en contradiction avec les indications portées sur le plan d'aménagement, cette largeur est bien de 3 mètres et il convient de corriger cet erreur.

Le Conseil Communautaire par 67 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Belfort,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à transmettre cet avis.

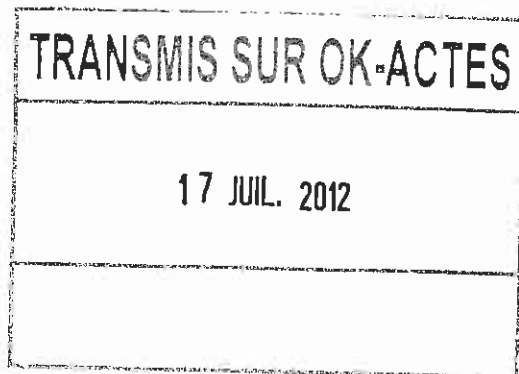
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



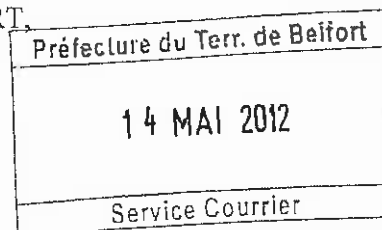
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article L. 123-13,

- le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 123-13,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010 et mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre et 2 décembre 2011,

- les pièces du dossier soumis à l'enquête,

- la décision en date du 2 mai 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Madame Martine LAMBOLEY-SAINTEGNY, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 30 jours, du 11 juin au 10 juillet 2012 inclus. Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours par le commissaire enquêteur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne l'augmentation de l'emprise constructible de l'îlot 1 de la ZAC du PAB, la création d'une zone spécifique pour le camping des Forges, la réduction des contraintes de largeur de voies dans les parkings en épis et la correction d'une erreur matérielle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'éco-quartier du Mont.

ARTICLE 3.- Madame Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY, ingénieur en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Service Urbanisme – pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) rue de l'Ancien théâtre, du 11 juin au 10 juillet 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme LAMBOLEY-SAINTIGNY – commissaire enquêteur - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit au domicile du commissaire enquêteur : Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY – commissaire enquêteur – 25 esplanade Ch. De Gaulle – 70200 LURE

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

ARTICLE 5.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie , place d'Armes:

- lundi 11 juin 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 23 juin 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 10 juillet 2012, de 14 h 00 à 17 h 00,

ARTICLE 6.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire de la Commune de BELFORT et transmis au commissaire enquêteur dans les 24 heures avec le dossier et toutes les pièces annexes. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

au Maire de la Commune de BELFORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7.- Des copies du présent arrêté et du rapport du Commissaire-Enquêteur seront adressées à M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

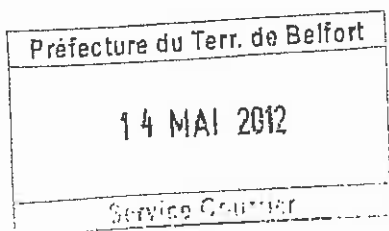
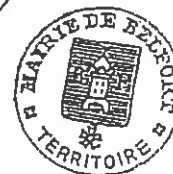
ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT.

En Mairie, le 11 MAI 2012

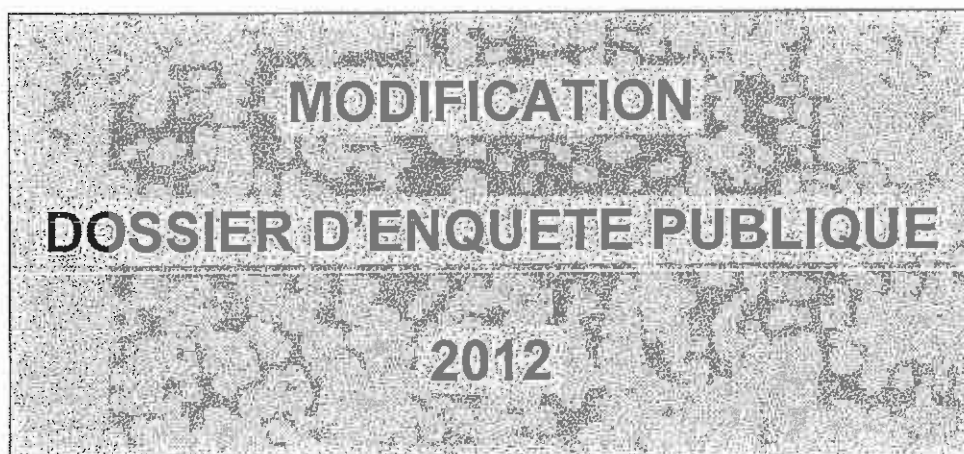
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Hubert BELZ



COMMUNE DE BELFORT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BELFORT**



1 - NOTICE EXPLICATIVE
Additif au rapport de présentation



SOMMAIRE

I - OBJET DE LA MODIFICATION	3
I – 1. La modification de l'emprise au sol des immeubles sis sur le lot 1 de la ZAC du PAB.....	3
I – 2. La construction d'une piscine et des locaux y afférant au camping de l'Étang des Forges.....	3
I – 3. Réduire les largeurs de voies imposées dans les parkings en épis.....	4
I – 4. Corriger une erreur matérielle dans les OAP de l'Eco-Quartier du Mont...	4
II - SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU	4
II - 1. Incidences sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'Eco-Quartier.....	5
II - 2. Incidences sur le règlement écrit.....	5
Incidences sur les dispositions générales.....	5
Incidences sur les dispositions applicables aux zones naturelles.....	5
II - 3. Incidences sur le zonage.....	5
Incidences sur la planche Ouest.....	5
Incidences sur le plan de la ZAC du Parc à Ballon.....	5

I - OBJET DE LA MODIFICATION

Afin de répondre aux évolutions de la demande du marché immobilier et des besoins touristiques, la commune envisage de modifier son PLU pour :

- d'une part, une meilleure adéquation entre la constructibilité de l'îlot 1 de la ZAC du PAB et la demande de logement,
- d'autre part, d'améliorer notre attractivité touristique par la construction d'une piscine au camping municipale,

Par ailleurs, il est proposé de profiler de cette procédure pour :

- réduire les contraintes de largeur de voies dans les parkings en épis,
- corriger une erreur matérielle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'éco-quartier.

I – 1. La modification de l'emprise au sol des immeubles sis sur le lot 1 de la ZAC du PAB.

Lors de l'élaboration des plans de zonage de la ZAC du PAB, la constructibilité des îlots a été limitée par le biais d'une emprise maximum au sol. Ainsi, sur l'îlot 1, le long de l'avenue du champ de mars, la profondeur d'une partie du bâti est limitée à 17 mètres. Si cette prescription est adaptée à l'édification de maisons de ville ; elle est plus problématique pour les immeubles collectifs.

Or, les études de commercialisation de cet îlot montrent que la demande porte aujourd'hui dans ce secteur plus sur des appartements que sur de petites maisons.

Aussi, la commune ayant tout intérêt à ce que les logements construits dans la ZAC du PAB soient en adéquation avec la demande, il est proposé de passer la largeur admissible à 20 m pour les retours des bâtiments à construire sur l'îlot 1.

I – 2. La construction d'une piscine et des locaux y afférant au camping de l'Étang des Forges.

Classé 3 étoiles et certifié « Camping Qualité », le camping de l'Étang des Forges est le plus important du département en nombre de nuitées. Ce nombre augmente régulièrement depuis 2006.

Afin de poursuivre dans ce dynamisme et proposer un niveau de confort et de service supérieur, il est nécessaire de remplacer l'actuelle piscine ZODIAC, acquise en 2004 et devenue obsolète. L'aménagement d'une piscine enterrée sera un atout important supplémentaire. Elle permettra notamment d'attirer les « tours

operators » et les comités d'entreprises, qui réclament ce type d'équipement dans leur référencement.

Cet investissement, sur la base d'estimations modérées, devrait amener une hausse de la fréquentation de l'ordre de 4% en 2014, première année complète de fonctionnement de la piscine enterrée, par rapport à l'année de référence.

Compte tenu des aménagements déjà réalisés dans le camping (sanitaires, mobil home, ...), ce secteur a perdu son caractère naturel. Par conséquent, le projet d'installer une piscine enterrée et ses locaux annexes n'aura pas pour effet de porter atteinte à l'équilibre de cette zone ni à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable qui n'édicte aucune protection particulières de ce site. Ce projet ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Par conséquent, ces adaptations de la zone NL peuvent être opérées par le biais de la procédure de modification de PLU.

1 – 3. Réduire les largeurs de voies imposées dans les parkings en épis.

L'application des normes concernant la largeur des voies desservant les stationnements en épis a montré que les 4.5 m imposés dans nos dispositions générales étaient excessifs et qu'une largeur de 3.5 m suffirait. Aussi, il est proposé d'assouplir cette règle et de la fixer à 3.5 m comme pour les stationnements longitudinaux.

1 – 4. Corriger une erreur matérielle dans les OAP de l'Eco-Quartier du Mont

Lors de la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) de l'Eco-Quartier adoptées lors de la modification du PLU du 2 décembre 2011, une faute de frappe a été faite au niveau de la largeur minimum des venelles. En effet, il ne faut pas lire 5 m (ce qui serait en contradiction avec les indications portées sur le plan d'aménagement) mais 3 m. Il convient donc de corriger cette erreur.

II - SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU

La présente modification a des conséquences sur :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'Eco-Quartier
- le règlement écrit,
- le zonage.

II - 1. Incidences sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'Eco-Quartier.

Seule est modifiée la largeur minimum des venelles qui passera de 5m à 3m.

II - 2. Incidences sur le règlement écrit.

Incidences sur les dispositions générales.

- **DG Article 11.1 – configuration des places de stationnement des véhicules.**

Le recul minimum face à une construction, une limite séparative ou une aire de stationnement pour le stationnement en épis passe de 4,5 m à 3,5 m.

Incidences sur les dispositions applicables aux zones naturelles

- **N article 2.- types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis a des conditions particulières**

Dans un nouveau point 2.10, dans la zone NL (b) nouvellement créée et correspondant à l'emprise du camping, il est proposé d'autoriser les aménagements et constructions, sans limitation d'emprise, nécessaires au fonctionnement du camping.

- **N Article 9.1 - Emprise au sol pour les secteurs NL et Nc**

La limitation de l'emprise au sol des surfaces bâties à 2 % de la surface du terrain ainsi que la limitation de l'emprise de chaque bâtiment ne s'appliquerait plus dans le secteur NL(b).

II - 3. Incidences sur le zonage

Incidences sur la planche Ouest

- **Secteur de l'étang des Forges**

L'emprise du camping est matérialisée par la création d'un sous-secteur au sein de la zone NL et dénommé NL(b).

Incidences sur le plan de la ZAC du Parc à Ballon

- **Ilot 1.**

La largeur de l'emprise maximum au sol des constructions est portée de 17 m à 20 m à l'ouest des 3 îlots.

COMMUNE DE BELFORT

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT**

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2012

**2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION**



L'ÉCO-QUARTIER DU MONT

Les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique d'offrir, à Belfort, un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Ainsi, le nouveau quartier du Mont doit permettre le développement d'un habitat individuel de qualité basé sur l'économie du foncier, la lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et sur la préservation des matières et des énergies. Il s'agit donc de proposer un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante.

Ce secteur doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité perméables aux circulations piétonnes et cyclistes. Dans le même état d'esprit, il doit contraindre la voiture à rester à proximité sans venir le « coloniser ». La place de la voiture doit être revue à la baisse et les espaces de stationnement doivent être maîtrisés et mutualisés.

Parallèlement, la typologie de l'habitat individuel doit être réinventée : le nouveau quartier du Mont propose de le faire non seulement en s'appuyant sur les traces du parcellaire des jardins mais en offrant également des silhouettes différentes en R+1 ou R+2 ou encore en superposant les « maisons » dans des plots de logements (R+3 et plus).

La densité accrue recherchée sera atteinte grâce à une possibilité d'utilisation du sol plus élevée notamment en favorisant l'adossement des constructions sur les limites des parcelles et des lots. L'objectif est la disparition des « maisons » au centre de leur jardin, tout en conservant une intimité et une qualité aux espaces libres et au contact des espaces publics. Ceci passera également par un effort particulier porter à l'architecture et aux clôtures.

Il s'agit donc de composer un quartier où plusieurs typologies différentes s'assemblent pour former et composer des espaces publics de qualité tout en préservant l'intimité et les avantages d'un habitat individuel.

Pour ce faire, le schéma d'aménagement complète le règlement écrit de la zone en positionnant et représentant les éléments suivants :

- les venelles et place qui permettent de parcourir au travers des ensembles construits de manière continue ce nouveau quartier. Ces espaces sont accessibles aux piétons et vélos uniquement et leur largeur ne sera pas inférieure à 5m. Chaque venelle se positionnera en continuité de celles traversant les zones construites contiguës.
- les espaces de stationnement, traités de manière qualitative, qui se positionnent au nord en accès direct de la Via des morts ou pour les bâtiments collectifs en R+3 et plus, au sud de l'espace planté. L'emprise de ces aires, dont les accès sont positionnés sur le plan d'aménagement, peut varier suivant le nombre de logements.

(...)

L'ÉCO-QUARTIER DU MONT

Les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique d'offrir, à Belfort, un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Ainsi, le nouveau quartier du Mont doit permettre le développement d'un habitat individuel de qualité basé sur l'économie du foncier, la lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et sur la préservation des matières et des énergies. Il s'agit donc de proposer un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante.

Ce secteur doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité perméables aux circulations piétonnes et cyclistes. Dans le même état d'esprit, il doit contraindre la voiture à rester à proximité sans venir le « coloniser ». La place de la voiture doit être revue à la baisse et les espaces de stationnement doivent être maîtrisés et mutualisés.

Parallèlement, la typologie de l'habitat individuel doit être réinventée : le nouveau quartier du Mont propose de le faire non seulement en s'appuyant sur les traces du parcellaire des jardins mais en offrant également des silhouettes différentes en R+1 ou R+2 ou encore en superposant les « maisons » dans des plots de logements (R+3 et plus).

La densité accrue recherchée sera atteinte grâce à une possibilité d'utilisation du sol plus élevée notamment en favorisant l'adossement des constructions sur les limites des parcelles et des lots. L'objectif est la disparition des « maisons » au centre de leur jardin, tout en conservant une intimité et une qualité aux espaces libres et au contact des espaces publics. Ceci passera également par un effort particulier porter à l'architecture et aux clôtures.

Il s'agit donc de composer un quartier où plusieurs typologies différentes s'assemblent pour former et composer des espaces publics de qualité tout en préservant l'intimité et les avantages d'un habitat individuel.

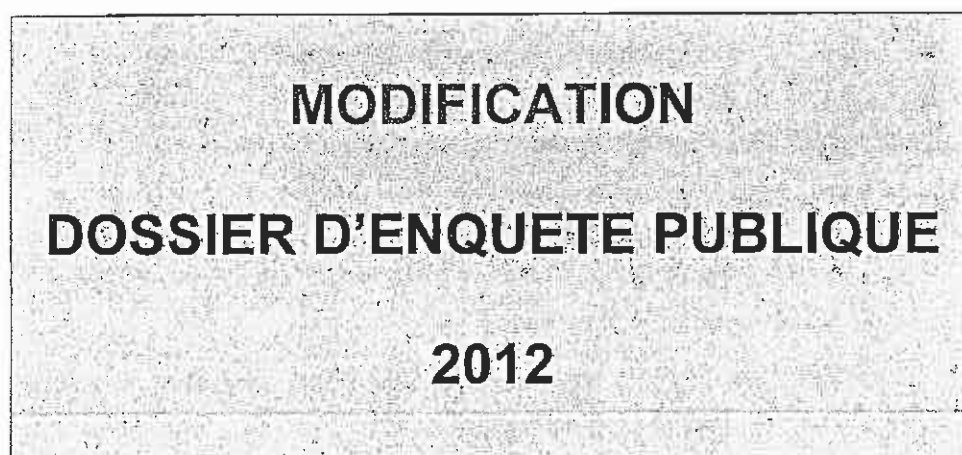
Pour ce faire, le schéma d'aménagement complète le règlement écrit de la zone en positionnant et représentant les éléments suivants :

- les venelles et place qui permettent de parcourir au travers des ensembles construits de manière continue ce nouveau quartier. Ces espaces sont accessibles aux piétons et vélos uniquement et leur largeur ne sera pas inférieure à 3m. Chaque venelle se positionnera en continuité de celles traversant les zones construites contigües.
- les espaces de stationnement, traités de manière qualitative, qui se positionnent au nord en accès direct de la Via des morts ou pour les bâtiments collectifs en R+3 et plus, au sud de l'espace planté. L'emprise de ces aires, dont les accès sont positionnés sur le plan d'aménagement, peut varier suivant le nombre de logements.

(...)

COMMUNE DE BELFORT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BELFORT**



3 – REGLEMENT MODIFIE



DISPOSITIONS GENERALES

(Extraits)

(...)

DG ARTICLE 11.- STATIONNEMENT DES VEHICULES

11.1. CONFIGURATION DES PLACES DE STATIONNEMENT

Sauf pour raisons architecturales, la porte d'un garage située face à une voie devra observer un recul de 5 m par rapport à l'alignement de cette voie.

Les portes de garage et les places de stationnements situées face à une construction, une limite séparative ou une aire de stationnement devra observer un recul minimum de 6 m par rapport à ceux-ci.

Cependant, pour le stationnement en épis et longitudinal, les reculs minimum seront respectivement de 4,5 m et de 3,50 m. Ces types de stationnement ne pourront être mis en place que si le retournement des véhicules est possible sur la parcelle.

11.2. DIMENSION DES PLACES DE STATIONNEMENT

11.2.1. Stationnement en ouvrage

Les stationnements en ouvrage devront respecter les normes AFNOR en vigueur.

11.2.2. Stationnement en surface

Les places de stationnement auront les dimensions minimales suivantes :

- En épis ou perpendiculaire :
 - largeur : 2,3 m,
 - longueur : 5 m.
- Longitudinales :
 - largeur : 2 m,
 - longueur : 5 m.

11.3. RESPECT DES NORMES DE STATIONNEMENT

Conformément aux prescriptions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme et en cas d'impossibilité technique de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur devra :

- soit justifier de l'obtention d'une concession à long terme (15 années minimum) dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, dans un rayon de 300 m,
- soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation dans un même rayon,
- soit payer une contrepartie à la collectivité en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement. Le montant de cette contrepartie proportionnelle au nombre de places est fixé par délibération du Conseil Municipal.

(...)

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS GENERALES

(Extraits)

(...)

DG ARTICLE 11.- STATIONNEMENT DES VEHICULES

11.1. CONFIGURATION DES PLACES DE STATIONNEMENT

Sauf pour raisons architecturales, la porte d'un garage située face à une voie devra observer un recul de 5 m par rapport à l'alignement de cette voie.

Les portes de garage et les places de stationnements situées face à une construction, une limite séparative ou une aire de stationnement devra observer un recul minimum de 6 m par rapport à ceux-ci.

Cependant, pour le stationnement en épis et longitudinal, les reculs minimum seront de 3,5 m. Ces types de stationnement ne pourront être mis en place que si le retournement des véhicules est possible sur la parcelle.

11.2. DIMENSION DES PLACES DE STATIONNEMENT

11.2.1. Stationnement en ouvrage

Les stationnements en ouvrage devront respecter les normes AFNOR en vigueur.

11.2.2. Stationnement en surface

Les places de stationnement auront les dimensions minimales suivantes :

- En épis ou perpendiculaire :
 - largeur : 2,3 m,
 - longueur : 5 m.
- Longitudinales :
 - largeur : 2 m,
 - longueur : 5 m.

11.3. RESPECT DES NORMES DE STATIONNEMENT

Conformément aux prescriptions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme et en cas d'impossibilité technique de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur devra :

- soit justifier de l'obtention d'une concession à long terme (15 années minimum) dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, dans un rayon de 300 m,
- soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation dans un même rayon,
- soit payer une contrepartie à la collectivité en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement. Le montant de cette contrepartie proportionnelle au nombre de places est fixé par délibération du Conseil Municipal.

(...)

PLU ACTUEL

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

(Extraits)

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière. Cependant, des ouvrages d'infrastructures pourront y être aménagés sous conditions.

Elle est divisée en plusieurs secteurs :

1. **Le secteur N1** est un secteur à protéger au sens strict : zone de site, de vue, boisée ou non
2. **Le secteur NL** est un secteur à vocation de loisirs avec occupation "légère" du sol qui ne recevra que des aménagements liés à la promenade, pique-nique, loisirs.
Il inclut le sommet du Salbert (non boisé), "les promenades d'Essert-Hatry", les Glacis du Château, le terrain d'accueil des gens du voyage, les berges de la Savoureuse à aménager, l'Étang des Forges, l'espace vert récréatif à créer en bordure de la zone du Champ de Mars.
3. **Le secteur Nc** : Secteur des jardins ouvriers.
4. **Le secteur Nm** : Zone militaire non construite.
5. **Le secteur N-BOU** : zone naturelle de l'ancienne zone d'aménagement concerté dite « Z.A.C. BOUGENEL » créée par arrêté préfectoral du 19.12.1980 et supprimée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2006. Il est régi par les mêmes dispositions que la zone NL.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

N ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Toute installation ou construction isolée ou groupée non visée à l'article N2.
- 1.2. Tout défrichement dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf dans les forêts soumises au régime forestier.

N ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE N :

- 2.1. Les extensions de bâtiments ou équipements existants s'ils sont d'intérêt publics.
- 2.2. Les équipements ou infrastructures s'ils sont nécessaires à la collectivité y compris les constructions liées à leur fonctionnement et à leur exploitation.
- 2.3. Les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à des travaux de construction ou d'aménagement paysager et à tout dispositif concernant l'équipement de la zone (limités à la durée de ces mêmes travaux et sous réserve de présenter un aspect final aménagé), ainsi que ceux liés à la restauration des rivières et à la maîtrise des inondations.

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

(Extraits)

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière. Cependant, des ouvrages d'infrastructures pourront y être aménagés sous conditions.

Elle est divisée en plusieurs secteurs :

1. Le secteur N1 est un secteur à protéger au sens strict : zone de site, de vue, boisée ou non.
2. Le secteur NL est un secteur à vocation de loisirs avec occupation "légère" du sol qui ne recevra que des aménagements liés à la promenade, pique-nique, loisirs.
Il inclut le sommet du Salbert (non boisé), "les promenades d'Essert-Hatry", les Glacis du Château, le terrain d'accueil des gens du voyage, les berges de la Savoureuse à aménager, l'Étang des Forges, l'espace vert récréatif à créer en bordure de la zone du Champ de Mars.
3. Le secteur Nc : Secteur des jardins ouvriers.
4. Le secteur Nm : Zone militaire non construite.
5. Le secteur N-BOU : zone naturelle de l'ancienne zone d'aménagement concertée dite « Z.A.C. BOUGENEL » créée par arrêté préfectoral du 19.12.1980 et supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006. Il est régi par les mêmes dispositions que la zone NL.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

N ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Toute installation ou construction isolée ou groupée non visée à l'article N2.
- 1.2. Tout défrichement dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf dans les forêts soumises au régime forestier.

N ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE N :

- 2.1. Les extensions de bâtiments ou équipements existants s'ils sont d'intérêt publics.
- 2.2. Les équipements ou infrastructures s'ils sont nécessaires à la collectivité y compris les constructions liées à leur fonctionnement et à leur exploitation.
- 2.3. Les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à des travaux de construction ou d'aménagement paysager et à tout dispositif concernant l'équipement de la zone (limités à la durée de ces mêmes travaux et sous réserve de présenter un aspect final aménagé), ainsi que ceux liés à la restauration des rivières et à la maîtrise des inondations.

PLU ACTUEL

EN SECTEUR N1 :

- 2.4. Les exploitations sylvicoles si elles sont situées dans les espaces boisés existants.
- 2.5. Les installations légères si elles sont liées aux sentiers de promenade et parcours sportifs.
- 2.6. L'aménagement des constructions si elles sont existantes (amélioration/reconstruction) conformément aux articles 5 et 6 des Dispositions Générales.

EN SECTEUR N° :

- 2.7. Les aménagements s'ils sont liés à la promenade et à la randonnée, les aires de pique-nique (buvette...), les aménagements légers et infrastructures de sports et loisirs. Les constructions isolées autorisées auront une emprise au sol maximale de 20 m². Au-delà de cette emprise, il sera demandé un schéma d'aménagement du secteur de loisirs approuvé par le Conseil Municipal.
- 2.8. Le stationnement des caravanes des gens du voyage ainsi que les aménagements et bâtis nécessaires à condition d'être exclusivement sur le site qui leur est réservé (NL (a)).
- 2.9. Les aménagements des quais de la Savoureuse en quais urbains sous réserve d'être compatibles avec les exigences du PPRI.

(...)

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

(...)

N ARTICLE 9.- EMPRISE AU SOL

9.1. POUR LES SECTEURS NL ET N_c

L'emprise au sol des surfaces bâties ne peut dépasser 2 % de la surface du terrain.

De plus, chaque bâtiment ne devra pas, conformément à l'article N2, avoir une SHOB à 20 m² (sauf dans le cas d'un schéma d'ensemble) en secteur NL, et à 12 m² en secteur N_c.

9.2. DANS LES AUTRES SECTEURS

L'emprise au sol n'est pas réglementée.

N ARTICLE 10.- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1. POUR LE SECTEUR NL

La hauteur maximum pour les constructions est de 5 mètres à l'égout du toit.

10.2. DANS LES AUTRES SECTEURS

La hauteur des constructions n'est pas réglementée.

(...)

PLU MODIFIE

EN SECTEUR N1 :

- 2.4. Les exploitations sylvicoles si elles sont situées dans les espaces boisés existants.
- 2.5. Les installations légères si elles sont liées aux sentiers de promenade et parcours sportifs.
- 2.6. L'aménagement des constructions si elles sont existantes (amélioration/reconstruction) conformément aux articles 5 et 6 des Dispositions Générales.

EN SECTEUR N^a :

- 2.7. Les aménagements s'ils sont liés à la promenade et à la randonnée, les aires de pique-nique (buvette...), les aménagements légers et infrastructures de sports et loisirs. Les constructions isolées autorisées auront une emprise au sol maximale de 20 m². Au-delà de cette emprise, il sera demandé un schéma d'aménagement du secteur de loisirs approuvé par le Conseil Municipal.
- 2.8. Le stationnement des caravanes des gens du voyage ainsi que les aménagements et bâtis nécessaires à condition d'être exclusivement sur le site qui leur est réservé (NL (a)).
- 2.9. Les aménagements des quais de la Savoureuse en quais urbains sous réserve d'être compatibles avec les exigences du PPRI.
- 2.10. En zone NL (b), les aménagements et constructions, sans limitation d'emprise, nécessaires au fonctionnement du camping.

(...)

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

(...)

N ARTICLE 9.- EMPRISE AU SOL

9.1. POUR LES SECTEURS NL ET N_c

L'emprise au sol des surfaces bâties ne peut dépasser 2 % de la surface du terrain, sauf en secteur NL(b).

De plus, chaque bâtiment ne devra pas, conformément à l'article N2, avoir une emprise au sol supérieure à 20 m² (sauf dans le cas d'un schéma d'ensemble) en secteur NL, et à 12 m² en secteur N_c. Ces restrictions ne s'appliquent pas au secteur NL(b) du camping.

9.2. DANS LES AUTRES SECTEURS

L'emprise au sol n'est pas réglementée.

N ARTICLE 10.- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1. POUR LE SECTEUR NL

La hauteur maximum pour les constructions est de 5 mètres à l'égout du toit.

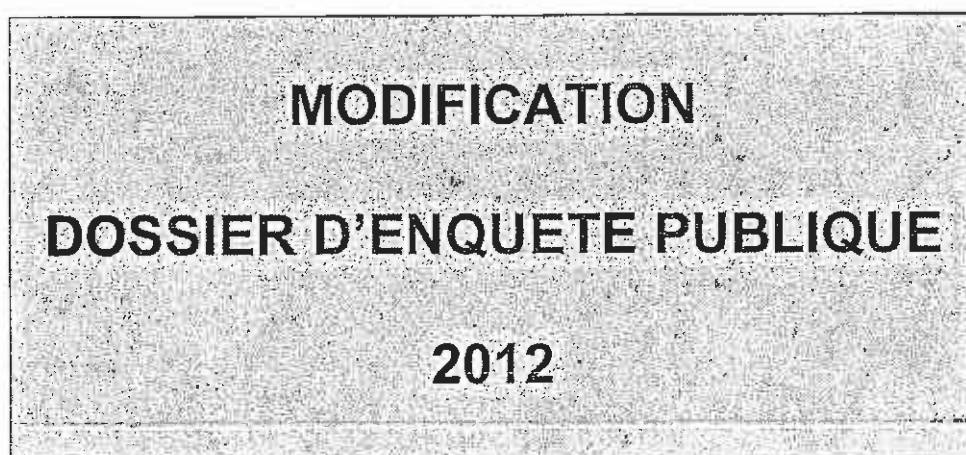
10.2. DANS LES AUTRES SECTEURS

La hauteur des constructions n'est pas réglementée.

(...)

COMMUNE DE BELFORT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BELFORT**



4 – PLANS MODIFIES

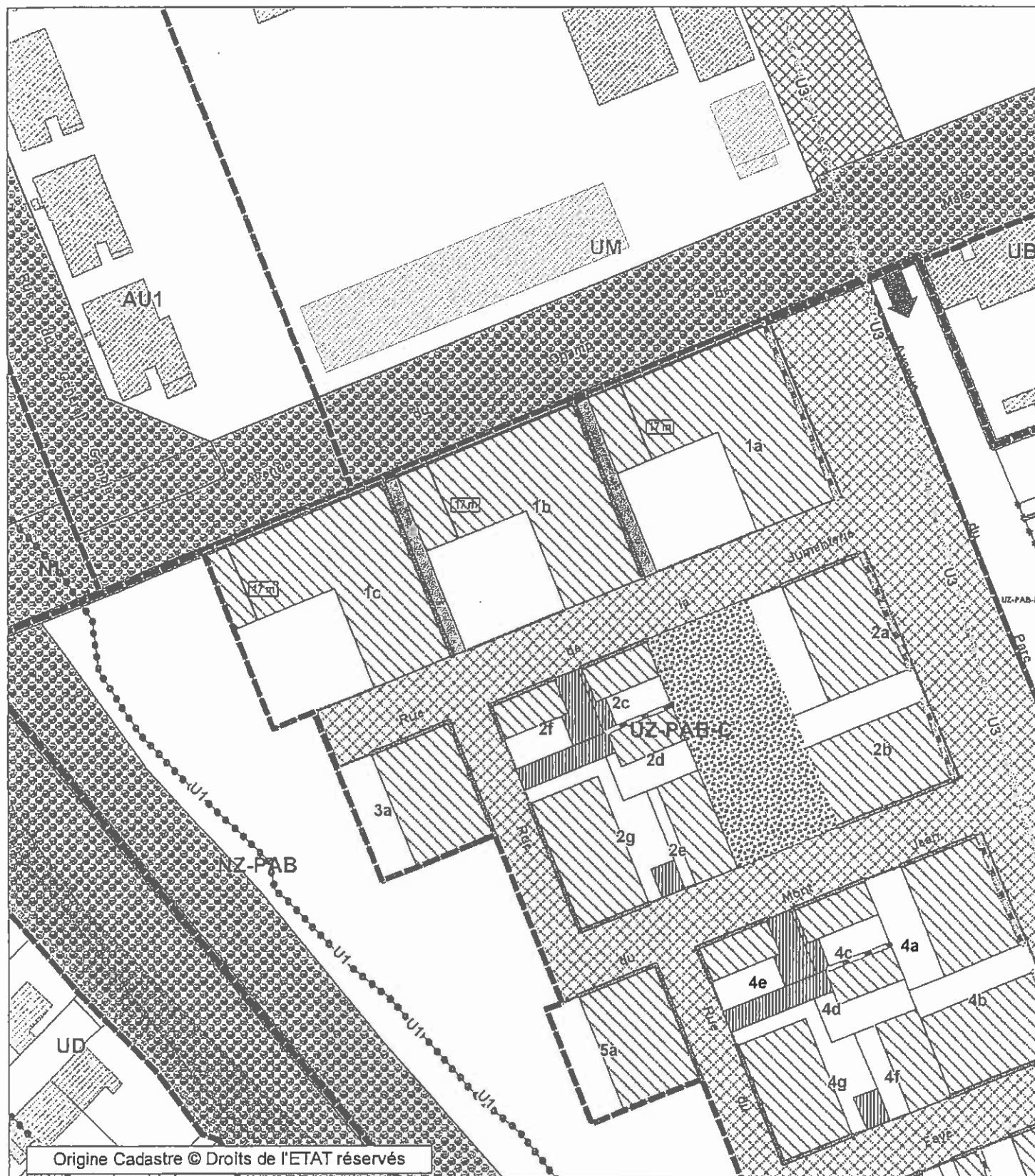


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait) PLAN DE DETAIL - ZONES UZ-PAB (extrait)

ZAC du Parc à Ballons - Ilôts 1

Echelle 1/2000

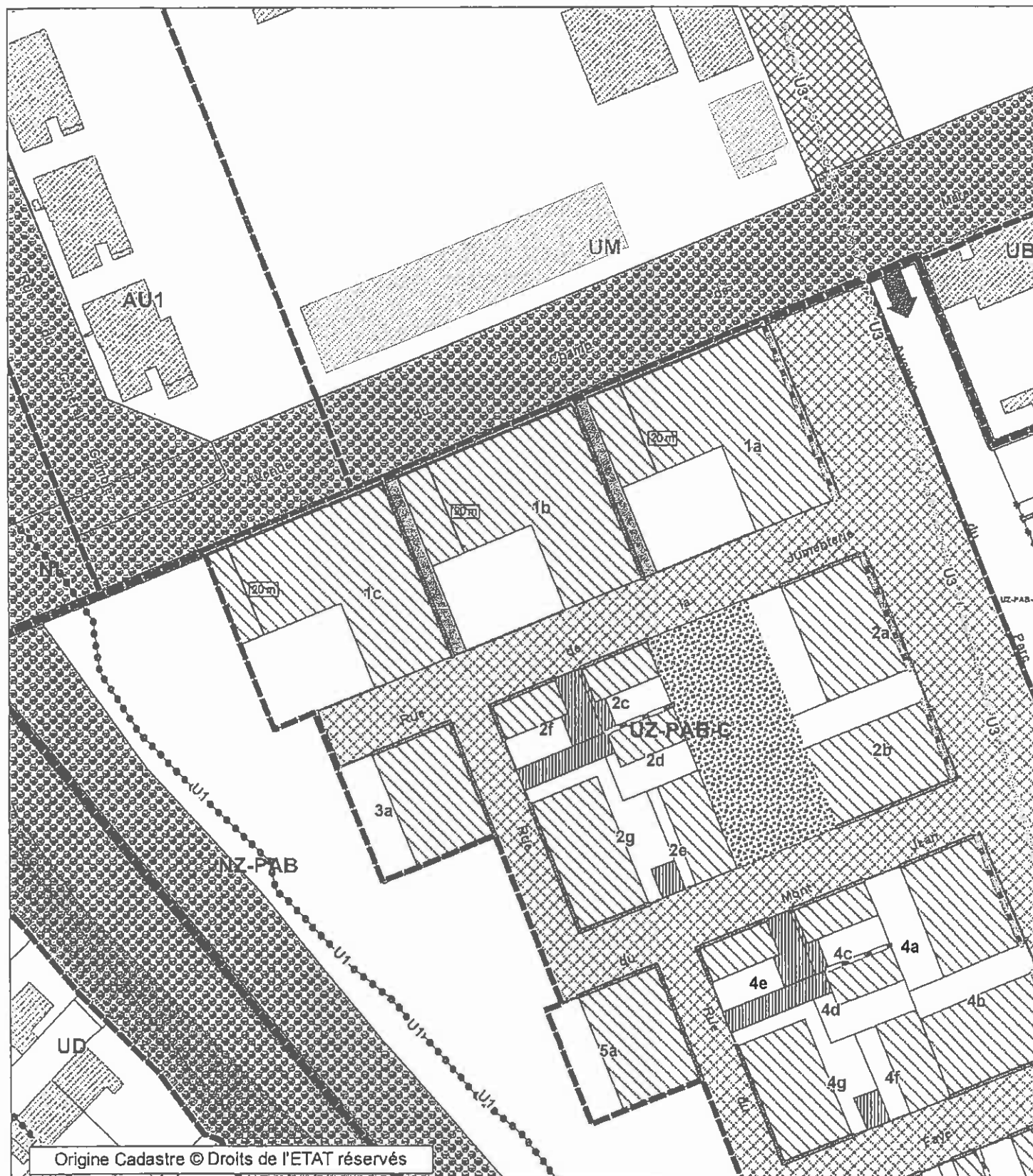


PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait) PLAN DE DETAIL - ZONES UZ-PAB (extrait)

ZAC du Parc à Ballons - Ilôts 1

Echelle 1/ 2000

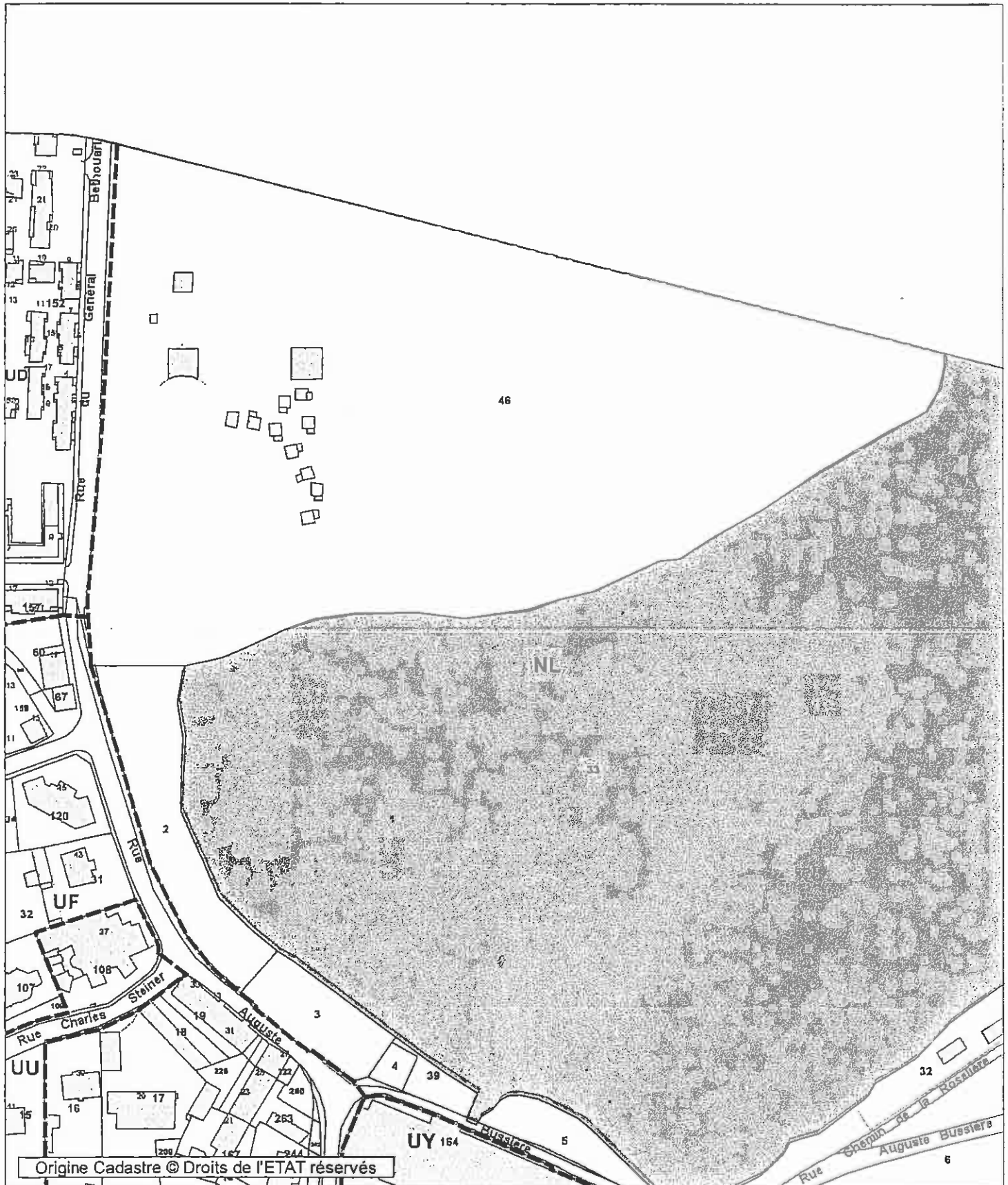


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Camping Etang des Forges

Echelle 1/ 2000

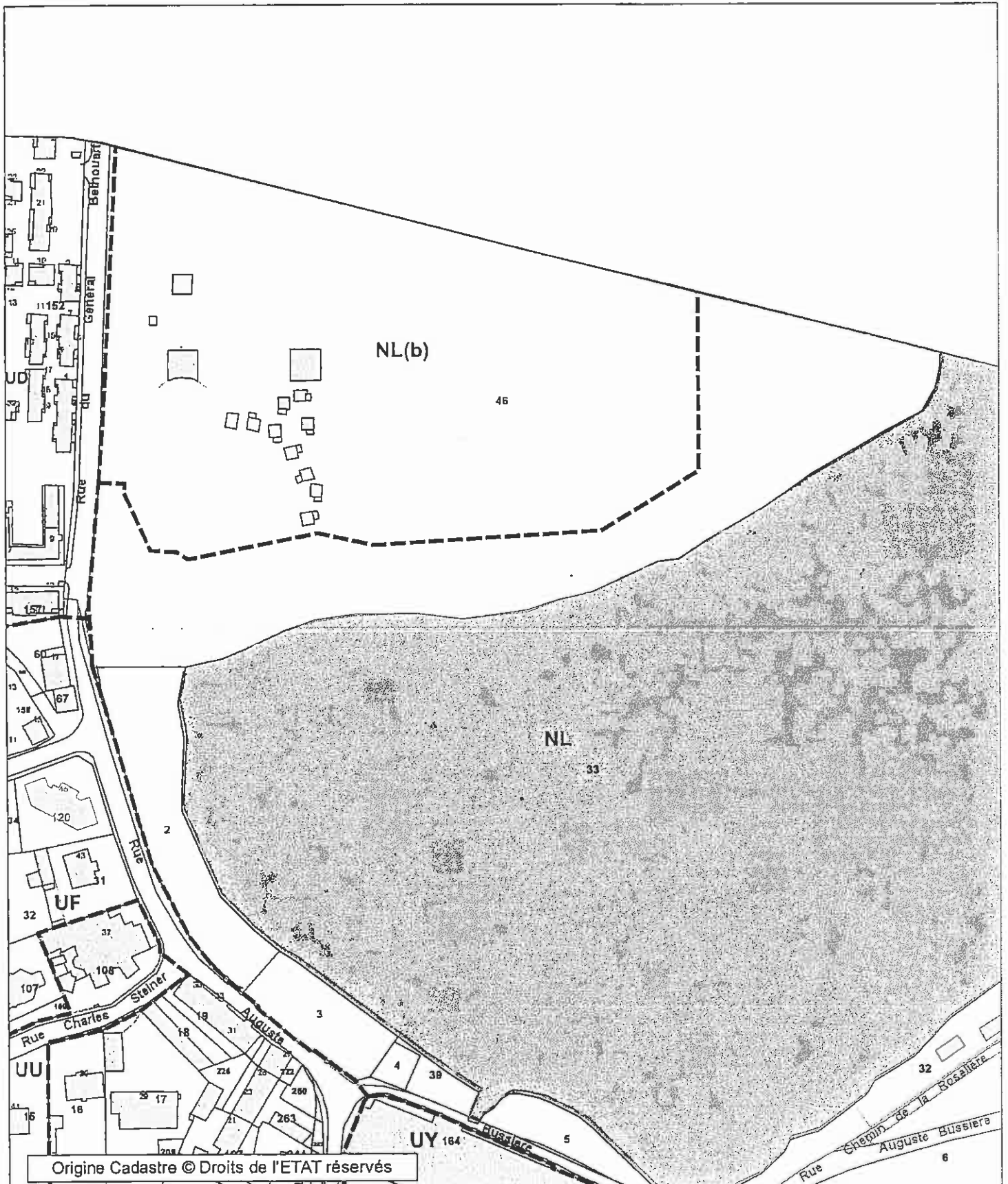


PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Camping Etang des Forges

Echelle 1/2000



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-90

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

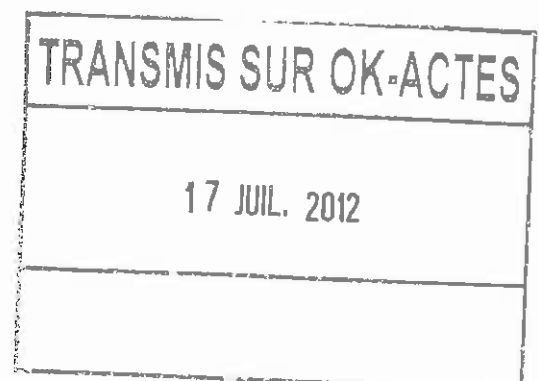
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET
M. Jean-Claude MEULEY
M. Pierre BOUCON
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Latifa GILLIOTTE
M. René LAROCHE
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA
M. Jean-Claude LABRUNE
M. Didier FRICKER
M. Stéphane DARFIN
M. Daniel FEURTEY
M. Gérard GEORGEOT
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Yves GAUME
Mme Françoise FAURE
M. Eric RUCHTI
M. Dominique RETAILLEAU
M. Didier PORNET
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

du 12 juillet 2012



TRANSMIS SUR OK-ACTES DELIBERATION

17 JUIL. 2012

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/CD/EP - 12-90/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Budget

OBJET : Déchets Ménagers - Décision Modificative 1.

En dehors des décisions qui rythment habituellement l'exercice budgétaire (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire), l'assemblée délibérante peut, à tout moment procéder à des modifications sur les inscriptions qui figurent au budget de la collectivité.

La décision modificative qui vous est proposée concerne le budget annexe des déchets ménagers dont les écritures figurent dans le tableau annexé au présent rapport.

Deux crédits sont proposés : l'un concerne un ajustement sur l'enveloppe des conteneurs enterrés à hauteur de 250 K€ l'autre correspond à une écriture équilibrée en dépenses recettes et en recettes dans le but d'une gestion active de la dette et de la trésorerie.

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour (unanimité des présents) :

– **AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

Etat des virements de crédits et DM

*DMI DECISION MODIFICATIVE N° 1
 90 DMI HYP 90 DU 12 07 2012*

Décision N° 0001 -OM-DM1/12 07 12 CREDITS NOUVEAUX								du 27-06-2012	
N°	Libellé				Priorité	Imputation		Montant	
CPTÉ	FONCT	OPER	SERVG	SERVD	DIV1	DIV2	CHAP		
01 2158	Acquisition conteneurs enterrés 812		286030		0	00076 MENAGERS	D1 21	250.000,00	
02 16441	Gestion active dette et trésorerie 01		25		0	00612	D1 16	600.000,00	
03 16441	Gestion active de la dette et trésorerie 01		25		0	00562	R1 16	600.000,00	
04 1641	Emprunt ajustement 01		25		0	00239	R1 16	250.000,00	
Solde décision							N° 0001	0,00	

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-91

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/CN/EP – 12-91/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Créances irrécouvrables – Dettes éteintes.

Le comptable public est compétent pour demander l'admission en non-valeurs des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Il est à noter que, depuis le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle catégorie de créances irrécouvrables a été instaurée parallèlement aux admissions en non-valeurs, jusqu'alors traitées de manière uniforme sur le plan comptable et administratif.

En effet, à la différence de certaines créances pour lesquelles l'ordonnateur demeure compétent pour statuer sur les suites à donner (demandes de non-valeurs), une part importante des titres de recettes non recouverts par le comptable concerne des créances dites éteintes.

Il s'agit, par exemple, de dettes qui concernent les personnes morales comme les personnes physiques pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre soit d'une procédure collective soit d'une procédure de surendettement.

L'effacement de ces dettes est prononcé par une autorité extérieure et leur irrécouvrabilité s'impose au comptable et à la collectivité en raison du jugement prononcé.

Toutefois, la collectivité est tenue de délibérer pour prendre acte de ces effacements de dettes.

Madame la Trésorière de Belfort-Ville a ainsi adressé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des états de créances éteintes.

A la différence des créances admises en non-valeurs qui, en théorie, peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures en cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur, les créances éteintes font disparaître le lien existant entre la collectivité et le débiteur.

Les montants qui sont soumis à l'assemblée dans le cadre du présent rapport ne concernent que des créances irrécouvrables pour lesquelles le comptable indique qu'elles concernent des dettes éteintes.

Les créances concernent des dettes relatives aux personnes physiques et aux personnes morales sur les différents budgets annexes de la CAB (Eau, Assainissement et Déchets Ménagers).

Ces montants concernent des recettes émises sur plusieurs exercices de 2002 à 2011.

Ces dépenses seront acquittées sur le nouveau compte budgétaire dédié soit le compte 6542 « créances éteintes ». Elles ne nécessitent pas actuellement l'inscription de dépenses nouvelles compte tenu des inscriptions prévues au Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des créances irrécouvrables à hauteur des montants figurant dans le tableau annexé.

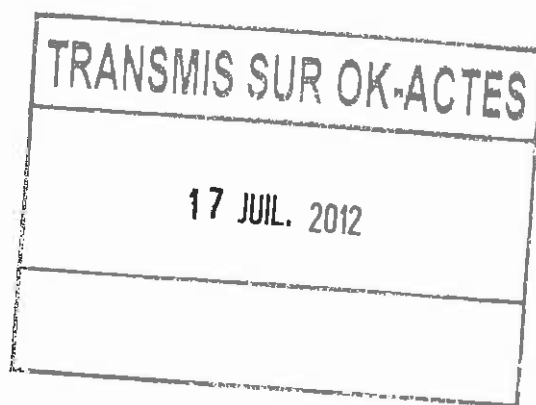
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ANNEXE

Budget	Dettes éteintes		
	particuliers	entreprises	Total
Eau	10 074,92 €	9 733,01 €	19 807,93 €
Assainissement	10 748,12 €	17 830,67 €	28 578,79 €
OM	sans objet	2 087,02 €	2087,02 €

	CAB EAU	CAB Assainissement	CAB OM
2002	248,23	248,41	
2003	711,67	189,27	
2004	0	77,71	
2005	0	0	
2006	703,62	279,79	1433,46
2007	3580,78	8268,3	653,56
2008	1996,75	2460,46	
2009	5500,21	6160,03	
2010	3341,79	6965,65	
2011	3542,48	3728,31	
2012	182,4	200,86	
total	19 807,93 €	28 578,79 €	2 087,02 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-92

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*

M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*

M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

**DELIBERATION**

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 12-92/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Foncier/Patrimoine

OBJET : TECHN'HOM III – Orientations et Plan de financement prévisionnel.

L'enjeu du projet TECHN'HOM a toujours été de proposer à travers les aménagements de l'ancien site Bull et du site industriel historique d'ALSTOM un environnement porteur d'une excellence industrielle et technologique servant de moteur au développement économique du bassin d'emploi de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt Delle.

Ces dernières années, la tentation a été forte chez certains d'imaginer une économie française sans industrie, sans usine. Les partisans de l'économie résidentielle et de services phagocytèrent alors tous les modèles du développement économique. Non qu'il faille s'en détourner, mais ce tropisme faisait fi de l'effet d'entraînement que l'industrie a sur notre économie. A titre d'exemple une unité supplémentaire de valeur ajoutée dans les services génère 1,5 unité de valeur ajoutée dans le reste de l'économie française alors que pour la construction ferroviaire, c'est le double et pour l'automobile ce sont 4,1 unités supplémentaires qui sont générées (source : Insee 2012).

Quant à l'innovation, moteur de l'économie d'aujourd'hui et de demain, elle a pour origine l'industrie à 85%, le reliquat étant le fait essentiellement de l'informatique et des télécoms.

Enfin, on ne peut s'émouvoir de la chute vertigineuse du solde commercial français sans s'interroger sur notre industrie, les trois quarts des exportations étant le fait de produits industriels. A titre d'exemple, la France, première destination touristique mondiale, génère des flux financiers provenant de l'étranger dont le niveau reste inférieur aux seules exportations de la filière automobile.

Aussi pouvons-nous nous féliciter d'avoir cru et œuvré pour la consolidation et le développement de nos filières industrielles sur notre territoire. Engagé en 2005, le projet TECHN'HOM participait de cette idée et était la réponse volontariste des acteurs locaux pour tenter de contenir les effets de la crise ALSTOM, de ne pas sacrifier l'industrie, et de maintenir l'emploi. Il s'est donné pour ambition de créer une dynamique nouvelle, en rendant une attractivité forte au site et en évitant un phénomène de contagion des effets de la crise ALSTOM à l'ensemble des activités.

Les ventes d'actifs effectuées par ALSTOM à la SEMPAT en 2005 et 2009, s'appuyant sur la reconversion réussie des friches Bull, ont été le socle du projet de reconversion des 110 hectares de TECHN'HOM.

Pour pouvoir agir et mutualiser les moyens privés, publics locaux, nationaux et européens, les collectivités belfortaines, Communauté d'Agglomération Belfortaine et Conseil Général, appuyées par la SEMPAT, ont créé la ZAC TECHN'HOM en 2006.

Deux grandes opérations d'aménagement et de requalification ont été réalisées dans ce cadre :

- TECHN'HOM I (2006/2009) qui a permis d'achever la mue de l'ancien site Bull en améliorant ses fonctionnalités urbaines (redéfinition de la trame viaire et des espaces publics) ;

- TECHN'HOM II (2009/2011) qui s'est attaché à améliorer l'intégration du site dans son environnement urbain par un travail sur ses façades et le développement des modes doux (TC, vélo).

A ces opérations s'ajoutent bien sûr les travaux de voirie réalisés par la CAB sur l'avenue des Sciences et de l'industrie et la rue de la Découverte, ainsi que les investissements de la SEMPAT pour améliorer la qualité et l'attractivité générale du parc : programmes architecturaux pour les grands comptes de la vallée de l'énergie, GE ENERGY, ALSTOM POWER et CONVERTEAM ; hôtel d'entreprises, centre d'affaires, création de services sur site répondant aux attentes des entreprises et de leurs salariés ; renouvellement de l'offre locative sur le parc.

Au total, les investissements réalisés par la SEMPAT (176 M€) et la SODEB à travers la ZAC (24 M€) ont aidé au maintien de l'emploi sur le parc et à la diversification des activités accueillies.

L'emploi s'est en effet globalement maintenu à un haut niveau, les effets des grands plans sociaux étant compensés par les créations d'emplois dans d'autres sociétés ou sur de nouvelles activités. La redynamisation du parc a favorisé l'émergence d'une filière, la Vallée de l'énergie qui fait de Belfort l'un des centres d'excellence mondiaux de ce secteur, porteur d'une très forte valeur ajoutée.

Une dynamique industrielle prometteuse

Le contexte industriel en France est très difficile, l'actualité de ces derniers mois en fait malheureusement la preuve chaque jour. Belfort n'a pas été épargné par des annonces de baisse d'activité, se traduisant malheureusement parfois par une baisse de l'emploi, voire la disparition d'entreprises. Belfort a su sauvegarder dans cette morosité ambiante un socle industriel compétitif qui lui permet de connaître des développements importants pour son activité.

Ainsi, la signature d'un bail de 15 ans avec General Electric pour l'occupation de ses locaux sur TECHN'HOM (2010/2025), l'annonce plus récente de la production de sa future turbine verte à Belfort, FLEX EFFICIENCY, dont les premiers modèles sortiront de Belfort fin 2013, l'annonce par ALSTOM POWER d'un investissement de 9 millions d'euros pour renforcer Belfort comme centre d'excellence mondial pour la production de turbines de grande capacité, accompagnée par le recrutement d'une centaine de techniciens et d'ingénieurs, enfin l'annonce récente d'une commande importante de TGV qui assurerait une charge de travail pour ALSTOM Transport jusqu'à l'horizon 2018 témoignent de cette dynamique.

Ces engagements doivent nous inciter à poursuivre sans attendre la dynamique collective engagée depuis 2005 afin de sécuriser les perspectives de développement de nos leaders industriels. Si TECHN'HOM I et II ont été conçus en réponse à la crise, TECHN'HOM III a l'ambition d'agir davantage comme un amplificateur de développement. Il est donc impératif que les actions prévues prennent en compte les contraintes d'un planning industriel serré.

TECHN'HOM III : amplificateur de développement

A ce jour, TECHN'HOM compte 122 entreprises et 7 688 emplois ; il symbolise à la fois le poids des mutations économiques et la capacité d'un espace à rebondir. Compte tenu de la taille et des enjeux économiques et sociaux qu'il représente, un parc tel que TECHN'HOM ne saurait durablement rester un projet inerte, à l'image des productions innovantes qu'il abrite.

Avec TECHN'HOM III, l'ensemble des partenaires souhaite amplifier la dynamique en engageant un ensemble de projets d'un caractère encore plus structurant, qui renforcent les atouts du parc et ses capacités de rebond et de résilience.

L'objectif aujourd'hui est d'adapter le site aux développements des deux grands groupes, concurrents et néanmoins voisins. Une dédensification apparaît en effet nécessaire à la vue de l'évolution tendancielle de leurs productions industrielles, toujours plus imposantes et lourdes, et nécessitant davantage d'espace, tant en production qu'en logistique. C'est ainsi un enjeu important pour GE et la première circulation de son nouvel ensemble FLEX EFFICIENCY fin 2013. Ces aménagements permettront parallèlement un travail nécessaire quant à la sécurisation des personnels présents sur ces espaces.

TECHN'HOM III se donne également comme objectif de favoriser l'autonomie de chaque donneur d'ordre sur le site, élément qui servira la dynamique collective engagée autour de la filière Vallée de l'énergie, qui vise à soutenir la spécificité de ses métiers, et la palette complète de ses donneurs d'ordre et sous-traitants.

Enfin, TECHN'HOM III poursuivra le travail engagé par TECHN'HOM II d'ancrage durable du parc dans son environnement. Une seconde tranche envisagée à partir de 2014 et non encore budgétée favorisera une ouverture plus forte en direction des établissements universitaires présents sur le site ou à immédiate proximité.

TECHN'HOM III: les actions

Le coût prévisionnel de TECHN'HOM III 2012-2013 est de 2 350 000 € HT, pour la maîtrise d'ouvrage publique et 1 880 000€ pour la maîtrise d'ouvrage SEMPAT, hors Restaurant Inter-Entreprises et l'aménagement éventuel de la halte ferroviaire des Trois Chênes qui devra faire l'objet d'un plan de financement spécifique.

Comme les deux précédentes phases, TECHN'HOM III se déclinera autour de différentes actions complémentaires, menées à travers deux maîtres d'ouvrage publics et la SEMPAT :

Maitrise d'ouvrage CAB :

Contrairement aux deux actions 4 et 6, les opérations 1 et 3 ne sont pas dans le périmètre de la ZAC Techn'hom, aussi il est proposé que la CAB en prenne la maîtrise d'ouvrage.

Action 1 : Sécuriser les flux logistiques

Enjeu 1 : démolition de bâtiments permettant d'améliorer le fonctionnement logistique du site.

Enjeu 2 : libération d'espaces réservés aux manœuvres, à la logistique et au stationnement lourd, en particulier autour du bâtiment des alternateurs.

Sites concernés : B58, 58A et 54.

Intervention :

- démolition, reconfiguration des espaces libérés, réorganisation des accès et flux dans le prolongement de la rue de la Découverte.

Coût prévisionnel: 900 000 €.

Action 3 : requalification de la façade Nord rue de la 1ère armée - Méchelle

Enjeu 1 : améliorer la sécurisation des personnels.

Enjeu 2 : anticiper l'augmentation de la dimension des produits (turbines, alternateurs, caisserie).

Intervention : déplacement des limites du site industriel par une extension sur le domaine public.

Coût prévisionnel : 600 000 €.

Maitrise d'ouvrage SODEB-ZAC TECHN'HOM, concédée par la CAB :

Action 4 : sécuriser l'alimentation électrique

Enjeu : répondre aux exigences d'alimentation du site et de séparation des réseaux.

Intervention : tirage d'une ligne depuis le poste d'ESSERT.

Coût prévisionnel : 550 000 €.

Action 6 : Réhabilitation de la Rue des Ailettes

Enjeux : adaptation de la voirie à la tertiarisation de l'activité, sécurisation des déplacements.

Intervention : suppression des rails, reconfiguration de la voirie (signalétique au sol, enrobés).

Coût prévisionnel : 300 000 €.

Maitrise d'ouvrage SEMPAT :

Action 2 : réorganisation de l'espace central de la nouvelle entrée industrielle à la nouvelle chaufferie

Enjeu 1 : améliorer la sécurisation des personnels ALSTOM Transport, par une séparation des flux logistiques des différentes entités industrielles présentes sur le site.

Enjeu 2 : les espaces libérés à l'arrière du futur stand d'essai, faciliteront la circulation de la future turbine verte de GE ENERGY.

Enjeu 3 : améliorer le transport de matériel et permettre une meilleure circularité dans l'approvisionnement des magasins de General Electric.

Sites concernés : B28, 29 et 30.

Intervention : démolitions ; équipement de la nouvelle chaufferie ; reconfiguration des espaces libérés.

Coût prévisionnel : 1 300 000 €.

Projet connexe : ALSTOM réalise une étude quantitative sur les flux logistiques sur le site.

Action 4 : séparation des réseaux électriques

Enjeu : répondre aux exigences de séparation des réseaux de la commission de régulation de l'énergie (mesure prévue dans l'acte de vente de 2009 entre ALSTOM et la SEMPAT).

Intervention : tirage d'une ligne depuis le poste d'ESSERT ; création d'un poste de distribution privé (16 mégawatts) sur le site des 3 chênes, permettant d'alimenter le patrimoine SEMPAT (immeubles occupés par General Electric ; locaux tertiaires et de production) ; mise en conformité du poste ALSTOM ; autonomisation et remplacement des réseaux physiques.

Coût prévisionnel :

- poste depuis ESSERT : 550 000 €.

- remplacement câbles/autonomisation réseaux : 1 160 000 €.

A noter que cette action est un préalable à la possible mise en place d'une gestion intelligente de l'énergie sur TECHN'HOM.

Action 5 : séparation des réseaux d'eau

Enjeu : réglementaire et de modernisation.

Intervention : Réseau Eaux usées ALSTOM + SEMPAT : actuellement, le site est équipé de 72 fosses septiques reliées entre elles. L'enjeu consiste à supprimer les fosses et à moderniser le réseau de collecte très ancien (réseaux effondrés, bouchés, et endommagés).

Projets connexes :

Eau de ville : séparation réalisée en 2011 par la SEMPAT (120 000 €).

Eau industrielle : eau pompée dans la nappe et destinée au refroidissement et au sprinklage ; en cours (300 000€).

Coût prévisionnel : Etude en cours.

LES PROJETS CONNEXES SUR TECHN'HOM

Si les actions projetées dans TECHN'HOM III sont ambitieuses, elles ne reprennent pas de manière exhaustive les investissements réalisés ces prochains mois sur TECHN'HOM, soit parce l'action ne concerne pas les mêmes financeurs publics, soit parce qu'il ne s'agit pas d'infrastructure. Ainsi, deux autres grands équipements structurants sont en cours de définition et compléteront prochainement la dynamique impulsée par TECHN'HOM III, il s'agit de :

L'électrification de la ligne et l'aménagement de l'arrêt des 3 chênes

Enjeu 1 : économique avec le maintien et développement des activités ALSTOM Transport sur le site.

Enjeu 2 : de développement durable par le développement des transports en commun pour les déplacements pendulaires.

Intervention : électrification de la voie 51 entre la halte TER et le pont Boulloche, sécurisation de la halte des 3 chênes.

Coût prévisionnel : en cours.

La création d'un restaurant inter-entreprises (RIE) par MO SEMPAT

Enjeux : de développement durable grâce à l'optimisation et la sécurisation des déplacements intra-site pour la restauration des salariés du site.

Intervention : requalification du bâtiment 62 et abords.

Coût prévisionnel : 3,7 millions.

A noter que le restaurant initialement prévu sur le site des Ailettes sera implanté dans le bâtiment 62 réhabilité pour l'occasion, se rapprochant par la même du barycentre de cette partie du site et permettant une économie substantielle.

Un calendrier de mise en œuvre serré

La 3^{ème} phase d'évolution de TECHN'HOM se situe dans l'accompagnement du succès que représentent les décisions prises par GE ENERGY et ALSTOM; l'un des challenges de TECHN'HOM III consistera à articuler la diversité des acteurs et des financeurs, à tenir la cohérence de l'action publique engagée, dans un calendrier contraint par des échéances industrielles stratégiques.

Porteur	Interventions	Coût prévis.	Echéances
MO SODEB -CAB ZAC TECHN'HOM	Action 4/ Réseaux électriques (poste ESSERT)	550 000 €	Février 2013
	Action 6/ Rue des Ailettes	300 000 €	2013
MO CAB	Action 1/ Aménagements accès principal	900 000	mai 2013
	Action 3/ Façade nord, Rue 1ère armée- Méchelle	600 000	Septembre 2013
MO SEMPAT	Action 2/ Réorganisation espace central (Démol+reconfig)	1 300 000	Mai 2013
	Action 4 bis / Remplacement câbles / autonomisation réseaux	1 160 000	Fin 2013
	Action 5/ Eaux usées	<i>Etude en cours</i>	<i>Fin 2013</i>
	<i>RIE rue de la Découverte</i>	<i>Etude en cours</i>	<i>Septembre 2013</i>

MO SODEB-CAB ZAC TECHN'HOM

DÉPENSES		RECETTES		
Action 4/ Réseau élec poste ESSERT	550 000	SODEB - CAB	170 000	20 %
Action 6/ Rue des Ailettes	300 000	CR FC	127 000	15 %
		FNADT	256 000	30 %
		FEDER	297 000	35 %
TOTAL	850 000		850 000	100 %

Le bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM I, II et III, présenté en annexe, fait donc apparaître une participation prévisionnelle du concédant en augmentation de 170 000 euros, soit 3 003 000 euros pour une dépense totale de 24 979 100 euros.

MO CAB

DÉPENSES		RECETTES		
Action 1/ Aménagements entrée principale	900 000	CAB	300 000	20%
Action 3/ Façade Nord	600 000	CG	212 000	14%
		CR FC	373 000	25%
		FNADT	182 000	12%
		FEDER	433 000	29%
TOTAL	1 500 000		1 500 000	100 %

MO SEMPAT (hors Action 5/séparation des réseaux d'eaux ; RIE rue Découverte)

DÉPENSES		RECETTES		
Action 2/Démolitions-reconfiguration	1 300 000	SEMPAT	1 880 000	76 %
Action 4 bis/remplacement câbles-auton. réseaux	1 160 000	ALSTOM	580 000	24 %
TOTAL	2 460 000		2 460 000	100 %

TECHN'HOM III (consolidé 2012/2013)

DÉPENSES		RECETTES		
alim électrique	1 710 000	SODEB - CAB	170 000	4%
voie ailettes	300 000	CAB	300 000	6%
façade nord	600 000	CG	212 000	4%
recomposition entrée site	900 000	CR FC	500 000	10%
démolition centre site	1 300 000	FNADT	438 000	9%
		FEDER	730 000	15%
		SEMPAT	1 880 000	29%
		ALSTOM	580 000	22%
Total	4 810 000		4 810 000	100%

Les enjeux pour 2014 - 2015

Les aménagements réalisés en 2012-2013 à travers TECHN'HOM III permettront aux industriels de bénéficier ces prochaines années d'un site pleinement opérationnel pour la logistique de leurs productions industrielles.

La prochaine étape qui pourra être menée en 2014 et 2015 visera à renforcer l'articulation entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche. Véritable moteur de l'innovation, les porosités entre ces acteurs sont essentielles afin de permettre d'irriguer au mieux les entreprises du site.

Beaucoup d'initiatives ont été conduites : développement de l'UTBM sur le site, de la thématique Hydrogène, réhabilitation de l'IUT, auxquelles il faut ajouter l'important travail de mises en relation des acteurs qui a été effectué par la Ville de Belfort, qui devra être relayé à travers la dynamique de la Vallée de l'énergie.

D'autres projets structurants sont en cours de réflexion pour cet horizon temporel : création d'une plateforme Energie UTBM-UFC, implantation du laboratoire FEMTO-Energie sur TECHN'HOM, création d'un lieu de foisonnement dans le cadre de la Cité de l'innovation.

L'ensemble de ces évolutions concourt à la volonté de renforcer le site en capacité de formations et de rapprochement de la recherche publique et privée.

TECHN'HOM III, phase 2, pourrait ainsi porter une 7^{ème} action dont les principaux attendus seront :

Action 7 : ouverture d'un axe structurant au sud de TECHN'HOM, facilitant la visibilité et la liaison entre les sites de l'IUT, de l'UTBM et de la Pile à combustible.

Enjeu : renforcement des liens entre les labos et les entreprises ; valoriser l'offre de compétences dans le secteur industriel pour répondre à ses développements dans le Territoire de Belfort ; marquer une atmosphère « campus ».

Intervention : aménagement d'une liaison depuis l'IUT et les logements étudiants vers l'étang Bull et le RIE de l'Etang ; percement d'une traverse dans le B14 au rez-de-chaussée afin de permettre un cheminement piéton et une percée visuelle.

Coût prévisionnel : 1 200 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre des actions TECHN'HOM III relatives à une maîtrise d'ouvrage publique, il est nécessaire d'engager plusieurs démarches :

- pour les actions 4 et 6 portées par la SODEB dans le cadre de la ZAC Techn'hom, opération concédée par la CAB, un avenant à la concession sera passé avec la SODEB, lui confiant les deux opérations mentionnées, présentant le nouveau bilan prévisionnel et prorogeant de 5 années la durée de la concession. Le projet d'avenant vous est proposé en annexe.
- pour les opérations 1 et 3 sous maîtrise d'ouvrage CAB, elles seront déléguées et conduites sous mandat. Compte tenu du coût estimé de celles-ci, 1500 000 euros, le montant d'honoraires pour le mandataire peut être estimé à 60.000 euros, soit environ 4% des travaux HT. Un marché à procédure adaptée (MAPA) sera donc lancé par la CAB afin de choisir un mandataire.

Concernant les questions foncières :

- pour l'action 6, accès à la « zone des Ailettes » : la CAB propose de déclarer d'intérêt communautaire la voie des ailettes, comme le prévoit la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire. A l'image du classement d'intérêt communautaire de l'avenue de la découverte pour le centre site, ces voies desservent l'ensemble constitué par le bâtiment des ailettes et le nouveau bâtiment Plant, ainsi que leurs parkings. Cette voie a déjà fait l'objet d'une décision d'acquisition à la SEMPAT lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009.
- Pour l'action 1, l'aménagement de l'entrée du site : la CAB propose de déclarer d'intérêt communautaire ce futur espace de circulation et de stationnement créé dans la continuité de la rue de la Découverte. La CAB se rendrait acquéreur à l'euro symbolique des bâtiments, aujourd'hui propriété de la SEMPAT et d'ALSTOM. Les documents d'arpentage sont en cours de réalisation, la future parcelle, d'environ 1 700m², fait actuellement partie des parcelles 10 BY 40 et 41, comme l'illustre le plan joint à ce rapport
- Pour l'action 3, réaménagement du site-nord : la CAB sollicitera la Ville de Belfort afin qu'elle délibère pour le déclassement de son domaine public des emprises réaménagées sur la rue de la Méchelle. Ces emprises seront ensuite acquises par la CAB. Le réaménagement consistera à l'élargissement de la voie interne au site Techn'hom sur quelques dizaines de mètres, en réduisant le stationnement, les trottoirs et la voie de la rue de la Méchelle.

Compte tenu de l'importance à accompagner l'évolution du site industriel TECHN'HOM pour la pérennité de l'emploi et son développement, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'économie générale du projet TECHN'HOM III tel que décrit dans ce rapport ;
- **APPROUVE** la participation de la CAB au programme TECHN'HOM III sous maîtrise d'ouvrage CAB à hauteur de 300 000 euros ;
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'inscription au budget des crédits nécessaires aux financements des opérations sous maîtrise d'ouvrage CAB ;
- **DECIDE DE CONFIER** à la SODEB la mise en œuvre des actions 4 et 6 par avenant à la convention de concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM ;
- **APPROUVE** le bilan révisé de la ZAC TECHN'HOM ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 170 000 euros de notre participation au bilan de la ZAC TECHN'HOM ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à acquérir les bâtiments 54, 58 et 58A à l'euro symbolique et à solliciter auprès de leurs propriétaires l'ensemble des autorisations permettant de démarrer les démolitions et les aménagements ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter l'avis du Domaine pour estimer la valeur de ces bâtiments et des emprises foncières précitées ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer un permis de démolir pour les bâtiments 54, 58 et 58A sis sur la parcelle 10 BY 40 et 10 BY 41 ;
- **DECIDE DE DECLARER** d'intérêt communautaire la voie des ailettes ainsi que l'emprise foncière des bâtiments 54, 58 et 58A dans le prolongement de la rue de la Découverte;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à saisir la Ville de Belfort pour déclasser de son domaine public les emprises à réaménager sur la rue de la Méchelle et d'acquérir celle-ci ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déléguer au futur mandataire certaines actions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions, notamment les actes notariés à intervenir.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

- ANNEXE 1 -

AVENANT N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC TECHN'HOM

Préambule

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté de l'agglomération belfortaine a approuvé le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'activités économiques et d'habitat, dite ZAC TECHN'HOM.

La ZAC TECHN'HOM a été créée par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2006.

Par délibération en date du 18 mai 2006, la CAB a décidé, en application des dispositions des articles L300.4 et suivants du code de l'urbanisme, de confier à la SODEB la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une partie des tâches d'aménagement de la ZAC.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Par délibération en date du 9 octobre 2008, la CAB a décidé de poursuivre les actions de restructurations urbaines réalisées dans le cadre de TECHN'HOM 1, en initiant un nouveau programme d'aménagement dénommé TECHN'HOM 2. La CAB a aussi décidé de confier à la SODEB la réalisation de ce programme. Un avenant N°1 à la convention de concession a été signé et visé en Préfecture le 2 décembre 2008.

Par délibération en date du 4 février 2010, la CAB a confié à la SODEB la mise en œuvre d'une procédure visant à la certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de concession.

Afin de permettre à la ZAC TECHN'HOM de garder son attractivité, La CAB confie à la SODEB, par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, deux nouvelles actions qui permettront de sécuriser l'alimentation électriques des entreprises présentes et de rénover et sécuriser une voie essentielle qui permet l'articulation entre le centre site et la partie dite des ailettes.

Ce présent avenant a pour objet d'intégrer ces nouveaux aménagements dans les missions confiées à l'aménageur, de mettre à jour le montant de la participation de la CAB et d'en proroger la durée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet de l'opération

La CAB confie à la SEM, par voie d'avenant à la convention de concession du 26 juin 2006, les actions 4, alimentation électrique depuis le poste d'Essert, et 6, réhabilitation de la rue des Ailettes, de l'opération dénommée TECHN'HOM III qui viennent compléter les programmes TECHN'HOM I et II.

Cette mission s'effectue dans les mêmes conditions générales que celles définies par la convention de concession du 26 juin 2006.

Toutefois, l'article 16 – Financement de l'opération objet du présent contrat est modifié à l'article suivant afin de prendre en compte les nouvelles dépenses et recettes qu'induit la mise en œuvre de ces deux actions.

Article 2 : financement de l'opération objet du présent contrat

Le bilan prévisionnel du programme consolidé TECHN'HOM I, II et III est joint en annexe de ce présent rapport.

En application de l'article L.300-5 du code l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à

- 1 100 000€ au titre du programme TECHN'HOM I
- 1 733 000€ au titre du programme TECHN'HOM II
- 170 000€ au titre du programme TECHN'HOM III

Les autres participations prévisionnelles sont les suivantes :

Au titre de TECHN'HOM I :

- 2 000 000€ de fonds FEDER
- 900 000€ de fonds CG 90
- 1 000 000€ de fonds ALSTOM
- 4 395 000€ de fonds SEMPAT

Au titre de TECHN'HOM II :

- 2 482 000€ de fonds FEDER
- 1 000 000€ de fonds FNADT
- 880 000€ de fonds Région Franche-Comté
- 185 000€ de fonds CG 90
- 148 000€ de fonds SMTC TdB
- 1 643 000€ de fonds SEMPAT

Au titre de TECHN'HOM III :

- 297 000€ de fonds FEDER
- 256 000€ de fonds FNADT
- 127 000€ de fonds Région Franche-Comté

Article 3 : Date d'effet et durée

La durée de la convention de concession, initialement fixée à 6 ans, est prorogée de 5 années.

Article 4 : Dispositions diverses

L'ensemble des dispositions de la convention de concession du 26 juin 2006 et de ses avenants n°1 et n°2 non modifiées par le présent avenant n°3 demeurent applicables.

Fait à Belfort, le

Pour le Concédant
Le Président,

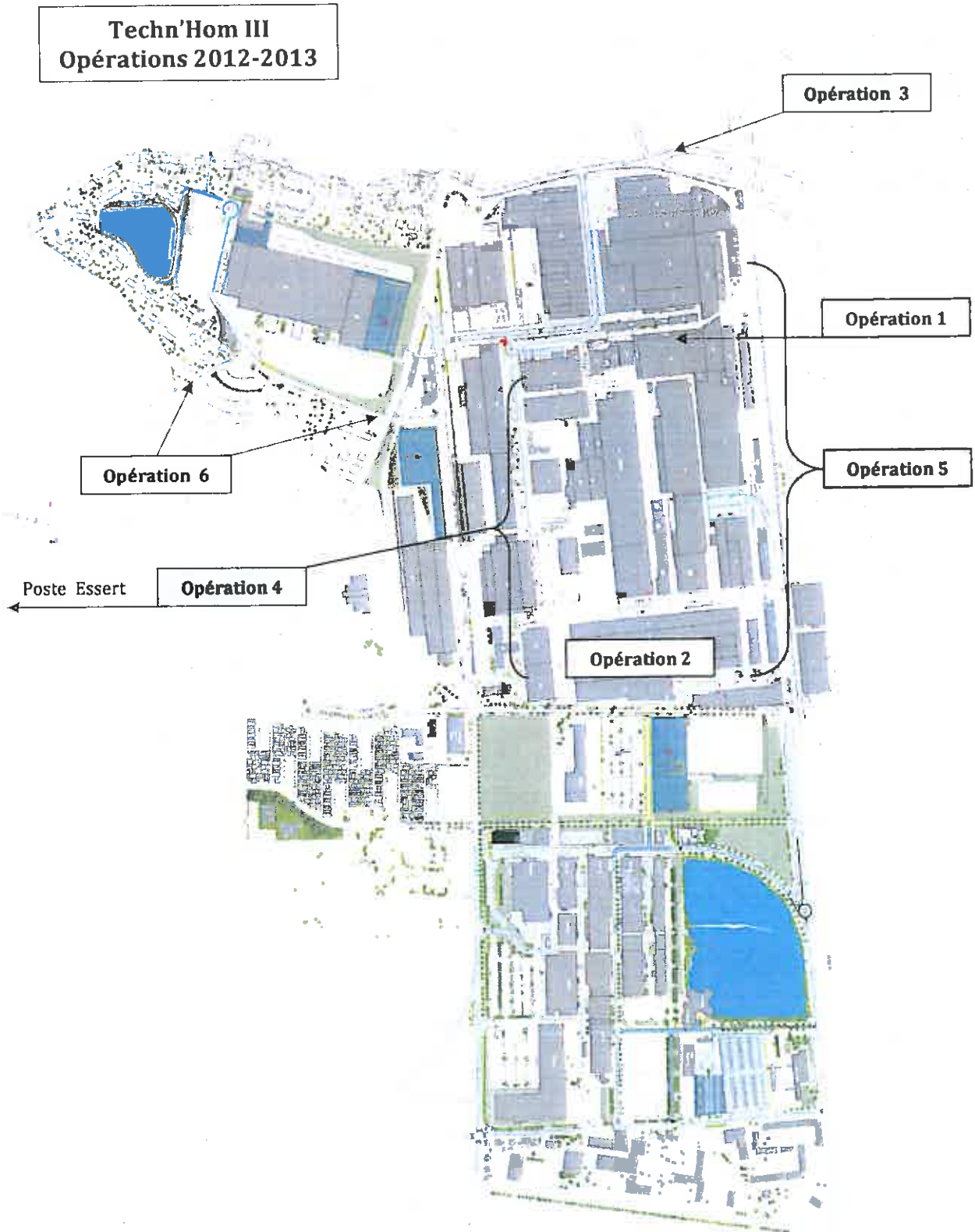
Pour la SODEB ,
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Jean-Pierre CNUUDE

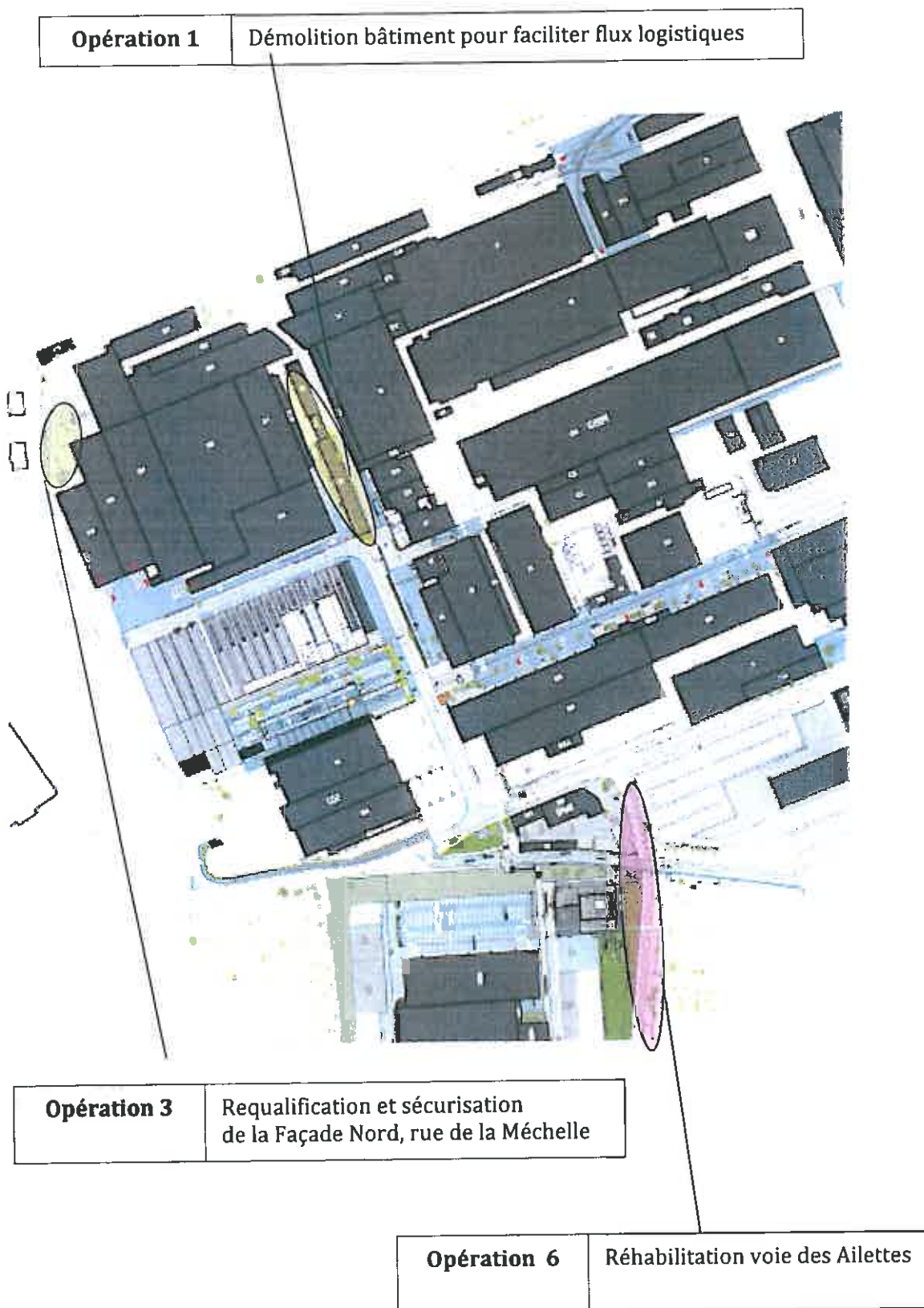
- ANNEXE 2 -

PLAN GENERAL DE SITUATION DES AMENAGEMENTS



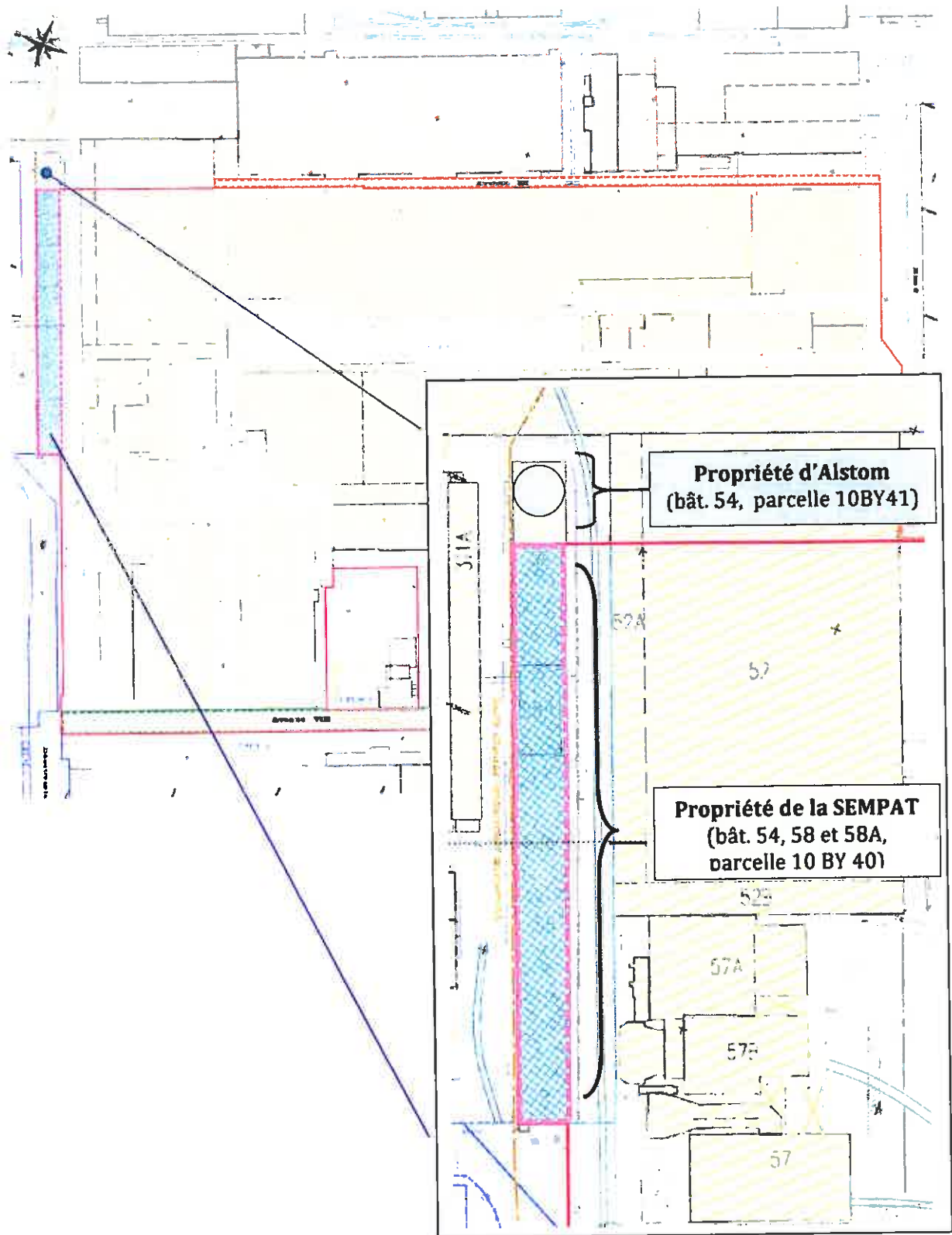
Opération 1	Démolition bât. pour flux	Opération 2	Réorganis.at Espace central
Opération 3	Requalification Façade Nord	Opération 4	Sécurisation électrique
Opération 5	Séparation réseaux d'eau	Opération 6	Rehabilit. voie des Ailettes

**Document n°2 : Plan de situation Techn'Hom Nord,
avec les opérations de maîtrise d'ouvrage CAB**



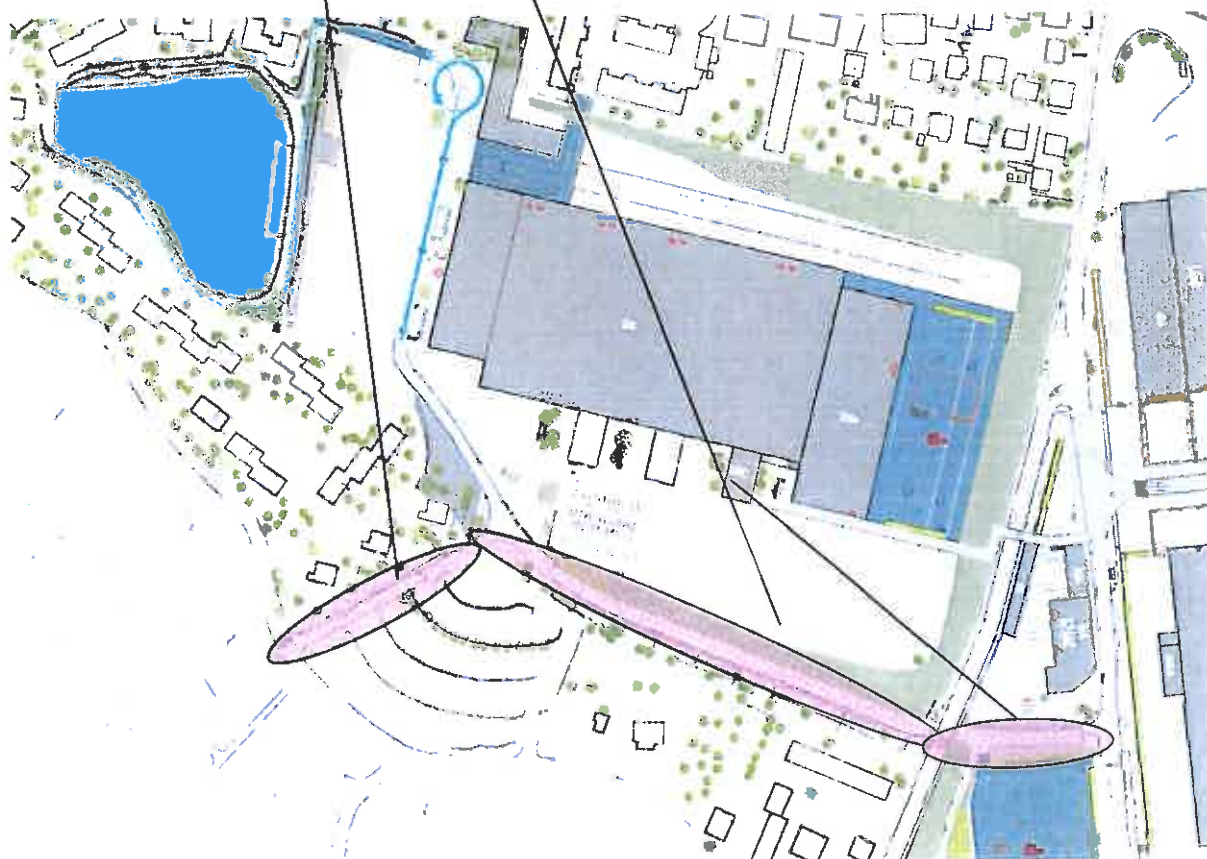
**Document 3 : Relevé cadastral des bâtiments devant être démolis
pour faciliter les flux logistiques (opération 1)**

Opération 3	Démolition bâtiment pour faciliter flux logistiques
--------------------	---



Document 4 : Plan de situation des travaux programmés sur la voie des Ailettes

Opération 6	Rehabilitation voie des Ailettes
--------------------	----------------------------------



- ANNEXE 3 -

ZAC TECH'N'OM

BILAN CONSOLIDE ZAC TECH'N'OM 1 & 2 & 3 - K€ HT

08-juin-12

**RAPEL
DERNIER
BILAN
K€ HT**

DEPENSES

2011 2012 2013 2014 2015 TOTAL

Antérieur
31/12/10

1er Sem. 2ème Sem. 1er Sem. 2ème Sem.

2014 2015 Ulérieur

	Antérieur 31/12/10	2011	2012	2013	2014	2015	Ulérieur	TOTAL
1.ACQUISITIONS								
.CAB	308,0							308,0
.CONSEIL GENERAL			630,0	342,0				342,0
.SEMPAT	3,7	3,8	11,5	6,0				630,0
.FRAIS D' ACTES	311,7	3,8	0,0	348,0	0,0	0,0	0,0	25,0
ST.1								1305,0
2.ETUDES								
.GEOMETRE	42,1	13,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,7	86,8
.DIAGNOSTICS,SONDAGES ...	5,0	16,0	10,0	10,0	10,0	4,5	5,1	45,5
.AUTRES ETUDES	117,6	10,0	10,0	10,0				152,7
.ETUDES TECH'N'OM 2	102,0	15,0	5,0	4,0				126,0
ST.2	266,7	54,0	15,0	15,0	15,0	9,5	11,8	411,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES								
.MAITRISE D'CEUVRE	512,3	10,0	10,0	10,0	2,7			545,0
.CONTROLE TECHNIQUE , SPS	22,1	3,3	3,0	1,6				30,0
.HONORAIRES TECHNIQUES TECH'N'OM 2	356,2	8,4	10,0	5,0	4,5			395,8
ST.3	890,6	21,7	23,0	15,0	7,2	0,0	0,0	970,8
4.TRAVAUX								
Technopole-Alstom-Site de liaison								
* Lot 1- VRD	6518,3	80,0	40,1					6638,4
* Lot 2- Serrurerie	243,9	80,0	26,1					350,0
* Lot 3- Espaces verts	357,5	20,0	18,5					396,0
* Démolitions	268,9		1,3					268,2
* Mobilier d'éclairage	1051,2	80,0	40,8					1172,0
* Signalétique	72,7	25,1	242,2					340,0
* Parking GDF	84,9							84,9
* Loge Alstom	109,0							109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	269,3		56,7					380,0
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3							80,3
* TS Techn'om	72,7	6,0						78,7
Jardins ouvriers								
* EcoQuartier du Mont	1740,0	25,0	260,0	400,0	210,0	218,5		1740,0
* Réaménagement des jardins	634,2							636,1
Imprévus, actualisation	196,1		20,0	20,0	20,0	20,0	12,7	132,7
ST.4	12406,3	316,1	662,2	420,0	230,0	238,5	12,7	12406,3
5.TRAVAUX & IMPREVUS TECH'N'OM 2	4193,5	1850,0	300,0	95,4	22,9			6881,8
6.TECH'N'OM 3 - TOUTES DEPENSES CONFONDES (Frais de société et de gestion, Honoraires techniques, Travaux, Imprévus, ...)								
* Séparation des réseaux électriques (act.4)			50,0	500,0				550,0
* Aménagement rue des ailettes (act.6)	0,0	0,0	50,0	300,0	0,0	0,0	0,0	300,0
ST.6								850,0
7.FRAIS FINANCIERS	199,6	125,0	90,0	70,0	10,0	10,0	5,4	640,0
8.FRAIS DE GESTION								
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	201,0	25,0	10,0	10,0	10,0	9,8	5,0	190,7
.FRAIS DE COMMERCIALISATION	191,3	17,5	8,7	34,9	62,2	39,2	0,0	191,3
.ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)	80,0	42,5	18,7	8,8	12,6	12,6	12,6	90,3
ST.8	472,3	100,9	18,7	53,6	84,8	61,6	17,6	472,3
9.FRAIS DE SOCIETE	696,4	113,5	51,4	30,8	13,4	13,5	69,7	1041,9
TOTAL DEPENSES	16648,7	2526,6	1160,3	1257,8	389,3	339,1	117,2	24979,1

RECETTES

LIBELLES	2011		2012		2013		2014	2015	Ultimeur	TOTAL
	Antériorité 31/12/10	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	2014	2015	Ultimeur	TOTAL	
1. CESSIONS TERRAINS										
.Cessions parcelles individuelles					730,0	1150,0	1300,0	820,0		4000,0
.Cession habitat collectif					750,0	500,0	500,0			750,0
.Cessions terrains activités										1500,0
.Cession terrain station de refoulement					250,0					250,0
ST.1		0,0	250,0	0,0	1480,0	1650,0	1800,0	1320,0	0,0	6500,0
2. PARTICIPATIONS TECHNOM 1										
.ALSTOM	1000,0									1000,0
.SEMPAT	4395,0									4395,0
.FNADT	2000,0									2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0									900,0
.CAB	1100,0									1100,0
.AUTRES	149,4									149,4
ST.2	9544,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9544,4
3. PARTICIPATIONS TECHNOM 2										
	4709,0	1758,4	931,6			672,5				8071,5
4. PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS TECHNOM 3										
.Concedant de la ZAC						170,0				170,0
.REGION FC						127,0				127,0
.FNADT						256,0				256,0
.FEDER						297,0				297,0
ST.4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	850,0	0,0	0,0	0,0	850,0
5. PRODUITS FINANCIERS										
	13,2									13,2
TOTAL RECETTES	14266,6	1758,4	1181,6	0,0	1480,0	3172,5	1800,0	1320,0	0,0	24979,1
SOLDE ANNUEL D/R	-2382,1	-768,2	-1160,3	-76,2	255,6	1844,8	1416,7	986,9	-117,2	0,0
SOLDE CUMULE D/R	-2382,1	-3150,3	-4310,6	-4386,8	-4131,2	-2286,4	-869,7	117,2	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL
	Antériorité 31/12/10		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.				Ultimeur		
ENCAISSEMENTS											
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM											0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT											0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT											0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG											0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB											0,0
6.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM 2			208,4								416,8
7.PREFINANCEMENT EDF			100,0	208,4							191,2
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER		5,4		91,2							5,4
9.INTERETS CT A PAYER		50,2									50,2
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS											0,0
11.TVA REMBOURSEE		214,4									214,4
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS		3,8									3,8
13.SOLDE CLIENTS		112,4									112,4
TOTAL ENCAISSEMENTS		171,8	522,8	0,0	295,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	994,2
DECAISSEMENTS											
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM											0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT											0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT											0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG											0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB											0,0
6.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM 2		416,8									416,8
7.PREFINANCEMENT EDF		191,2									191,2
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER			5,4								5,4
9.INTERETS CT A PAYER		214,4	50,2								50,2
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS											0,0
11.TVA REMBOURSEE			3,8								3,8
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS			112,4								112,4
13.SOLDE CLIENTS											0,0
TOTAL DECAISSEMENTS		822,4	171,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	994,2
SOLDE ANNUEL FINANCE		-650,6	351,0	0,0	295,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		-650,6	-299,6	-299,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE		-3032,7	-417,2	-1160,3	223,4	1844,8	1416,7	986,9	-117,2	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CM		-3032,7	-3449,9	-4610,2	-4386,8	-2286,4	-869,7	117,2	0,0	0,0	0,0

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-93

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

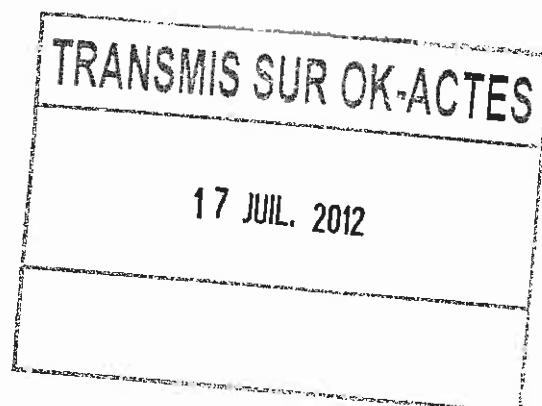
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillers*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARÉ, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillers*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourgne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

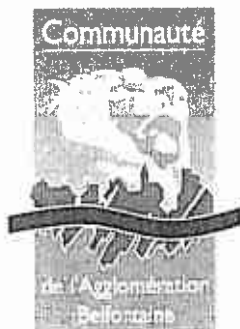
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 12-93/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales.

La SEMPAT connaît une activité soutenue à travers la mise en œuvre du stand d'essai pour General Electric, et les autres projets à démarrer sur le site Techn'Hom : Restaurant Inter Entreprises, séparation des réseaux électriques et d'eaux, comme décrit dans le rapport Techn'Hom III présenté à cette même assemblée.

Si le cœur d'intervention de la SEMPAT est Techn'Hom, tant historiquement qu'en volume, la SEMPAT a vocation à intervenir sur l'ensemble du département dès que le maintien ou le développement de l'emploi le nécessite.

Ainsi, la SEMPAT souhaite pouvoir mener quatre opérations très différentes dans leur nature et leur taille mais qui répondent toutes à la nécessité de soutenir l'emploi et l'attractivité de notre territoire. Deux d'entre elles impliquent une participation de la SEMPAT dans une société commerciale et nécessitent donc l'accord express de notre assemblée pour ce faire.

Un développement continu, financièrement maîtrisé

Les fondamentaux de la SEMPAT sont bons. La preuve en est que la SEMPAT vient de renégocier une grande partie de ses prêts à taux variable pour des taux fixes inférieurs à 4% ; il en est de même pour les emprunts sur les projets en cours. La SEMPAT inspire donc confiance aux financiers qui ne sont pas réputés, surtout ces derniers temps, pour être philanthropes.

L'activité est solide avec une grande part des loyers de la SEMPAT qui sont assis sur des engagements de long terme et des signatures réputées, à l'image du bail de 15 ans passé avec Général Electric. La vacance est faible puisque les immeubles louables en l'état restant vides ne représentent que 9% du patrimoine total de la SEMPAT, qui dépasse les 300 000 m².

Enfin, et c'est aussi un motif de satisfaction quant à la santé financière des entreprises du Techn'Hom, les loyers sont recouverts de façon très satisfaisante. Les créances irrécouvrables représentent 2,5% de loyers facturés ; hors Nipson, ce taux descend même à 1,5%.

Ce faible taux s'explique sans doute par une augmentation annuelle des loyers inférieure à celle légale de l'indice de la construction. Ceci laisse pour les années à venir une marge supplémentaire d'augmentation des loyers, si toutefois cela était nécessaire.

Cette bonne santé permet ainsi à la SEMPAT de générer un bénéfice de 1 419 000 euros ; 946 000 seront remontés en réserve confortant les fonds propres de la société et 473 000 euros seront distribués aux actionnaires.

Aussi, la SEMPAT forte de ces résultats peut pleinement jouer son rôle de SEM au service de l'économie locale et se permettre de mettre en œuvre des solutions non exemptes de risques. Ceux-ci sont bien sûr pris de façon mesurée.

Ainsi, les prévisionnels, intégrant l'ensemble des investissements présents et à venir, augurent d'une certaine sérénité pour la SEMPAT à mener ces opérations. A ce titre, les prévisions présentées aux actionnaires se sont toujours révélées minorées par rapport au réalisé.

De nouveaux engagements pour le développement économique local

Le centre d'affaires de la JonXion

En dehors de Techn'Hom III qui vous est présenté en détail dans un autre rapport, la SEMPAT souhaite également s'investir dans un des futurs poumons de l'Aire urbaine : la JonXion.

Elle souhaite ainsi acquérir le centre d'affaires actuellement en construction pour 3 millions d'euros qu'elle louera alors à une société d'exploitation. Ce montage est privilégié à une vente à des investisseurs privés compte tenu de la spécificité de l'équipement.

Ce centre d'affaires doit permettre d'accompagner des jeunes pousses. Les conditions locatives se doivent donc d'être à un juste niveau afin de ne pas obérer la réussite d'un tel objectif. Aussi, la SEMPAT par l'acceptation d'une rentabilité sur le long terme sera plus à même d'offrir ces garanties. Les loyers sont ainsi fixés la première année à 7% du prix de vente et augmenteront progressivement jusqu'à 8% la troisième année.

Pour mémoire, le centre d'affaires d'une surface totale de 1 860 m² se compose de plus de 80 bureaux modulables de 7 à 21 m², de salles de réunion et de services permettant une installation immédiate et sans investissement aux porteurs de projet.

ESDI

La SEMPAT envisage également la reprise du bâtiment ESDI, Société d'Ingénierie Informatique, installée à Belfort sur la ZAC de la Justice. Cette société a connu récemment une contraction de certaines de ses commandes suite aux difficultés financières de ses clients. Conjugée à une relative faiblesse de son capital, ESDI doit renforcer ses fonds propres et donc disposer de moyens supplémentaires pour reconquérir de nouveaux marchés et se développer. Pour cela, l'actionnaire principal et propriétaire par une SCI des bâtiments souhaite vendre son bâtiment et réinjecter le bénéfice net issu de cette vente dans la société mère.

Les discussions avec des investisseurs privés n'ont pas permis d'aboutir à un accord satisfaisant compte tenu de l'objectif de renforcement des fonds propres de la société. Aussi, sous réserve d'un accord avec l'ensemble des créanciers, la SEMPAT pourrait reprendre le crédit-bail attaché au bâtiment afin de louer les bureaux nécessaires à ESDI, soit un étage du bâtiment ; les surfaces restantes étant louées à un tiers.

La Clinique de la Miotte à Belfort

L'offre de soin fait partie intégrante de l'attractivité d'un territoire ; le choix privé – public y participe ainsi que la proximité des établissements. La Clinique de la Miotte constitue un pan important de l'offre de soin de Belfort et de son territoire.

D'autant plus, que lors d'une étude récemment menée, il a été relevé une certaine étanchéité entre Belfort et Montbéliard sur ce sujet. Les patients sont ainsi plus enclins à aller à Mulhouse de Belfort et à Besançon de Montbéliard qu'à user des équipements de son voisin de l'Aire Urbaine.

Or la Clinique de la Miotte fait face à certaines difficultés financières faisant suite, entre autres, au rachat de la Clinique Laennec. Ces difficultés doivent être surmontées par la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre qui permettra de recalibrer les moyens de la clinique en fonction de l'activité attendue.

Un pan de ce plan est la cession de son immobilier afin de permettre d'injecter le produit de la vente dans ce redressement. La méthode proposée est le rachat par la SEMPAT des parts de la SCI support des bâtiments, accompagnée d'une garantie de passif à négocier. Les discussions actuelles laissent présager d'un prix de cession de 3 450 000 euros. Les bâtiments seront ensuite loués pour un loyer annuel représentant en moyenne 10% du prix de ce rachat et qui pourra être progressif afin de faciliter l'apurement des déficits.

L'achat serait réalisé en réméré, permettant au vendeur, les mutuelles générales du Territoire de Belfort et de Paris aujourd'hui propriétaires des parts de la SCI, de racheter le bâtiment au bout de 5 ans.

Des facilités offertes à la SEMPAT pour le financement de cette opération par la Mutuelle Générale de Paris sont en cours de discussion.

La Clinique de la Miotte, outre l'enjeu d'attractivité, représente également un enjeu très important de 500 emplois, directs et induits. Aussi, l'intervention de la SEMPAT en complément du plan de retour à l'équilibre apparaît essentielle pour le maintien de cette activité et de ces emplois.

Le Paradis des Loups à Giromagny

L'opération « Paradis des Loups » est plus modeste même si elle est tout aussi importante pour le nord du territoire. Celle-ci consiste à la construction au centre de Giromagny d'un complexe hôtel-bureaux-commerces. Le bâtiment accueillera en rez-de-chaussée des commerces, au premier étage les bureaux et chapeauteront le tout une brasserie et un hôtel de 14 chambres. Les cellules commerciales et bureaux sont d'ores et déjà en cours de cession.

Cet ensemble contribuera à une dynamique supplémentaire pour Giromagny. Mais au-delà, il participera à l'attractivité globale du territoire, qu'il s'agisse d'hébergements pour les touristes attirés par le Ballon d'Alsace ou pour des salariés en mission qui souhaiteraient un environnement plus bucolique.

Afin de permettre au projet de se développer selon ces ambitions, la SEMPAT souhaite participer à la SARL « Le Paradis des Loups », qui porte l'investissement, à travers :

- une participation au capital pour 20 000 euros
- un apport de 80 000 euros en compte courant d'associés,

Chacun des trois autres associés privés investira sur ce même schéma constituant donc au global un capital de 80 000 euros et des comptes courants d'associés à hauteur de 320 000 euros.

Ces fonds propres représentent 20% du coût total de l'opération estimée à 2 millions d'euros. Des subventions départementales, régionales et étatiques sont attendues pour 460 000 euros.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration », je vous propose d'approuver les prises de participation de la SEMPAT dans la SARL « Paradis des loups », telle que décrite ci-dessus.

Afin d'éviter tout litige, il vous est également proposé d'approuver la reprise par la SEMPAT des parts de la Société Civile Immobilière du Vallon, propriétaire des bâtiments de la Clinique de la Miotte.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des projets présentés sachant que le dossier ayant trait à la Clinique de la Miotte est retiré ;

et par 65 voix pour et 4 abstentions (MM. Jacques MEISTER, Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Dominique JEANNIN),

- **AUTORISE EXPRESSEMENT** la SEMPAT à prendre une participation dans le capital de la SARL Paradis des Loups pour 20 000 euros.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

17 JUL. 2012

Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-94

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Etaients absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLÉ
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président
présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-94/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire / Habitat

OBJET : Avenants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre.

1) La délégation des aides à la pierre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé en 2007 avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat trois conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre (aides au logement locatif social et aides à l'habitat privé) pour une durée de 3 ans.

Après une prorogation d'un an en 2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé, en date du 12 septembre 2011, de nouvelles conventions de délégation pour une durée de 6 ans sur la période 2011-2016.

Comme chaque année, deux avenants financiers à ces conventions, un pour le logement social et un pour l'habitat privé, doit préciser le niveau des objectifs et des dotations que l'Etat délègue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

2) Les objectifs et dotations pour l'année 2012

Le comité régional de l'habitat du 21 février 2012 a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Franche-Comté.

2.1 Pour le logement locatif social

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit financer 29 logements locatifs très sociaux (PLAI), 51 logements locatifs sociaux (PLUS) et 20 logements locatifs intermédiaires (PLS) avec une dotation de 174 000 €.

Si l'enveloppe financière est en augmentation par rapport à celle de 2011 (115 326 €), les subventions unitaires par logement sont encore en diminution : 6 000 €/logement PLAI contre une moyenne de 8 236 €/logement PLAI en 2011.

2.2 Pour l'habitat privé

Les objectifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont :

- Pour les propriétaires bailleurs : 5 logements indignes, 9 logements très dégradés, 18 logements moyennement dégradés.
- Pour les propriétaires occupants : 1 logement indigne, 2 logements très dégradés, 55 logements avec travaux d'économies d'énergie (dont 31 dans le cadre du programme « Habiter mieux ») et 5 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

Les dotations des aides de l'Anah et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah aux travaux : 600 320 €
- aides de l'Anah à l'ingénierie : 85 238 €
- aides du FART (programme « Habiter mieux ») : 72 508 €

La dotation des aides de l'Anah est en diminution par rapport à l'enveloppe attribuée à la CAB en 2011 (690 000 €) mais semble suffisante pour financer les projets des particuliers en 2012.

3) Les avenants financiers 2012

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés à la présente délibération.

Un avenant portant sur un autre aspect de la délégation de compétence, les dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux, pourra être proposé à la signature du Président de la CAB et du Préfet en cours d'année 2012.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants ci-joints ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2012.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

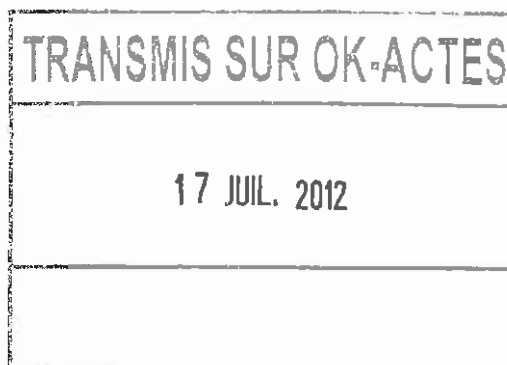


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexes :

- Annexe 1 : projet d'avenant à la convention de délégation de compétence.
- Annexe 2 : projet d'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.



Annexe 1

Avenant pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Président,

et

l'État, représenté par Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 21 février 2012 sur la répartition des crédits et orientations de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2012 en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012.

Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2012 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 100 logements locatifs sociaux dont :

- 29 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 69 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 51 PLUS (prêt locatif à usage social), dont 52 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 20 PLS (prêt locatif social) – constructions neuves.

La réhabilitation de 110 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...).

Un ajustement de la répartition des objectifs et dotations entre territoires au niveau régional sera arrêté lors du comité régional de l'habitat dont l'organisation est programmée en septembre 2012. Un avenant de fin de gestion sera contractualisé fin 2012, conformément à l'article III.2 de la convention du 12 septembre 2011.

Article 2-2 Requalification du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Les objectifs 2012 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 6 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 1 propriétaire occupant), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 11 logements très dégradés (9 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants),
- traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires : 55 PO énergie (dont 31 au titre du FART) et 5 PO autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement de 18 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Il est prévu de conventionner en 2012 32 logements privés à loyers maîtrisés, répartis entre 14 logements à loyer intermédiaire, 14 logements à loyer social et 4 logements à loyer très social.

Article 3 - Modalités financières pour 2012

Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée à 174 000 €.

L'Etat apporte un montant prévisionnel de 2 736 616 € au titre des aides indirectes (TVA réduite, exonération compensée de TFPB, aides de circuit).

Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 758 066 € dont :

- 600 320 € pour les aides aux travaux
- 85 238 € pour l'ingénierie
- 72 508 € pour le fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

Les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 3-3 Interventions propres du délégataire

Pour 2012, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 665 000 €, dont 370 000 € pour le logement locatif social et 295 000 € pour l'habitat privé.

Article 4 - Calcul et mise à disposition des droits à engagements

Article 4-1 – s'agissant de l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites de la dotation disponible et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagements dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-3 de la convention type. **L'avenant de fin de gestion mentionné au III-2 de cette même convention arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.**
- A partir de la seconde année de la convention, une avance **maximale** de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant fin janvier (*sans dépasser le seuil de 60 % de la dotation de l'année N*).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Article 4-2 – s'agissant de l'enveloppe habitat privé

L'avenant 2012 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – actualisation de l'annexe 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) et à l'Anah.

A Belfort, le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

*Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,*

Benoît BROCARD

Etienne BUTZBACH

*Le Directeur Régional
des Finances Publiques,*

ANNEXE 1

(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)
 Les programmations 2014 à 2016 sont indiquées à titre prospectif. Elles seront adaptées en tenant compte des dispositions du futur PLH communautaire qui couvrira la période 2014-2019.

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>	Prévu	Réalisés <small>mis en finances changier</small>
PARC PUBLIC														
PLAI	10	14	29	2	24	24	24	24	24	24	24	24	130	138
PLUS	25	16	51	56	56	56	56	56	56	56	56	56	305	435
Total PLUS-PLAI	35	30	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	435	573
PLS	15	1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	60	100
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)														
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités		23	16	17		23		23		23		23		138
dont logements indignes PO	2	0	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	12
dont logements indignes PB	7	0	5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	42
dont logements indignes syndicaux de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont logements très dégradés PO	3	0	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	18
dont logements très dégradés PB	11	16	9	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	66
dont logements très dégradés syndicaux de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements de PO traités (hors HI et TD)		73	17	60		73		73		73		73		438
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	108
Logements de PB traités (hors HI et TD)		10	18											
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)		0	1											
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	55	2	31		55	55	55	55	55	55	55	55	55	330
Droits à engagements Etat*	86 711	115 326	174 000		86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	520 266
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066		993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	5 700 000

Avenants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
Droits à engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000		370 000		à préciser		à préciser		à préciser		790 000	
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 00	30 640	295 000		295 000		à préciser		à préciser		à préciser		620 640	
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire	15	7	14		15		15		15		15		15	90
dont loyer conventionné social	15	16	14		15		15		15		15		15	90
dont loyer conventionné très social	4	3	4		4		4		4		4		4	24

* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son budget p de report.

(1) dont fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

ANNEXE Ibis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégués	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2011	Compte nature (a)	Montant total
Etat	0	8 671,10		
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM - les franco-moises tranche 2	34 684					
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles	28 614					
Territoire Habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342					
Territoire Habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686					
			Total	115 326					
					Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

Averants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives**

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
					Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

- code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière
- code 2 réhabilitation et qualité de service
- code 3 démolition et changement d'usage
- code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	42 734,55 €
TOTAL	

Avenant pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

la **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Président
et

l'**Agence nationale de l'habitat**, représentée Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort, délégué de l'Agence dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 12 septembre 2011,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avenant pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence en date du _____,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2012,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 21 février 2012 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 7 novembre 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objectifs de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 95 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 6 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 1 propriétaire occupant), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- b) le traitement de 11 logements très dégradés (9 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants),
- c) le traitement de 18 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires : 55 PO énergie (dont 31 au titre du FART) et 5 PO autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2012 de conventionner 14 logements à loyer intermédiaire, 14 logements à loyer social et 4 logements à loyer très social.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 685 558 euros.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 72 508 euros

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 295 000 euros incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de 7 500 €.

D - Modifications apportées en 2012 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Le titre de l'article 1.2 relatif aux montants des droits à engagement est complété des termes suivants : « (hors FART) ».
- A l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :
Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant : « Le montant des aides de l'Etat alloué dans le cadre du FART, incluant les aides de solidarité écologique et les aides du FART au titre de l'accompagnement (AMO et ingénierie), pour la durée du CLE est de 627 000 €.
Le montant alloué pour l'année 2011 est de 104 500 euros. Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.
Les droits à engagements correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah. ».
- A l'article 1.4 relatif aux aides propres du délégataire :
Le paragraphe relatif à la prime de réduction de loyer est ainsi remplacé : « Lorsque le délégataire décide d'octroyer une aide complémentaire, d'un montant au moins équivalent à la prime dite de « réduction de loyer » dans les conditions définies par la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010, préciser les objectifs de logements à loyers conventionnés social et/ou très social qui bénéficieraient de cette aide, ainsi que les montants d' aide, envisagés pour la totalité de la convention et pour la première année. ».

- A l'article 6.1 relatif aux droits à engagement, le paragraphe relatif au versement du solde des années suivantes est ainsi modifié : « le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre. ».
- A l'article 7 relatif au traitement des recours, le dernier paragraphe est complété par la phrase suivante : « Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'ensuit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah. ».
- Le titre de l'article 8.1 devient « politique de contrôle ».
Au premier paragraphe de l'article, la référence au caractère « interne » du contrôle est supprimée et le dernier paragraphe est remplacé par le suivant : « Un bilan annuel de ces contrôles est transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante. ».
- A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, les paragraphes compris entre les mots « Avant l'échéance de la convention » et « reddition des comptes » sont remplacés par : « Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues par l'article VI-5-2 de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.
Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à une reddition des comptes. »
- A l'article 11 relatif aux demandes de subvention en instance à la date d'effet de la convention, le deuxième paragraphe est ainsi complété après « à la date de leur dépôt » est ajouté « selon les priorités définies par le programme d'actions. ».
- A l'article 14 relatif aux conditions de révision, après la deuxième phrase, est ajoutée la phrase suivante:« Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à une reddition des comptes est signé. ».
- A l'article 15 relatif aux conditions de résiliation la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à une reddition des comptes. ».

Le

*Le délégué de l'agence dans le
Territoire de Belfort,*

*Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,*

Benoît BROCARD

Etienne BUTZBACH

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-95

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELÔT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PÉRRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DÉBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/JRD – 12-95/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Déplacements – Dialogue Social

OBJET : Plan de déplacement d'entreprise – Prise en charge des abonnements de transport en commun du personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont mis en place un plan de déplacement d'entreprise, en concertation avec les représentants du personnel. Il s'agit de promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, tant pour les déplacements domicile – travail que pour les trajets professionnels. Ce plan a vocation à contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des deux administrations.

Le plan de déplacement d'entreprise s'est concrétisé par la prise en charge des abonnements de transport en commun à hauteur de 50 %, par la mise à disposition des agents d'un site internet de covoiturage et par l'offre de vélos de service et de tickets de bus pour les trajets professionnels, permettant de limiter le recours aux voitures de services.

Le réaménagement urbain du secteur de la Place d'Armes ainsi que l'arrivée de nouveaux services en vieille ville suite à la livraison du Mess au début de l'année 2013, nous incitent à aller plus loin dans la mise en œuvre du plan de déplacement d'entreprise. Il s'agit pour nous de démontrer une posture exemplaire dans la volonté de réduire les déplacements en voiture individuelle au cœur de Belfort, tout en offrant au personnel de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, des solutions efficaces et réellement incitatives. Une telle démarche nous permettrait par ailleurs d'ouvrir au public une partie importante du parking de l'Arsenal, aujourd'hui réservé aux administrations.

La mise en œuvre de la phase 2 du réseau *Optymo* nous offre à cet égard une opportunité puisqu'elle va considérablement améliorer la desserte en bus de Belfort et de son agglomération, en en faisant le moyen de transport le plus adapté aux trajets domicile – travail pour une grande partie des salariés. Il faudra toutefois engager un changement dans les habitudes. Il est proposé que la Ville et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soient à cet égard très incitatives vis-à-vis de leur personnel.

La première mesure proposée est donc de procéder à une étude des temps de déplacements domicile – travail pour l'ensemble des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. A partir de cette étude, une communication très précise pourrait être faite auprès du personnel (par exemple, réunions par lieux de résidence, montrant de manière très concrète les temps de trajets), de manière à enclencher chez les agents la réflexion sur l'intérêt d'un changement de mode de transport.

A cette communication ciblée, s'ajouterait une campagne de communication interne générale sur l'intérêt de la réduction de la circulation automobile en centre ville ainsi que sur les places de stationnement gratuites à proximité et sur les parkings périphériques.

La seconde mesure consisterait en la prise en charge de l'abonnement *Optymo* des personnels de la Ville et de la CAB à un niveau supérieur aux 50 % actuellement remboursés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une prise en charge de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A, ces participations entrant dans le champ de l'action sociale en direction du personnel. Ainsi, à l'incitation par la démonstration du temps gagné, s'ajouterait une incitation de nature économique. Le remboursement à un haut niveau de l'abonnement *Optymo* favoriserait en outre les transports intermodaux (trajet domicile – parking périphérique en voiture, puis trajet parking périphérique – Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en bus).

La troisième mesure serait le renforcement de l'avantage procuré par le covoiturage. Nous avons déjà mis à la disposition du personnel un site internet permettant la rencontre des agents intéressés par le covoiturage sur un trajet donné. Il s'agirait désormais de permettre aux agents s'engageant dans la pratique du covoiturage de bénéficier prioritairement d'une place de stationnement sur le parking de l'Arsenal, dès lors qu'au moins deux ou trois agents s'entendraient pour partager un emplacement.

De manière complémentaire, une autorisation de remisage à domicile des vélos de services, entre 17h et 9h le lendemain, pourrait être donnée aux agents intéressés. Si nécessaire, le parc de vélos pourrait être développé. En outre, puisque la phase 2 du projet *Optymo* va intégrer la possibilité de location de longue durée de vélos, nous pourrions envisager une participation au coût de cette location au bénéfice du personnel qui renoncerait à une place de stationnement.

Dans le cadre de cette démarche générale, le Conseil Communautaire, par 69 voix (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la prise en charge des abonnements de transport en commun des personnels de la CAB à hauteur de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-96

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botens*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBÉLEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/JJL/CE – 12-96/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Carrières

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale stipule que : « les Centres de Gestion peuvent assurer toutes les tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».

La Communauté d'Agglomération Belfortaine fait appel à ce service chaque fois qu'elle doit pourvoir à l'indisponibilité momentanée de ses agents. Le Centre de Gestion met alors un agent à disposition de la Communauté d'Agglomération Belfortaine aussi longtemps que nécessaire. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Belfortaine rembourse au Centre de Gestion l'intégralité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

La précédente convention avait été conclue pour 3 ans sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

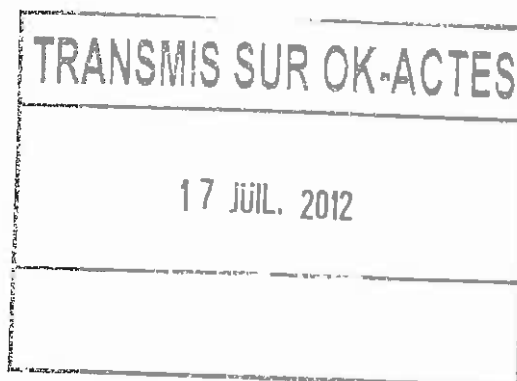
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-97

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocélyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGÉNOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

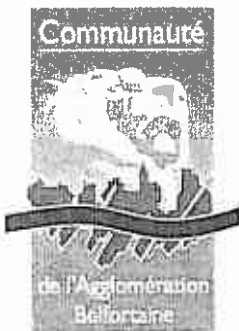
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : JPT/CJP/SG – 12-97/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire - Transports

OBJET : Etude d'un Pôle d'Echange Multimodal à la Gare de Belfort – Participation au financement.

L'enjeu de développement ferroviaire pour la CAB.

Le renforcement de l'attractivité de l'agglomération est un axe majeur du Projet d'Agglomération 2020, notamment par l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de notre territoire. La mise en service du TGV Rhin Rhône est de ce point de vue un atout décisif, mais il ne peut suffire à lui seul. Le développement et la modernisation du réseau ferroviaire et des liaisons en train sur le réseau classique est également une nécessité.

Le réseau ferroviaire classique est le maillon indispensable de diffusion des effets de la grande vitesse dans notre territoire. Belfort bénéficie d'une situation avantageuse dans la géographie ferroviaire car elle se situe au centre d'une étoile qui lui permet d'avoir des relations avec les villes voisines des régions d'Alsace, Lorraine et de Champagne Ardennes. Un cadencement existe pour les liaisons avec, Mulhouse, Montbéliard et Besançon et bientôt, la liaison avec la Suisse sera réouverte.

Le train classique est le moyen de transport adapté pour les trajets de moyenne et longue distance et notamment pour les déplacements du quotidien à l'échelle d'un large bassin de vie. Localement, il convient d'aborder cette problématique sur une perspective large. Rappelons que le ferroviaire dans l'aire urbaine comporte 8 gares (4 gares exploitées et 4 haltes non gardées). Chaque jour 128 trains assurent le service en gare de Belfort, dont 118 TER. Les sillons libérés par les trains grandes lignes, auxquels les TGV se sont substitués, ont été repris par des nouvelles liaisons TER créées sur l'Alsace et le Doubs à l'occasion de la mise en place du cadencement horaire en décembre dernier.

La récente enquête de flux réalisée à la gare de Belfort par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort en semaine et le samedi éclaire précisément l'importance que revêt à l'heure actuelle le pôle d'échange de la gare. Il en ressort que 8.900 personnes fréquentent ce pôle en semaine et 6.900 les samedis entre 7h et 19h. Le train compte pour 4 900 voyageurs par jour, les arrêts de bus représente 1.800 voyageurs dont 600 environ sont des multimodaux (correspondance avec le train). Les autres personnes fréquentant le pôle sont des clients du commerce en gare, et des piétons empruntant le passage souterrain Sépard. Il apparaît enfin que 52% des personnes en transit à la gare sont originaires d'une autre commune que Belfort avec une extrême dispersion puisque 85 communes différentes ont été citées.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement du Pôle Multimodal d'Echange à la gare, qui va démarrer prochainement dans le cadre de la réalisation du projet Optymo phase II, va fortement dynamiser la fréquentation du site. La connexion des communes de l'agglomération aux dessertes ferroviaires régionales par l'intermédiaire du réseau urbain Optymo va constituer un formidable levier pour le développement des nouvelles pratiques de mobilité et de l'usage du transport régional dans son ensemble.

Sur la question du transport ferroviaire classique, cinq grands dossiers sont aujourd'hui ouverts dans lesquels l'agglomération s'implique, il s'agit :

- de l'électrification et de la modernisation de la ligne Epinal-Belfort qui doit accompagner les besoins de mobilité issus des actions de coopération et de développement de l'agglomération avec la Lorraine, que ce soit dans le domaine universitaire et de la recherche en particulier,
- de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne qui s'inscrit dans la dynamisation économique engagée par nos territoires frontaliers. La CAB pourrait d'ailleurs participer au financement du projet,
- du maintien en service d'une grande ligne classique entre Mulhouse et Paris sur l'itinéraire historique de la ligne 4, dont l'autorité organisatrice ne peut s'envisager qu'au niveau de l'Etat. Les premiers résultats de la période d'observation montrent à ce propos que la fréquentation de la ligne ne baisse pas autant que les prévisions pouvaient le laisser craindre du fait de l'ouverture de la LGV. Cette ligne, commune à trois régions, a effectivement un avenir pour peu que sa modernisation, infrastructure et matériel, soit programmée et prise en charge par l'Etat,
- du raccordement ferré de l'Euroairport initié par Mulhouse Agglomération et auquel la CAB s'est associée,
- de la modernisation de la gare de Belfort pour la préparer aux défis de demain.

Concernant ce dernier dossier, la Ville de Belfort a impulsé une démarche de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) dans laquelle sont impliqués les différents acteurs de monde ferroviaire et de la planification des transports : RFF, SNCF, Gares et Connexions, la Région, le Département, le SMTC et l'Etat à laquelle la CAB s'est associée.

Le contexte de mutation en cours du site est en effet un élément déterminant :

- le Réseau de Bus à Haut Niveau de Service va être mis en place par le SMTC autour du projet de TCSP sur la période 2012-2013. Il comporte en outre un ensemble d'offre de mobilité diversifiée : vélos en libre service, location longue durée, stationnement deux roues sécurisé et véhicules en auto partage. De nouveaux parkings vont être aménagés dont un parc relais de 150 places.
- La Ville de Belfort de son côté a programmé la réalisation sur la même période de l'extension du secteur piéton du faubourg de France jusqu'au parvis de la gare qui sera complètement réaménagé en vaste espace pour les piétons et les bus.

C'est donc un pôle de mobilité fortement structuré et dimensionné pour faire face à la prévision d'un doublement de sa fréquentation à brève échéance qu'il est prévu de créer dans une première phase.

Cependant, la question de la modernisation de la gare de Belfort elle-même et de ses installations ouvertes au public est un sujet en soi très important. En effet, force est de constater que cette gare a vieilli, qu'elle est passablement défraîchie. Sa mise aux normes pour l'accès des personnes handicapées aux trains reste à faire. Enfin de nombreux locaux sont aujourd'hui sans occupation et leur transformation pour l'accueil d'activités commerciales ou autres mérite de s'interroger sur leurs potentialités alors même que leur situation dans un cœur de ville rénové ouvre des perspectives nouvelles.

L'Etude de programmation du PEM à réaliser en 2012

La démarche de PEM initiée par la ville est portée par un comité de pilotage au sein duquel les partenaires débattent des enjeux et des actions à mener. Pour l'année 2012, il a notamment été proposé de réaliser une étude de programmation pour apporter les éléments de décision portant sur la modernisation et les mises aux normes à réaliser à brève échéance.

Dans le cadre du travail concerté avec les partenaires du projet, un périmètre et un cahier des charges, joint en annexe au présent rapport, ont été établis pour cerner et définir les questionnements à traiter. Les thématiques à approfondir dans cette étude sont :

- L'analyse des enjeux des différents échanges entre modes de transports, la place des modes doux à partir d'une analyse des flux actuels et prospectifs
- Les éléments de programmation d'un pôle multimodal en proposant les fonctionnements permettant de favoriser et sécuriser les échanges,
- Les enjeux et la faisabilité d'un nouvel accès à la gare par l'Ouest et l'amélioration de la desserte des quais depuis le passage souterrain public,
- Les potentialités d'évolution de la gare en terme d'activité, de services et de commerces pour en faire un pôle attractif, ouvert sur la ville,
- Les actions de mises aux normes, notamment pour les personnes handicapées,
- La modernisation des installations de la gare (quais, souterrain, marquises, bâtiments, systèmes d'information) dans le cadre d'un plan d'entretien à définir.
- Les actions envisageables en matière de développement durable et de performance énergétique de la gare.

Cette étude évaluée à 100k€HT serait pilotée par le Ville de Belfort qui en assurerait la Maîtrise d'Ouvrage, selon le plan de financement proposé dans la convention jointe au présent rapport, établi sur les bases suivantes :

	Montant €HT	Clé %
Etat	20.000 €	20%
Région Franche-Comté	10.000 €	10%
Conseil Général du Territoire de Belfort	10.000 €	10%
Communauté d'Agglomération Belfortaine	10.000 €	10%
RFF	3.000 €	3%
SNCF	17.000 €	17%
Solde Ville de Belfort	30.000 €	30%
TOTAL	100.000€	100%

Le calendrier de réalisation envisagé est le suivant :

- Juin - juillet : Consultation des prestataires spécialisés et notification du marché d'étude
- Août – janvier 2013 : Etude
- Février – mars 2013 : Fin de l'étude et remise du rapport final aux partenaires.

Compte tenu des enjeux pour notre agglomération, je vous propose que la CAB confirme sa participation à la réflexion en cours sur la modernisation de la gare de Belfort et apporte son soutien financier à l'étude du PEM proposé.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix (unanimité des présents) :

- **DECIDE** de la participation de la CAB au financement de cette étude sur la base du plan de financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de financement jointe à la présente délibération.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE

ETUDE DE PROGRAMMATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT



Entre

La ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, maire de Belfort

L'Etat, représenté par,

La Région Franche Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional,

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Yves ACKERMANN Président

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Réseau Ferré de France, représenté par Monsieur Abdelkrim AMOURA, Directeur Régional Bourgogne Franche Comté

La Société Nationale des Chemins de fer Français représentée par Monsieur Dominique DEVIN
Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté.

PREAMBULE

La mise en service de la ligne nouvelle à grande vitesse met l'agglomération belfortaine à proximité des grands pôles économiques de l'île de France, du sud, mais aussi de l'Allemagne et de la Suisse. La gare de Belfort se trouve ainsi confortée dans son rôle de gare régionale et sa situation au cœur d'une étoile ferroviaire la met en situation d'être un carrefour des dessertes vers l'Alsace, le val de Saône ainsi qu'en direction de la Haute-Saône et au-delà vers la Lorraine. La perspective de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne permet en outre d'envisager des connexions intéressantes grâce aux dessertes ferroviaires Suisses.

Le quartier de la gare est un enjeu fort du projet de la ville de Belfort pour le proche avenir. Dès à présent plusieurs projets sont programmés à brève échéance. Ainsi l'extension du secteur piéton du Faubourg de France jusqu'à la gare va être aménagé par la Ville, marquant la volonté de développer l'attractivité économique et commerciale de l'axe gare/vieille ville qui structure le centre ville. Un Réseau de Transport en Commun à Haut Niveau de Service est également programmé pour mettre en place un nouveau système de mobilité dans l'agglomération. Ce projet porté par la Ville et le SMTC comporte notamment le renforcement de la desserte de la gare de Belfort où un pôle d'échange multimodal (PEM) va être structuré. Ce projet comporte également en 1^{ère} phase l'aménagement du parvis de la gare, de nouveaux parkings et un premier pôle d'échange entre le TER et les bus urbains.

Cependant, force est de constater que la gare, son bâtiment voyageur, les quais et les installations ferroviaires ouvertes au public ont globalement vieilli. Par ailleurs plusieurs surfaces du bâtiment voyageur n'ont plus d'usage à ce jour. Les installations ferroviaires nécessitent également d'être mises aux normes, notamment pour satisfaire aux exigences d'accessibilité des personnes handicapées.

La Ville de Belfort et ses différents partenaires concernés se sont engagés depuis janvier 2010 dans une réflexion commune sur le devenir de la gare de Belfort et sur sa nécessaire modernisation dans le contexte d'évolution du centre ville et des nouvelles mobilités en cours de mise en place. Dans le cadre de cette démarche, les partenaires sont convenus, lors du Comité de Pilotage du 2 décembre 2011, de la nécessité d'alimenter leur réflexion en s'appuyant sur une Etude de Programmation à réaliser en 2012, permettant d'arrêter en commun les bases d'un projet de modernisation et de mise aux normes de la gare de Belfort.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'Etude de Programmation du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Belfort.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les parties conviennent que la Ville de Belfort assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Cependant, elle s'appuiera sur RFF et la SNCF qui organiseront notamment la mise à disposition des données nécessaires concernant les installations ferroviaires concernées par l'étude et dont elles ont la charge.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'ETUDE

L'objet de l'étude est de *définir*, à partir d'une analyse prospective des fonctions de la gare et des enjeux urbains qui lui sont liés, *le concept de gare et de pôle multimodal*. Ce concept étant validé, il sera évalué dans sa faisabilité.

Les points à prendre en considération sont notamment :

- Les aménagements et le fonctionnement mis en place dans le cadre du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service (RBHNS) qui constituent un acquis de la 1^{ère} phase du PEM à maintenir et conforter,
- L'attractivité de la gare et le niveau des échanges qui s'y déroulent,
- la sécurité et l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite, dans toutes les situations de correspondances et de changements de modes,
- le fonctionnement de la gare et des activités qu'elle héberge ou est susceptible d'héberger dans le futur : services aux usagers, commerces, autres fonctions... développement possible de ces activités,
- le traitement des espaces publics qui enveloppent la gare, hors les espaces traités dans le cadre de l'extension du secteur piéton et du RBHNS,
- l'ouverture de la gare sur le côté ouest, et la problématique de l'accès aux quais depuis le passage souterrain existant,
- la mise aux normes aux personnes handicapées de la gare et de ses emprises ouvertes au public,
- les éléments du patrimoine architectural et le caractère des développements envisageables pour le bâtiment gare.

Le périmètre de l'étude, son contenu détaillé sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe de la présente convention.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de procéder à l'enquête de terrain avant les travaux d'aménagement du BHNS Optymo phase II, les partenaires sont convenus que les données de flux dans la gare de Belfort feront l'objet d'une mission spécifique qui sera confiée à un bureau d'étude spécialisé dont l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du code des marchés publics.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle de l'étude est de 12 mois à compter de la notification du marché d'étude PEM au prestataire qui aura été retenu.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est estimé à 100.000€ hors taxes comportant :

- la rémunération du prestataire qui sera retenu pour l'Etude de Programmation du Pôle d'Echange Multimodal,
- la rémunération du prestataire de l'enquête et de l'étude des flux de la gare de Belfort.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Participation des partenaires au financement de l'opération

Les partenaires conviennent d'une participation au financement de l'opération selon la répartition définie comme suit :

	Montant €HT	Clé %
Etat	20.000 €	20%
Région Franche-Comté	10.000 €	10%
Conseil Général du Territoire de Belfort	10.000 €	10%
Communauté d'Agglomération Belfortaine	10.000 €	10%
RFF	3.000 €	3%
SNCF	17.000 €	17%
Soide Ville de Belfort	30.000 €	30%
TOTAL	100.000,00€	100%

Il est par ailleurs convenu que les partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles sur la base du décompte final des sommes réglées effectivement par la Ville de Belfort au titre de l'opération, par application des clés de répartition et dans la limite des montants en euros du tableau ci-dessus.

Les logos des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de l'opération et seront rappelés dans les documents de communication qui en seraient issus.

6.2 Modalités de paiement

La Ville de Belfort procédera à l'appel de fonds en une fois à l'issue de l'opération actée par l'établissement d'un décompte définitif des sommes payées qui sera soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Les sommes à payer au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de la Ville de Belfort domicilié à la Trésorerie de Belfort Ville et dont les coordonnées bancaires (RIB) sont les suivantes :

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00189 – N° Compte : 000N050001 – Clé Rib : 47
--

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

Un Comité de pilotage est constitué entre les partenaires à la présente convention, il est composé des membres suivants :

	NOM - FONCTION
Ville de BELFORT	Etienne BUTZBACH – Maire Hubert BELZ – Adjoint Thierry CHIPOT – Directeur Général des Services
Etat	Monsieur Benoît BROCARD, Préfet ou son représentant
Région de Franche Comté	Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional ou son représentant
Conseil Général du Territoire de Belfort	Monsieur Yves ACKERMANN, Président ou son Représentant
Communauté d'Agglomération Belfortaine	Jean-Pierre THABOURIN – Vice Président
RFF	Monsieur Abdelkrim AMOURA, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté
SNCF	Monsieur Dominique DEVIN, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté

Les partenaires conviennent d'inviter le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président ou son représentant, à participer au Comité de Pilotage et à être représenté au Comité technique de suivi.

Par ailleurs, chaque étape des études sera suivie par un Comité Technique constitué par les représentants de chacun des partenaires. Le Comité Technique est chargé entre autres de piloter les prestataires, assurer le suivi contractuel des missions, préparer et mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, la Ville de Belfort sera remboursé des dépenses réelles.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire

Etienne BUTZBACH

Pour l'Etat
Le Préfet du Territoire de
Belfort

Benoît BROCARD

Pour la Région Franche-Comté
La Présidente

Marie-Guite DUFAY

Pour Le Conseil Général du
Territoire de Belfort
Le Président

Yves ACKERMANN

Pour la Communauté
d'Agglomération Belfortaine
Le Vice-Président

Jean-Pierre THABOURIN

Pour RFF
Le Directeur Régional
Bourgogne Franche-Comté

Abdelkrim AMOURA

Pour la SNCF
Le Directeur Régional Bourgogne
Franche-Comté

Dominique DEVIN



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE DE BELFORT
Direction générale des services techniques
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE
BELFORT**

SOMMAIRE

Art.1 – Objet de l'étude	p.3
1.1. Contexte	
1.2. Objet	
1.3. Périmètre	
Art.2 – Contenu de la mission.....	p.7
2.1. PHASE 1 Diagnostic	
2.2. PHASE 2 Elaboration du concept de PEM et de son programme	
2.3. PHASE 3 Elaboration du projet (niveau esquisse)	
Art.3 – Modalités de suivi et de validation	p.9
3.1. Conditions de réalisation de l'étude	
3.2. Modalités de travail et d'échange avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires	
Art.4 – Délais de la mission	p.10
Art.5 – Documents remis par le Maître d'Ouvrage	p.10

ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE BELFORT

Cahier des clauses techniques particulières

Article 1 – Objet de l'étude

1.1. Contexte

Plusieurs faits marquants vont transformer à court terme la desserte comme l'accessibilité de Belfort, de son agglomération ainsi que de l'ensemble du bassin de vie de l'Aire urbaine associant Montbéliard, Héricourt, Delle ou encore certains territoires limitrophes en Suisse et en Haute-Saône.

La mise en service du TGV Rhin-Rhône dès cette année (décembre 2011) est le fait le plus important, avec la création d'une gare nouvelle hors agglomération, située sur la commune de Meroux.

D'autres faits marquants, acquis ou en projet, sont à signaler :

- Projet « Optymo II » : bus à haut niveau de service et « contrat de mobilité » mettant en place une offre de transport en commun adaptée aux territoires du département.
- Cadencement des horaires TER en Franche-Comté et Alsace.
- Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle/Bienne.
- Classement de la ligne 4 en tant que ligne ferroviaire structurante de l'aménagement du territoire.
- Projets de services « doux » : développement du plateau piétons du centre-ville de Belfort, location de vélos urbains et politique de pistes cyclables, mise en accessibilité...

L'ensemble de ces projets conduit au renouvellement de la gare de Belfort dans une vocation de pôle multimodal mais aussi de porte d'entrée sur le centre-ville qui constitue la première concentration d'emplois, de services et d'habitants entre Mulhouse et Besançon. Cette situation conduit à donner à la gare la valeur d'un équipement central majeur qui, d'une part, devra orchestrer les pratiques multimodales nouvelles, exigeantes et complexes, et d'autre part constituer un espace de vie dans la ville vis-à-vis des usagers et de la trame des quartiers riverains.

Le secteur de la gare de Belfort est considéré par le SCoT (en cours d'élaboration) comme une composante importante de la centralité métropolitaine à l'horizon de 2030. La projection du cœur de l'agglomération est conçue comme une association d'activités, de services et de fonctions culturelles. Elle associe les composantes urbaines de la ville historique et la citadelle, du centre commerçant avec la gare et du secteur industriel et technologique de Techn'Hom.

Le cœur d'agglomération trouvera sa continuité naturelle sur l'espace médian de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, constitué autour du site de la gare TGV sous forme d'une centralité « hors sol », soit le projet « Jonxion » et autres fonctions supérieures existantes ou à venir. Le cœur

d'agglomération sera lié à l'espace médian par des transports urbains rapides. L'espace médian est engagé en termes opérationnels et est amené à recevoir des grands équipements et des activités dans un horizon de long terme.

Le cœur d'agglomération est aussi le point nodal du nord de l'Aire urbaine, avec Montbéliard pour contrepoint pour la partie Sud. Ces deux centres d'agglomérations, également reliés par le train et la route, sont amenés à l'intensification de leurs échanges.

L'étude concernant le PEM de Belfort-gare est incluse dans une démarche globale destinée à traiter par niveaux les différents enjeux relatifs à une gare de centre-ville :

- Cessions d'emprises ferroviaires liées au projet Optymo II
- Aménagement du parvis et du parking
- Schéma directeur du patrimoine ferroviaire
- Etude du PEM
- Etude urbaine du secteur gare élargi.

Ces travaux associent : la ville de Belfort et de la CAB, la Région de Franche Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, SNCF et notamment sa branche Gares&Connexions, RFF, gare et connexions et le SMTC.

1.2. Objet

L'objet de l'étude est de *définir*, à partir d'une analyse prospective des fonctions de la gare et des enjeux urbains qui lui sont liés, *le concept de gare et de pôle multimodal*. Ce concept étant validé, il sera évalué dans sa faisabilité.

Les points à prendre en considération sont notamment :

- l'échange rail/transports en commun et autres moyens de transport, notamment les modes doux (piétons, vélos...),
- la sécurité et l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite, dans toutes les situations de correspondances et de changements de modes,
- le positionnement des accès VL et parking,
- la gestion de l'information et la signalétique en temps réel à destination des voyageurs,
- le fonctionnement de la gare et des activités qu'elle héberge ou est susceptible d'héberger dans le futur : services aux usagers, commerces, autres fonctions... développement possible de ces activités,
- le traitement des espaces publics qui enveloppent la gare,
- l'ouverture de la gare sur le côté ouest, et la problématique de l'accès aux quais depuis le passage souterrain existant,
- la mise aux normes aux personnes handicapées de la gare et de ses emprises ouvertes au public,
- les éléments du patrimoine architectural et le caractère des développements envisageables pour le bâtiment gare.

1.3. Périmètre

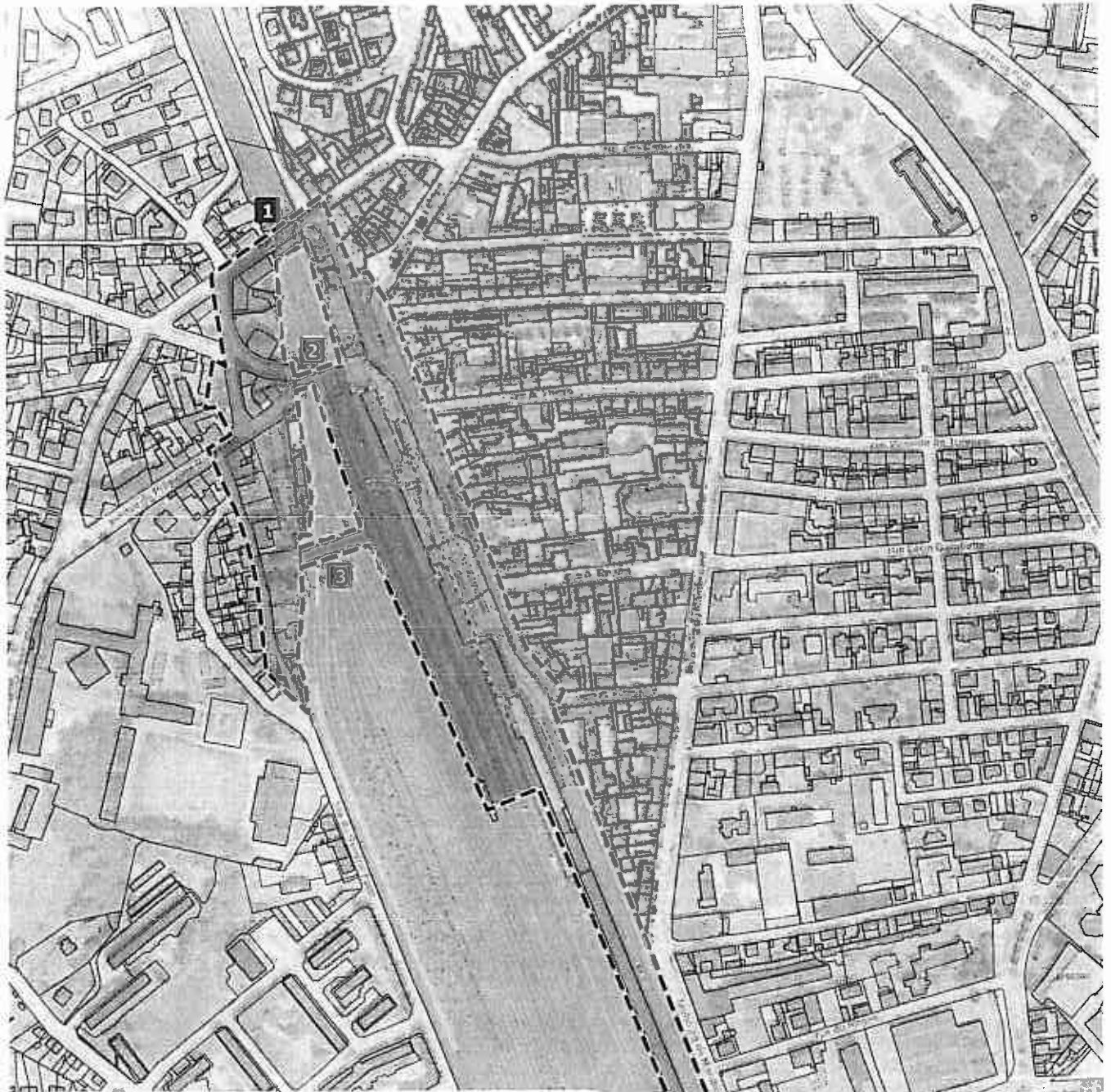
Le périmètre d'étude figure sur le document graphique suivant.

Il concerne :


- les espaces « arrière », situés à l'ouest des voies ferrées (poches de stationnement et raccordement au quartier) ;
- les quais et le bâtiment gare ;
- la rue du pont neuf* ;
- l'espace public de l'avenue Wilson et le parvis de la gare* ;
- les bâtiments et hangars de fret au sud de la gare et l'espace situé dans le prolongement de l'axe Wilson** ;
- les liaisons existantes et/ou à créer pour relier les espaces de part et d'autre des voies ferrées. L'étude devra approfondir et définir la pertinence de ces hypothèses de liaison Est-Ouest.

** Ces espaces sont déjà le support d'aménagement du projet Optymo 2. L'étude devra s'accorder avec les propositions avancées.*

*** Cet espace permet le passage du TCSP. L'étude doit en tenir compte.*



 Périmètre pour l'étude de programmation et d'aménagement du PEM.

 Secteur d'aménagement initié pour le projet Optymo 2.

Franchissement des voies ferrées :

- 1** Pont Michelet : Hypothèse d'élargissement latéral pour les modes doux ?
- 2** Passage souterrain actuel : Réhabilitation et/ou élargissement, et accessibilité à tous les quais ?
- 3** Passage sous voies d'accès aux quais : Hypothèse de prolongement en direction du parking de la rue du général Foltz ?



0 150 300 m

Montage cartographique AUTE, juin 2011.
Sources : plan Berthomieu, orthophoto © IGN 2009, cadastre Belfort © DCI 2009.

Article 2 – Composition de la mission

Le bureau d'étude remettra une succession de documents relatifs aux points suivants.

2.1. PHASE 1 Diagnostic

Le diagnostic a pour objectif de prendre la mesure des contraintes et des possibilités de développement au regard des aspects énoncés en 1.2. Il pourra porter sur d'autres aspects jugés pertinents.

Le bureau d'étude prendra à sa charge la collecte des éléments utiles et peut s'appuyer sur les données et informations fournies par les partenaires du projet.

Il s'agit notamment d'intégrer les données relatives aux actions engagées dans le cadre du projet OPTYMO phase 2 de Réseau Bus à Haut Niveau de Service et de l'aménagement du parvis, et les orientations issues du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire.

Il établira un levé topographique, un relevé fonctionnel et une analyse des espaces mutables, ou susceptibles d'évolution à l'intérieur du périmètre.

Le Diagnostic porte également sur le relevé des états de vétusté des installations et aménagements ouverts au public.

Il est par ailleurs précisé que le maître d'ouvrage procédera préalablement à une étude de flux dont les données seront remises au prestataire.

2.2. PHASE 2 Elaboration du concept de PEM et de son programme

Le bureau d'étude proposera un concept de PEM relatif à une offre de services justifiée, à une organisation spatiale et architecturale, et à un fonctionnement. Ce concept est appréhendé dans le temps et peut intégrer diverses possibilités d'évolutions à moyen ou long terme.

Les propositions devront être traduites sous forme de scénarii (2 au minimum). Chaque scénario comportant notes et plans permettant l'exposé et l'argumentation des solutions préconisées.

Après validation des propositions, le bureau d'étude pourra tirer du scénario retenu, les éléments programmatiques caractérisant les éléments capacitifs du projet, le cas échéant en précisant les horizons à court ou long terme.

2.3. PHASE 3 Elaboration et présentation du projet

Le projet sera présenté sous forme d'une esquisse au 1/500', d'une note de présentations des aménagements envisagés. La note précisera les idées directrices et les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques du PEM.

Le projet sera mis en situation au regard de l'environnement urbain actuel et virtuel pour tenir compte des autres projets engagés dans le secteur de la gare.

a) Eléments opérationnels et économiques

Les aménagements prévus sont l'objet d'un récapitulatif prenant la forme d'un pré-programme dont les éléments sont identifiés, classés chronologiquement et dont les coûts sont évalués.

Les autres précisions utiles sont exposées pour chaque élément, comme la maîtrise d'ouvrage, des délais de réalisation, des procédures particulières, des contraintes éventuelles...

Un tableau permet une présentation unique de l'organisation opérationnelle.

La programmation porte notamment sur :

- les mises à niveaux techniques nécessaires des installations et aménagements vétustes ouverts au public, et globalement la rénovation de la gare en terme patrimonial,
- les transformations et évolutions proposées en terme architectural et fonctionnel,
- l'ouverture d'un nouvel accès à l'ouest et la problématique de la desserte des quais.

b) Eléments de détails du projet

Outre la présentation évoquée au 2.3., le projet apporte des précisions (plan au 1/500' et note explicative) sur plusieurs domaines d'action du PEM.

Volet mobilité :

- Qualification et représentation des échanges gare-ville et des mouvements interquartiers transitant par l'espace-gare,
- Description systématique de la multimodalité mode par mode et mode à mode,
- Stratégie relative au stationnement des VL et évolutivité à long terme, à l'intérieur du périmètre d'étude,

Volet fonction et programmation propre à la gare :

- Analyse des fonctions et du fonctionnement de la gare du point de vue de ses usagers et des espaces réservés aux divers services au public pouvant être introduits dans la gare,
- Analyse des fonctions et du fonctionnement de la gare dans sa logique d'exploitation et des activités transports qu'elle pourrait héberger à plus ou moins long terme,

Volet qualitatif :

- Accessibilité et ergonomie aux usagers, piétons et personnes à mobilité réduite,
- L'approche sensible de l'espace-gare en termes de sécurisation et de bien-être,
- Le traitement de l'urbain et l'évolutivité du bâti actuel de la gare,
- Les orientations architecturales, de traitement des espaces et des mobiliers en tenant compte du patrimoine architectural présent.
- Les dispositions relatives au développement durable concernant la réalisation des aménagements, des équipements, de l'exploitation et des bâtiments.

Article 3 – Modalités de suivi et de validation

3.1. Conditions de réalisation de l'étude

L'étude sera réalisée par une **équipe pluridisciplinaire** apte à appréhender l'ensemble des problématiques nécessaires : analyse urbaine et urbanisme, architecture, sociologie et compréhension des ambiances, ingénierie des transports, programmation, économie de la construction...

Le processus d'étude est prévu sur six mois, avec un échange technique organisé par le maître d'ouvrage.

La méthodologie sera mise en place dès l'engagement de l'étude selon un calendrier impliquant des partenaires concernés. Le calendrier sera suivi par le bureau d'études qui en assurera l'animation.

3.2. Modalités de travail, échange avec la maîtrise d'ouvrage

Le déroulement de l'étude induit des étapes de validation et d'arbitrage issues de la maîtrise d'ouvrage et des partenaires.

Les deux niveaux de compétences seront réunis dans :

- un **comité de pilotage** constitué du collège des partenaires financeurs ou ayant compétence. Il aura pour objet l'arbitrage et la validation du projet et du processus de production envisagé.
- un **comité technique** ayant pour compétence la vérification des propositions et la finalisation technico-administrative des documents ;

Le comité de pilotage et le comité technique seront le lieu d'échange et de transversalité avec les autres approches concernant l'évolution de la gare et de son quartier, évoquées au 1.1. Le groupement technique en charge de la conception du PEM aura aussi la possibilité de connaître l'avancement des autres approches et d'accéder aux éléments techniques utiles.

Les réunions de validation par le comité de pilotage se dérouleront au minimum à 4 reprises:

- Pour le lancement de l'étude,
- A l'issue de chacune des phases

Les réunions avec le Comité technique seront au nombre de 6 au minimum, notamment pour préparer les comités de pilotages.

Chaque phase de la mission fait l'objet d'un rapport remis une semaine avant les réunions de validation.

Le prestataire a à sa charge l'établissement des comptes rendus et des documents de présentation aux différents comités.

A l'issue de la mission, le rapport final sera remis en 2 exemplaires papiers dont 1 reproductible et un exemplaire sur support numérique au format pdf.

Article 4 - Délais de la mission

Le délai de chacune des phases sera :

- Phase 1 : diagnostic : 8 semaines
- Phase 2 : élaboration du concept de PEM : 4 semaines
- Phase 3 : élaboration et présentation du projet : 8 semaines

Article 5 - Données remises par le Maître d'Ouvrage

Au démarrage de l'étude, le Maître d'Ouvrage remettra au prestataire :

- Les documents de contexte urbain : plan cadastre, plan de ville, photo aérienne,
- Rapport d'étude d'évolution urbaine et d'intermodalité d'octobre 2002
- Données de flux en gare
- Notice de présentation du projet Optymo phase 2 et en jeux de multimodalité à la gare.
- Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire
- AVP d'aménagement piétonnier du Faubourg de France
- Nouveau plan de circulation du centre ville pour 2013
- APS nouveau parking gare de Belfort

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-98

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 JUL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : JPT/CJP – 12-98/Conseil Communautaire

MOTS CLES : DEPLACEMENTS

OBJET : Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la réalisation et le financement.

Point d'étape sur les avancées du dossier

La réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne est un des dossiers stratégiques du projet d'agglomération.

Sans revenir sur ses caractéristiques, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs présentations lors de précédents conseils communautaires, rappelons que sa réalisation s'inscrit dans une perspective plus vaste de modernisation du réseau et de l'offre ferroviaire classique locale et inter régionale à laquelle l'agglomération porte une attention soutenue.

Le projet se poursuit, les études nécessairement longues et complexes pour ce type d'infrastructure se déroulent selon les orientations décidées par les partenaires lors du dernier Comité de Pilotage du 16 février dernier au cours duquel tous ont réaffirmé leur intention de le réaliser.

A l'heure actuelle, le projet est en voie de finalisation dans ses derniers détails techniques, notamment sur les questions d'exploitation et de voies de croisements à l'étude.

La question de son financement a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique auquel la CAB a été invitée à l'issue du dernier Comité de Pilotage où elle a proposé d'entrer dans le tour de table final pour marquer plus concrètement son soutien à ce projet stratégique. Le plan de financement n'est cependant pas totalement bouclé et doit encore faire l'objet d'ajustements entre l'Etat, la Région et RFF, cette dernière n'ayant pas encore fixé le montant de sa participation.

L'état d'avancement du traitement des questions essentielles du dossier est le suivant :

1) les études du projet proprement dites sont bien engagées :

Les études d'AVP sont achevées, les validations techniques par les différentes instances techniques ferroviaires et le ministère des transports sont en cours. Sans attendre l'achèvement de ces procédures, les partenaires ont confirmé leur accord pour engager les études de PRO qui doivent se dérouler de septembre 2012 à octobre 2013 de manière à ce que l'enquête publique se déroule au début de l'année 2013, comme prévu initialement.

Le projet au stade de L'AVP est estimé, travaux et missions techniques, à la somme de 107M€ à terminaison 2015, à laquelle s'ajoutent les imprévus chiffrés par RFF à 6M€, soit un total à financer de 113M€.

Au plan technique, le projet est conforme à l'AVP dont les caractéristiques vous ont été présentées lors du conseil communautaire du 5 juillet dernier. Notamment la question du traitement des passages à niveau est définitivement tranchée et ne fait plus débat avec les instances de sécurité ministérielles.

Les questions qui restent à trancher aujourd'hui portent sur la réalisation d'un croisement supplémentaire dans la deuxième partie de la ligne entre celui qui sera réalisé au niveau de la gare TGV et la gare de Delle. Les études de détail de l'exploitation de la ligne, dont une partie traite en particulier des questions de robustesse du schéma de desserte pour faire face aux risques de perturbation d'une ligne qui au total représente plus de 80km, confirment cette nécessité. En effet, il a toujours été envisagé que les trains suisses assureraient la trame horaire de base sur l'amplitude de la journée et que le renfort permettant une fréquence théorique de la demi-heure aux périodes de pointe serait assuré par des trains français. Il ressort des premières analyses que la deuxième voie au niveau de Meroux, prévue sur une longueur de 2km pour permettre un croisement dynamique des trains, pourrait être réduite à 800m et qu'un deuxième croisement de 460m devrait être aménagé au niveau de la gare de Grandvillars qui serait équipée d'un deuxième quai.

L'aménagement prévu en gare de Belfort (sur-élévation d'une partie du quai A et reprise des installations électriques de puissance) pourrait être revu en tenant compte du graphique d'occupation des voies qui banalise l'utilisation des différents quais pour la desserte de la ligne.

Enfin, le programme des équipements électriques en gare de Delle pourrait être complété pour permettre, le cas échéant, à des trains Suisses de rebrousser en direction de Bienne, sans devoir recourir à un équipement d'alimentation électrique bi-courant.

2) Les études d'exploitation de la ligne :

Les études engagées par RFF et confiées au bureau d'étude Suisse SMA consistent à affiner la trame horaire portant sur 24h de circulation des trains, en fonction des types de matériels envisagés. Elles portent également sur les vérifications de robustesse d'exploitation qui relèvent de normes spécifiques, tant du côté français, que du côté Suisse.

Ce schéma, établi sur la circulation de 50 trains par jours et 5 sillons FRET en journée, reste encore à optimiser pour aller vers l'établissement d'un projet de grille horaire et un plan de circulation des trains totalement abouti.

Les contraintes qui président à l'établissement du schéma d'exploitation sont nombreuses, elles sont d'une part propres aux rigidités du système ferroviaire, et découlent d'autre part des objectifs de service assignés à la ligne qui doit :

- Assurer, tant du côté suisse que français, un service local adapté sachant que la fréquentation des trains est principalement assise sur les usagers quotidiens (pendulaires et scolaires),
- Offrir des bonnes correspondances avec les TGV, objectif qui conditionne le financement fédéral suisse et qui justifie la réalisation d'une gare Belfort-Montbéliard TGV totalement intégrée entre la ligne LGV et la ligne TER,
- S'inscrire à ses extrémités dans le nœud ferroviaire de Bienne qui impose un cadencement strict et dans le nœud de la gare de Belfort connecté axes ferroviaires de l'Alsace, du Doubs du piémont des Vosges et de la Lorraine.

Le bureau d'étude a également étudié les pistes d'optimisation du système ferroviaire en approfondissant les remplois possibles des matériels roulants lorsqu'ils pouvaient avoir un service prolongé du côté suisse et du côté français. Ont notamment été étudiées les diamétralisations de lignes en gare de Belfort, tant en direction de Montbéliard, ou de Vesoul et Epinal, pour éviter des correspondances aux voyageurs. Seule l'hypothèse d'un prolongement des trains en direction de Vesoul paraît intéressante pour l'avenir. Elle permettrait notamment une desserte directe de la gare des Trois Chênes, même si pour les opérateurs ferroviaires la pertinence n'est pas avérée. En outre l'arrêt de trains en gare des Trois Chênes serait conditionné à des aménagements importants à prévoir à cette halte, dont la création d'une troisième voie. Cette diamétralisation est en revanche envisageable en raison de la possibilité confirmée de faire circuler des rames françaises à traction thermique pour les renforts de période de pointe sur la ligne entre Belfort et Delle. De même il a été confirmé que la halte de Joncherey, un temps exclue des dessertes à la demi-heure, pourrait être desservie par tous les trains, y compris dans l'hypothèse de rames diesel.

Un schéma de base d'exploitation a donc été adopté par les partenaires sur les bases suivantes :

- correspondance des trains suisses avec les TGV en gare de Belfort-Montbéliard TGV à la «minute 0», c'est-à-dire arrivée à la minute 59 et départ à la minute 1 dans les deux sens. Dès lors, l'arrivée en gare de Belfort est à la minute 10 et le départ à la minute 50, soit un stationnement des trains suisses de 40 minutes, ce qui justifie la recherche des diamétralisations évoquées,
- amplitude du service suisse pour couvrir tous les TGV,
- renfort français arrivant en gare de Belfort à la minute 50 et repartant à la minute 11. Cette circulation offre cependant des marges de positionnement dans la future grille horaire qui doivent encore être explorées.

Ce schéma, retenu parmi cinq autres hypothèses étudiées, apporte les meilleures correspondances avec les TGV de la ligne de Paris, puisque les temps d'attentes seraient compris entre 8 et 9 minutes, avec possibilité de donner une consigne d'attente, de quelques minutes, au TER en gare en cas de retard. Les temps d'attente pour les TGV en direction du sud sont en revanche moins bons, et peuvent atteindre 30 minutes. Les services scolaires sont envisageables dans la mesure où les trains arrivent et partent de Belfort à un horaire globalement compatible avec les lycées. Des calages fins sont cependant encore à travailler pour positionner au mieux les trains de renfort des périodes de pointe.

Au demeurant, l'adoption du schéma de desserte de base est une étape essentielle pour permettre à RFF de confirmer la viabilité du projet, sa cohérence avec le réseau ferroviaire environnant et son adaptation aux services attendus par les partenaires. C'est notamment à partir de ce schéma de desserte qu'RFF va pouvoir définir les montants de péages dus par les opérateurs et pouvoir s'engager sur le montant de sa participation à l'investissement forfaitisée actuellement à 4M€.

3) Le plan de financement du projet :

Les premiers engagements financiers sur le projet ont été pris par l'Etat, la Région, le Conseil Général du TB et la confédération helvétique dans le cadre du CPER 2007-2013. A l'époque le projet avait été inscrit pour une somme de 64M€ qui avait servi de base à la définition des participations de chaque partenaire, sachant que le financement apporté par la Confédération Helvétique était pour sa part forfaitisé à 20MFCH.

La période écoulée a été consacrée par le groupe de travail constitué autour des partenaires initiaux à la recherche des compléments de financement sur la base d'une estimation arrêtée à la AVP à la somme de 113M€, valeur à terminaison 2015, qui inclut bien évidemment les dépenses d'études déjà réalisées et financées.

Des aides ont été obtenues au niveau Européen pour les études, mais l'UE rencontrée par des représentants de l'Etat français, a nettement signifié que cette ligne, malgré son caractère international et sa connexion à une LGV dont l'intérêt continental a justifié son intervention, ne relève pas des programmes européens identifiés pour les infrastructures. Toutefois, la porte n'a pas été totalement fermée sur une possible participation au titre des équipements de communication et d'exploitation qui seront d'emblée conformes aux standards que l'UE pourrait aider, mais les participations attendues resteront modestes.

Le champ des partenaires s'est élargi ces derniers mois puisque la République et Canton du Jura a confirmé son engagement à hauteur de 3M€. Par ailleurs, la Confédération Helvétique a confirmé, de façon tout à fait exceptionnelle, que sa participation de 20MFCH, valeur octobre 2003, sera actualisée dans le cadre de l'accord international qui doit intervenir.

L'Etat et la Région ont augmenté conjointement le montant de leur engagement initial. Pour éviter de devoir concevoir un projet phasé du fait d'une imputation sur deux CPER, la Région a accepté de pré-financer la part de l'Etat du prochain CPER pour permettre au projet d'être contractualisé et lancé dans les délais initialement annoncés.

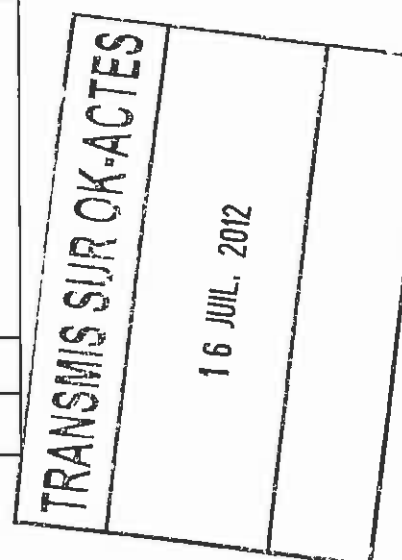
S'agissant d'un projet stratégique, la CAB a proposé lors du dernier comité de pilotage de se joindre au nombre des financeurs pour un montant de 2M€ qui pourront être inscrits lors des prochains exercices budgétaires.

La participation de RFF reste à finaliser, elle devrait l'être pour la rentrée prochaine. Cette participation comporte plusieurs termes. Un premier terme est directement lié au schéma d'exploitation de la ligne et aux perspectives de péages dus pour la circulation des trains, il est estimé à 4M€. Les deux autres termes proviendraient d'enveloppes nationales que RFF consacre à la résorption des passages à niveaux et à un accord de principe sur un programme local en cours de discussion avec le Conseil Général du Territoire de Belfort, soit respectivement 0,9M€ et 2,4M€.

A l'heure actuelle, le plan de financement du projet n'est pas définitivement fixé. Cependant, pour permettre d'avancer vers sa conclusion, il apparaît opportun d'inscrire le bilan des discussions dans un accord d'étape.

Compte tenu des éléments évoqués, le plan de financement du projet est donc aujourd'hui le suivant :

ETAT	35 047 656 €
Région FC	35 047 656 €
RFF	4 000 000 €
RFF - pg suppression PN	900 000 €
RFF sur PN	2 400 000 €
CG90	5 296 875 €
CAB	2 000 000 €
RCJU	3 000 000 €
OFT	21 000 000 €
Europe	1 240 402 €
Total	109 932 589 €
Différentiel	3 067 411 €



4) La confirmation de l'engagement de la CAB :

Le calendrier de réalisation du projet impose de se conformer à la préparation de l'accord international Franco-Suisse qui doit intervenir à la fin de l'année 2012 au plus tard. La concrétisation d'un plan de financement abouti prendra la forme d'une convention de réalisation qui figera les participations définitives des uns et des autres.

Il convient aujourd'hui de traduire l'engagement de l'agglomération au financement de ce projet stratégique à tous égards.

Les partenaires proposent que cet engagement prenne dans un premier temps la forme d'un protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix (unanimité des présents) :

- **DECIDE** la participation de la CAB au financement du projet évoqué à hauteur de 2M€,
- **APPROUVE** le protocole d'intention joint à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

PROCOLE D'INTENTION

POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT

DE LA RÉOUVERTURE AU TRAFIC DE VOYAGEURS

DE LA LIGNE FERROVIAIRE


BELFORT – DELLE – SUISSE



Franche-Comté
Conseil régional



JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



**PROTOCOLE D'INTENTION
POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT
DE LA REOUVERTURE AU TRAFIC VOYAGEURS
DE LA LIGNE FERROVIAIRE
BELFORT-DELLE-SUISSE**

*Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la
réalisation et le financement*

PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA RÉOUVERTURE AU TRAFIC VOYAGEURS DE LA LIGNE BELFORT-DELLE-SUISSE

(Version 31/05/2012)

Entre les soussignés :

L'État français, représenté par le Préfet de Région Franche-Comté, Monsieur Christian DECHARRIÈRE

Réseau ferré de France (RFF), représenté par son Président, Monsieur Hubert DU MESNIL,

Le Conseil régional de Franche-Comté, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN,

La Confédération suisse, représentée par le Directeur de l'Office fédéral des transports « OFT », Monsieur Peter FÜGLISTALER,

La République et Canton du Jura, représenté par la Présidente de son Gouvernement, Madame Elisabeth BAUME-SCHNEIDER,

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH.

*
* *

Préambule

La ligne Belfort - Delle - Delémont - Bienne se situe à l'interface de plusieurs villes de taille moyenne. Côté français, se trouvent tout d'abord la conurbation de Belfort-Montbéliard (300 000 habitants) et l'agglomération de Mulhouse (220 000 habitants) qui exercent un rayonnement de niveau régional. Ces unités urbaines disposent d'un tissu industriel important : Montbéliard, dominée par le site de production automobile PSA et son réseau de sous-traitants, Belfort avec le site Alstom. Dans le Jura suisse, la ville de Porrentruy et l'agglomération de Delémont (35 000 habitants) sont proches d'un réseau d'agglomérations dense situé au pied du massif : Bienne (89 000 habitants), Soleure (73 000 habitants), Granges (25 000 habitants), et Berne (349 000 habitants) plus au sud, essentiellement administrative puisque capitale de l'État fédéral.

Ligne à voie unique longue de 98 km, la liaison Belfort - Delle - Delémont - Bienne constituait un tronçon de la liaison Paris - Berne qui a permis jusqu'en 1992, date de sa fermeture partielle au trafic de voyageurs, de relier Belfort, importante agglomération de la région Franche-Comté à Delémont, capitale de la République et Canton du Jura et à Bienne.

L'implantation, dans le cadre de la branche Est de la LGV Rhin - Rhône, d'une gare TGV nouvelle située entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard et à l'intersection de la ligne Belfort - Delle - Delémont - Bienne a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic de voyageurs et de marchandises. En effet, un projet de cette nature permettrait non seulement aux cantons limitrophes suisses de trouver une porte d'accès nouvelle au réseau à grande vitesse français, mais aussi aux principales villes situées de part et d'autre de la frontière de renouer des relations ferroviaires inter-cités interrompues il y a près de vingt ans.

Côté français en particulier, cette réouverture doit pouvoir être mise en perspective avec la démarche engagée par les collectivités réunies au sein du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) pour une coordination des transports à l'échelle de l'aire urbaine. La portée de la réouverture dépasse de ce fait le champ de desserte qu'offre l'axe sur son parcours ou dans son environnement le plus immédiat pour être élargie aux agglomérations qui bénéficient aujourd'hui d'une desserte ferroviaire (axe Belfort, Héricourt, Montbéliard avec ses prolongements).

Après avoir réalisé au cours de l'année 2001 une étude (Étude Paris - la Suisse par Vesoul et Belfort

Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la réalisation et le financement

(ligne n°4) sur les conditions de réouverture de cette ligne, l'État français et le Conseil Régional de Franche-Comté d'une part, la Confédération suisse, le Canton de Berne et la République et Canton du Jura d'autre part, ont souhaité poursuivre ces études avec pour finalité d'aboutir à l'élaboration d'un dossier d'étude d'opportunité concernant la réouverture de la ligne Belfort-Delle dans le cadre du CPER 2000-2006. Cette étude d'opportunité a montré qu'en plus du rabattement vers la LGV pour les communes françaises (de Lure à Delle) et suisses (jusqu'à Bienne ou Bâle), la ligne pouvait également jouer un rôle dans la desserte de l'agglomération belfortaine et montbéliardaise. Cette ligne passe à l'aplomb de la gare TGV de Belfort-Montbéliard sur la LGV Rhin-Rhône Branche-Est ; elle permettra ainsi une desserte ferroviaire de la gare TGV, des liaisons TER et des correspondances avec le réseau classique. Au niveau de l'aire urbaine, la réouverture de la ligne Belfort-Delle présente l'intérêt de permettre des dessertes périurbaines au sein des agglomérations de Belfort et Montbéliard (300 000 habitants) en liaison avec la Suisse.

Pour le contrat de projets de la période 2007-2013, il a été proposé de retenir la réalisation du projet de « réouverture de la ligne Belfort – Delle - Suisse » afin de permettre des dessertes depuis l'agglomération de Belfort jusqu'à Delémont et Bienne, en Suisse.

*
* *

Article 1 : objet du protocole

Le protocole a pour objet de définir, en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement des travaux nécessaires à la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Belfort – Delle - Suisse, ainsi que le cadrage et les principes de financement devant être mis en œuvre.

Article 2 : desserte internationale

Le Conseil Régional de Franche-Comté s'engage sur la mise en œuvre d'un service de transports de voyageurs par voie ferrée entre Belfort, Delle et la Suisse selon une fréquence horaire entre Belfort et Delle, intégrant la possibilité des dessertes renforcées à la demi-heure.

En parallèle, la Confédération suisse et la République et Canton du Jura s'engagent à maintenir à minima la cadence horaire jusqu'à Delle afin de permettre la continuité de service entre Belfort, Delle, Delémont et Bienne/Bâle, tout en intégrant la possibilité d'une desserte à la demi-heure.

Article 3 : consistance de l'opération

La consistance de l'opération Belfort/Delle concerne les opérations de reconstruction, d'équipement et d'aménagement nécessaires à la réactivation de la ligne entre la frontière suisse et Danjoutin pour permettre une desserte voyageurs et quelques adaptations entre Danjoutin et Belfort.

Les travaux consistent principalement à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires, à créer des haltes, à électrifier et équiper la ligne en signalisation adaptée, à moderniser le système de transmissions et sécuriser les passages à niveau (voir le programme indicatif des travaux en annexe).

Les gares et haltes ferroviaires qui seront desservies en France par ce nouveau service de transport ferré seront : Belfort Ville, Danjoutin, Méroux (en correspondance avec la gare de Belfort Montbéliard TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey et Delle. Les aménagements envisagés permettront, en outre, à Sévenans d'être à terme desservi.

Article 4 : études et travaux préparatoires déjà réalisés

Les partenaires du projet ont déjà mobilisé les financements pour réaliser toutes les études nécessaires au lancement des travaux et achever les travaux anticipés dont la réalisation ultérieure aurait généré un surcoût du fait de l'avancement du projet de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône Branche Est. Il s'agit des éléments d'assise (trois piles réalisées en 2011) du second ouvrage d'art qui sera à créer au droit de la LGV en gare de Belfort-Montbéliard TGV.

Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la
réalisation et le financement

Afin d'y parvenir, les partenaires ont conclu le 28 décembre 2007 une convention relative au financement « des études d'avant-projet nécessaires à la réactivation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle », modifiée par deux avenants dans le cadre desquels, un budget de 3,4 M€ a été réservé.

Ils ont par ailleurs signé le 12 mai 2010 une autre convention relative au financement « de l'étude projet et des travaux anticipés nécessaires à la réactivation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle » modifiée par un avenant dans le cadre desquels un budget de 5,5 M€ a été réservé.

Article 5 : coût et conduite du projet

RFF assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de réouverture au trafic de voyageurs de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Les partenaires s'accordent sur l'objectif de mise en service de la ligne au plus tard fin 2015.

Sur la base des études d'avant-projet menées par RFF, le coût d'investissement est estimé à terminaison à 107,00 M€ HT (frais d'études inclus) auquel s'ajoutent les provisions pour risques de 6,00 M€, soit 113,00 M€ HT courants avec une hypothèse de mise en service fin 2015 (soit 95,00 M€ HT en valeur décembre 2009).

Article 6 : principes de financement

Dans le cadre du Contrat de projets État-Région (CPER) 2007/2013, les engagements initiaux de financement pour le projet de réouverture au trafic de voyageurs de la ligne ferroviaire Belfort-Delle sont les suivants :

- État : 19,85 M€
- Conseil régional de Franche-Comté : 19,85 M€
- Conseil général du Territoire-de-Belfort : 3,00 M€
- Confédération suisse (OFT) : 20,00 MCHF (valeur octobre 2003)

Depuis, lors de la révision du CPER de mi-parcours, l'État, la Région Franche-Comté et le Conseil général du Territoire-de-Belfort ont augmenté conjointement le montant de leur engagement initial, respectivement de 3,20 M€, 3,20 M€ et 0,48 M€.

Dans le même temps, la République et Canton du Jura s'est engagée à participer au projet à hauteur de 3,00 M€ et une participation de l'Union Européenne de 1,24 M€ a été obtenue pour les études.

Comme annoncé lors du comité de pilotage du 16/02/2012, la Communauté d'agglomération belfortaine s'engage sur une participation au projet à hauteur de 2,00 M€.

La participation définitive de RFF sera déterminée de façon à éviter toute conséquence négative sur les comptes de l'entreprise du fait de la réalisation du projet, conformément à ses statuts (article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statut de Réseau ferré de France).

RFF indique qu'au stade actuel, avec l'hypothèse d'une circulation minimale de 46 trains par jour, le calcul de sa participation au titre de l'article 4, est de 4,00 M€ courants. RFF indique également être prêt à participer au titre du programme de sécurisation des passages à niveau, notamment dans le cadre d'un accord à signer avec le Conseil général du Territoire-de-Belfort.

Le montant définitif de la participation de RFF sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études, en particulier de celles relevant de l'exploitation de façon à aboutir à un plan de transport permettant une réévaluation de sa participation.

L'engagement relatif à la participation de la Confédération suisse interviendra dans le cadre d'un accord international. Cette participation sera forfaitaire et exprimée en francs suisses. Elle sera actualisée en fonction du renchérissement calculé sur la base de l'indice suisse de la construction ferroviaire jusqu'à la date d'achèvement des travaux. Le montant définitif ne sera connu qu'après achèvement des travaux.

Une participation de l'Union européenne et de la communauté d'agglomération de Montbéliard à la phase « travaux » est en outre recherchée par les partenaires.

Pour faire face au manque de financement découlant de l'ensemble de ces principes et des fluctuations de change, les collectivités françaises rechercheront un bouclage du plan de financement, sur la base d'une répartition au prorata de leur participation au CPER 2007-2013, dans le cadre des discussions à venir pour la préparation d'une future contractualisation. En cas d'utilisation de tout ou partie de la provision pour risques, une convention définira les conditions et modalités de sa répartition entre les co-financeurs.

Une première convention de financement précisera les conditions de réalisation d'une première phase de travaux, dans le cadre des disponibilités financières précisées ci-avant. Les partenaires s'entendent pour rechercher la signature de cette première convention au plus tard fin 2013. En parallèle, le groupe de travail financement poursuivra ses travaux dans le cadre du présent protocole pour concrétiser une deuxième convention qui sera signée le moment venu, en s'inscrivant dans le cadre des discussions à venir pour la préparation d'une future contractualisation. Le résultat de ces négociations se traduira par une seconde convention de financement.

Les contributions de chaque co-financeur seront définies dans les conventions futures. La participation de la Confédération suisse à la première phase de travaux sera calculée en fonction de son propre intérêt. Si la première phase n'apporte pas d'utilité directe, la participation de la confédération suisse ne sera libérée qu'à la signature de la deuxième convention.

Pour chacune des phases, le solde des financements apportés par les co-financeurs ne sera versé qu'après présentation d'un décompte final et d'un rapport détaillé du maître d'ouvrage de l'opération.

Les engagements pris par chaque partenaire au titre de ces conventions « travaux » tiendront compte des financements mis en place par chaque partie au titre des conventions précédentes, mentionnées à l'article 3.

Afin de garantir la mise en œuvre du projet dans ce cadre de financement complexe, et dans le cas où l'Etat français ne serait pas en mesure de s'engager sur une contribution complémentaire à celle désormais prévue au CPER 2007-2013 dans des délais compatibles avec la réalisation au plus vite de la totalité des travaux sans phasage, la Région Franche-Comté est volontaire pour assurer cette part de financement complémentaire, dans l'attente des discussions relatives aux contractualisations futures.

Fait à

le,

Le Préfet de Région Franche-Comté,

La Présidente de la Région Franche-Comté,

Christian DECHARRIERE

Marie-Guite DUFFAY

Le Président de Réseau ferré de France (RFF),

Le Directeur de l'Office fédéral
des transports (OFT),

Hubert DU MESNIL

Peter FÜGLISTALER

La Présidente de la
République et Canton du Jura,

Le Président du Conseil général
du Territoire de Belfort,

Elisabeth BAUME-SCHNEIDER

Yves ACKERMANN

Le Président de la Communauté
d'agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Protocole d'intention pour la
réalisation et le financement

PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA
REOUVERTURE AU TRAFIC VOYAGEURS DE LA LIGNE BELFORT DELLE

ANNEXE
Consistance détaillée des travaux

Pour la partie **Génie-civil**, les travaux consistent principalement à :

- rectifier et renforcer la plateforme entre la bifurcation de Danjoutin et la frontière suisse ;
- créer un nouvel ouvrage de franchissement de la LGV au niveau de la gare Belfort-Montbéliard TGV dont les 3 piles ont été réalisées par anticipation en 2011 (pour la création de la halte de Meroux);
- rénover les ponts-rails ;
- mettre au gabarit électrique deux ponts routes et deux passerelles piétonnes par abaissement du niveau de la voie et renforcement des fondations de ces ouvrages ;
- créer des haltes ferroviaires en prenant en compte la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à Danjoutin, Mèroux, Morvillars, Grandvillars et Joncherey, et réserver les emprises à Sevenans ;
- créer les aires de stationnement et les accès aux haltes ;
- remettre à niveau les infrastructures ferroviaires de la gare de Delle et rehausser le quai A en gare de Belfort;
- créer un quai au niveau de l'ouvrage existant de franchissement de la LGV en gare de Belfort-Montbéliard TGV;
- terminer les connexions entre le quai de la gare Belfort-Montbéliard TGV et le quai TER de la halte de Meroux.

Pour la partie **Voies**, les travaux consistent principalement à :

- renouveler complètement le ballast, les traverses et les rails avec utilisation éventuelle de rails de réemploi, entre la bifurcation de Danjoutin et de la frontière suisse ;
- créer une ou plusieurs voies d'évitement et un tiroir de service pour les besoins de l'exploitation ;
- aménager la desserte de l'ITE de Morvillars.

Pour la partie **Énergie**, les travaux consistent principalement à :

- créer un poste de sectionnement à Danjoutin,
- électrifier la ligne en 25 kV, 50 Hz depuis la bifurcation de Danjoutin ;
- aménager en gare de Delle une voie à quai électrifiée en 15 kV 16 Hz 2/3.

Pour la partie **Signalisation**, les travaux, en lien avec la modernisation du PAI de Belfort, consistent principalement à :

- équiper la ligne en signalisation adaptée ;
- banaliser la section de la ligne « Paris/Mulhouse » entre la gare de Belfort et la bifurcation de Danjoutin, et intégrer la commande et le contrôle de ces installations dans le futur PAI de Belfort et la commande centralisée du Réseau ;
-
- banaliser les voies A et B en gare de Delle,
- mettre en place un système d'interface entre les réseaux français et suisse en gare de Delle.

Pour la partie **Télécommunications**, les travaux en lien avec le central sous-station (CSS) consistent principalement à :

- relier le CSS de Dijon aux installations de la ligne Belfort-Delle afin de commander les installations de traction électrique ;
- mettre à niveau l'interface de poste de commande à distance ;
-

- moderniser le réseau téléphonique existant ;
- équiper la ligne d'un système de transmission fibre/cuivre et GSMR;
- créer un dispositif d'urgence pour l'arrêt des trains en cas d'alerte sur le site Seveso.

S'agissant des **Passages à niveau**, les travaux consistent principalement à :

- fermer 6 passages à niveau ;
- créer un ouvrage de dénivellation pour 2 passages à niveau (n°11 et 13) ;
- moderniser et sécuriser 11 passages à niveau, dont les aménagements routiers des abords.

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-99

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNÉ *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane D'ARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
et M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Présidents

REFERENCES : GG – 12-99/Conseil Communautaire

MOTS CLES : DEPLACEMENTS -ENVIRONNEMENT

OBJET : Subvention à l'Association Territoire de Belfort Nature Environnement pour la réouverture exceptionnelle de la ligne Belfort-Giromagny.

L'association Territoire de Belfort Nature Environnement milite depuis plusieurs années pour la réouverture de la ligne SNCF entre Belfort et Giromagny, via Evette-Salbert.

Cette ligne pourrait, effectivement, offrir une alternative à la route quant à la desserte de la Haute Savoureuse. La voie ferrée existante est de nouveau active depuis mai 2012 pour desservir la carrière de Lepuix-Gy.

Pour montrer l'intérêt de cette démarche, Territoire de Belfort Nature Environnement souhaite organiser trois allers-retours Belfort-Giromagny à l'occasion de la fête des associations, le 8 septembre après-midi.

Pour ce faire, un budget de 6 300 € est nécessaire, dont 3 700 € pour la location de l'autorail (acheminement depuis Epinal, circulation durant la demi-journée et retour).

Afin de réaliser cette opération, la CAB est sollicitée à hauteur de 1000 €.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement de cette aide via une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention (M. Christian PROUST) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à Territoire de Belfort Nature Environnement d'une subvention de 1 000 € pour la réouverture de la ligne Belfort-Giromagny le 8 septembre 2012 à l'occasion de la fête des associations

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-100

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaients absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

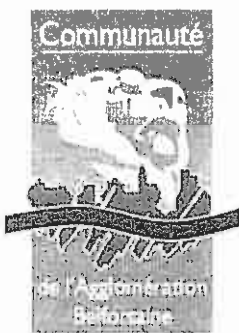
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/FD/CF – 12-100/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Actions Culturelles – Ecoles de Musique

OBJET : Classes à Horaires Aménagés Musique – Ecole Pergaud.

1. Rappel du contexte du projet de classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale dans le quartier des Résidences de Belfort

Des classes à renforcement musical ont été mises en place progressivement depuis la rentrée scolaire 2009-2010 à l'école élémentaire Pergaud dans le quartier des Résidences, en CE2 tout d'abord (2h30 hebdomadaires au total), puis en CM1 (3h) et en CM2 (3h) les années suivantes.

La délibération du 5 juillet 2011 a transformé cette expérimentation en classes à horaires aménagés musicales (CHAM) à dominante vocale à compter de la rentrée 2012-2013, dans une classe de CE2, de CM1 et de CM2.

Le choix de classes à dominante vocale présente plusieurs avantages : la pratique vocale permet un apprentissage précoce, elle s'appuie sur une activité quasi naturelle de l'enfant et elle ne nécessite aucun apport matériel individuel. Le projet s'inscrit naturellement dans le projet de l'école élémentaire.

2. Propositions de CHAM à l'école élémentaire Pergaud

2.1 Répartition des heures dans les classes

	CE2	Durée	CM1	Durée	CM2	Durée
Chant choral	2 séances de 0h45	1h30	2 séances de 1h	2h	2 séances de 1h	2h
Formation musicale	1h par demi-classe	2h	1h par demi-classe	2h	1h par demi-classe	2h
Travail vocal	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Total	3h30	4h30*	4h	5h*	4h	5h*

* Dont 1h d'enseignement musical scolaire (EMS) financée par la Ville de Belfort.

A ces cours s'ajoutent un enseignement de mise en scène et de la guitare d'accompagnement :

Mise en scène	Guitare d'accompagnement
Temps scolaire	Hors temps scolaire
1h mensuelle par classe, soit 3 h mensuelles	1h30 hebdomadaire (2 groupes de 45 mn)

2.2 Coût des classes CHAM

➤ Coût du chant choral et de la formation musicale sur l'année scolaire

Années scolaires	Classes	Temps hebdomadaire (enfants) inclut pour chaque niveau 1h EMS	Temps hebdomadaire (professeurs)	Coût	Coût EMS (Ville)	Coût CAB (EMS déduit)
2012-2013	CE2	3h30	4h30	5 006 €	1 423 €	3 583 €
	CM1	4h	5h	5 501 €	1 423 €	4 078 €
	CM2	4h	5h	5 501 €	1 423 €	4 078 €
Total			11h30	16 008 €	4 269 €	11 739 €

En 2012-2013, le coût de la cohorte CHAM, du CE2 au CM2, s'élève à 16 008 €, répartis entre la Ville et la CAB (4 269 € et 11 739 €).

La subvention CUCS ne pourra plus être perçue puisqu'on entre dans un dispositif de droit commun. L'enseignement continuera à être dispensé par les professeurs du CRD.

3. Projet de CHAM au Collège Signoret

Ce projet a été réalisé entre le CRD et le Collège Signoret.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la CHAM débiterait en 6^{ème}, puis en 6^{ème} et 5^{ème} l'année suivante avec un niveau supplémentaire chaque année, pour obtenir une cohorte 6^{ème} – 3^{ème} à la rentrée 2015-2016.

Le CRD assurerait des cours de chant choral collectif, de travail vocal et de formation musicale.

Pour l'année 2012-2013, le projet coûterait 5 014 € à la CAB, sur la base de la rémunération d'un professeur d'enseignement musical pour 4h30 de cours hebdomadaires.

En 2012-2013, la participation de la CAB aux deux CHAM s'élèverait ainsi à 16 753 €.

4. Conventions

Une convention nous lie à chacun des établissements accueillant des CHAM et doit être signée entre l'Inspection d'Académie et la CAB, qui dispense les cours.

Une autre convention nous associe au collège Rimbaud, où existe une CHAM instrumentale.

Ces conventions décrivent le contenu des formations, les partenariats, et les moyens humains et matériels apportés par les deux parties.

Par ailleurs, une convention pour la CHAM Signoret sera signée entre la CAB et le conseil général.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la mise en place de ces CHAM ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CAB à signer ces conventions.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

CONVENTION

RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES À DOMINANTE VOCALE

En référence aux textes suivants :

BO n° 31 du 29/08/02
Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002

BO n° 30 du 27/07/06
Arrêté du 22-6-2006

Il est convenu ce qui suit entre :

le collège SIGNORET représenté par M. Philippe TISSOT, Principal,

et

la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort,
représentée par M. Patrick MELLON, Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale,

et

la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par son Président
M. Étienne BUTZBACH, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (Musique,
Danse et Art dramatique).

Préambule :

Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif existant au sein du groupe scolaire Louis Pergaud, a pour objectif de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés au collège et inscrits au C.R.D.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré. Le projet d'établissement intègre pleinement cette dimension. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à ce que soit préservé un équilibre entre les différentes classes de l'établissement.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'éducation musicale et chant choral pour les élèves non concernés par ces classes.

Les élèves qui fréquentent les classes à horaires aménagés participent au rayonnement du collège.

Article 1 : Objet

Des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante vocale sont créées au collège Simone Signoret de Belfort. Il est prévu un échelonnement dans l'ouverture de ces classes :

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
2012/2013	X			
2013/2014	X	X		
2014/2015	X	X	X	
2015/2016	X	X	X	X

Article 2 : Procédures d'admission

2.1 La commission départementale d'admission

Une commission départementale d'admission, chargée de donner des avis sur les candidatures, est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- le principal du collège ou son représentant,
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, ou son représentant, assisté de deux professeurs,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège,
- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Le travail de la commission se fait en référence à l'annexe 5 des programmes publiés au B.O. n°30 du 27 juillet 2006.

2.2 Afin d'éclairer les travaux de la présente commission d'admission, une commission pédagogique est créée, elle comprend :

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,

- deux représentants de l'établissement d'accueil : le principal du collège, ou son représentant, et le professeur d'éducation musicale et chant choral,
- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- deux représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort : le directeur, ou son représentant, et un professeur.

2.3 Rôle de la commission pédagogique :

Afin d'éclairer les décisions de la commission départementale d'admission, la commission pédagogique recueille les informations utiles par les biais suivants :

- la fiche d'observation renseignée par l'enseignant de la classe et, le cas échéant, le musicien intervenant ;
- la participation de l'élève à une séance d'Éducation Musicale collective au cours de laquelle les élèves seront sollicités, vocalement, de manière individuelle ; on pourra notamment leur demander de préparer une chanson qu'ils auront à interpréter à cette occasion ;
- un court entretien individuel ;
- une brève lettre de motivation, rédigée par l'élève en dernière page de son dossier de candidature.

2.4 Rôle de la commission départementale d'admission

La commission étudie les candidatures des élèves au moyen de la procédure suivante :

- les éléments recueillis par la commission pédagogique ;
- les bilans d'évaluation ou les bulletins trimestriels de l'année scolaire ;
- dans le cas d'un suivi CM2/6^{ème}, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6^{ème}.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur Académique de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée à l'article 2.

Les familles sont informées de la décision prise. En cas de décision négative, la justification obligatoire de la dite décision portera uniquement sur la motivation et les aptitudes musicales.

Article 4 : inscription au Conservatoire

L'inscription en CHAM implique que l'élève soit inscrit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Article 5 : Entrée et sortie du dispositif CHAM en cours de cycle collège

5.1 Procédure pour une entrée en cours de cycle

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle collège, sous réserve de places disponibles.

5.2 Demande de sortie du dispositif

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du CRD ou du chef d'établissement), après avis du conseil de classe, doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire, et dans son collège de secteur l'année suivante si sa scolarité en CHAM avait fait l'objet d'une mesure d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours spécifique.

Article 6 : Moyens

6.1 Aménagement de l'emploi du temps

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires sont répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

6.2 Activités communes

L'organisation d'activités communes aux élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et aux autres élèves de l'établissement est facilitée.

Article 7 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

7.1 L'enseignement musical

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique ainsi qu'une formation vocale.

Le professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs du C.R.D. La concertation menée entre les membres de cette équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège et professeurs du C.R.D.) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

7.2 Horaires d'enseignement :

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- pour les 6^{ème} : entre un minimum de 3 h 30 et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- pour les 5^{ème} et 4^{ème} : entre un minimum de 4 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- pour les 3^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 7 h hebdomadaires.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- éducation musicale et technique entre 2 h et 2 h 30 ;
- chant choral collectif (groupe complet ou fractionné) entre 1 h 30 et 3 h 30 ;
- formation vocale (petits groupes) entre 0 h 30 et 1 h ;

La pratique d'instrument est souhaitable et peut trouver sa place dans ce dispositif.

Les élèves participent à la chorale du collège.

Horaires retenus :

	Niveau 6ème	Niveau 5ème	Niveau 4ème	Niveau 3ème
Education musicale générale et technique	2 H	2 H	2 H	2 H
Participation à la chorale du collège	1 H	1 H	1 H	1 H
Chant choral collectif *	1 H 30	2 H	2 H	2 H
Formation musicale	45 mn	45 mn	45 mn	45 mn
Formation vocale en petits groupes	45 mn	45 mn	45 mn	1 H

TOTAL des horaires obligatoires	6 H 00	6 H 30	6 H 30	6 H 45
<i>Pratique instrumentale facultative **</i>	30 mn	30 mn	45 mn	45 mn

* Une fois par mois, le professeur d'art dramatique intervient sur le temps du chant choral collectif.

** La pratique instrumentale facultative souhaitée par les textes règlementaires se déroule sur le temps de l'accompagnement éducatif.

7.3 Les programmes

Les programmes des classes à horaires aménagés musicales sont donnés par une circulaire du ministère de l'éducation nationale parue au bulletin officiel n°30 du 27 juillet 2006.

L'équipe pédagogique élabore un projet concerté qui s'appuie sur les apports complémentaires et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

7.4 Autres enseignements

Les élèves des classes à horaires aménagés musicales bénéficient d'un allègement de l'horaire réglementaire d'enseignement général de 4h00 (maximum) en 6^{ème}, de 3h30 (maximum) en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Afin d'éviter toute surcharge, le choix des options facultatives est limité.

Tout élève engagé dans la filière CHAM au collège doit pouvoir terminer sa scolarité dans cette filière.

Article 8 : Projet pédagogique

A cette convention est jointe une annexe pédagogique qui décline les programmes en tenant compte de la dominante vocale comme du volant horaire qui lui est consacré.

Article 9 : Assurances – Responsabilités

9.1 Le collège Signoret, dans sa qualité d'E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement), assure les locaux ainsi que le mobilier mis à disposition du Conservatoire au même titre que les autres locaux de l'établissement.

9.2 Le Conservatoire à Rayonnement Départemental assure les objets mobiliers, le matériel et les instruments qui lui appartiennent et qu'il met à disposition.

9.3 Un descriptif de ces objets mobiliers, du matériel et des instruments, précisant leurs valeurs respectives, est annexé à la présente convention, sous forme d'avenant. Ce document est régulièrement mis à jour, autant que de besoin.

9.4 Le Conservatoire s'assure également au titre de la responsabilité civile.

Article 10 : Personnels chargés de l'enseignement spécifique - Responsabilités

10.1 La Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) s'engage à mettre à disposition les personnes qualifiées pour dispenser la formation spécifique et à les rémunérer selon leur situation statutaire et leurs états de service. En début d'année scolaire, au moment de l'élaboration des

emplois du temps, le Conservatoire transmet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale la liste des personnes amenées à dispenser la formation spécifique.

10.2 Durant les enseignements musicaux, les élèves demeurent sous la responsabilité du collège. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, la responsabilité des intervenants est garantie par la C.A.B. qui les rémunère, en application de l'article 1384 du Code Civil, et pour lesquels elle a contracté une assurance.

Article 11 : Partenariat

11.1 Les deux établissements d'enseignement coordonnent leurs emplois du temps et décident ensemble des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être rédigé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

11.2 Le directeur du CRD ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et il est invité aux conseils de classes ainsi qu'aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

11.3 Le Principal du collège ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'établissement du CRD. Il est également invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

11.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements (CRD et collège).

11.5 À l'issue de chaque année scolaire, il est organisé en partenariat des séances de présentation des travaux, auxquelles peuvent être associées les autres classes CHAM du département.

Article 12: Suivi et bilan de fonctionnement

Il est institué un Comité de pilotage commun à toutes les classes CHAM du département.

Cette instance est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant. Sont invités à siéger :

- l'Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale,
- le Président de la C.A.B. ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ou son représentant,
- le Principal du collège Rimbaud ou son représentant,
- le Principal du collège Signoret ou son représentant,
- le Directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud ou son représentant,
- un enseignant de l'école Louis Pergaud en charge d'une classe concernée par ce dispositif,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Rimbaud,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Signoret,
- un enseignant du Conservatoire intervenant dans le cadre de ce dispositif,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale.

Le Comité de pilotage se réunit en séance ordinaire, à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, ou de la Ville de Belfort, ou de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le président fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le Comité de pilotage constitue l'instance de validation et d'évaluation des différentes CHAM, de leurs projets comme de leurs bilans.

Les comptes-rendus sont transmis aux Conseils d'administration des collèges Rimbaud et Signoret ainsi qu'au Conseil d'école du Groupe scolaire Pergaud.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions.

Pour l'aider dans ses missions, le Comité de pilotage définit et mandate différents groupes de travail, dont la composition et la mission sont définies en séance.

Article 13 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

L'évaluation du dispositif est assurée par le Comité de pilotage comme défini à l'article 12. En fonction des résultats de cette évaluation, le Comité de pilotage peut décider des ajustements annuels à apporter au dispositif. Il constitue aussi l'instance de concertation pour tenter de remédier aux éventuelles difficultés.

En cas d'échec de la concertation, la convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire et de préparer la rentrée suivante dans de bonnes conditions.

Fait à Belfort, le

Le Principal du collège
Signoret

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation
Nationale

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine

Philippe Tissot

Patrick Mellon

Etienne Butzbach

CONVENTION

Relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicales À Dominante Instrumentale

En référence aux textes suivants :

BO n° 31 du 29/08/02
Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002

BO n° 30 du 27/07/06
Arrêté du 22-6-2006

Il est convenu ce qui suit entre :

le collège RIMBAUD, représenté par M. Philippe NAAS, Principal,

et

la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort,
représentée par M. Patrick MELLON, Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale,

et

la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par son Président
M. Étienne BUTZBACH, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (Musique,
Danse et Art dramatique).

Préambule :

Ce dispositif a pour but à favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits dans la structure musicale du partenaire.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré. Le projet d'établissement intègre pleinement cette dimension. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à ce que soit préservé un équilibre entre les différentes classes de l'établissement. Ces classes ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique pour les élèves non concernés par ces classes.

Les élèves qui fréquentent les classes à horaires aménagés participent au rayonnement de la musique dans et hors du collège.

Article 1 : Objet

Des classes à horaires aménagés musicales ont été créées au collège Arthur Rimbaud de Belfort en 2001. La présente convention en redéfinit les modalités de fonctionnement.

Article 2 : Procédures d'admission

2.1 La commission départementale d'admission

Une commission départementale d'admission chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- le principal du collège ou son représentant,
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, ou son représentant, assisté de deux professeurs,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.).

Le travail de la commission se fait en référence à l'annexe 5 des programmes publiés au B.O. n°30 du 27 juillet 2006.

2.2 Afin d'éclairer les travaux de la présente commission d'admission, une commission pédagogique est créée, elle comprend :

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- deux représentants de l'établissement d'accueil : le principal du collège, ou son représentant, et le professeur d'éducation musicale et chant choral,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale (CPEM),
- deux représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental : le directeur, ou son représentant, et un professeur.

2.3 Rôle de la commission pédagogique :

Afin d'éclairer les décisions de la commission départementale d'admission, la commission pédagogique recueille les informations utiles par les biais suivants :

- la fiche d'observation renseignée par l'enseignant de la classe et, le cas échéant, le musicien intervenant ;
- une rencontre avec la commission pédagogique, au cours de laquelle le candidat devra présenter une ou deux pièces musicales, de son choix, sur son instrument ;
- dans le cas où l'élève fréquenterait une école de musique, l'avis de son professeur d'instrument est un élément éclairant que la commission recevra ;
- un court entretien individuel suivra immédiatement ce temps de mise en situation de pratique musicale ;
- une brève lettre de motivation, rédigée par l'élève en dernière page de son dossier de candidature.

2.4 Rôle de la commission départementale d'admission

La commission étudie les candidatures des élèves au moyen de la procédure suivante :

- les éléments recueillis par la commission pédagogique ;
- les bilans d'évaluation ou les bulletins trimestriels de l'année scolaire ;
- dans le cas d'un suivi CM2/6^{ème}, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6^{ème}.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée à l'article 2.

Les familles sont informées de la décision prise. En cas de décision négative, la justification obligatoire de ladite décision portera uniquement sur la motivation et les aptitudes musicales.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans la classe.

Article 4 : inscription au Conservatoire

L'inscription en CHAM implique que l'élève soit inscrit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Article 5 : Entrée et sortie du dispositif CHAM en cours de cycle collège

5.1 Procédure pour une entrée en cours de cycle

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle collège, sous réserve de places disponibles.

5.2 Demande de sortie du dispositif

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du C.R.D, ou du chef d'établissement), après avis du conseil de classe, doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire, et dans son collège de secteur l'année suivante si sa scolarité en CHAM avait fait l'objet d'une mesure d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours spécifique.

Article 6 : Moyens

6.1 Aménagement de l'emploi du temps

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves, de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires peuvent être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

6.2 Activités communes

L'organisation d'activités communes aux élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et aux autres élèves de l'établissement est facilitée.

Article 7 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

7.1 L'enseignement musical

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique ainsi qu'une formation instrumentale. Le professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs du C.R.D. La concertation menée entre les membres de cette équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège et professeurs du C.R.D.) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

7.2 Horaires d'enseignement :

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- pour les 6^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires
- pour les 5^{ème} et 4^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires
- pour les 3^{ème} : entre un minimum de 5 h 30 et un maximum de 7 h hebdomadaires

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- éducation musicale et technique, entre 2 h et 3 h,
- pratique collective vocale et instrumentale, entre 2h et 3h,
- formation instrumentale en groupe restreint et/ou en individuel, 1h.

Les élèves participent à la chorale du collège.

Horaires retenus :

Éducation musicale et technique	2h00
Formation musicale	Entre 1h30 et 2h30
Formation instrumentale individuelle et/ou en groupe restreint	Entre 0h30 et 1h30
Atelier	Entre 1h et 1h30
Orchestre	1h
TOTAL	Entre 5h et 7h

7.3 Les programmes

Les programmes des classes à horaires aménagés musicales sont donnés par une circulaire du ministère de l'éducation nationale parue au bulletin officiel n°30 du 27 juillet 2006.

L'équipe pédagogique élabore un projet concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

7.4 Autres enseignements

Les élèves des classes à horaires aménagés musicales bénéficient d'un allègement de l'horaire réglementaire d'enseignement général de 4h00 (maximum) en 6^{ème}, de 3h30 (maximum) en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Afin d'éviter toute surcharge, le choix des options facultatives est limité.

Tout élève engagé dans la filière CHAM au collège doit pouvoir terminer sa scolarité dans cette filière.

Article 8 : Projet pédagogique

A cette convention est jointe une annexe pédagogique qui décline les programmes en tenant compte de la dominante instrumentale et du volant horaire qui lui est consacré.

Article 9 : Surveillance – modalités à inscrire dans les règlements intérieurs

(Circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996)

Durant les enseignements musicaux spécifiques, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité en début ou en fin de périodes scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets entre le collège et le conservatoire ou le domicile et le conservatoire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

Afin que les élèves puissent suivre les enseignements donnés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le collège s'engage à les libérer tous les après-midi à partir de 15h au plus tard. Ces enseignements se déroulent dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Les cours au collège se déroulent le matin de 8h à 12h et l'après-midi entre 13h et 15h. Selon l'emploi du temps, les élèves sont accueillis au collège jusqu'à 15h.

Relevant de la responsabilité des parents, les élèves libérés par le collège avant 15h, ne seront pas accueillis par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Article 10 : Discipline

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chacun des deux établissements (collège et C.R.D.), sous peine des sanctions habituelles.

Article 11 : Assurances – Responsabilités

11.1 Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort assure les objets mobiliers, le matériel et les instruments qui lui appartiennent et qu'il met à disposition.

11.2 Le Conservatoire s'assure également au titre de la responsabilité civile.

Article 12 : Personnels chargés de l'enseignement spécifique

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou C.A.B, s'engage à mettre à disposition les personnes qualifiées pour dispenser la formation spécifique et à les rémunérer selon leur situation statutaire et leurs états de service. En début d'année scolaire, au moment de l'élaboration des emplois du temps, le Conservatoire transmet au D.A.S.E.N. la liste des personnes amenées à dispenser la formation spécifique.

Article 13 : Partenariat

13.1 Les deux établissements d'enseignement coordonnent leurs emplois du temps et décident ensemble des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être rédigé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

13.2 Le directeur du CRD, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et il est invité aux conseils de classes ainsi qu'aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

13.3 Le Principal du collège, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'établissement du CRD. Il est également invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

13.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements (CRD et collège).

13.5 À l'issue de chaque année scolaire, il est organisé en partenariat des séances de présentation des travaux, auxquelles peuvent être associées les autres classes CHAM du département.

Article 14 : Suivi et bilan de fonctionnement

Il est institué un Comité de pilotage commun à toutes les classes CHAM du département.

Cette instance est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant. Sont invités à siéger :

- l'Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale,
- le Président de la C.A.B. ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ou son représentant,
- le Principal du collège Rimbaud ou son représentant,
- le Principal du collège Signoret ou son représentant,
- le Directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud ou son représentant,
- un enseignant de l'école Louis Pergaud en charge d'une classe concernée par ce dispositif,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Rimbaud,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Signoret,
- un enseignant du Conservatoire intervenant dans le cadre de ce dispositif,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale.

Le Comité de pilotage se réunit en séance ordinaire, à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, ou de la Ville de Belfort, ou de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le président fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le Comité de pilotage constitue l'instance de validation et d'évaluation des différentes CHAM, de leurs projets comme de leurs bilans.

Les comptes-rendus sont transmis aux Conseils d'administration des collèges Rimbaud et Signoret ainsi qu'au Conseil d'école du Groupe scolaire Pergaud.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions.

Pour l'aider dans ses missions, le Comité de pilotage définit et mandate différents groupes de travail, dont la composition et la mission sont définies en séance.

Article 15 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

L'évaluation du dispositif est assurée par le Comité de pilotage comme défini à l'article 12. En fonction des résultats de cette évaluation, le Comité de pilotage peut décider des ajustements annuels à apporter au dispositif. Il constitue aussi l'instance de concertation pour tenter de remédier aux éventuelles difficultés.

En cas d'échec de la concertation, la convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire et de préparer la rentrée suivante dans de bonnes conditions.

Fait à Belfort, le.....

Le Principal du collège
Rimbaud

Le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine

Philippe Naas

Patrick Mellon

Etienne Butzbach

**CONVENTION DE
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES
À DOMINANTE VOCALE**

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Louis PERGAUD
BELFORT**

Vu la loi n° 88-20 du 06-01-1988 sur les enseignements artistiques,
Vu le décret n° 88-709 du 06-05-1988,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la circulaire n° 2002-165 du 02 août 2002,
Vu l'arrêté du 22 juin 2006.

Il est convenu ce qui suit entre les parties suivantes :

le Groupe scolaire Louis Pergaud, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, M. Patrick MELLON,

et

la Commune de Belfort, représentée par son Maire, M. Étienne BUTZBACH,

et

la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), représentée par son Président M. Étienne BUTZBACH, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (Musique, Danse et Art dramatique),

La convention est contresignée par le Directeur de l'École concernée, un exemplaire demeurera à l'école.

Préambule

Conformément au Projet Éducatif Global de la Ville de Belfort (P.E.G.) dont le principe est d'offrir à chaque enfant les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines, la Ville de Belfort et l'Inspection Académique se sont engagées pour favoriser la réussite scolaire et éducative par le biais de la démocratisation culturelle ainsi que par le recours à des modalités d'enseignement différentes, telles que les Classes à Horaires Aménagés Musicales (C.H.A.M.). Cet objectif constitue un élément fort du projet d'école. Au-delà des élèves inscrits dans ces classes, un tel dispositif se doit de bénéficier à l'ensemble des élèves de l'école. Ainsi, une attention particulière sera apportée à ce que soit préservé un équilibre entre les différentes classes de l'établissement. Il est apparu indispensable d'adosser ce dispositif à un partenaire reconnu comme le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Article 1 : Objet

Des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante vocale sont mises en place à l'école élémentaire Louis Pergaud de Belfort. Elles concernent les trois niveaux du cycle des approfondissements (cycle 3), à raison d'une classe par niveau au plus. Ce projet s'inscrit dans une continuité avec le dispositif CHAM du collège Signoret.

Article 2 : Procédure d'admission

L'admission en classe à horaires aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles après un processus de découverte des activités spécifiques, des engagements nécessaires et des contraintes liées à la poursuite de ce parcours scolaire.

2.1 Candidature

Chaque année, une information est diffusée par le Conservatoire à ses élèves susceptibles de bénéficier de ce type d'enseignement, et par les services de l'Éducation Nationale à tous les élèves et enseignants de CE1 des communes du département.

Suivant l'évolution des effectifs, un recrutement peut également être organisé pour les classes de CM1 et CM2.

Les parents intéressés font acte de candidature dans des délais fixés par l'information diffusée auprès des directeurs d'école.

2.2 La commission départementale d'admission

Une commission départementale d'admission chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant.

Elle comprend :

- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, ou son représentant, assisté de deux professeurs,
- deux représentants de l'équipe des maîtres du groupe scolaire Pergaud dont le directeur, l'un au moins étant enseignant d'une classe à horaires aménagés,
- le conseiller pédagogique en éducation musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.).

Le travail de la commission se fait en référence à l'annexe 5 des programmes publiés au B.O. n°30 du 27 juillet 2006.

2.3 Afin d'éclairer les travaux de la présente commission d'admission, une commission pédagogique est créée, elle comprend :

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- deux représentants de l'école élémentaire Pergaud : le directeur d'école et un enseignant,
- le conseiller pédagogique en éducation musicale (CPEM),
- le directeur du C.R.D. ou son représentant et un professeur.

2.4 Afin d'éclairer les décisions de la commission départementale d'admission, la commission pédagogique recueille les informations utiles par les biais suivants :

- la fiche d'observation renseignée par l'enseignant de la classe, et le musicien intervenant lorsque l'école bénéficie de sa présence,
- la participation de l'élève à une séance d'Education Musicale collective au cours de laquelle les élèves seront sollicités, vocalement, de manière individuelle ; on pourra notamment leur demander de préparer une chanson qu'ils auront à interpréter à cette occasion,
- un bref entretien individuel.

2.5 Rôle de la commission départementale d'admission

La commission étudie les candidatures des élèves au moyen de la procédure suivante :

- les éléments recueillis par la commission pédagogique ;
- les bilans d'évaluation ou les bulletins trimestriels de l'année scolaire.

Les propositions d'admission prennent en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

2.6 Admission définitive

La commission départementale prononce les admissions définitives des élèves, sous réserve que ceux-ci ne fassent pas l'objet d'un maintien en cycle 2.

Les familles sont informées de la décision prise. En cas de décision négative, la justification obligatoire de la dite décision portera uniquement sur la motivation et les aptitudes musicales.

L'inscription scolaire et l'admission au sein de l'école élémentaire Louis Pergaud sont respectivement prononcées par le service compétent de la Ville de Belfort et par le directeur de l'établissement scolaire.

2.7 Inscription des élèves domiciliés et scolarisés hors de l'agglomération belfortaine

Les services de l'Éducation Nationale avertissent les communes et les écoles d'origine des élèves de la décision d'admission en CHAM.

Toutefois, les élèves domiciliés et scolarisés hors de l'agglomération ne peuvent être accueillis, à l'école comme à la restauration scolaire, qu'après accord écrit des Maires des communes concernées conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle 89.273 du 25 août 1989 définissant les principes de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 article 23.

Une participation financière pourra alors être demandée par la Ville de Belfort à la commune de résidence au prorata du nombre d'élèves concernés, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, codifiée à L 212-8 du code de l'éducation.

Article 3 : inscription au Conservatoire

L'inscription en CHAM implique que l'élève soit inscrit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Article 4 : Entrée et sortie du dispositif CHAM au cours du cycle 3

4.1 Procédure pour une entrée en cours de cycle 3

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle 3, sous réserve de places disponibles.

4.2 Demande de sortie du dispositif

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du C.R.D. ou de l'école), après avis du conseil des maîtres, doit être motivée et soumise à l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire.

Article 5 : Moyens

5.1 Aménagement de l'emploi du temps des classes

Les enseignants des C.H.A.M. s'engagent à aménager l'emploi du temps de leurs classes de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des différents enseignements. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale doivent avoir lieu pendant ces horaires.

5.2 Activités communes

L'organisation d'activités communes aux élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et aux autres élèves de l'établissement est facilitée.

Article 6 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

6.1 Volume horaire hebdomadaire

Conformément à la circulaire n°2002-165, le volume horaire hebdomadaire de la formation spécifique est compris :

- entre 2 heures et 5 heures pour la classe de CE 2,
- entre 3 heures et 6 heures pour les classes de CM 1 et CM 2.

La formation spécifique concerne les domaines suivants :

- éducation musicale générale et technique : entre 45 minutes et 2 heures,
- chant choral collectif (groupe complet ou fractionné) : entre 45 minutes et 3 heures,
- formation vocale (petits groupes) : entre 30 minutes et 1 heure.

Pour chacune des classes concernées, un emploi du temps est arrêté en début d'année scolaire.

6.2 Horaires retenus :

	CE2	CM1	CM2
Education Musicale générale et technique par ½ groupe	1H	1H	1H
Chant choral collectif	1H30	2H	2H
TOTAL :	2H30	3H00	3H00

6.3 Les programmes

Les programmes des classes musicales à horaires aménagés sont donnés par une circulaire du ministère de l'éducation nationale paraissant au bulletin officiel n°30 du 27 juillet 2006.

L'enseignement musical est constitué de deux volets, qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet concerté avec le partenaire et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

Article 7 : Projet pédagogique

A cette convention est jointe une annexe pédagogique qui décline les programmes en tenant compte de la dominante vocale comme du volant horaire qui lui est consacré.

Article 8 : Assurances – Responsabilités

La Ville de Belfort, propriétaire des locaux, assure les locaux ainsi que le mobilier mis à disposition du Conservatoire au même titre que les autres locaux municipaux.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort assure les objets mobiliers, le matériel et les instruments qui lui appartiennent et qu'il met à disposition.

Un descriptif de ces objets mobiliers, du matériel et des instruments, précisant leurs valeurs respectives, est annexé à la présente convention, sous forme d'avenant. Ce document est régulièrement mis à jour, autant que de besoin.

La Ville de Belfort ne garantit pas le Conservatoire et par conséquent décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le matériel sus visé lors de son utilisation dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales.

Pour les dommages qui interviendraient hors temps d'activité des classes à horaires aménagés musicales, la Ville de Belfort déclare que son contrat d'assurance comporte une garantie assurance « pour le compte de qui il appartiendra ».

Le Conservatoire s'assure également au titre de la responsabilité civile.

Article 9 : Personnels chargés de l'enseignement spécifique

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou C.A.B, s'engage à mettre à disposition les personnes qualifiées pour dispenser la formation spécifique et à les rémunérer selon leur situation statutaire et leurs états de service. En début d'année scolaire, au moment de l'élaboration des emplois du temps, le Conservatoire transmet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale la liste des personnes amenées à dispenser la formation spécifique.

Durant les enseignements musicaux, les élèves demeurent sous la responsabilité de l'école élémentaire Louis Pergaud. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, la responsabilité des intervenants est garantie par la C.A.B. qui les rémunère en application de l'article 1384 du Code Civil et pour lesquels elle a contracté une assurance.

Article 10 : Rôle des enseignants

L'enseignant reste le référent dans sa classe. C'est lui qui porte le projet. La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

Les postes d'enseignants affectés aux classes concernées par le dispositif CHAM font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré.

Article 11 : Partenariat

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, par l'intermédiaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, dispense la formation spécifique de ce dispositif.

Le Conservatoire s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique annexé à la présente convention, en partenariat avec l'équipe éducative et sous le contrôle du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dont dépend le groupe scolaire Louis Pergaud.

A l'issue de chaque année scolaire, il est organisé en partenariat des séances de présentation des travaux, auxquelles peuvent être associées les autres classes CHAM du département.

Le directeur du groupe scolaire Louis Pergaud est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du CRD. Le directeur du CRD, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école du groupe scolaire Louis Pergaud. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils des maîtres. Il est invité aux réunions de rentrée.

Des réunions de concertation entre les professeurs du CRD et les enseignants des classes à horaires aménagés sont organisées en fonction des besoins.

Article 12 : Moyens mis à disposition par la Ville de Belfort

Afin que le Conservatoire puisse remplir sa mission, la Ville de Belfort met à sa disposition, à titre gratuit, deux salles de l'école élémentaire Louis Pergaud.

6.1 Destination des locaux

Les locaux mis à disposition du Conservatoire ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord préalable et expresse de la Ville. Si, pour une raison ou une autre, la Ville avait besoin des locaux pour le fonctionnement de ses services ou pour toute autre cause, elle pourrait les reprendre à tout moment sans que l'opérateur, qui serait avisé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai raisonnable, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation. Néanmoins, dans ce cas, la collectivité s'engage à procurer à l'opérateur de nouveaux locaux.

6.2 Entretien et réparations des locaux

Le Conservatoire ne peut exiger de la Ville de Belfort aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos, couverts, salubres, conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation pour la catégorie de l'établissement, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet.

6.3 Occupation - jouissance

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ne peut faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les locaux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le Conservatoire n'est pas admis à apporter une quelconque modification (telle que amélioration, démolition, construction...) à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et expresse de la Ville.

Tout embellissement, amélioration, et installation faits par le Conservatoire dans les lieux mis à sa disposition resteraient, à l'expiration ou à la résiliation de la convention, la propriété de la Ville, sans indemnité de sa part, à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des locaux dans leur état primitif.

Article 13 : Suivi et bilan de fonctionnement

Il est institué un Comité de pilotage commun à toutes les classes CHAM du département.

Cette instance est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant. Sont invités à siéger :

- l'Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale,
- le Président de la C.A.B. ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ou son représentant,
- le Principal du collège Rimbaud ou son représentant,
- le Principal du collège Signoret ou son représentant,
- le Directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud ou son représentant,
- un enseignant de l'école Louis Pergaud en charge d'une classe concernée par ce dispositif,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Rimbaud,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Signoret,
- un enseignant du Conservatoire intervenant dans le cadre de ce dispositif,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale.

Le Comité de pilotage se réunit en séance ordinaire, à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, ou de la Ville de Belfort, ou de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le président fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le Comité de pilotage constitue l'instance de validation et d'évaluation des différentes CHAM, de leurs projets comme de leurs bilans.

Les comptes-rendus sont transmis aux Conseils d'administration des collèges Rimbaud et Signoret ainsi qu'au Conseil d'école du Groupe scolaire Pergaud.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions.

Pour l'aider dans ses missions, le Comité de pilotage définit et mandate différents groupes de travail, dont la composition et la mission sont définies en séance.

Article 14 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

L'évaluation du dispositif est assurée par le Comité de pilotage comme défini à l'article 12. En fonction des résultats de cette évaluation, le Comité de pilotage peut décider des ajustements annuels à apporter au dispositif. Il constitue aussi l'instance de concertation pour tenter de remédier aux éventuelles difficultés.

En cas d'échec de la concertation, la convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire et de préparer la rentrée suivante dans de bonnes conditions.

A Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort

Le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale

Le Président de la Communauté
d'agglomération belfortaine

Etienne Butzbach

Patrick Mellon

Etienne Butzbach

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-101

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

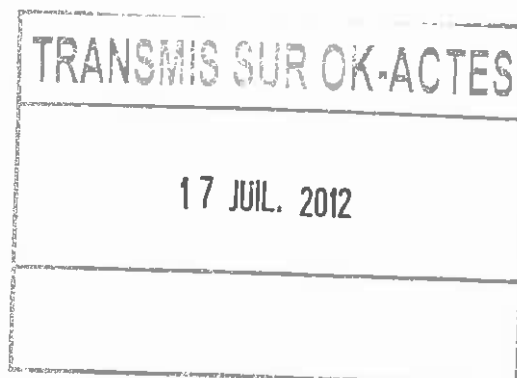
Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHT *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : FM/EP – 12-101/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique - Recettes

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année 2012-2013

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les huit écoles communautaires, est appliqué dans les établissements composant le réseau du CRD.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 19 € ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale et cours d'instrument), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant une ou plusieurs écoles communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** le maintien, pour l'année 2012/2013, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur, tout en maintenant à un niveau inchangé les tarifs de concerts.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 1,00 € sur le droit d'inscription forfaitaire.

Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil Communautaire a choisi l'art dramatique comme 2^{ème} discipline (maintien de l'agrément accordé par l'Etat), le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) **ADOPTE** :

- l'acquiescement, par tous les usagers inscrits en cours d'art dramatique, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 20 € et d'une participation pour les cours d'art dramatique, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant une ou plusieurs écoles communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Annexe 1

TARIF FORMATION MUSICALE, COURS D'INSTRUMENTS ET ART DRAMATIQUE (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus <i>Net imposable 2011</i>	Tarifs 2012/2013		
		FM	Instruments	Art dramatique
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	11,21 €	18,67 €	56,04 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	13,07 €	39,22 €	74,74 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	24,30 €	69,14 €	93,42 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	39,61 €	113,21 €	113,97 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	65,75 €	188,72 €	132,65 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	85,21 €	265,33 €	160,71 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	122,95 €	377,45 €	171,90 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	142,01 €	417,08 €	190,61 €
10	Supérieurs à 64 791 €	161,07 €	473,49 €	209,26 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (enfant, adolescent ou adulte) et le cycle d'étude.
- les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique (l'acquittement d'une seule participation donnant accès à l'ensemble des ateliers d'un même établissement).
- en cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, dans plus d'une école du schéma communautaire, l'utilisateur acquittera autant de participations que d'établissements fréquentés.
- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant une des 8 écoles du schéma communautaire :
 - 25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits
 - 40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits
 - gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants.

Le régisseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental est autorisé à recouvrer les cotisations par fractions trimestrielles

AUTRES TARIFS LIES A L'INSCRIPTION année 2012/2013

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012/2013
Droit d'inscription annuel		20,00 €
Location d'instrument aux élèves	Par instrument et par mois	9,14 €
Location d'instruments aux autres utilisateurs :		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	19,22 €
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	47,60 €
- petit instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	4,96 €
Tarifs concerts :		
- tarif plein	1 concert	8 €
- tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves)	1 concert	6,10 €
- gratuité pour les élèves inscrits dans le réseau d'enseignement et les enfants de moins de 16 ans		
- passeport «semaine musicale »		11 €
- passeport «saison musicale »		20 €
Master class et stages		
- élèves inscrits dans le réseau d'enseignement	Par master class et stage	0 €
- élèves extérieurs	Par master class et stage	30 €

Annexe 2

Pour information Tarifs année scolaire 2011/2012

TARIFS COURS DE FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENT (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus <i>Net imposable 2010</i>	Tarifs 2011/2012	
		FM	Instruments
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	10,99 €	18,30 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	12,81 €	38,44 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	23,81 €	67,76 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	38,82 €	110,95 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	64,44 €	184,95 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	83,51 €	260,02 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	120,50 €	369,90 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	139,17 €	408,74 €
10	Supérieurs à 64 791 €	157,85 €	464,02 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50 %
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %

LIBELLE	UNITE	TARIFS
Droit d'inscription annuel		19,00 €
Location d'instruments aux élèves	Par instrument et par mois	8,96 €
Location d'instruments aux autres utilisateurs :		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	18,84 €
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	46,65 €
- petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	4,86 €
Tarifs concerts :		
- tarif plein	1 concert	8 €
- tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves)	1 concert	6,10 €
- gratuité pour les élèves du schéma communautaire et les enfants de moins de 16 ans		
- passeport «semaine musicale »		11 €
- passeport «saison musicale »		20 €
Master class et stages		
- élèves des écoles communautaires	Par master class et stage	0 €
- élèves extérieurs	Par master class et stage	30 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-102

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

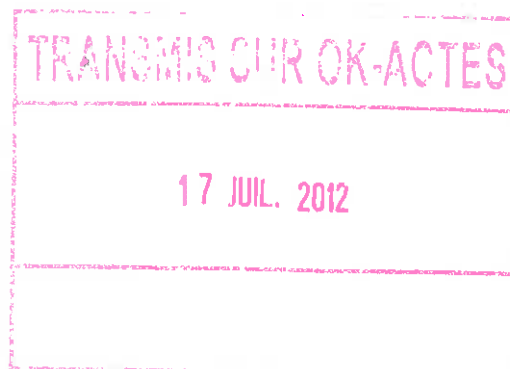
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MEULEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGET	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Eric RUCHTI	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, <i>Président</i>
M. Louis HEILMANN, <i>Vice-Président</i>
à M. Pascal MARTIN, <i>Vice-Président</i>
à M. Maurice SCHWARTZ, <i>Vice-Président</i>
à Mme Samia JABER, <i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT, <i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE, <i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Dominique JEANNIN, <i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Matthieu RETAUX, <i>Suppléant de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER, <i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT, <i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Bernard TOURNIER, <i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Yves CASOLI, <i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CUENIN, <i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/FR – 12-102/Conseil Communautaire

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Rapport d'activités 2011 du Service Déchets Ménagers.

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2011 en annexe.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tel 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel

Année 2011

**Sur le prix et la qualité
du service public de
collecte des déchets
ménagers**



SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1. Bilan de la collecte.....	3
2. Organisation de la collecte.....	4
2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles	4
2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères	6
2.3. La collecte sélective	7
2.4. La collecte des déchets verts.....	8
2.5. La collecte des encombrants en porte à porte	9
2.6. Les déchetteries	9
2.7. Le compostage individuel	12
2.8. Communication et sensibilisation des usagers.....	13
2.9. Synthèse des flux de déchets (tonnes collectées)	14
INDICATEURS FINANCIERS	15
1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	16
2. Redevance spéciale	17
FAITS MARQUANTS 2011 ET ORIENTATIONS 2012.....	18
ANNEXE	19
Tonnage collecté dans les espaces tri en 2011 dans chaque commune	19

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.54.24.24).

INDICATEURS TECHNIQUES

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers, la compétence traitement étant déléguée au SERTRID, qui gère le principal moyen de valorisation: l'incinération des ordures ménagères.

La CAB regroupe 30 communes pour 95 801 habitants (données INSEE 2007 sans double compte).

Depuis janvier 2011, les 30 communes sont collectées en régie, incluant BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS qui ont été collectées par ONYX EST (VEOLIA) jusqu'à mi-janvier 2011.

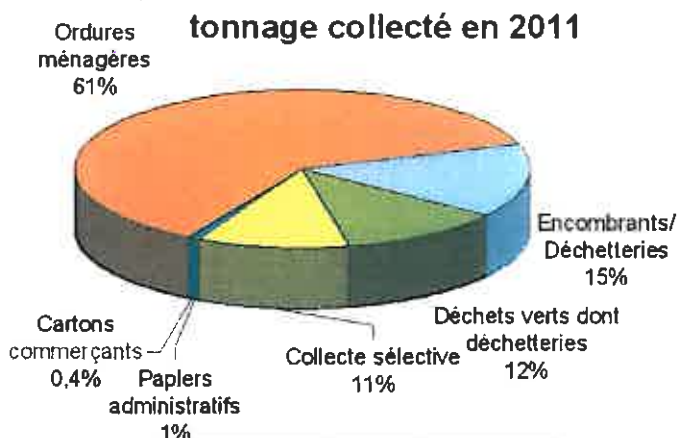
La collecte sélective est réalisée en régie, par apport volontaire. En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY, par convention. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB est de 95 616 (INSEE 2009).



1. Bilan de la collecte

50 442 tonnes de déchets ont été collectés en 2011, soit 7% de plus qu'en 2010.

Cette hausse est due principalement à l'ouverture des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY et à la prise en compte des 2530 tonnes de gravats collectés (5% du tonnage total). Les déchets se répartissent comme suit :



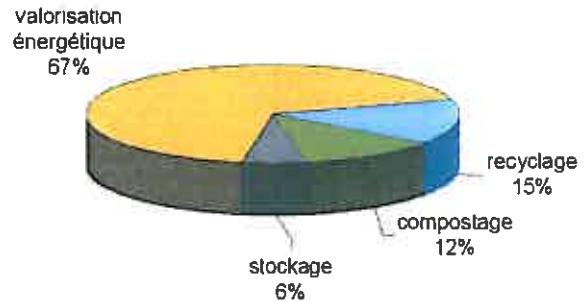
total :526 kg/hab/an



Déchets ménagers	tonnages 2011	rappel 2010	Evolution
Ordures ménagères	31 080	31 477	-1%
Encombrants/Déchetteries	7 591	3 173	139%
Déchets verts dont déchetteries	5 952	6 468	-8%
Collecte sélective	5 333	5 452	-2%
Papiers administratifs	283	272	4%
Cartons commerçants	203	194	5%
Total	50 442	47 036	7%

Quatre modes de traitement sont utilisés par la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le stockage des matériaux non valorisables.

répartition des modes de traitement



2. Organisation de la collecte

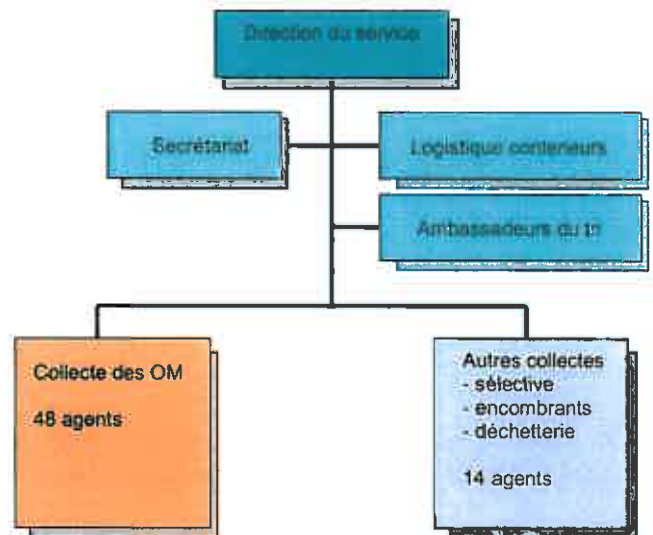


Au 31 décembre 2011, le service des Déchets Ménagers est composé de 69 agents. Le service est structuré par type de collecte, mais les agents sont polyvalents et sont donc amenés à travailler sur les différentes collectes.

Le service dispose de 28 véhicules :

- 15 Benches à Ordures Ménagères (dont 1 spéciale encombrants, 1 BOM-grue et 2 relais)
- 5 camions-grue ampliroll 26T
- 1 camion-grue plateau 15T
- 1 fourgon
- 5 véhicules légers
- 1 véhicule plateau pour l'entretien des espaces tri

L'âge moyen des camions de collecte est de 6 ans.



2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Collecte traditionnelle


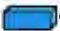

La collecte des ordures ménagères est réalisée à l'aide de Benches à Ordures Ménagères (BOM). 11 BOM collectent quotidiennement à partir de 4 ou 5h du matin selon les tournées et leurs charges de travail. Chaque équipage est composé d'un chauffeur et de deux ripeurs. Les collectes s'effectuent du lundi au vendredi, et avec quatre BOM en heures supplémentaires le samedi.

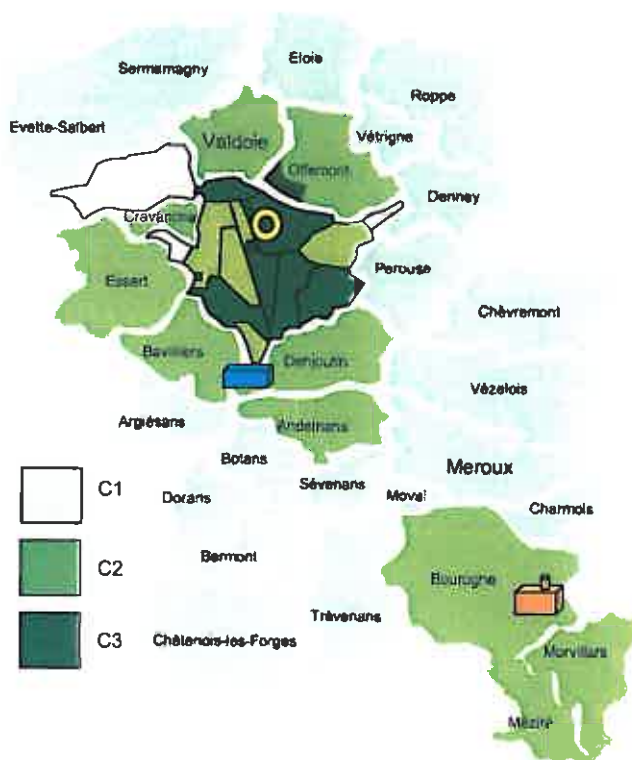


Toutes les BOM, sauf une, sont basées aux ateliers municipaux de la rue des Carrières à BELFORT. Elles y bénéficient d'un garage, d'une aire de lavage et de l'entretien par le SMGPAP. Une BOM est basée à BOUROGNE au SERTRID, pour des raisons de proximité des lieux de collectes. Le vidage s'effectue au quai de transfert de DANJOUTIN où les ordures ménagères sont compactées et transportées au SERTRID par camion.

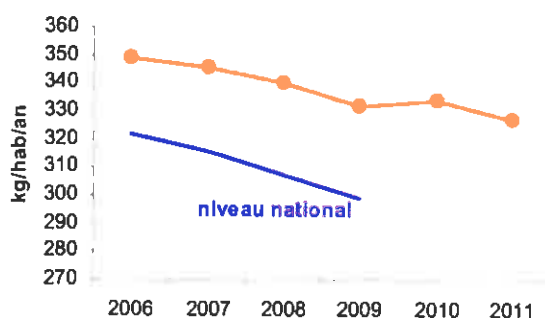
La fréquence des collectes varient de 1 à 3 fois par semaine.

La figure ci-contre montre la répartition des fréquences de collecte sur le territoire de la CAB.

-  Garage BOM
-  Quai de transfert
-  Usine d'incinération (SERTRID)



Ordures Ménagères Résiduelles



Le tonnage d'ordures ménagères collecté en 2011 est en légère baisse (-2%) par rapport à 2010.

Les habitants de la CAB ont produit en moyenne 327 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles en 2011, ce qui reste encore supérieur à la moyenne nationale (298 k/hab/an en 2009). Néanmoins, la tendance est à la baisse alors que le tri sélectif en porte à porte ne sera effectif que fin 2012.

Conteneurs enterrés

Ce système de collecte continue à se développer, 56 points de regroupement enterrés sont en service fin 2011 sur le territoire de la CAB (soit 36 de plus qu'en 2010).

Ils desservent les nouvelles habitations (lotissement ou immeubles de plus de 12 logements). Ils sont également installés dans le cadre de la rénovation de quartiers.

Les points de regroupements enterrés sont composés d'un ou



plusieurs conteneurs d'ordures ménagères de 5m³, d'un conteneur verre de 4m³ et d'un conteneur emballages (flux multimatériaux) de 5m³.

2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères

La section Logistique du service Déchets Ménagers met à disposition de chaque usager un conteneur OM dimensionné en fonction du nombre de personnes du foyer et de la fréquence de collecte.

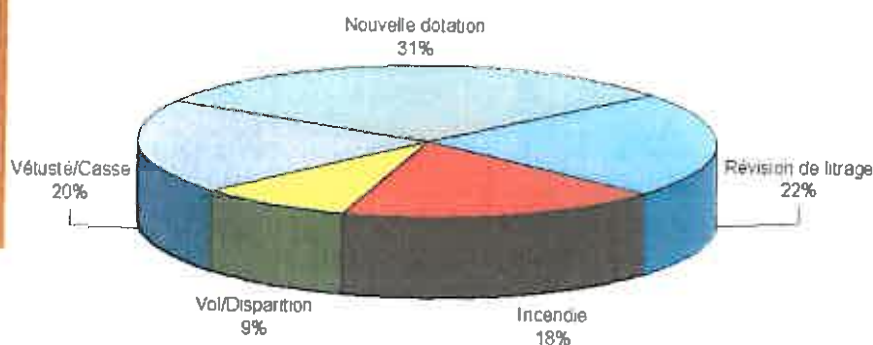
La mise à disposition d'un conteneur de taille ajustée incite chacun à utiliser les dispositifs de valorisation en place (tri des emballages, composteur individuel, collecte des encombrants) pour ne mettre dans la poubelle que la part non recyclable.

Chaque foyer dispose soit d'un conteneur individuel, soit d'un conteneur de grande capacité en point de regroupement.

Pour toute demande de mise à disposition de conteneur ou de réparation, l'accueil téléphonique est assuré au 03.84.90.11.49.



Motifs de mise en service de conteneurs

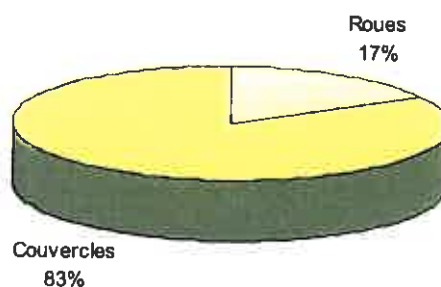


Les réparations sont effectuées sur demandes ou à partir des observations de la collecte.

Interventions sur conteneurs

Il y a eu 1040 interventions du service logistique conteneurs en 2011.

La gestion du parc de conteneurs mobilise deux agents et un véhicule de livraison. Le coût des pièces de rechange sur 2011 est de 6 250 €TTC.



2.3. La collecte sélective

En 2011, la CAB collectait les emballages ménagers recyclables en apport volontaire :

- le verre (bouteilles, bocaux,...sauf vitrerie et vaisselle),
- les plastiques (flacons, bouteilles, sauf films plastiques ou pots de yaourt...), l'acier et l'aluminium (bombes aérosol, boîtes de conserve, couvercles de bocaux,...)
- les papiers et cartons (journaux, magazines, cartonnettes, briques aussi appelées Emballage Liquide Alimentaires (ELA), carton ondulé).



chiffres clés

716 conteneurs de tri
dont 56 enterrés
3,5 agents
2 camions et 1 relais
68 100 km parcourus

56 kg/hab/an
5 333 Tonnes

Cette collecte est soutenue financièrement par les producteurs d'emballages : ces producteurs versent une taxe à la société Eco-emballages qui redistribue cette recette aux collectivités suivant leurs performances de tri. Ainsi, la CAB a un contrat avec Eco-Emballages qui lui permet de recevoir une aide financière en fonction du tonnage d'emballages collecté. De plus, ce contrat lui permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% (7% en 2012) au lieu de 19,6% sur les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets puisque tous les habitants de la CAB sont concernés par cette collecte sélective.

Les bennes de verre sont déversées dans une fosse à verre située à la rue des Carrières. L'entreprise PATE vient charger ce verre dans des semi-remorques pour le transporter chez OI où il rentrera dans la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.

Les bennes de flaconnages plastiques et métalliques sont stockées à la rue des Carrières (maximum 3 jours). Jusqu'en fin d'année 2011, elles ont été transportées et vidées au centre de tri de Voujeaucourt (PMA, 25). Les bennes de multimatériaux issus des conteneurs enterrés sont triées par SCHROLL depuis Juin 2011.

Après tri, les plastiques sont pris en compte par la société VALORPLAST qui fournit les sociétés qui vont transformer les bouteilles en matière première et vendre celle-ci aux industries pour la fabrication de tuyaux, textile, moquette... L'acier et l'aluminium sont repris par ARCELOR (54 T d'acier), AFFIMET jusqu'en Juin 2011, puis VEOLIA. 268 tonnes de plastiques ont été livrées à VALORPLAST en 2011.

Les bennes de papiers-cartons sont stockées elles aussi à la rue des Carrières. Jusqu'au mois de Mai 2011, la société ONYX EST avait le marché du papier carton, puis à partir du mois de Juin 2011, comme pour les flux multimatériaux, la société SCHROLL a pris le relais. Après expédition au centre de tri du prestataire, les produits une fois triés sont transférés aux papeteries pour redevenir du papier ou du carton.

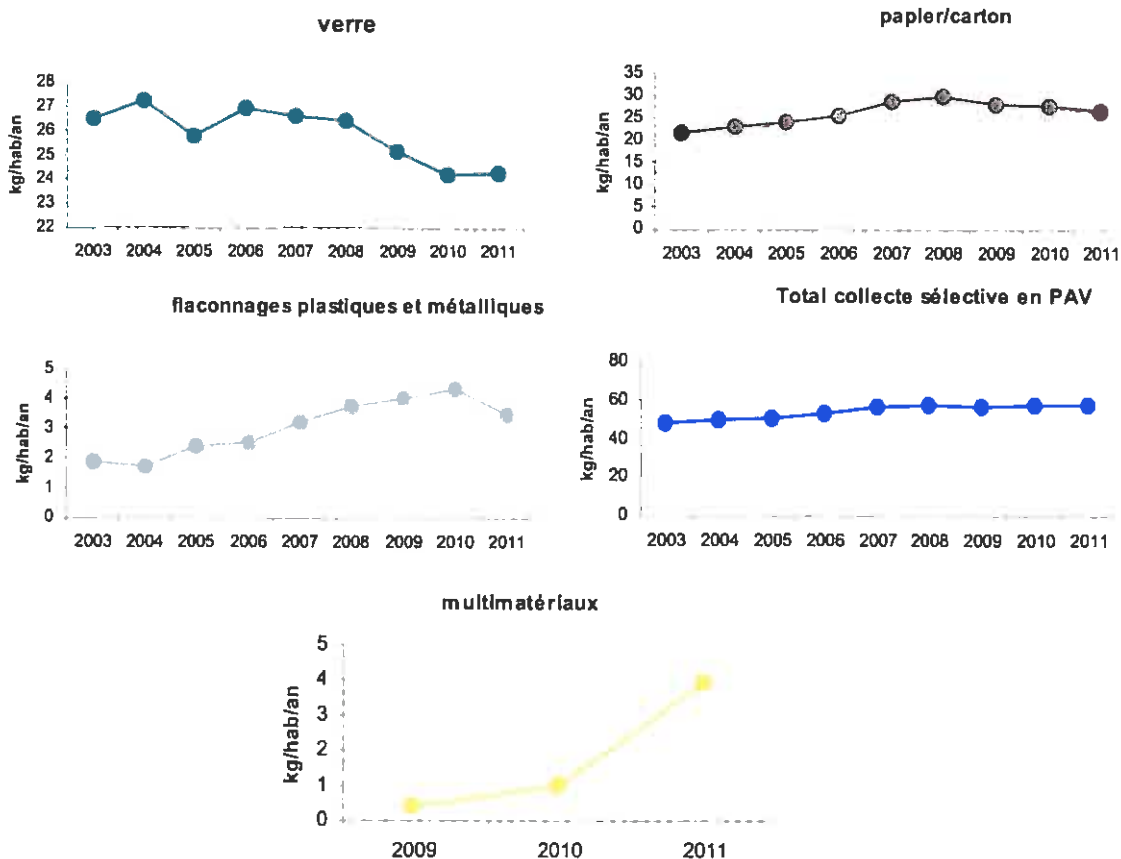
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
verre	2431	2 501	2 389	2 472	2 441	2 427	2 384	2319	2327
papier/carton	1965	2 111	2 226	2 339	2 631	2 714	2 648	2624	2299
plastique	172	159	225	232	294	341	377	413	332
multimatériaux							35	96	375
total	4 568	4 771	4 840	5 043	5 365	5482	5 443	5451	5333

Evolution des tonnages collectés aux espaces tri

	2009	2010	2011
Total flux hors verre*	3060	3133	3006

Multimatériaux* = papier/carton + flaconnages plastique/métallique

Le tonnage de verre collecté est stable en 2011. Depuis 2009 une partie des flux papier/carton et flaconnages plastique/métallique a été intégrée au flux multimatériaux, ce qui explique en partie la diminution de ces deux flux en 2011. Au total, le tonnage d'emballages recyclables collectés par le biais des espaces tri est stable.



Une faible partie du tonnage de papiers-cartons collectés contribue aux aides financières d'Eco-Emballages. La grande majorité du tonnage de papiers-cartons collectés est constituée de journaux et magazines. Une bouteille sur trois est recyclée au niveau de la CAB au lieu d'une sur deux au niveau national.

Deux autres collectes complètent le dispositif des espaces tri :

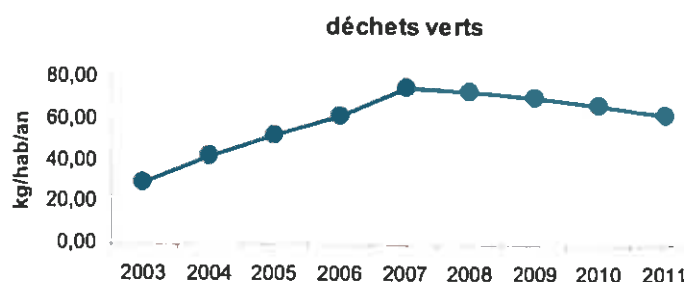
- la collecte des cartons des commerçants du centre urbain, avec 203T. (+ 4% en 2011)
- la collecte des papiers des administrations, réalisée par l'association d'insertion CHAMOIS, avec un tonnage de 283T. (+ 4% en 2011)

2.4. La collecte des déchets verts



La gestion des déchets verts est essentiellement assurée par le réseau des 3 déchetteries dans les quelles des bennes de 30m³ sont prévues à cet effet. La société SUNDGAU COMPOST effectue le traitement. Les bennes de déchets verts ont été transférées en déchetterie en 2011 sauf pour celles des communes : BOUROGNE, MORVILLARS, ESSERT et ROPPE, qui en assurent l'entretien et la surveillance.

Le tonnage confirme sa diminution avec -6 % en 2011.



2.5. La collecte des encombrants en porte à porte

chiffres clés

1 291 Tonnes

3 camions et 7 agents

39 100 km parcourus

Le système de collecte des encombrants en porte à porte a pris fin progressivement en 2011 avec l'ouverture des déchetteries de DANJOUTIN en Avril et de SERMAMAGNY en Juillet.

2.6. Les déchetteries

La CAB compte maintenant trois déchetteries réparties sur son territoire. La gestion des déchetteries s'effectue en régie.

La déchetterie de DANJOUTIN est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12H00 et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 18h. Les déchetteries de SERMAMAGNY et de CHATENOIS-LES-FORGES sont fermées le lundi. En période d'hiver (15 Octobre – 14 Avril) les déchetteries sont ouvertes jusqu'à 17h.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants de la CAB. Les entreprises et les commerçants ont accès seulement aux bennes papier/carton, verre et plastique. Un système de badge gratuit a été mis en place, donnant accès à l'ensemble des trois déchetteries. Les badges sont délivrés directement en déchetterie en remplissant un formulaire de demande et sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Elles offrent plusieurs quais équipés de bennes à :

- gravats,
- déchets verts,
- cartons,
- bois,
- ferraille,
- encombrants incinérables
- encombrants non incinérables (à enfouir).

Elles sont dotées aussi :

- d'un espace tri pour les emballages ménagers classiques,
- d'un conteneur de récupération des huiles minérales usagées,
- d'un fût de collecte des huiles végétales usagées,
- d'un bac à batteries,
- d'un bac à piles,
- d'un bac pour lampes,
- d'un conteneur à vêtements INSERVET,
- d'une benne ou local pour les pneus
- d'une benne fermée ou local pour les DEEE (électroménagers)
- et d'un local pour la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (peintures, produits toxiques,...)

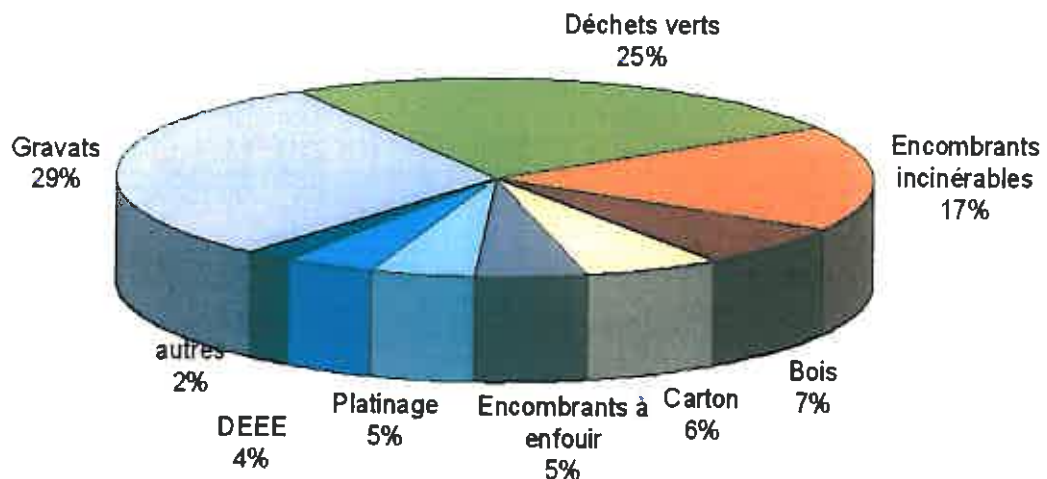


Tonnages collectés en 2011 en déchetteries

Tonnage par filière de déchets	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	CHATENOIS	TOTAL
Gravats	1 148	358	1 024	2 530
Déchets verts	910	631	521	2 062
Encombrants incinérables	738	241	467	1 446
Bois	437	149	0	586
Carton	286	100	102	487
Encombrants à enfouir	217	53	120	390
Platinage (ferraille)	205	89	85	379
DEEE	186	76	62	323
Déchets Dangereux	40	17	10	66
Pneus	23	7	29	59
Batteries	11	6	2	18
Huile minérale	5	2	3	11
Huile végétale	1	1	1	3
Piles	1	0	1	2
Tubes fluo, lampes	0,2	0,1	0	0,3
TOTAL/déchetterie (T)	4 209	1 730	2 424	8 363

Sur l'ensemble des trois déchetteries, 8 363 T de déchets ont été collectées en 2011, permettant ainsi une réduction du coût de traitement malgré une hausse du tonnage collecté (+22%). Les quantités collectées varient selon la capacité et les équipements de chaque déchetterie.

répartition du poids des filières de déchetteries

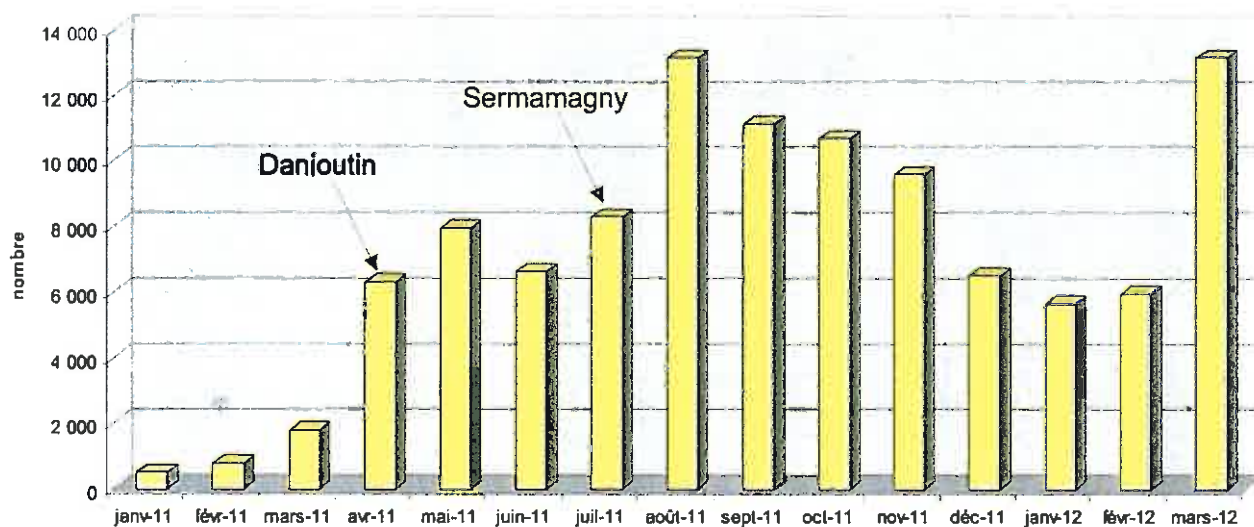


Fréquentation des déchetteries

	CHATENOIS	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	cumul
ouverture		avril 2011	juillet 2011	
nbre passages 2011	20 663	45 597	17 101	83 362
nbre passages sur 12 mois à fin mars 2012 (9 mois pour Sermamagny)	21 039	57 107	26 853	105 000
moyenne par jour	81	200	144	424

Les deux nouvelles déchetteries ont enregistré une forte fréquentation en 2011. Ainsi, on totalise plus de 100 000 entrées sur une période de 12 mois consécutifs (avril 2011 à mars 2012).

Evolution du nombre de passages cumulés en déchetteries CAB



Déchetterie de SERMAMAGNY :

12 quais,
3 500 m²,
760 k€TTC de travaux



Déchetterie de DANJOUTIN

16 quais
4 050 m²
1 350 k€ TTC de travaux



Utilisation du Packmat pour optimiser le remplissage des bennes



2.7. Le compostage individuel

chiffres clés

108
composteurs
vendus en 2011

Le compostage est une technique très simple de valorisation des déchets fermentescibles, c'est-à-dire des déchets de jardin (taillies de haie, tontes de gazon, feuilles, fanes de légumes...) mais aussi des déchets de cuisine (épluchures, filtres à café, ...).



Cette opération de vente de composteurs à tarif réduit vient compléter la collecte des déchets verts. La participation de la CAB à hauteur de 50% du prix d'achat a permis de vendre **108 composteurs** à 25 € en 2011. Il y a eu 1555 composteurs vendus depuis 2000.

2.8. Communication et sensibilisation des usagers

Les ambassadeurs du tri ont participé aux événements annuels des collectivités :

- marché aux fleurs « BELFLORISSIMO »,
- fête de l'enfance à BELFORT
- Festival International de Musique Universitaire,
- EUROCKEENNES

Les ambassadeurs du tri ont accompagné l'ouverture des déchetteries en participant notamment à la distribution des badges et guide de la déchetterie. De même, ils ont participé à la mise en service des conteneurs enterrés en expliquant aux usagers concernés les consignes de tri et en remettant un sac de précollecte.



Salon des Maires et des Collectivités à ANDELNANS

En 2011, la communication a été axée dans un premier temps sur l'ouverture des déchetteries. 17 réunions publiques sur ce thème se sont tenues.

D'autre part, la communication sur le déploiement de la collecte sélective a commencé en 2011, s'accompagnant d'articles de presse, de brochures à destination des usagers et de deux premières réunions publiques.

Concernant la sensibilisation dans les écoles, la CAB travaille avec l'association Nature Buissonnière (68) qui propose aux classes de CM1 des ateliers pédagogiques d'une demi-journée. 34 classes de la CAB ont bénéficié de cet atelier en 2011.



2.9. Synthèse des flux de déchets (tonnes collectées)

Filières	Ordures ménagères résiduelles	Encombrants en porte à porte	déchèteries	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	Cartons des commerçants	Papiers administratifs	TOTAL
Incineration SERTRID	31 080	1 055	1 446					33 581
Ferraille PIETRA		197	397					594
Ferraille PIETRA via le SERTRID	dont 908							
Aluminium via le SERTRID	dont 56							
DEEE Envie / Eco-systèmes/ Recylum		39	323					362
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST			2 063	3 889				5 952
DDM traité par TRIADIS/GRANDIDIER			66					66
Enfouissement par SITA (classe 2)			390					390
papier/carton trié par ONYX EST / SCHROLL			487		2 299			2 786
Flaconnages triés à la CAPM					332			332
multimatériaux triés par ONYX/SCHROLL					375			375
734 T de PCNC livrés aux filières (Papeterie du Rhin, VEOLIA)								
1750 T de journaux et gros de mag livrés aux filières VEOLIA								
28 T de briques alimentaires (PCC) livrées aux filières (REVIPAC, VEOLIA)								
268 T de plastiques livrées à Valorplast								
54 T d'acier livrées aux filières (ARCELOR, VEOLIA)								
Verre traité par OI (BSN)					2 327			2 327
Collecte par Chamois, papèterie Grégoire						203	283	486
Bois VEOLIA /			586					586
huiles végétales (OLEO Recycling)			3					3
huiles minérales (CHIMIREC)		Equivalent 12 000 L	11					11
piles (COREPILE)			2					2
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recycling		Equivalent tonnage 7780 pneus	59					59
Stockage de déchets inertes (Argiésans et ISDI Châtenois))			2 530					2 530
TOTAL	31 080	1291	8 363	3 889	5 333	203	283	50 442

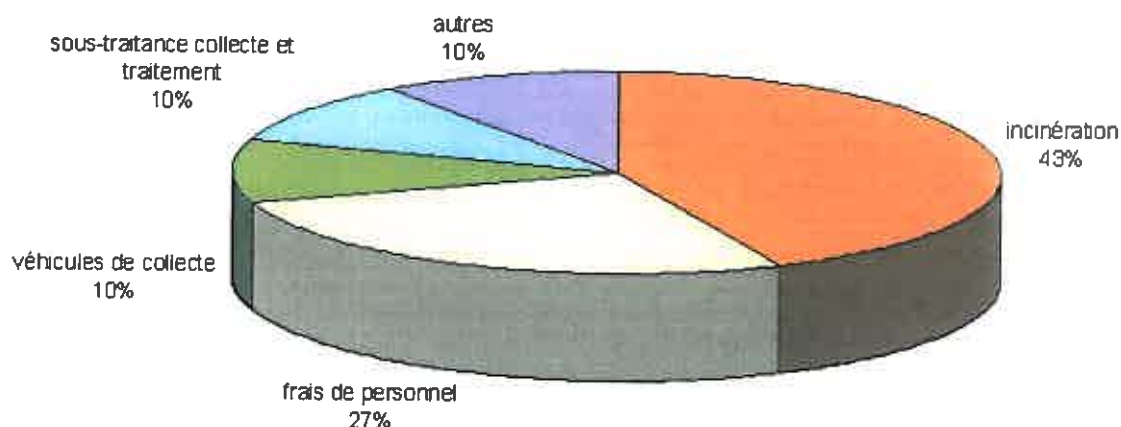
INDICATEURS FINANCIERS

Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

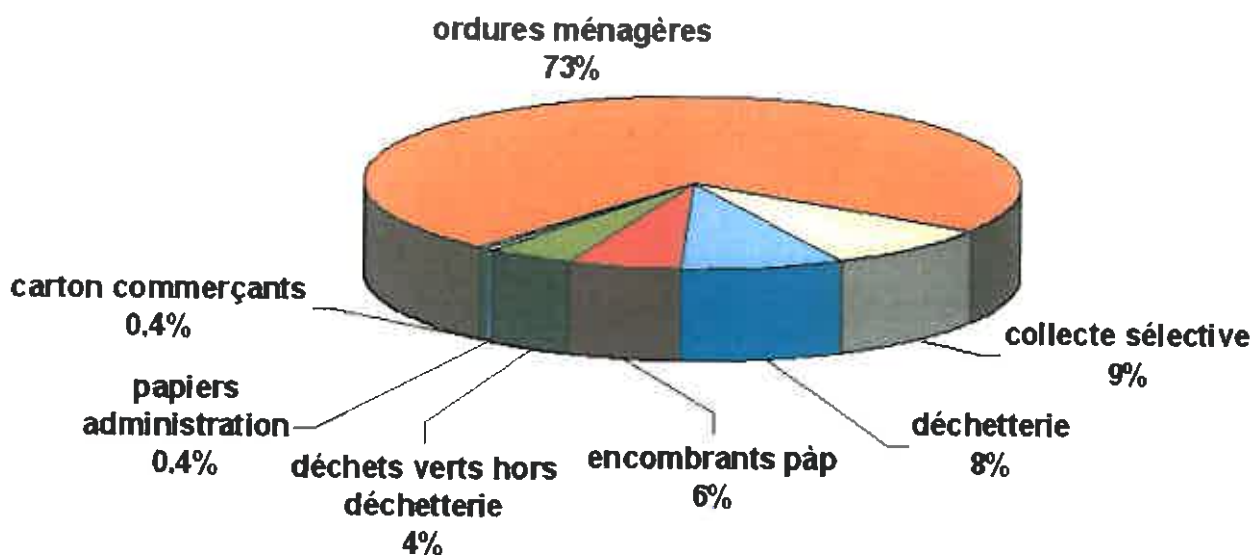
Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2011 sont les suivants :
(amortissements compris)

en €TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	10 194 294	11 269 965	1 075 671
INVESTISSEMENT	2 855 473	1 684 461	-1 171 011
TOTAL	13 049 766	12 954 427	-95 340

Le poste principal de dépense est l'incinération :



répartition des coûts de fonctionnement par type de déchets :



	dépenses en €TTC	lonnage	dépenses en €TTC/T	recettes produits	coût net en €TTC/T
ordures ménagères	7 405 426	31 080	238	0	238
collecte sélective	904 356	5 333	170	388 988	97
encombrants pap	579 971	1 252	463	24 679	444
déchets verts hors déchetterie	414 354	3 889	107	0	107
déchetterie	804 656	8 363	96	64 772	88
carton commerçants	41 636	203	205	11 007	151
papiers administration	43 895	283	155	1 413	150
Total	10 194 294	50 403	202	490 859	193

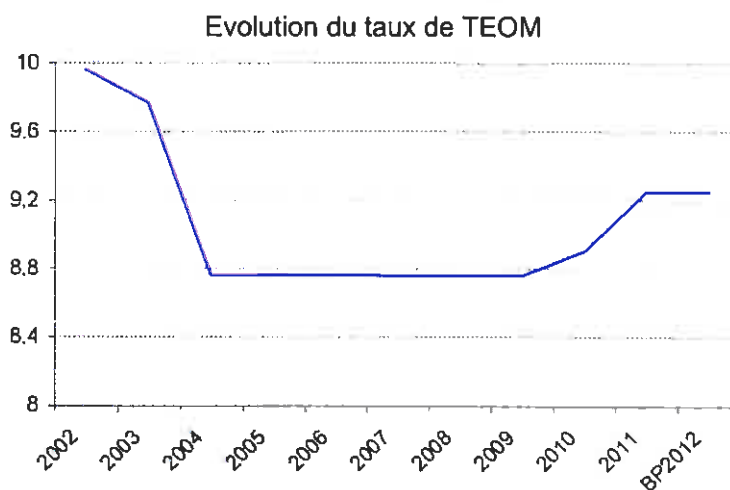
En intégrant le soutien aux matériaux d'Eco Emballages de l'exercice 2011 (estimé à 640 k€TTC au nouveau barème E), les recettes liées à la collecte sélective sont supérieures aux dépenses.

Les principales recettes du budget déchets ménagers sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (82%), les aides Eco-Emballages et Ecofolio (7%), la Redevance Spéciale (6%) et la vente des matériaux (4%).

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le taux de la TEOM a été porté à 8,9 % en 2010, soit une augmentation de 1,6 %. Ce qui, cumulé avec l'évolution des valeurs locatives, a entraîné une progression de 5,4 % de la recette perçue via la taxe foncière.

Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63
2011	9 191 475	9,25	3,9
BP2012	9 483 000	9,25	0



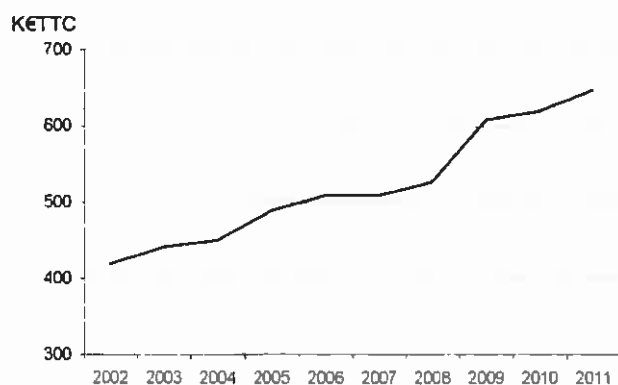
2. Redevance spéciale

Redevance Spéciale

<i>nombre de contrats RS</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etablissements Scolaires	30	30	30	30	30	30	30	30	27	27
Etablissements Publics	43	41	38	39	38	36	36	36	37	37
Etablissements Privés	64	65	61	63	62	64	64	68	69	68
Etablissements en passage sup	7	8	8	8	8	8	8	8	7	7
TOTAL	144	144	137	140	138	138	138	142	140	139

<i>montant total de la RS en k€TTC</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etablissements Scolaires	75	80	81	83	85	87	88	104	105	108
Etablissements Publics	147	121	121	152	175	168	179	207	205	219
Etablissements Privés	116	123	128	133	132	133	131	152	162	174
Etablissements en passage sup	82	118	121	121	118	122	129	146	148	147
TOTAL	420	442	451	489	510	510	527	609	620	648

Evolution de la Redevance Spéciale



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine). Le nombre d'établissements concernés est stable et la recette a augmenté de 4,5 %.

FAITS MARQUANTS 2011 ET ORIENTATIONS 2012

En 2011 :

- Mise en service des conteneurs enterrés dans les quartiers Arsot et les Résidences la Douce.
- Mise en service des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY.
- Arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte.
- Démarrage de l'enquête de conteneurisation pour la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.
- Exploitation des données GPS des circuits de collecte d'ordures ménagères.

Orientations 2012 :

- Déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur les 30 communes de la CAB.
- Installation de nouveaux conteneurs enterrés

ANNEXE

**Tonnage collecté dans les espaces tri en 2011 dans
chaque commune**

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Cora x2	Verre	47,3	49,6
Salle des Fêtes	Verre	10,2	9,9
La Douce - Chât Eau	Verre	12,5	13,4
La Douce - Canal	Verre	8,2	7,3
Hôtel Louisaue	Verre	2,2	3,7
Parc Expo	Verre	1,2	
Buffalo Gob	Verre	6,5	6,5
Parking Taco Latina	Verre	1,3	1,5
		89,3	91,8

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Verre	6,0	5,4
Parking Ecole	Verre	2,2	1,7
Rue Trainway	Verre	3,6	3,0
Grande Rue	Verre	1,7	1,8
Rue Sur la Côte	Verre	2,0	1,3
		15,5	13,1

BAYILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chenois	Verre	4,0	3,0
Centre Psychiatrique	Verre	8,6	6,5
Ecole Primaire	Verre	9,2	9,2
Rue Pignot	Verre	12,3	13,4
Haut du Ban	Verre	20,0	20,4
Super U - Ch. La Belle	Verre	7,8	13,4
Rue Barret	Verre	12,1	11,4
Zone Industrielle	Verre	11,4	13,7
DDE Rte de Froideval	Verre		
Ave Charmeuse	Verre	2,7	2,5
Stade	Verre	1,4	2,0
ZI (Nozal)	Verre		
Champs de la Belle	Verre	5,6	
		95,2	95,5

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Cora x2	Pap.	50,1	60,2
Salle des Fêtes	Pap.	7,4	7,2
La Douce - Chât Eau	Pap.	14,4	14,8
La Douce - Canal	Pap.	12,5	13,3
		84,3	95,5

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Pap.	11,8	11,2

BAYILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chenois	Pap.	3,0	1,5
Centre Psychiatrique	Pap.	7,3	6,1
Ecole Primaire	Pap.	14,2	14,5
Rue Pignot	Pap.	13,7	13,4
Haut du Ban	Pap.	26,8	27,6
Super U - Ch. La Belle	Pap.	6,2	9,4
Rue Barret	Pap.	13,8	13,1
Zone Industrielle	Pap.	14,2	15,5
DDE Rte de Froideval	Pap.	1,3	1,3
		100,4	102,3

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Cora x2	Plast.	9,0	9,1
Salle des Fêtes	Plast.	1,9	2,0
La Douce - Chât Eau	Plast.	3,6	3,2
La Douce - Canal	Plast.	2,0	1,9
		16,4	16,3

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Plast.	1,3	0,9

BAYILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chenois	Plast.	0,7	0,3
Centre Psychiatrique	Plast.	1,3	1,3
Ecole Primaire	Plast.	3,2	3,0
Rue Pignot	Plast.	2,9	3,2
Haut du Ban	Plast.	3,6	3,7
Super U - Ch. La Belle	Plast.	1,2	1,9
Rue Barret	Plast.	2,0	1,6
Zone Industrielle	Plast.	2,3	1,9
		17,3	16,8

BAYILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Champs de la Belle	Emb.	3,7	

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Verre	20,5	18,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Verre	3,9	4,5
Rue Frères Lumière (CASINO)	Verre	15,6	18,0
Rue Giromagny	Verre	7,1	6,7
Rue Veil Armand	Verre	21,5	21,6
Rue Einstein	Verre	4,6	4,4
Rue de Vesoul, Centre B. Frachon	Verre	25,5	25,0
Angle Koechlin / Ribeauville	Verre	32,4	35,6
Rue Victor Hugo	Verre	6,3	5,5
LIDL Jean Jaures	Verre	21,4	21,8
Rue Bonnet	Verre	4,0	4,7
Rue de Budapest	Verre	4,0	4,3
Rue du 11 Novembre	Verre	3,2	3,8
Rue de Sofia	Verre	2,2	8,7
Rue de Moscou	Verre	1,6	1,8
Rues Délémont / Copenhague	Verre	2,3	6,7
Rue de Vienne	Verre	1,9	1,8
Angle Madrid / Bruxelles	Verre	7,0	6,7
Angle Prague / Stockholm	Verre	7,1	7,2
Rue Ledoux	Verre	6,0	6,3
Rue Lescol	Verre	6,8	6,3
Place de l'Europe	Verre	1,7	1,3
Rue Lendire devant Cimetière	Verre	5,7	5,3
Rue Champion	Verre	30,9	30,4
Parking Rue de l'Est	Verre	15,6	15,2
Ilôt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Verre	30,7	31,3
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	3,3	5,4
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	1,2	
Rue Béthouard	Verre	11,8	13,4
Camping	Verre	3,4	1,3
Base Nautique Rue Bussière	Verre	7,3	7,7
Rue de Marseille	Verre	7,6	7,4
rue J. Moulin (pompiers)	Verre	8,3	9,0
rue J. Moulin (gendarmerie)	Verre	3,0	2,8
Rue Gambiez Sur Parking	Verre	6,9	7,4
Ave de la Motte	Verre	3,5	4,0
Rue Philippe Grille	Verre	9,3	9,7
Rue de l'As de Trèfle	Verre	8,2	9,0
Casernes Friedrich	Verre	0,6	1,3
Place Bazin	Verre	12,5	11,9
Parking Janet Fbg de Montbelliard	Verre	22,2	22,1
Rue des Tanneurs	Verre	6,6	7,9
Centre ATRIA	Verre	14,8	15,2
Rue Herriot - Coop	Verre	3,7	3,8
Rue Herriot - Fontaine	Verre	4,7	7,6
Rue Duvillard CROUS	Verre	3,9	2,9
Rue Ribot / Place Saget	Verre	3,4	3,4
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Verre	20,5	18,8
Rue Four à Chaux	Verre	8,8	8,5
Rue Four à Chaux	Verre	2,7	2,5
Rue Château d'eau / Centre culturel	Verre	21,2	20,8
Via des Morts	Verre	13,3	13,4
Rue Dollfus	Verre	9,1	8,2

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Pap.	24,7	22,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Pap.	6,0	5,6
Rue Frères Lumière (CASINO)	Pap.	10,8	13,6
Rue Giromagny	Pap.	4,8	4,6
Rue Veil Armand	Pap.	25,1	24,4
Rue Einstein	Pap.	3,6	4,0
Rue de Vesoul, Centre B. Frachon	Pap.	26,8	26,8
Angle Koechlin / Ribeauville	Pap.	51,8	54,4
Rue Victor Hugo	Pap.	12,9	13,6
LIDL Jean Jaures	Pap.	14,5	15,1
Rue Bonnet	Pap.	5,7	6,6
Rue de Budapest	Pap.	4,5	5,1
Rue du 11 Novembre	Pap.	5,6	6,8
Rue de Sofia	Pap.	1,7	6,9
Rue de Moscou	Pap.	2,7	2,9
Rues Délémont / Copenhague	Pap.	2,2	6,6
Rue de Vienne	Pap.	2,1	2,2
Angle Madrid / Bruxelles	Pap.	7,0	7,3
Angle Prague / Stockholm	Pap.	7,7	8,0
Rue Ledoux	Pap.	6,9	7,1
Rue Lescol	Pap.	6,7	7,4
Place de l'Europe	Pap.	3,1	4,0
Rue Lendire devant Cimetière	Pap.	4,8	4,9
Rue Champion	Pap.	25,7	28,4
Parking Rue de l'Est	Pap.	23,2	23,0
Ilôt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Pap.	27,3	28,6
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Pap.	10,6	9,6

Rue Béthouard	Pap.	13,6	14,0
Camping	Pap.	2,0	0,4
Base Nautique Rue Bussière	Pap.	7,7	7,8
Rue de Marseille	Pap.	14,1	12,8
rue J. Moulin (pompiers)	Pap.	13,2	13,3
rue J. Moulin (gendarmerie)	Pap.	5,7	5,2
Rue Gambiez Sur Parking	Pap.	13,7	13,3
Ave de la Motte	Pap.	4,3	5,5
Rue Philippe Grille	Pap.	12,2	12,1
Rue de l'As de Trèfle	Pap.	10,9	11,4
Casernes Friedrich	Pap.	1,4	1,9
Place Bazin	Pap.	13,9	13,8
Parking Janet Fbg de Montbelliard	Pap.	22,7	26,4
Rue des Tanneurs	Pap.	12,8	13,3
Centre ATRIA	Pap.	15,2	14,2
Rue Herriot - Coop	Pap.	3,6	3,9
Rue Herriot - Fontaine	Pap.	3,5	4,2
Rue Duvillard CROUS	Pap.	4,2	3,7
Rue Ribot / Place Saget	Pap.	23,0	21,8
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Pap.	13,5	11,9
Rue Four à Chaux	Pap.	3,6	3,1
Rue Château d'eau / Centre culturel	Pap.	15,7	15,3
Via des Morts	Pap.	14,6	14,6
Rue Dollfus	Pap.	12,2	13,1

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Plast.	4,0	3,9
Rue Frères Lumière (point Coop)	Plast.	0,8	0,8
Rue Frères Lumière (CASINO)	Plast.	2,5	3,5
Rue Giromagny	Plast.	1,4	1,4
Rue Veil Armand	Plast.	3,9	3,9
Rue Einstein	Plast.	0,9	1,0
Rue de Vesoul, Centre B. Frachon	Plast.	4,3	4,5
Angle Koechlin / Ribeauville	Plast.	5,4	5,9
Rue Victor Hugo	Plast.	1,5	1,2
LIDL Jean Jaures	Plast.	4,3	4,4
Rue Bonnet	Plast.	1,0	1,1
Rue de Budapest	Plast.	1,0	1,2
Rue du 11 Novembre	Plast.	0,9	1,1
Rue de Sofia	Plast.	0,3	1,4
Rue de Moscou	Plast.	0,6	0,6
Rues Délémont / Copenhague	Plast.	0,3	1,2
Rue de Vienne	Plast.	0,3	0,4
Angle Madrid / Bruxelles	Plast.	2,0	2,1
Angle Prague / Stockholm	Plast.	1,9	2,1
Rue Ledoux	Plast.	1,1	1,2
Rue Lescol	Plast.	1,4	1,3
Place de l'Europe	Plast.	0,5	0,5
Rue Lendire devant Cimetière	Plast.	1,1	1,1
Rue Champion	Plast.	4,4	4,9
Parking Rue de l'Est	Plast.	4,0	4,2
Ilôt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Plast.	4,8	4,9
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Plast.	1,5	1,6

Rue Béthouard	Plast.	2,2	2,0
Camping	Plast.	0,7	0,1
Base Nautique Rue Bussière	Plast.	1,0	1,3
Rue de Marseille	Plast.	2,1	1,9
rue J. Moulin (pompiers)	Plast.	1,9	2,2
rue J. Moulin (gendarmerie)	Plast.	0,5	0,5
Rue Gambiez Sur Parking	Plast.	1,4	1,4
Ave de la Motte	Plast.	0,4	0,5
Rue Philippe Grille	Plast.	1,8	1,8
Rue de l'As de Trèfle	Plast.	1,0	1,1
Casernes Friedrich	Plast.	0,1	0,1
Place Bazin	Plast.	3,7	3,8
Parking Janet Fbg de Montbelliard	Plast.	3,5	3,5
Rue des Tanneurs	Plast.	1,1	1,2
Centre ATRIA	Plast.	2,2	2,3
Rue Herriot - Coop	Plast.	0,7	0,7
Rue Herriot - Fontaine	Plast.	0,8	0,8
Rue Duvillard CROUS	Plast.	0,9	0,9
Rue Ribot / Place Saget	Plast.	3,4	3,5
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Plast.	1,6	1,4
Rue Four à Chaux	Plast.	0,6	0,6
Rue Château d'eau / Centre culturel	Plast.	3,7	4,0
Via des Morts	Plast.	2,1	2,2
Rue Dollfus	Plast.	1,8	1,8

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Verre	1,6	1,2
Sernam (S.N.C.F.)	Verre	8,0	10,7
Rue du Manège - Hôtel de Police	Verre	30,5	28,6
Rue Stroitz	Verre	8,1	8,0
Hôtel Le Climat (Soupière)	Verre	3,9	4,0
Rue Marcel Paul	Verre	5,5	6,5
ZAC Bougenel	Verre	7,2	7,0
Rue Dufay	Verre	11,0	11,5
Rue Trois Dugois	Verre	14,6	14,0
Place Résistance côté Jaurès	Verre	19,0	18,3
Place Résistance	Verre	1,9	0,6
Maison du Peuple	Verre	1,9	0,6
Caserne Maudhuy	Verre	0,7	
Chaufferie	Verre	3,2	3,2
Mess	Verre	0,8	0,7
Rue de la Paix	Verre	1,2	1,5
Rue Payot	Verre	6,5	5,9
Rue Parant	Verre	1,1	1,3
Collège Vauban	Verre	9,4	2,5
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Verre	64,6	65,2
Rue des Perches	Verre	5,6	6,2
Rue Eluard COOP	Verre	6,0	5,7
Rue La Fontaine	Verre	8,6	8,0
Rue Danton	Verre	10,0	11,0
Rue Miellat Passage Souterrain SMCF	Verre	8,5	9,1
Centre culturel	Verre	21,6	21,8
Rue Marc Sangnier	Verre	6,5	6,2
Rue Foltz	Verre	3,8	4,5
Rue Joliot-Curie	Verre	5,8	6,2
AFPA Rue Migé	Verre	0,7	
Cuisine Centrale	Verre	12,6	14,2
Clinique de la Mitte	Verre	4,4	5,7
Ecole Ste-Marie	Verre		
CDG rue Petitjean	Verre		

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Pap.	24,6	22,9
Sernam (S.N.C.F.)	Pap.	10,3	10,5
Rue du Manège - Hôtel de Police	Pap.	26,7	28,3
Rue Stroitz	Pap.	7,1	7,4
Hôtel Le Climat (Soupière)	Pap.	4,3	6,0
Rue Marcel Paul	Pap.	9,7	11,1
ZAC Bougenel	Pap.	12,9	13,8
Rue Dufay	Pap.	12,7	13,1
Rue Trois Dugois	Pap.	14,4	15,4
Place Résistance côté Jaurès	Pap.	15,7	20,2
Place Résistance	Pap.	2,5	2,4
Maison du Peuple	Pap.	2,2	2,4
Caserne Maudhuy	Pap.		
Chaufferie	Pap.		
Mess	Pap.	8,6	7,6
Rue de la Paix	Pap.	0,8	0,7
Rue Payot	Pap.	6,2	6,5
Rue Parant	Pap.	5,0	2,9
Collège Vauban	Pap.	116,1	110,1
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Pap.	6,8	7,5
Rue des Perches	Pap.	8,1	8,0
Rue Eluard COOP	Pap.	11,4	11,7
Rue La Fontaine	Pap.	12,7	13,9
Rue Danton	Pap.	13,8	13,1
Centre culturel	Pap.	14,3	14,5
Rue Miellat Passage Souterrain SMCF	Pap.	6,6	6,7
Rue Marc Sangnier	Pap.	3,6	3,7
Rue Foltz	Pap.	6,8	7,7
Rue Joliot-Curie	Pap.	4,7	4,9
AFPA Rue Migé	Pap.	7,6	5,7
ENI thierry Mieg	Pap.	1,7	1,1
CFA (ZA de la Justice)	Pap.	32,7	28,1
Cuisine Centrale	Pap.	25,7	33,4
Clinique de la Mitte	Pap.	12,4	15,0
Ecole Ste-Marie	Pap.		
CDG rue Petitjean	Pap.	1 034,9	1 065,0

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Plast.	0,6	0,6
Sernam (S.N.C.F.)	Plast.	1,1	1,1
Rue du Manège - Hôtel de Police	Plast.	4,3	4,6
Rue Stroitz	Plast.	1,7	1,4
Hôtel Le Climat (Soupière)	Plast.	0,7	0,9
Rue Marcel Paul	Plast.	1,6	1,6
ZAC Bougenel	Plast.	1,4	1,5
Rue Dufay	Plast.	1,8	2,1
Rue Trois Dugois	Plast.	2,2	2,3
Place Résistance côté Jaurès	Plast.	3,1	3,4
Place Résistance	Plast.		
Maison du Peuple	Plast.		
Caserne Maudhuy	Plast.		
Commandement	Plast.		
Caserne Maudhuy	Plast.		
Chaufferie	Plast.		
Mess	Plast.	0,1	0,2
Rue de la Paix	Plast.	0,6	0,7
Rue Payot	Plast.	0,3	0,2
Rue Parant	Plast.	1,4	1,3
Collège Vauban	Plast.	1,1	0,2
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Plast.	12,6	11,0
Rue des Perches	Plast.	1,5	1,6
Rue Eluard COOP	Plast.	0,9	1,0
Rue La Fontaine	Plast.	1,6	1,8
Rue Danton	Plast.	1,5	1,5
Centre culturel	Plast.	1,5	1,5
Rue Miellat Passage Souterrain SMCF	Plast.		
Rue Marc Sangnier	Plast.	3,6	3,7
Rue Foltz	Plast.	1,0	1,1
Rue Joliot-Curie	Plast.	0,8	0,8
Rue Cuvier (sur parking)	Plast.	1,0	1,1
Cuisine centrale	Plast.	0,9	0,3
Hôpital	Plast.	2,9	3,5
ALSTOM - Soisson	Plast.		
ALSTOM - Fontplais	Plast.		
ALSTOM - Parc Cravanche	Plast.		
Clinique de la Mitte	Plast.	1,0	1,9
Ecole Ste-Marie	Plast.		
Gymnase Le Phare	Plast.	148,0	154,7

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT	2011 (T)	2010 (T)	
Cimetière des Quails	Verre	10.5	11.9
Rue de la République	Verre	5.0	5.8
Parking Arsenal (poudrière)	Verre	0.6	0.6
Marché Fréty (vers cabine téléphonique)	Verre	6.4	5.8
4 AS (livraisons)	Verre	2.2	2.7
Ave Alsace (face Champion rue Bohn)	Verre	18.0	19.1
Eglise St Joseph	Verre	2.5	2.7
Ave J Jaures SAFC	Verre	4.8	5.4
Palloire	Verre		
Rue Szwajtzer	Verre	2.7	3.7
labo BIRON	Verre	2.5	2.3
CFA	Verre	0.2	0.2
Cuisine centrale	Verre	3.0	1.3
Hôpital	Verre	14.6	19.9
ALSTOM - Boisson	Verre		
ALSTOM - Pompes	Verre		
ALSTOM - Parc Cravanche	Verre		
EMI Bid A France	Verre	4.7	3.5
Technopôle Restaurant	Verre	5.3	6.2
55 Rue Payot	Verre	2.2	2.3
Rue Champs du Feu	Verre	2.8	3.4
Rue de la Jumenterie	Verre	2.0	1.6
Rue Maréchal's	Verre	1.7	1.1
Rue d'Amsterdam	Verre	2.5	0.6
Anglie Bruxelles/Berlin	Verre	0.6	
Anglie Bruxelles/Valmy	Verre	0.6	
2 et 6 Place Schumann	Verre	0.8	
4 Place Schumann	Verre	1.6	
3 au 13 Rue de Sofia	Verre	1.6	
1 Rue de Sofia	Verre	3.1	
7 Rue de Zaporozje	Verre	0.8	
Allée Dassour (57 Dorey + 8 Budepest)	Verre	1.6	
12/3 Rue Dorey	Verre	1.6	
9 Rue de Zaporozje	Verre	1.6	
Rue de Copenhague	Verre	0.8	
Rue de Vienne	Verre	0.8	
Rue de la Fraternité	Verre		
		915.3	921.5

BERMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Place Cimetiere	Verre	11.3	10.7
Grande Rue	Verre	4.1	3.4
		15.4	14.0

BOTANS	2011 (T)	2010 (T)	
Salle des Fêtes	Verre	7.7	8.8

BELFORT	2011 (T)	2010 (T)	
10 Rue Parant	Emb.	8.9	10.7
Rue Payot	Emb.	4.9	8.4
Rue de la Paix	Emb.	4.4	1.2
Rue Champs du Feu	Emb.	10.1	9.9
Rue de la Jumenterie	Emb.	9.1	7.3
Rue Maréchal's	Emb.	9.9	7.8
Rue d'Amsterdam	Emb.	10.0	4.3
Anglie Florence/Berlin	Emb.	0.1	
Anglie Bruxelles/Valmy	Emb.	2.6	
2 et 6 Place Schumann	Emb.	6.2	
4 Place Schumann	Emb.	7.6	
3 au 13 Rue de Sofia	Emb.	3.8	
1 Rue de Sofia	Emb.	7.2	
7 Rue de Zaporozje	Emb.	5.5	
Allée Dassour (57 Dorey + 8 Budepest)	Emb.	7.4	
12/3 Rue Dorey	Emb.	6.5	
9 Rue de Zaporozje	Emb.	3.1	
Rue de Copenhague	Emb.	2.7	
Rue de Vienne	Emb.	6.1	
Rue de la Fraternité	Emb.		
		116.0	49.5

BERMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Place Cimetiere	Plast.	2.2	2.2

BERMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Grande Rue	Emb.	6.1	7.2

BOTANS	2011 (T)	2010 (T)	
Salle des Fêtes	Plast.	2.0	1.9

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Verre	5,2	6,3
Rue Lablottier	Verre	5,5	6,5
Atel. Municipaux	Verre	19,8	20,9
Rue Thomas	Verre	8,7	9,8
Foyer Rural	Verre	1,3	1,7
Lavoir	Verre	3,9	3,7
Rue de Della	Verre	0,7	
Casernu Allieret	Verre	1,1	2,2
Aistom	Verre	1,2	1,0
		47,2	54,1

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourogne	Verre	9,2	8,9
Rue de Meroux	Verre	0,6	0,7
		9,7	9,6

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Verre	12,1	13,3
Gymnase	Verre	36,7	40,7
Rue Foch	Verre	12,3	12,1
Déchetterie	Verre	28,9	32,3
Chem. Du vrai Bois	Verre	7,9	8,5
Chem. sous la Côte	Verre	9,9	10,9
		107,9	117,8

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Verre	19,7	17,3
Place de la Gare	Verre	20,4	24,9
Route de Fontenelle	Verre	3,5	2,3
		43,7	44,4

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Verre	28,9	27,1
Rue Frossard	Verre	16,9	17,3
Mairie	Verre	1,7	1,7
		47,5	46,1

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Verre	9,0	8,1
Rue d'Andelnans	Verre	6,8	10,6
Rue de Vezelois	Verre	7,5	7,0
Bosmont (Chal. Fleur)	Verre	8,8	10,4
Rue M. A. Lavie	Verre	7,9	8,4
Maison pour Tous	Verre	21,5	22,1
Rue Coursière	Verre	3,7	5,0
Déchetterie	Verre	20,3	
Rue Leclerc	Verre	7,8	6,2
Rue Charmeuse	Verre	12,3	10,6
Allée des Pommiers	Verre	1,4	
Rue d'Alsace	Verre	0,6	
Rue de Lorraine	Verre	2,5	1,8
		112,2	90,2

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Pap.	6,7	6,4
Rue Lablottier	Pap.	8,5	7,0
Atel. Municipaux	Pap.	26,0	26,6
Rue Thomas	Pap.	14,4	14,1
		55,5	54,1

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourogne	Pap.	14,4	14,6

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Pap.	14,4	14,7
Gymnase	Pap.	28,4	29,5
Rue Foch	Pap.	13,7	14,1
Déchetterie	Pap.	13,0	13,6
Chem. Du vrai Bois	Pap.	6,6	6,5
		76,1	78,4

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Pap.	18,9	15,8
Place de la Gare	Pap.	36,2	36,3
		55,1	52,1

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Pap.	26,9	26,3
Rue Frossard	Pap.	16,7	17,8
		43,5	44,1

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Pap.	12,8	6,9
Rue d'Andelnans	Pap.	11,6	12,0
Rue de Vezelois	Pap.	9,5	7,5
Bosmont (Chal. Fleur)	Pap.	13,2	13,2
Rue M. A. Lavie	Pap.	12,7	6,9
Maison pour Tous	Pap.	24,0	25,8
Rue Coursière	Pap.	3,8	3,0
Déchetterie	Pap.	9,4	
Rue Leclerc	Pap.	7,2	6,6
Rue Charmeuse	Pap.	13,5	12,8
		117,7	94,7

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Plast.	1,7	1,6
Rue Lablottier	Plast.	1,2	1,1
Atel. Municipaux	Plast.	4,3	4,5
Rue Thomas	Plast.	2,2	2,1
		9,3	9,3

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourogne	Plast.	2,2	2,4

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Plast.	2,3	1,7
Gymnase	Plast.	6,3	6,7
Rue Foch	Plast.	2,3	1,8
Déchetterie	Plast.	4,7	4,4
Chem. Du vrai Bois	Plast.	2,0	1,7
		17,6	16,4

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Plast.	5,3	3,4
Place de la Gare	Plast.	5,0	4,7
		10,3	8,1

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Route de Fontenelle	Emb.	0,2	0,2

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Plast.	4,4	4,3
Rue Frossard	Plast.	2,8	3,0
		7,2	7,3

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Plast.	1,6	1,4
Rue d'Andelnans	Plast.	1,6	2,0
Rue de Vezelois	Plast.	1,4	1,1
Bosmont (Chal. Fleur)	Plast.	1,6	1,4
Rue M. A. Lavie	Plast.	1,6	1,4
Maison pour Tous	Plast.	4,1	4,4
Rue Coursière	Plast.	0,7	0,5
Déchetterie	Plast.	3,6	
Rue Leclerc	Plast.	1,4	1,0
Rue Charmeuse	Plast.	1,8	1,7
		19,3	15,0

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Allée des Pommiers	Emb.	2,4	
Rue d'Alsace	Emb.	3,1	
		5,5	

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

DENNEY	2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Verre	12,5
Grande Rue	Verre	4,5
		17,0

DORANS	2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Verre	16,5
Rue des Eglantines	Verre	1,9
Rue de la Chapelle	Verre	4,5
		23,0

ELOIE	2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosmagny	Verre	7,3
Maison pour Tous	Verre	22,1
Lotis. Poussardin	Verre	15,9
		45,3

ESSERT	2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Verre	9,6
Vinez - Canal	Verre	23,4
ZAC du Port	Verre	8,4
Super U	Verre	29,1
Rue Eglantines	Verre	6,1
Ateliers Municipaux	Verre	3,8
		80,4

EVETTE SALBERT	2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Verre	6,3
Rue de la Vierge	Verre	9,4
Rue des Planches	Verre	21,0
Salle des Fêtes	Verre	12,2
La Gare	Verre	12,5
Rue des Champs	Verre	1,6
		63,1

MEROUX	2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Verre	12,4
Le Fort	Verre	12,1
L'escornell	Verre	2,2
		26,8

MEZIRE	2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Verre	6,5
Grand'Rue	Verre	17,1
Salle des Fêtes	Verre	17,6
Les Forges	Verre	3,3
		44,6

DENNEY	2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Pap.	14,8
		14,3

DORANS	2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Pap.	19,3
		21,4

ELOIE	2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosmagny	Pap.	13,9
Maison pour Tous	Pap.	22,1
Lotis. Poussardin	Pap.	25,8
		61,8

ESSERT	2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Pap.	18,3
Vinez - Canal	Pap.	24,1
ZAC du Port	Pap.	17,5
Super U	Pap.	25,1
Rue Eglantines	Pap.	7,2
Ateliers Municipaux	Pap.	3,1
		95,3

EVETTE SALBERT	2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Pap.	7,6
Rue de la Vierge	Pap.	6,9
Rue des Planches	Pap.	22,7
Salle des Fêtes	Pap.	12,8
La Gare	Pap.	12,9
		62,9

MEROUX	2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Pap.	13,3
Le Fort	Pap.	12,3
		25,6

MEZIRE	2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Pap.	6,4
Grand'Rue	Pap.	5,4
Salle des Fêtes	Pap.	15,9
Les Forges	Pap.	3,4
		31,1

DENNEY	2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Plast.	3,0
		3,3

DORANS	2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Plast.	3,4
		3,3

DORANS	2011 (T)	2010 (T)
Rue de la Chapelle	Emb.	5,8
		6,1

ELOIE	2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosmagny	Plast.	1,6
Maison pour Tous	Plast.	3,8
Lotis. Poussardin	Plast.	5,4
		10,8

ESSERT	2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Plast.	2,5
Vinez - Canal	Plast.	4,1
ZAC du Port	Plast.	2,1
Super U	Plast.	4,2
Rue Eglantines	Plast.	1,4
Ateliers Municipaux	Plast.	0,5
		14,8

EVETTE SALBERT	2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Plast.	1,4
Rue de la Vierge	Plast.	1,3
Rue des Planches	Plast.	3,7
Salle des Fêtes	Plast.	2,4
La Gare	Plast.	2,1
		11,0

EVETTE SALBERT	2011 (T)	2010 (T)
Rue des Champs	Emb.	3,9
		0,8

MEROUX	2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Plast.	2,1
Le Fort	Plast.	2,0
		4,0

MEZIRE	2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Plast.	1,4
Grand'Rue	Plast.	0,6
Salle des Fêtes	Plast.	3,9
Les Forges	Plast.	0,7
		6,6

MEZIRE	2011 (T)	2010 (T)
Grande Rue	Emb.	16,9

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

MORVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Monnier	Verre	50.3	52.1

MOVAL	2011 (T)	2010 (T)	
Mairie	Verre	9.1	9.7

OFFEMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Renoir	Verre	3.5	3.0
5 Rue Mielliet	Verre	0.8	0.7
Angle Mielliet/Debrot	Verre	0.8	
Rue Debrot (pas installé)	Verre	0.8	
23 Rue Mielliet	Verre	0.8	
Parking Poste	Verre	20.8	23.1
Cimetière	Verre	20.5	21.4
Rue du Cuniot	Verre	0.8	
Rue J. Moulin	Verre	18.9	19.5
Rue Maquisards	Verre	9.0	9.5
Rue Ss la Miette	Verre	5.1	3.5
Rue du Ballon	Verre	5.5	5.0
	Verre	86.3	85.8

PEROUSE	2011 (T)	2010 (T)	
Place Cimetière	Verre	23.5	25.8
Rue Marguerites	Verre	10.0	10.0
Rue des Acacias	Verre	0.6	1.4
Rue des Sapins	Verre	2.7	2.2
	Verre	36.8	39.3

ROPPE	2011 (T)	2010 (T)	
Château Lesmann	Verre	9.5	7.0
Grande Rue	Verre	22.4	21.4
	Verre	31.9	28.4

SERMAMAGNY	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Malsaucy	Verre	22.8	22.7
Stade	Verre	9.4	9.2
Déchetterie	Verre	9.0	
	Verre	41.2	31.9

SEVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Fromentaux	Verre	11.4	10.7
Rue des Vergers	Verre	4.2	4.8
U.T.B.M.	Verre	1.2	1.0
Rue Delle (Univ.)	Verre	9.2	10.9
	Verre	26.1	27.4

MORVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Monnier	Pap.	74.8	80.6

MOVAL	2011 (T)	2010 (T)	
Mairie	Pap.	13.9	13.3

OFFEMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Renoir	Pap.	8.0	8.3
Rue Mielliet	Pap.		0.6
Parking Poste	Pap.	23.4	24.8
Cimetière	Pap.	18.6	18.5
Rue J. Moulin	Pap.	19.3	14.3
Rue Maquisards	Pap.	12.6	12.6
Rue Ss la Miette	Pap.	4.9	4.5
	Pap.	86.7	83.6

PEROUSE	2011 (T)	2010 (T)	
Place Cimetière	Pap.	27.8	28.2
Rue Marguerites	Pap.	13.4	13.9
	Pap.	41.2	42.1

ROPPE	2011 (T)	2010 (T)	
Château Lesmann	Pap.	9.7	6.9
Grande Rue	Pap.	29.4	27.2
	Pap.	38.1	34.2

SERMAMAGNY	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Malsaucy	Pap.	22.7	25.8
Stade	Pap.	11.8	12.2
	Pap.	34.6	38.0

SEVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Fromentaux	Pap.	13.8	14.1
Rue des Vergers	Pap.	4.5	3.6
U.T.B.M.	Pap.	4.3	5.0
Rue Delle (Univ.)	Pap.	6.3	6.5
	Pap.	28.8	29.3

MORVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Monnier	Plast.	11.5	9.3

MOVAL	2011 (T)	2010 (T)	
Mairie	Plast.	2.2	1.8

OFFEMONT	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Renoir	Plast.	1.0	0.9
Rue Mielliet	Plast.	0.1	0.2
Parking Poste	Plast.	4.1	4.2
Cimetière	Plast.	3.5	4.0
Rue J. Moulin	Plast.	3.2	3.7
Rue Maquisards	Plast.	1.8	1.8
Rue Ss la Miette	Plast.	1.1	0.8
	Plast.	14.6	15.6

OFFEMONT	2011 (T)	2010 (T)	
5 Rue Mielliet	Emb.	1.9	
Angle Mielliet/Debrot	Emb.	2.0	
Rue Debrot (pas installé)	Emb.		
23 Rue Mielliet	Emb.	4.2	
Rue du Cuniot	Emb.	3.3	
	Emb.	11.4	

PEROUSE	2011 (T)	2010 (T)	
Place Cimetière	Plast.	4.7	5.1
Rue Marguerites	Plast.	2.1	2.1
	Plast.	6.8	7.2

ROPPE	2011 (T)	2010 (T)	
Château Lesmann	Plast.	1.5	1.6
Grande Rue	Plast.	4.2	4.4
	Plast.	5.8	5.9

SERMAMAGNY	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Malsaucy	Plast.	3.7	3.4
Stade	Plast.	1.9	1.8
	Plast.	5.6	5.1

SERMAMAGNY	2011 (T)	2010 (T)	
Déchetterie	Emb.	9.7	

SEVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Fromentaux	Plast.	2.2	2.0
Rue des Vergers	Plast.	1.0	0.6
U.T.B.M.	Plast.		
Rue Delle (Univ.)	Plast.	1.1	1.3
	Plast.	4.3	3.9

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

TREVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rte de Moyal	Verre	10,3	10,2
Bât. Communal	Verre	10,5	11,0
Ecomarché	Verre	28,2	30,5
Rue de la Senaille	Verre	3,7	2,7
Grd Rue (Pizzeria)	Verre	2,3	2,3
		55,0	56,7

TREVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rte de Moyal	Pap.	14,3	13,7
Bât. Communal	Pap.	13,9	13,3
Ecomarché	Pap.	14,6	14,5
Rue de la Senaille	Pap.	2,9	2,7
		45,7	44,3

VALDOIE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Muguet	Verre	7,2	8,1
Rue Leclerc	Verre	10,2	9,9
Rue Monet	Verre	14,9	16,1
Rue de Gaulle/Paquis	Verre	7,7	7,1
Rue Paul Hueber	Verre	3,8	3,0
Abattoir	Verre	22,8	24,9
Parking J Moulin	Verre	16,6	15,6
Rue Buhler	Verre	2,2	2,5
Park. Sabliere (Zola)	Verre	19,9	21,5
L.E.P.A.	Verre	1,2	2,0
Technos Bredas/Bensy	Verre	1,9	2,7
Mairie	Verre	2,2	2,5
Plastic	Verre		
Rue Ehret N°1	Verre	2,3	1,7
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Verre		
Rue Heidet	Verre	1,8	0,6
Rue Grandvoinet	Verre	3,5	
		118,1	118,1

VALDOIE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Muguet	Pap	7,1	6,1
Rue Leclerc	Pap.	13,0	13,8
Rue Monet	Pap.	19,6	19,8
Rue de Gaulle/Paquis	Pap.	12,3	12,6
Rue Paul Hueber	Pap.	5,1	5,2
Abattoir	Pap.	26,0	24,0
Parking J Moulin	Pap.	25,1	23,2
Rue Buhler	Pap.	5,7	5,9
Park. Sabliere (Zola)	Pap.	22,2	24,1
L.E.P.A.	Pap.	13,2	17,3
College Goscity	Pap.	1,8	2,0
		151,1	154,2

VETRIGNE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Paquis	Verre	13,2	12,4
Grands Champs	Verre	3,3	3,1
		16,6	15,5

VETRIGNE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Paquis	Pap.	14,2	13,1

VEZELOIS	2011 (T)	2010 (T)	
Place de l'Eglise	Verre	10,4	10,0
Route de Novillars	Verre	9,0	8,4
Route de Meroux	Verre	10,2	9,1
		29,6	27,5

VEZELOIS	2011 (T)	2010 (T)	
Place de l'Eglise	Pap.	12,3	11,9
Route de Novillars	Pap.	11,1	11,4
Route de Meroux	Pap.	13,6	14,4
		37,0	37,6

BANVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Cimetiere	Verre	10,0	9,5

BANVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Cimetiere	Pap.	13,0	11,9

BUC	2011 (T)	2010 (T)	
Rue de Gaulle	Verre	11,1	11,2

URCEREY	2011 (T)	2010 (T)	
Terrain de Foot	Verre	8,0	8,9

URCEREY	2011 (T)	2010 (T)	
Terrain de Foot	Pap.	7,6	6,8

TREVENANS	2011 (T)	2010 (T)	
Rte de Moyal	Plast.	2,3	2,0
Bât. Communal	Plast.	2,8	2,2
Ecomarché	Plast.	4,0	3,7
Rue de la Senaille	Plast.	0,8	0,5
		9,9	8,4

VALDOIE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Muguet	Plast.	1,3	1,2
Rue Leclerc	Plast.	2,4	2,1
Rue Monet	Plast.	3,5	3,9
Rue de Gaulle/Paquis	Plast.	2,0	1,5
Rue Paul Hueber	Plast.	0,9	1,0
Abattoir	Plast.	4,3	4,2
Parking J Moulin	Plast.	4,0	3,8
Rue Buhler	Plast.	1,0	0,9
Park. Sabliere (Zola)	Plast.	3,9	3,8
L.E.P.A.	Plast.	0,4	0,3
		23,7	22,9

VALDOIE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue Ehret N°1	Emb.	6,7	7,8
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Emb.		0,9
Rue Heidet	Emb.	7,9	4,0
Rue Grandvoinet	Emb.	9,3	4,9
		23,9	17,7

VETRIGNE	2011 (T)	2010 (T)	
Rue du Paquis	Plast.	2,2	2,1

VETRIGNE	2011 (T)	2010 (T)	
Grands Champs	Emb.	9,7	

VEZELOIS	2011 (T)	2010 (T)	
Place de l'Eglise	Plast.	1,7	1,5
Route de Novillars	Plast.	1,3	1,2
Route de Meroux	Plast.	3,0	3,1
		6,0	5,9

BANVILLARS	2011 (T)	2010 (T)	
Cimetiere	Plast.	1,5	1,4

URCEREY	2011 (T)	2010 (T)	
Terrain de Foot	Plast.	1,8	1,7

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-103

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

SAGE Allan – Avis sur
périmètre1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. René LAROCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. André BRUNETTA *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*

M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Chèvremont*

M. Didier FRICKER *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*

M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-103/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : SAGE Allan – Avis sur périmètre.

Contexte

En décembre 2010 était adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée avec, pour objectif, l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux en 2015, conformément à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Ce SDAGE préconisait, à l'échelle du bassin versant de l'Allan, la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) compte tenu de l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau.

Le SAGE Allan

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré de manière concertée ; il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que les règles de gestion qui s'appliqueront sur son périmètre. Les enjeux principaux sur le périmètre du bassin versant de l'Allan sont :

- une gestion équilibrée et durable de la ressource : la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau constituent un enjeu majeur pour le Nord Franche-Comté comme en témoignent les derniers épisodes de sécheresse. Un SAGE permet d'établir des principes de partage et de protection de la ressource.

- une amélioration de la qualité de l'eau : en raison de l'activité industrielle, la problématique de pollution des rivières par des substances dangereuses est également un enjeu important en vue de l'atteinte du bon état écologique. Un SAGE permet de planifier des actions et mesures de réduction de pollutions ponctuelles et diffuses.
- prévision et gestion des crues : la basse vallée de l'Allan est souvent le théâtre d'inondations, parfois spectaculaires, provoquant d'importants dégâts en raison de la densité de sa population. Un SAGE a pour but d'élaborer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- préservation et mise en valeur des milieux aquatiques : en raison d'une urbanisation importante, le réseau hydrographique apparaît comme fragmenté et les cours d'eau ont été souvent artificialisés

Portée du SAGE

Les orientations définies dans la SAGE auront une portée réglementaire et les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront être compatibles avec celles-ci.

Le SAGE se décline en deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement

Les SCOT, PLU, cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le SAGE.

SAGE	
PAGD	Règlement
Opposable à l'administration	Opposable à l'administration et aux tiers

Mise en oeuvre

L'élaboration du SAGE s'effectue en trois grandes étapes :

1. Phase préliminaire d'émergence, actuellement en cours, permettant de délimiter le périmètre du futur SAGE, de proposer une composition de CLE (Commission Locale de l'Eau).
2. Phase d'élaboration.
3. Phase de mise en œuvre.

Périmètre proposé

Le périmètre proposé est constitué par le bassin versant de l'Allan, exception faite de la partie suisse et des communes du Haut Rhin, déjà concernées par un SAGE.

160 communes sont donc dans ce périmètre ; 102 sur le Territoire de Belfort, 37 dans le Doubs et 21 en Haute-Saône.

A noter que la prise d'eau de MATHAY, bien qu'essentielle pour l'alimentation en eau potable du secteur, ne fait pas partie du périmètre car située en dehors du bassin versant de l'Allan. Un des enjeux principaux du SAGE étant la gestion quantitative de la ressource en eau potable, les aspects liés à cette ressource devront, toutefois, faire l'objet de la plus grande attention dans l'élaboration du SAGE.

Constitution de la Commission Locale de l'Eau : la CLE

Le SAGE se construit en associant à la fois les collectivités, les usagers et les services de l'Etat concernés. C'est pourquoi ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, la CLE.

Cet organe gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, puis de mise en œuvre du SAGE. C'est un lieu privilégié de concertation, de débat, et de prise de décisions. La CLE valide ainsi chacune des étapes de la phase d'élaboration.

Sa composition doit assurer une bonne représentativité des acteurs à l'échelle du périmètre du SAGE. Elle est composée de :

- au moins 50 % d'élus.
- au moins 25 % d'usagers, associations, riverains.
- Au plus 25 % de représentant de l'Etat et des établissements publics.

La CAB est sollicité pour désigner un représentant au sein de la CLE.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la procédure de mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan englobant la C.A.B.,

et par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** le périmètre proposé joint au présent rapport,
- **SOULIGNE** l'importance de la prise d'eau de MATHAY et **DEMANDE** qu'elle soit bien prise en compte dans les études.
- **DESIGNE** M. Louis HEILMANN pour représenter la C.A.B. au sein de la CLE.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

17 JUL. 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

'Allan naît de la confluence entre l'Allaine, qui prend sa source en Suisse à Charmoille, et de la Bourbeuse, elle-même issue de la rencontre entre les eaux de la Saint-Nicolas et de la Madeleine. L'Allan reçoit ensuite les eaux de la Savoureuse à l'amont de Sochaux et de la Lizaine à Montbéliard. Il se jette dans le Doubs à Voujeaucourt. Le bassin versant de l'Allan couvre au total une superficie de 1 179 km², répartis entre les départements du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, et le canton du Jura en Suisse. Le secteur se caractérise par un développement urbain dense, correspondant aux agglomérations de Belfort, de Montbéliard et de Héricourt. Le canal du Rhône au Rhin, navigable au gabarit Freycinet, et principalement à vocation touristique, traverse le territoire. Pour la gestion des eaux, les enjeux liés à l'occupation du territoire sont donc multiples.

Le SAGE, un outil de planification concertée

Le nord de la Franche-Comté dispose de ressources d'alimentation en eau essentiellement superficielles ou souterraines à faible profondeur, qui connaissent des étiages sévères et des variations importantes de débit. La satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des agglomérations dont celle de Belfort) et le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau sont reconnus comme prioritaires sur le bassin versant de l'Allan. Pour cela, des principes de partage et de protection de la ressource doivent être établis en concertation avec les acteurs locaux.

Le bassin versant de l'Allan, un territoire à enjeux

Le bassin versant de l'Allan est le siège d'une importante dynamique industrielle (mécanique, automobile, fondrière, chimie, traitement de surface), susceptible d'entraîner une pollution des cours d'eau par des produits toxiques à très faible concentration (métaux, hydrocarbures...). De plus, les analyses réalisées révèlent la présence généralisée de nitrates et de molécules issues de pesticides, provenant de l'activité agricole mais également de l'usage de ce type de substances par les particuliers et les collectivités. Diverses démarches sont déjà en cours sur cette thématique, mais il s'avère nécessaire de mieux connaître les sources de contamination, de renforcer la synergie entre les mesures existantes, et de mettre en place des actions renforcées et à long terme de réduction des pollutions.

Le SAGE, un outil de planification concertée

Sur le bassin versant de l'Allan, les enjeux forts et multiples de protection des zones habitées et des zones d'activités économiques sont présents sur la quasi-toxalité du réseau hydrographique. Avec le développement de l'urbanisation dans les vallées, et l'augmentation des surfaces artificialisées et imperméabilisées, le secteur est concerné par un risque important d'inondations. Un programme de prévention des inondations (PAPI) a été mis en œuvre, et le secteur est couvert par plusieurs plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvés. Des réflexions restent toutefois à mener, notamment sur les thématiques de la gestion des eaux pluviales et des ouvrages hydrauliques.

Le SAGE, un outil de planification concertée

Des milieux aquatiques en bon état contribuent à la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et à la réduction du risque d'inondations. Le territoire est très marqué par la fragmentation écologique : obstacles à la continuité écologique (seuils, barrages), réduction de l'espace de fonctionnalité du cours d'eau (engorgement, corrections), limitant le potentiel écologique des cours d'eau et impliquant une modification de leur fonctionnement. L'aménagement, la gestion, et la valorisation des milieux doivent être développés par la mise en place d'une stratégie cohérente et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le SAGE, outil de planification concertée, permettra de répondre à ces enjeux à moyen et long termes.



Contacts : Les acteurs départementaux des Territoires du Doubs, du Territoire de Belfort, de Haute-Saône, et de la Haute-Saône

UN SAGE
POUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALLAN

ors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, le Comité de bassin a proposé de mettre en œuvre une procédure de SAGE sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme. Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Elaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 160 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE sera conduite sous la responsabilité de la CLE lorsqu'elle sera constituée. Cette commission sera composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'Etat et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, et bénéficiera du concours de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

L'échéance d'élaboration du SAGE étant fixée à 2015, la première étape de la procédure consiste en la définition du périmètre proposé, qui correspond au territoire géographique des communes du bassin versant de l'Allan. Le présent document présente les enjeux et le déroulement de la procédure.

Le Préfet de Région Franche-Comté,
Préfet du Département du Doubs,
Christian DECHARRIERE

Le Préfet du Département
de Haute-Saône
Eric FREYSSELINARD

Le Préfet du Département
du Territoire de Belfort,
Benoit BROCARD

Le délégué régional
de l'Agence de l'Eau,
Philippe CLAPE



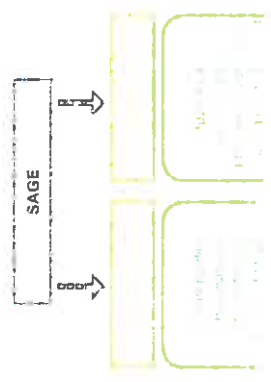
Le SAGE de l'Allain

Le SAGE de l'Allain

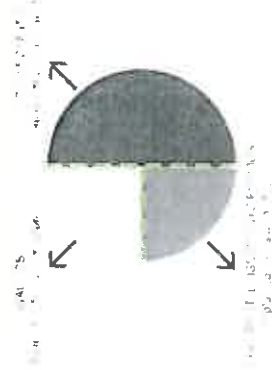
Un SAGE est un outil local de planification qui organise une gestion globale et équilibrée de l'eau dans l'intérêt général.

Un SAGE est composé de 2 documents

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, opposable aux décisions administratives. Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre.
- Un **reglement** opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes.



Le SAGE de l'Allain



Le SAGE se construit progressivement en associant les collectivités, l'ensemble des usagers de l'eau présents sur le territoire ainsi que les services de l'Etat concernés.

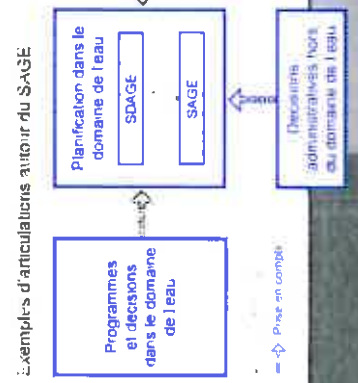
L'ensemble de ces acteurs est réuni au sein d'une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, assemblée constituant un réel parlement local de l'eau.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Sa composition encadrée par la loi, est arrêtée par le préfet. Il s'agit d'un organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE de l'Allain

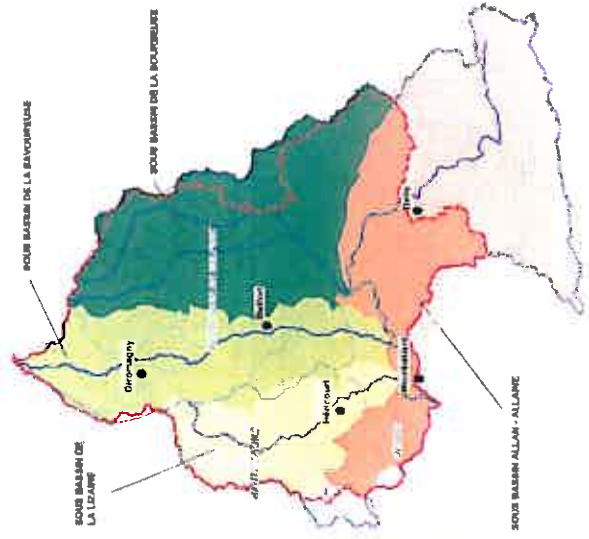
Après enquête publique, le SAGE est arrêté par le Préfet. Ses dispositions, tout comme celles du SDAGE, s'imposent alors à toutes les décisions prises sur le bassin en matière de gestion des eaux.

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.
- Les programmes de gestion de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs...) doivent respecter les règles les concernant édictées le cas échéant dans le règlement du SAGE.



Le SAGE de l'Allain

Le périmètre du SAGE tel qu'il est aujourd'hui proposé couvre une superficie de 880 km², et concerne 160 communes et 12 départements de communes, répartis sur 3 départements de Franche-Comté. Cette proposition a été établie dans une optique de cohérence géographique et technique (gestion par bassin hydrographique) ainsi que de faisabilité d'une gestion concertée prenant en considération l'existence de structures de gestion locales et des découpages administratifs. Le cadre réglementaire ne permet pas de prendre en compte la partie suisse du bassin versant de l'Allaine dans le périmètre du SAGE. Une collaboration sera toutefois recherchée avec les instances suisses, notamment en lien avec le Contrat de rivière Allaine.



Le SAGE de l'Allain

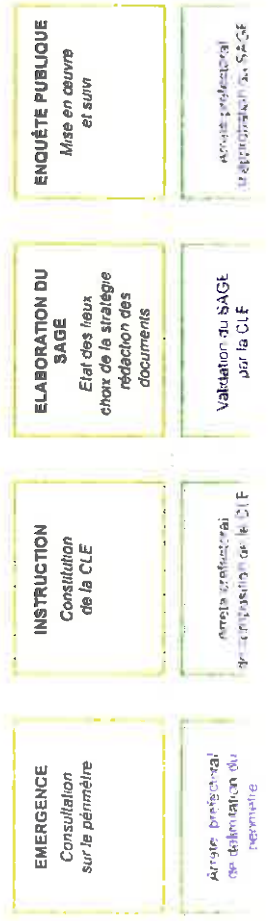
Le bassin versant de l'Allain a été identifié comme prioritaire pour l'élaboration d'un SAGE avant la fin 2015.

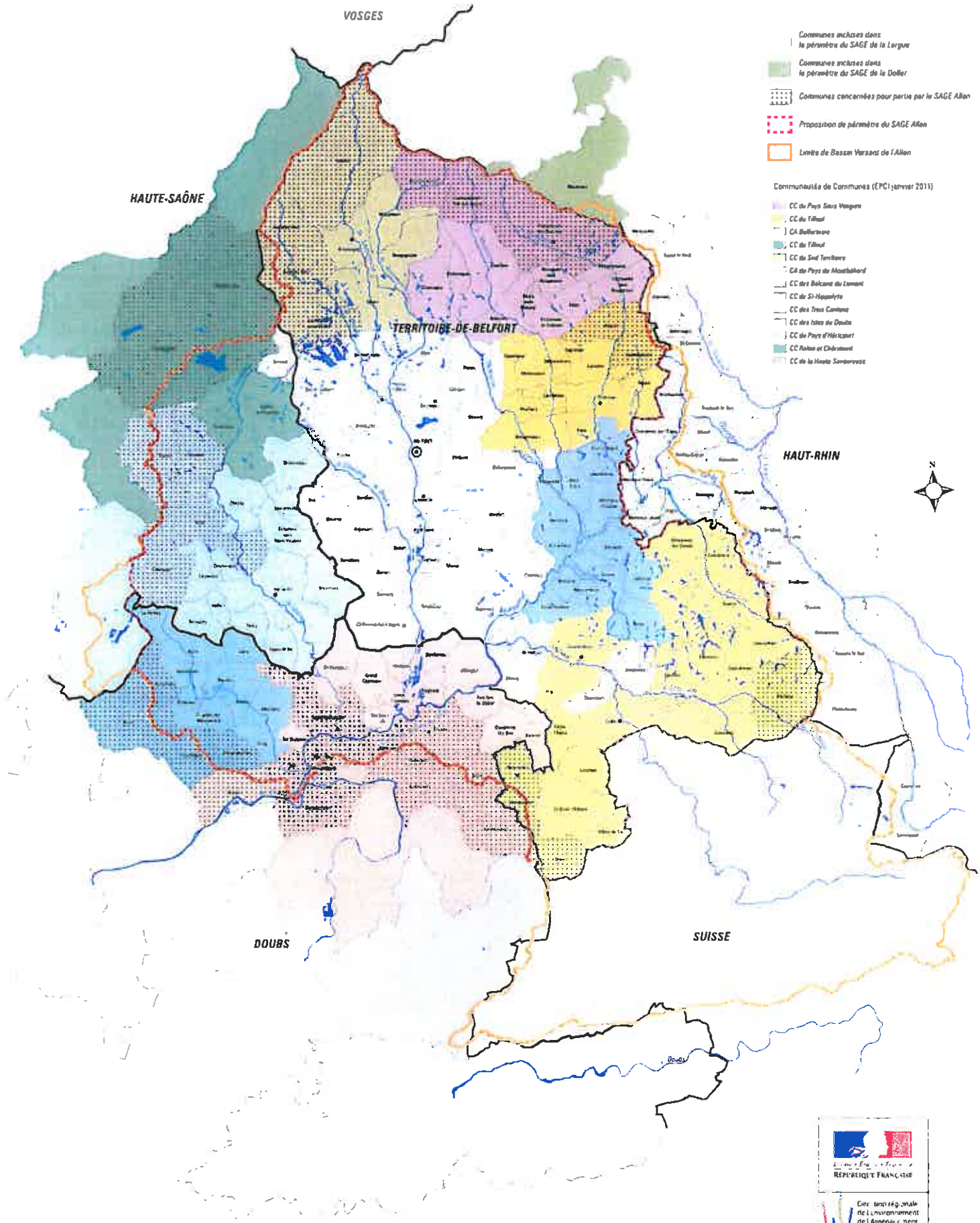
L'élaboration du SAGE doit permettre de :

- Dresser un état des lieux : ressource en eau, état des milieux aquatiques, usages...
- Définir des objectifs de qualité : quelle qualité de l'eau recherchée en fonction des usages ?
- Définir des objectifs de quantité : quel débit dans le cours d'eau, quel niveau dans la nappe ?
- Définir des objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Préciser les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés, et évaluer les moyens économiques et financiers



Avant l'approbation d'un SAGE, diverses étapes peuvent être identifiées. Le calendrier prévisionnel de travail est le suivant :





- Communes incluses dans le périmètre du SAGE de la Largue
- Communes incluses dans le périmètre du SAGE de la Doller
- Communes concernées pour partie par le SAGE Allant
- Proposition de périmètre du SAGE Allant
- Limite de Bassin Versant de l'Allant
- Communautés de Communes (EPCI) (janvier 2011)
- CC du Pays Sans Vaux
 - CC du Valflut
 - CA Bellefleur
 - CC du Flémot
 - CC du Sud Terroirs
 - CA du Pays de Montbéliard
 - CC des Balcans du Lomont
 - CC de St-Hippolyte
 - CC des Trois Cantons
 - CC des Isles du Doubs
 - CC du Pays d'Héricourt
 - CC Robin et Châtenet
 - CC de la Haute Sombresse



© BDCARTHAGE-IGN/MEDDTL/AE 2010
 © DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 2011

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 JUL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

du 12 juillet 2012

TRANSAIS SUR OK-ACTES

16 JUIL. 2012

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-104/Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION - EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable –
Année 2011.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe le rapport du service eau potable portant sur l'année 2011.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport annuel.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

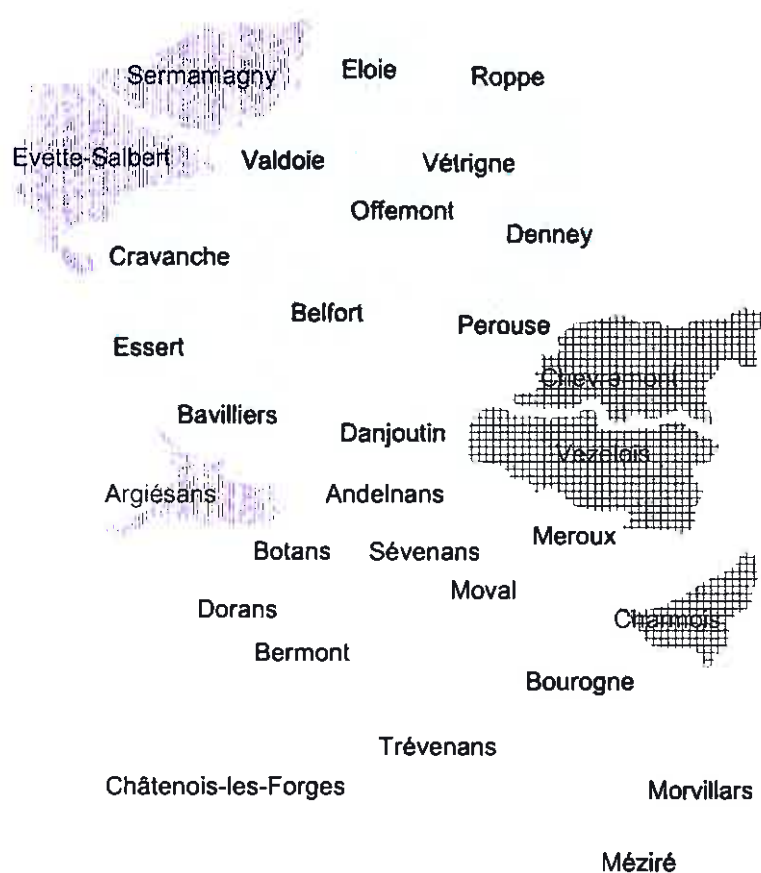
Année 2011








I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

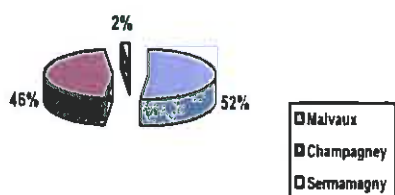
I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux. Ce dernier fonctionne en régie sur la totalité des communes.



-  Réseau de Giromagny-Champagne
-  Réseau de la station de Belfort
-  Réseau du feeder de Mathay
-  Réseau de C.C.B.B.
-  Réseau de Morvillars

Réseau de GIROMAGNY et CHAMPAGNEY



- **Traitement de l'eau** : Neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : EVETTE-SALBERT 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³) réservoir rue des Vosges (50m³).
- **Linéaire de conduites** : 41 km.

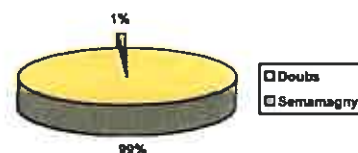
Réseau de la STATION de BELFORT



- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration, . Champs captants de la Savoureuse à SERMAMAGNY : ozonation, neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BELFORT - réservoir Haut Service (10.000m³) réservoir Bas Service (6.000m³)
 - OFFEMONT: réservoir du Rudolphe (400m³)
 - BAVILLIERS : réservoir du Fort (500m³)
 - ANDELNANS : réservoir de Froideval (150 m³).
- **Linéaire de conduites** : 339 km.

Réseau du FEEDER DE MATHAY

- **Origine de l'eau** : La rivière "le Doubs" à MATHAY.
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration, .
- **Stockage de l'eau** :
 - DORANS réservoir de 450m³
 - MEROUX réservoir 200m³.
 - CHATENOIS-LES-FORGES réservoir de 2 fois 250 m³.
 - TREVENANS deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³.
- **Linéaire de conduites** : 100 km. (23 km de feeder inclus)

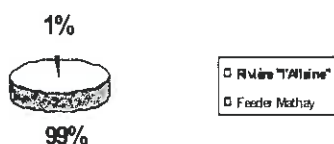


Réseau de la C.C.B.B



- **Traitement de l'eau** : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- **Stockage de l'eau** : VEZELOIS réservoir de 200 m³.
- **Linéaire de conduites** : 23 km.

Réseau de MORVILLARS

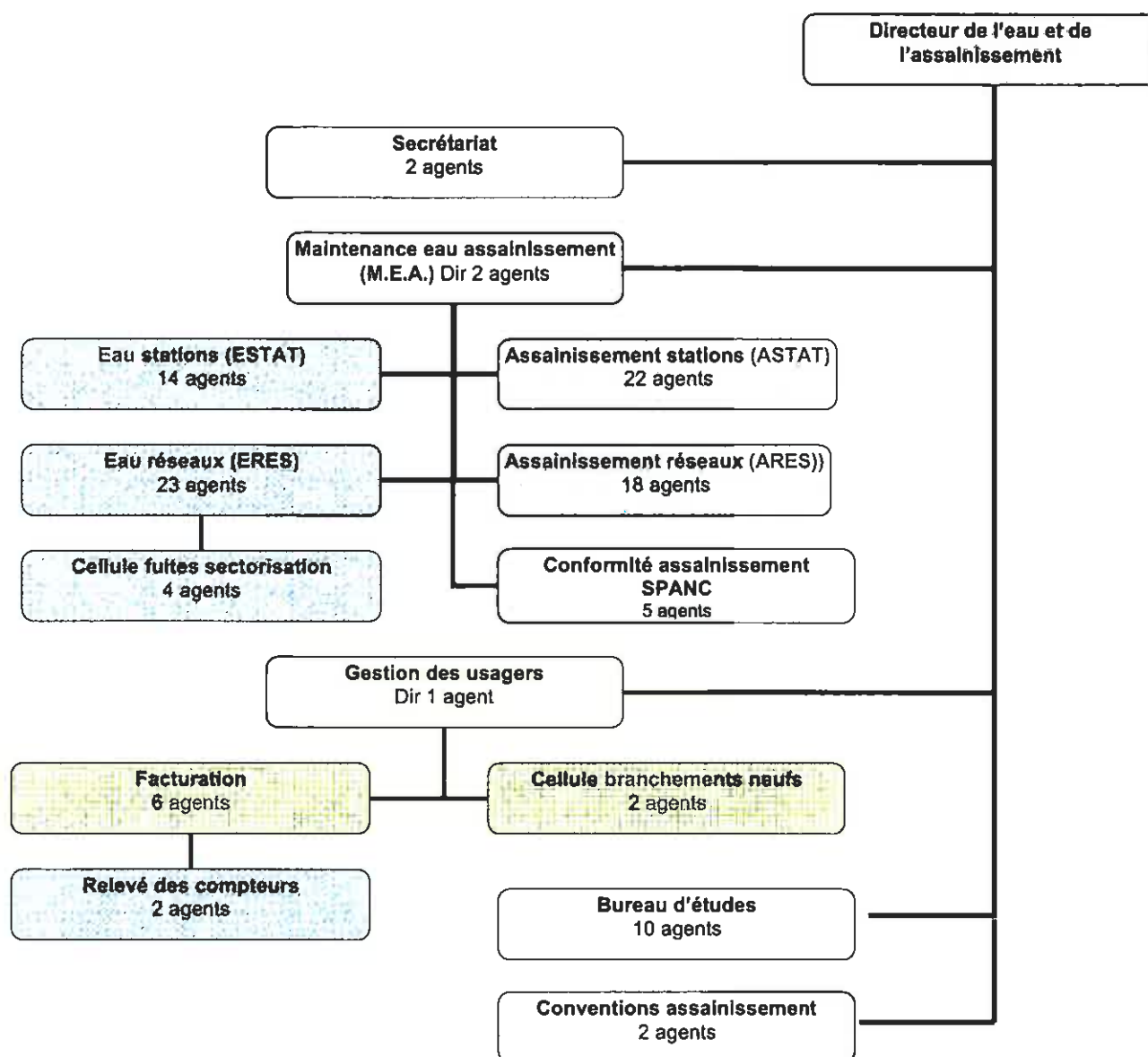


- **Traitement de l'eau** : Chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BOUROGNE - réservoir de 350m³
 - MORVILLARS réservoir de 500m³
- **Linéaire de conduites** : 39 km.

1.2 – Les moyens humains du service en 2011

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

Au 1^{er} janvier 2011, la D.E.A. comptait 112 agents.

Les variations d'effectifs intervenues au cours de l'année ont été les suivantes :

Pôle Eau Stations (ESTAT) : suppression de l'équipe 3X8 suite à l'automatisation de l'U.P.E.P. avec reclassement des cinq agents,

Pôle Assainissement Stations (ASTAT) : départ en retraite de 2 agents compensés par une mutation interne et par un recrutement ; par ailleurs, arrivée d'un agent en mutation interne sur poste non pourvu.

1.3 – Les moyens matériels du service

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

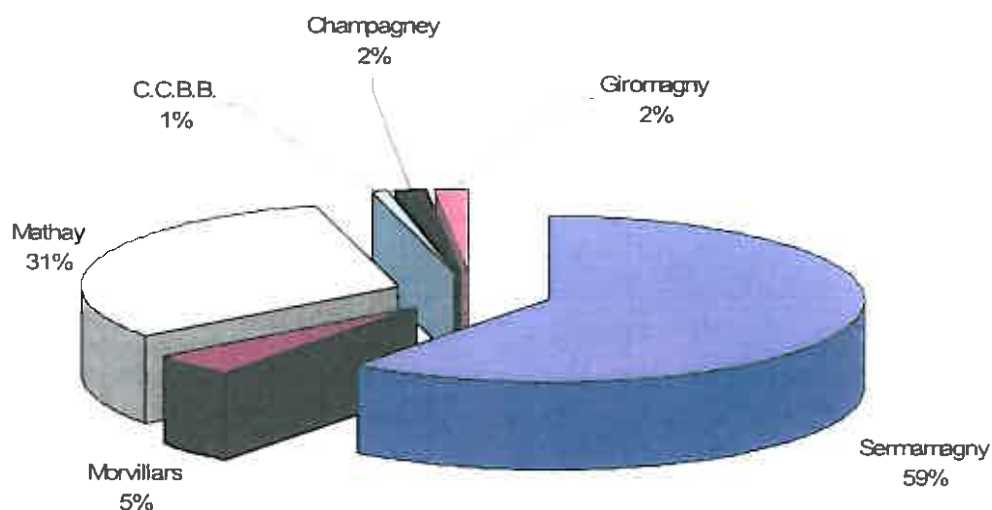
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2011 :

Ressource	Volume (m ³)
C.A.B.	
- Sermamagny	4 428 654
- Morvillars	336 645
Achats d'eau	
- Mathay	2 272 177
- C.C.B.B.	69 944
- Champagny	114 817
- Giromagny	130 536
TOTAL	7 352 773



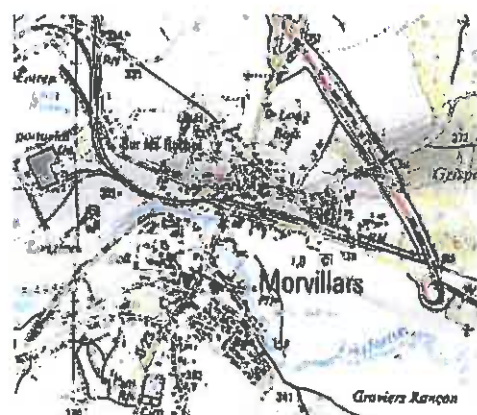
II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de MORVILLARS

L'eau distribuée sur les communes de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, une partie de FROIDEFONTAINE provient du puits de MORVILLARS.

Un secours est possible depuis le feeder Mathay via DAMBENOIS.

La commune de CHARMOIS est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. mais peut être secourue par le réseau de MORVILLARS via FROIDEFONTAINE.



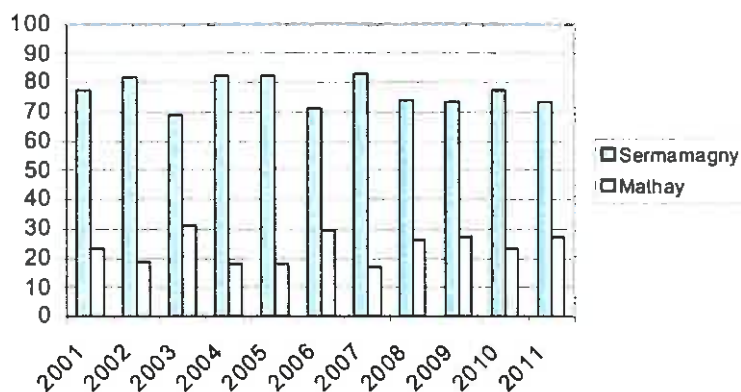
II.1.2b – Production du réseau de BELFORT

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de BELFORT, une partie du hameau de FROIDEVAL, et la commune de BESSONCOURT provient des captages de SERMAMAGNY et, en appoint, de la prise d'eau de MATHAY.

Exceptionnellement, le réseau de BELFORT peut également alimenter en eau potable la commune d'EGUENIGUE ainsi que les syndicats des eaux de GIROMAGNY et de CHAMPAGNEY.



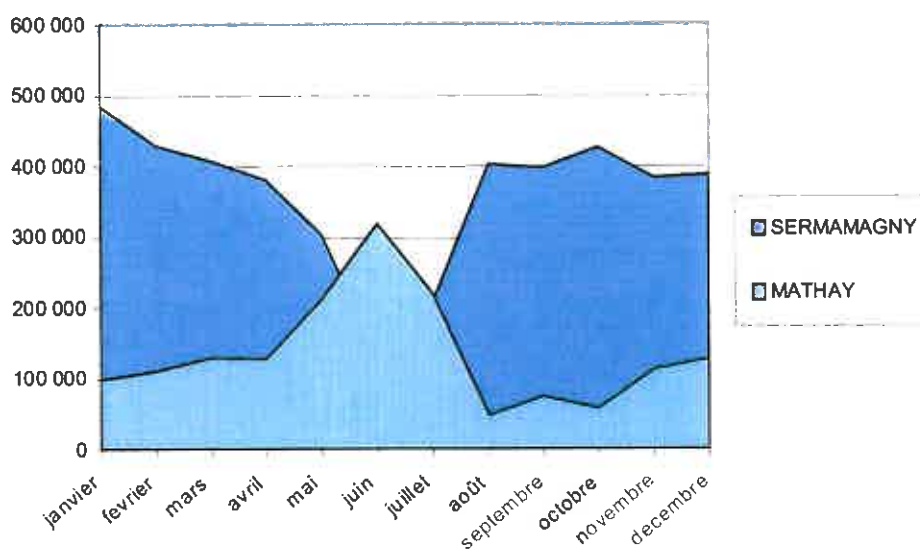
Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans.



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2011

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	484 501	100 465	584 966
Février	429 081	111 974	541 055
Mars	408 322	130 493	538 815
Avril	382 423	129 049	511 472
Mai	303 329	213 086	516 415
Juin	127 630	317 993	445 623
Juillet	211 538	219 490	431 028
Août	402 906	49 824	452 730
Septembre	397 796	75 107	472 903
Octobre	427 892	57 926	485 818
Novembre	382 924	113 522	496 446
Décembre	388 608	127 975	516 583
Total m³	4 346 950	1 646 904	5 993 854
Total %	73	27	100

Remarque : L'année 2011 a été marquée par une sécheresse « sévère ». Des arrêtés préfectoraux de restriction d'usage de l'eau ont été pris. Dans la zone de captage de SERMAMAGNY, les prélèvements d'eau ont été limités réglementairement sur une longue période (Avril à Août).



II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

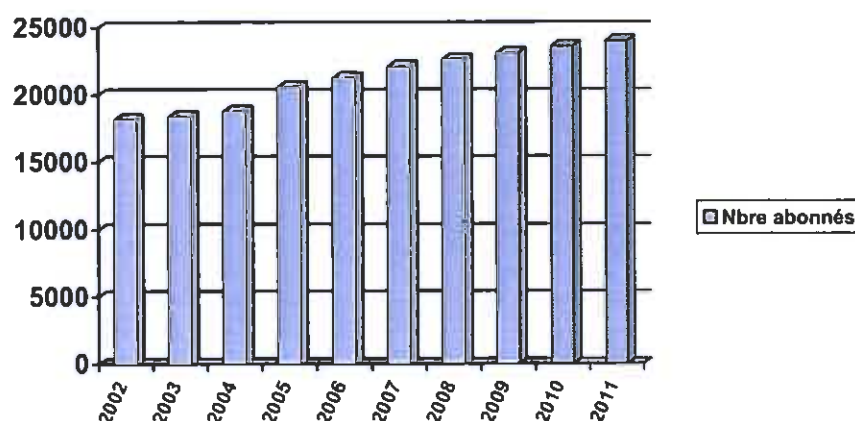
La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale »

Communes	Habitants	Abonnés	Volume 2010	Volume 2011	Variation
ANDELNANS	1 271	563	70 055	74 221	4 166
ARGIESANS	429	184	29 235	27 642	-1 593
BAVILLIERS	4 870	1366	240 250	228 160	-12 090
BELFORT	50 199	7660	2 804 046	2 715 915	-88 131
BERMONT	347	160	16 829	15 658	-1 171
BESSONCOURT	Hors CAB	1	115 894	85 062	-30 832
BOTANS	283	131	26 022	17 287	-8 735
BOUROGNE	1 969	546	148 788	151 205	2 417
CHARMOIS	293	122	16 016	15 698	-318
CHATENOIS	2 731	1140	105 235	107 883	2 648
CHEVREMONT	1 469	550	68 322	68 112	-210
CRAVANCHE	1 919	630	88 908	85 270	-3 638
DANJOUTIN	3 514	1096	172 233	165 483	-6 750
DENNEY	803	311	38 087	35 589	-2 498
DORANS	556	259	25 241	26 192	951
ELOIE	991	368	38 729	37 545	-1 184
ESSERT	3 176	1133	129 896	130 643	747
EVETTE-SALBERT	2 057	890	91 072	92 355	1 283
MEROUX	811	349	33 733	35 107	1 374
MEZIRE	1 410	583	52 890	54 872	1 982
MORVILLARS	1 127	464	63 320	58 811	-4 509
MOVAL	324	154	20 052	12 561	-7 491
OFFEMONT	3 277	1186	150 506	143 278	-7 228
PEROUSE	1 038	420	43 242	42 611	-631
ROPPE	832	386	40 770	41 325	555
SERMAMAGNY	814	372	47 283	48 381	1 098
SEVENANS	744	210	35 870	34 221	-1 649
TREVENANS	1 106	512	55 200	49 204	-5 996
VALDOIE	5 059	1615	239 141	248 566	9 425
VETRIGNE	499	243	23 839	24 165	326
VEZELOIS	898	388	33 440	33 157	-283
TOTAL	94 816	23 992	5 064 144	4 906 179	-157 965

Les 7 876 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de BOUROGNE ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)	5	5	5	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18162	18383	18750	20560	21250	22085	22635	23092	23597	23992



En 2011, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 1,6 %. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont à l'origine de cette évolution.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"

(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10,1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ☞ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ☞ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ☞ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ☞ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B., analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement).

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Haut Service	24	18	0	6	Conductivité faible sur 6 analyses	2	1	0	1	Analyse reprise après nettoyage annuel
Réservoir Bas Service						53	40	0	13	Conductivité faible sur 13 analyses
Réservoir d'Essert						7	5	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses
Réservoir du Rudolphe						7	4	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses ; 1 analyse reprise après nettoyage annuel
Réservoir Froideval						5	4	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse
Communes										
Andelnans (Froideval)	4	4	0	0				0	0	
Bavilliers	8	5	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses		0	0	0	
Belfort	83	57	0	26	Conductivité faible sur 26 analyses		0	0	0	
Cravanche	5	4	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Danjoutin	8	6	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Denney	2	1	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Eloie	3	1	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Essert	6	4	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Offemont	10	7	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses		0	0	0	
Perouse	4	3	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Roppe	3	3	0	0			0	0	0	
Valdoie	10	8	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Vétrigne	3	1	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Total	173	122	0	51		74	54	0	20	

Légendes

C Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité

NC Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)

NS Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Giro - Champa (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir 700m3	2	0	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses	22	21	0	0	20
Réservoir 150m3						13	13	0	0	13
Communes										
Argiésens	6	0	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses ; analyse n°15377 non-conforme (présence de 54 coliformes type E. coli par ml)					
Evette-Salbert	10	0	0	10	Conductivité faible sur 10 analyses					
Sermamagny	4	0	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses					
Total	22	0	0	21		35	34	0	0	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Vézélois			0	0		20	20	0	0	
Communes										
Chèvremont	5	5	0	0						
Vézélois	3	3	0	0						
Total	8	8	0	0		20	20	0	0	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ressource										
Puits Morvillars			0	0				0	0	
sur Ouvrages										
Réservoir Morvillars	5	5	0	0		21	21	0	0	
Réservoir Bourogne						21	21	0	0	
sur Communes										
Bourogne	5	5	0	0						
Chamois	1	1	0	0						
Méziré		0	0	0						
Morvillars	3	3	0	0						
Total	14	14	0	0		42	42	0	0	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires				Analyses autocontrôle			
	TOTAL	C	NS	Observations	TOTAL	C	NS	Observations
Ressource								
Doubs								
Ouvrages								
Réservoir Dorans					9	7	2	0
Réservoir Meroux								
Réservoir Trevenans 200m3					11	10	1	Analyse n°14743 non-conforme : présence de 25 coliformes par ml
Réservoir Trevenans Goudan 300m3					6	6	0	
Réservoir Chateinois les Forges					7	7	0	
Communes								
Andelnans	1	1	0	0				
Bermont		0	0	0				
Botans	1	1	0	0				
Chateinois les Forges	3	3	0	0				
Dorans	2	2	0	0				
Meroux								
Moval	1	1	0	0				
Sevenans	2	2	0	0				
Trevenans	2	2	0	0				
Total	12	12	0	0	33	30	2	1

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Le rapport 2011 sur le prix et la qualité des services" de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Argiésans
pH	mc	7,41	7,65	7,51	7,50	7,58	7,62
Conductivité	mc	234 µS/cm	448 µS/cm	552 µS/cm	128 µS/cm	312 µS/cm	143 µS/cm
Dureté	mc	10,4°F	23,2°F	27,9°F	6,2°F	15,5°F	4,1°F
Nitrates	mc	6,5 mg/l	7,55 mg/l	8,3 mg/l	3,4 mg/l	11,1 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

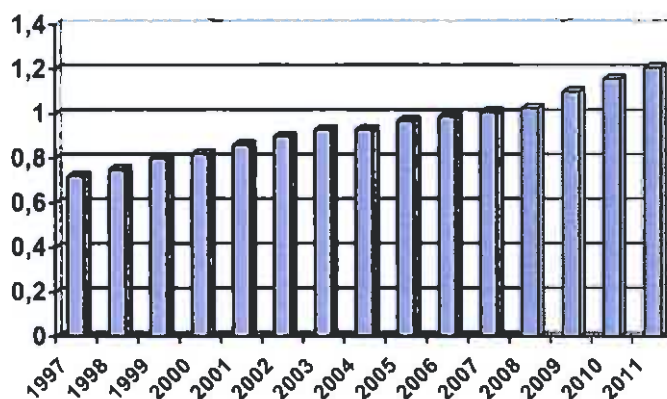
Les tarifs 2011 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 10-146 du 16 décembre 2010.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements.

III.1.1 – Evolution tarif de l'eau potable

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Prix du m ³ d'eau	1,01	1,02616	1,10107	1,15610	1,2069
Part fixe HT	18€ / an	18€ / an	20€ / an	20€ / an	20€/an
TAXES					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,049	0,0695	0,0695	0,0910	0,091
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,37	0,19	0,19	0,19	0,21
Coopération décentralisée		0,0026	0,00275	0,00289	0,00302
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,079	0,071	0,076	0,079	0,0831
TOTAL TTC EAU POTABLE Hors part fixe	1,51	1,36	1,46	1,52	1,59

III.1.2 – Historique du prix hors taxes du m³ d'eau potable de 1997 à 2011.



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

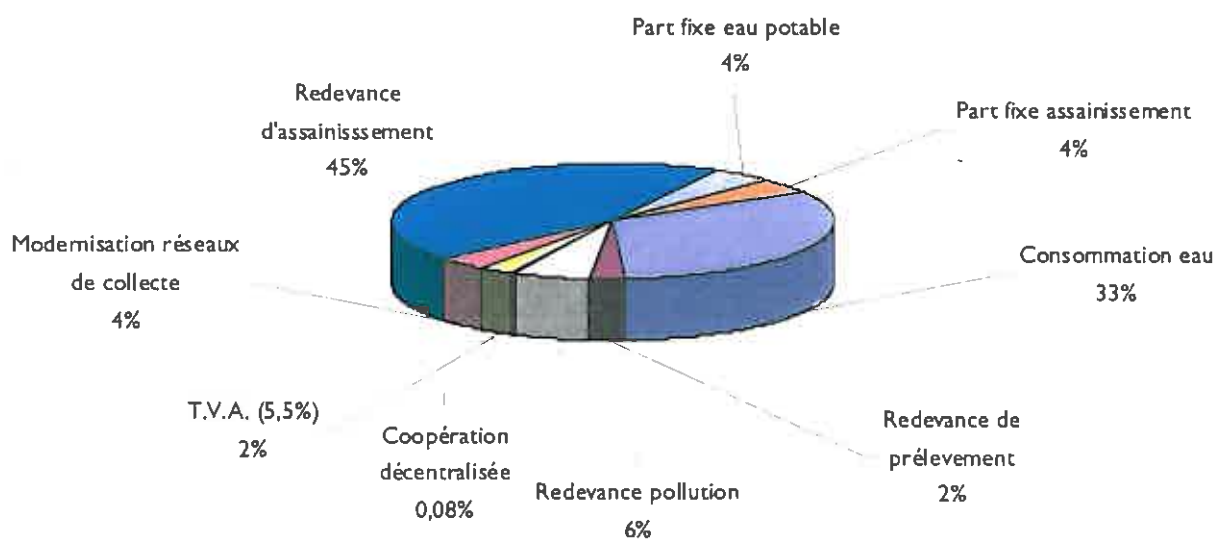
Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

	Tarif 2011		Tarif 2012		Evolution % 2011 - 2012
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
Consommation Eau Potable	1,20697	144,84	1,2311	147,73	2,00 %
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,21	25,20	0,22	26,40	4,76 %
Coopération décentralisée	0,00302	0,36	0,00308	0,37	2,67 %
Part fixe	-	20,00		24,00	20,00 %
T.V.A. (5,5%)	-	11,07		11,52	
Total TTC eau potable		212,39		220,94	4,03 %
Modernisation réseaux de collecte - Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00	0
Consommation assainissement	1,62296	194,76	1,62296	194,76	0
Part fixe assainissement		20,00		20,00	0
Total TTC assainissement		232,76		232,76	0
TOTAL FACTURE (€ TTC)		445,15		453,69	1,92 %

Composants du prix du m³ année 2011

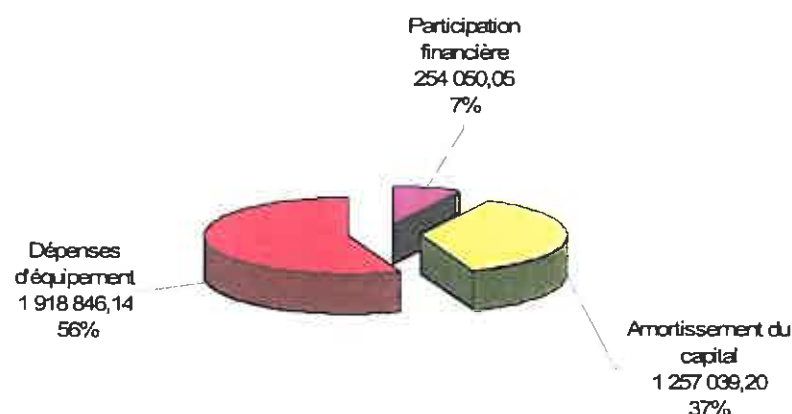


III.4 – Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

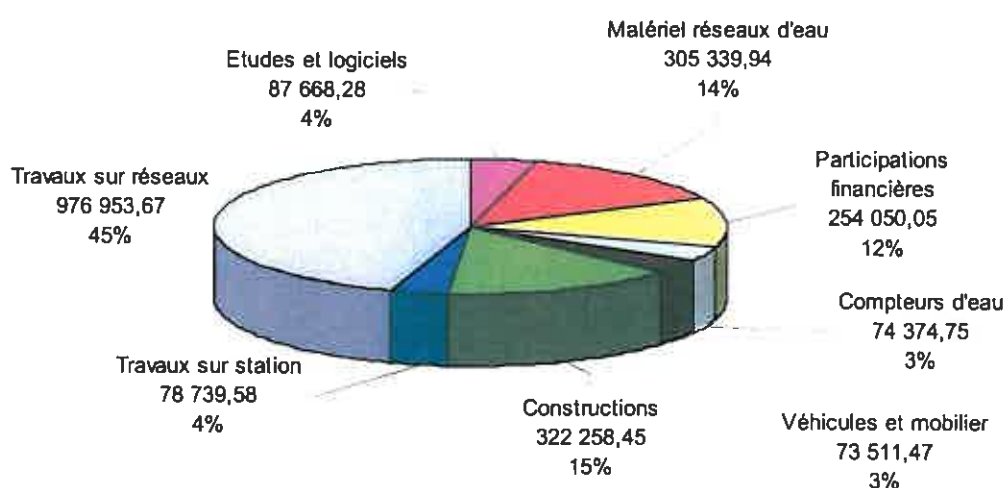
Dépenses d'Investissement 2011

Baisse des dépenses d'investissement hors dette en 2011 (-22.99%) : les dépenses concernant le remboursement des investissements sur MATHAY étant fortement réduites.



Les dépenses reculent de 648k€ en 2011 par rapport à 2010. La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2010, avec 45% pour les travaux sur réseaux (68% en 2010), 14% pour le matériel réseaux d'eau, 4% pour les travaux sur la station, 4% pour les études et logiciels et 15% pour les constructions.

Répartition des dépenses d'équipement 2011 hors dette en €

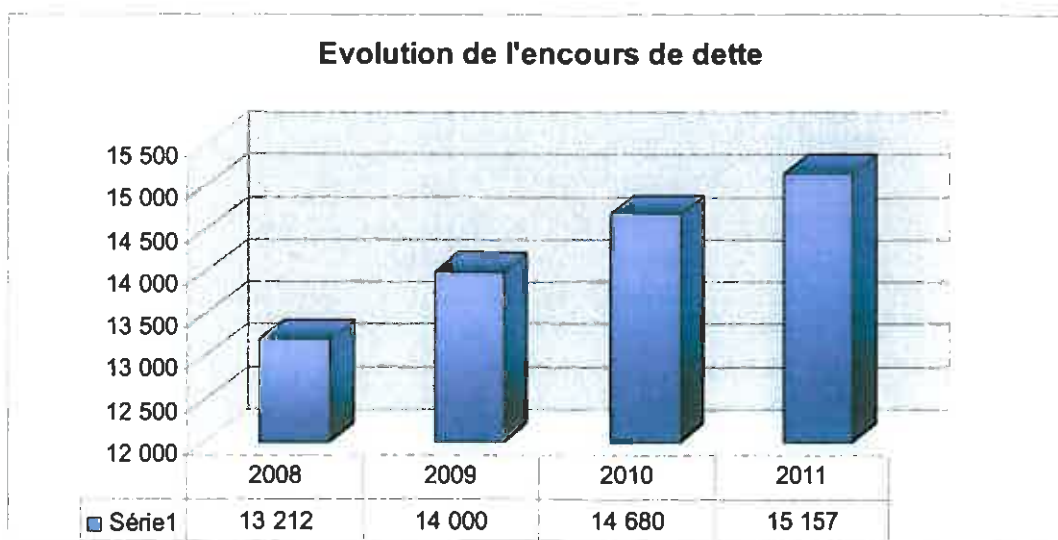


Recettes d'Investissement 2011

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement

Financement de l'investissement (en euros)	2011
Subventions	12 887
Epargne nette	150157
Emprunt	1 583 333

L'encours de la dette au 31 décembre 2011 s'élève à 15 157 k€ correspondant à une durée élevée de désendettement de 12.06 années.



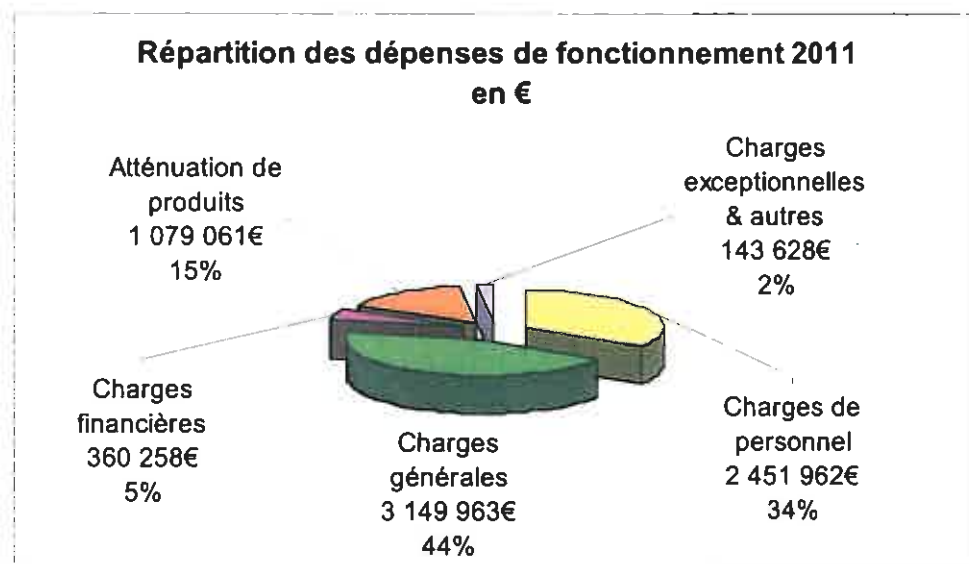
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2011

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 6,51% soit +439 K€. Cette augmentation est principalement due au secteur des achats d'eau (+331 k€). Les atténuations de produits (reversements à l'Agence de l'eau) sont en hausse (+238k€) sous l'effet de plusieurs facteurs (régularisations, rattachements, volumes calculés, taux).

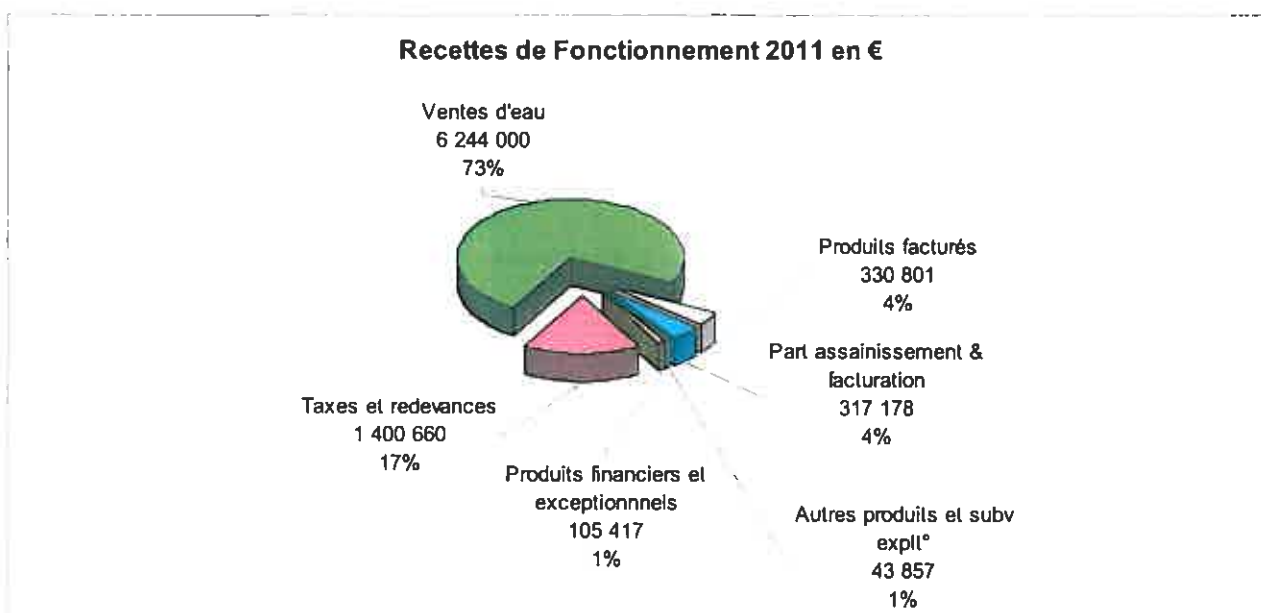
Les charges de personnel sont en recul de 2.96% (-63 k€)

Les charges exceptionnelles baissent de -69k€.

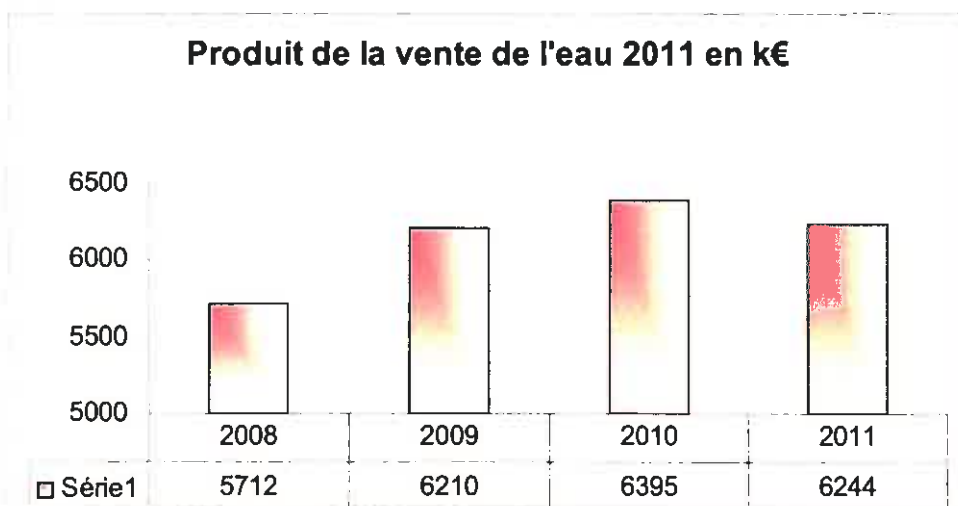


Recettes de fonctionnement 2011

La vente de l'eau constitue la principale recette de fonctionnement. Les produits facturés sont en hausse de +111k€, elle est due aux remboursements de travaux dans les lotissements. En 2010, des dépenses rattachées sur exercice antérieur puis annulées surévaluent les recettes exceptionnelles de l'exercice et, indirectement, la baisse importante en 2011 des produits exceptionnels (de 782k€ en 2010 à 92 k€ en 2011) n'est simplement que le reflet de la normalisation du compte.



La vente de l'eau en baisse de - 151k€



RECAPITULATIF GENERAL

	CA 2010	CA 2011	évolution	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 238 774,97	8 441 912,16	-796 862,81	-8,63%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS REDEV & COOP	7 821 444,82	7 041 252,52	-780 192,30	-9,98%
ventes d'eau	6 395 104,91	6 243 999,76	-151 105,15	-2,36%
<i>dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 933 681,05	5 767 586,03	-166 095,02	-2,80%
<i>dont abonnements eau</i>	461 423,86	476 413,73	14 989,87	3,25%
<i>autres produits</i>	1 426 339,91	797 252,76	-629 087,15	-44,10%
redevances & coopération	1 417 330,15	1 400 659,64	-16 670,51	-1,18%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 745 476,87	7 184 872,96	439 396,09	6,51%
CHARGES FONCT HORS REDEV & COOP	5 488 288,00	5 655 786,50	167 498,50	3,05%
charges générales	2 904 253,85	3 149 963,28	245 709,43	8,46%
<i>dont redevances</i>	416 188,87	450 025,19	33 836,32	8,13%
<i>dont charges générales hors redevances</i>	2 488 064,98	2 699 938,09	211 873,11	8,52%
<i> achats d'eau</i>	1 008 674,70	1 340 346,53	331 671,83	32,88%
<i> autres charges générales dont coop</i>	1 479 390,28	1 359 591,56	-119 798,72	-8,10%
Atténuation de produits	841 000,00	1 079 061,27	238 061,27	28,31%
charges de personnel	2 515 301,10	2 451 961,60	-63 339,50	-2,52%
charges de gestion courante	10 019,21	29 819,43	19 800,22	197,62%
S.total charges d'exploitation	6 270 574,16	12 560 706,95	6 290 132,79	100,31%
charges financières	291 605,53	360 258,42	68 652,89	23,54%
charges exceptionnelles	183 297,18	113 808,96	-69 488,22	-37,91%
charges de personnel nettes	2 139 689,73	2 076 350,23	-63 339,50	-2,96%
EPARGNE BRUTE	2 493 298,10	1 257 039,20	-1 236 258,90	-49,58%
rembourst capital de la dette hors refint	875 525,57	1 106 881,63	231 356,06	26,42%
EPARGNE NETTE	1 617 772,53	150 157,57	-1 467 614,96	-90,72%
dépenses d'équipement	2 821 471,93	2 172 896,19	-648 575,74	-22,99%
recettes propres d'investissement	7 416	12887,00		
emprunts réalisés	1 555 285	1 583 333	28 048,42	1,80%
part d'autofinancement	1 266 187	589 563	-676 624,16	-53,44%
résultat de l'exercice	359 001,22	-426 518,20	-785 519,42	-218,81%
résultat initial	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
résultat final avant régularisation	771 555,96	345 038	-426 518,20	-55,28%
Résultat final	771 555,96	345 037,76	-426 518,20	-55,28%
endettement net	679 759	476 451,79	-203 307,64	-29,91%
encours 01/01 de l'année	14 000 990,00	14 680 749	679 759,43	4,86%
encours 31/12 année	14 680 749	15 157 201,22	476 451,79	3,25%
encours fin année / épargne brute	5,89	12,06		

IV – GESTION DES ABONNES

IV.1 – Accueil des abonnés



Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux "gestion des abonnés" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

*Annexe de la C.A.B., 10 Bd Henri Dunant - 90000 BELFORT
Horaires : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 30 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des abonnés



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service, au mois de juin, au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité : www.agglo-belfort.com (règlement du service, renseignement sur la qualité de l'eau, etc...)

Enfin, le service multiplie ses interventions de sensibilisation et ses visites commentées de sites pour le public scolaire et associatif.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 10 boulevard Dunant pour les 30 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2011 est annexée.

V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes distribués (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort ⁽¹⁾	5 957 896	3 983 612	67 %
Giromagny-Champagney	235 632	168 378	71 %
C.C.B.B.	142 295	116 967	82%
Mathay ⁽³⁾	667 705	416.260	62 %
Morvillars ⁽²⁾	349 245	229 281	66%
Totaux volumes vendus	7 352 773	4 914 498	
Purges de réseaux		40 000	
Purges après travaux		20 000	
Essais poteaux incendie		10 000	
Nettoyage désinfection des réservoirs		8 500	
Curages assainissement		20 000	
Totaux volumes estimés		98 500	
TOTAUX	7 352.773	5 012 998	68 %

(1) la vente d'eau à la commune de Bessoncourt est incluse

(2) la vente d'eau à la commune de Froidefontaine (C.C.B.B.) est incluse

(3) la fourniture d'eau en gros à Véolia pour la distribution aux usagers de la commune de Chatenois est exclue, les volumes vendus en direct aux usagers est incluse.

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus sont estimés à :

- 400 points de purge à 10 m³/an effectuées sur 10 mois hors période de gel : soit 40 000 m³,
- purges sur PI après travaux et mise en service de réseaux neufs : environ 20 000 m³,
- contrôle des poteaux d'incendie et essais divers : 1900 PI à 5 m³ l'unité et divers soit environ 10 000 m³,
- prélèvement sans comptage sur les poteaux incendie pour travaux de curage et nettoyage de rues : 20 000 m³,
- vidange, nettoyage et rinçages de 17 cuves de réservoirs : 8 500 m³.

La consommation d'eau potable, notamment pour les besoins des services publics ou privés à partir des poteaux d'incendie et des prélèvements sauvages non répertoriés, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères du décret 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 50 sur 100.

V.4 – Indice linéaire de perte

12,36 m³ /km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux de prévention moyen annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,25 %.

V.6 – Indice de protection de la ressource

Le périmètre de protection des captages de SERMAMAGNY est complet et les captages sont considérés protégés.

Le périmètre de protection du captage de MORVILLARS est à compléter et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

40 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1.70 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2011 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2010 est d'environ 2,32 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 2 réclamations écrites justifiées soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.



V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

34 branchements plomb ont été remplacés en 2011 et 39 recensés restent à supprimer.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2011 a été marquée par :

- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :
 - Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir bas service installées il y a plus de 50 ans : 137 000 €
- 

- travaux électrique automatisation des processus : 205.500 €
 - sécurisation du bâtiment : 41 000 €
 - rénovation des conduites d'adduction, optimisation des arrivées d'eau et comptages : 101.000 €
 - Rénovation des débitmètres réservoirs BS et HS : 27.000 €
- Lancement du programme de sectorisation du réseau
 - Mise en place à terme de 52 compteurs de sectorisation pour les communes de la CAB (hors Belfort) : 130 000 € HT
 - réhabilitation du puits P1, décolmatage, rénovation électromécanique et automatisation : 110.000 €.
 - Poursuite des études prospectives pour la recherche de nouvelles ressources en vue de soulager les captages de SERMAMAGNY, le débit d'étiage de la Savoureuse ne permettant qu'un prélèvement limité sur les puits : 90.000 € .

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2011	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement et reprise de branchements	406	114 000
Bourogne	Alimentation ZAC plutons	391	59 000
Meroux	Renouvellement et reprise de branchements	192	70 000
Moval	Alimentation site Médian	1060	238 000
Roppe	Renouvellement et reprise de branchements	189	56 000
TOTAL	2 238 ml de réseaux posés dont 787 ml de renouvellement		537 000

- Conformément à la réglementation, une réunion de la CCSPL a eu lieu le 14 novembre 2011 pour examiner les éléments de l'année 2010.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite des travaux programmés dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de MATHAY permettant notamment de sécuriser l'alimentation du secteur sud : 134.000 €.
- Deuxième alimentation du futur hôpital depuis Trevenans nord.
- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :
 - la mise en œuvre d'une solution de substitution à la neutralité par un procédé physico-chimique impliquera une modification lourde du génie civil et du process.
- Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir haut service travaux estimés à 200 000 €.
- Exécution de forages de reconnaissance et d'essai afin de diversifier les ressources, 325 000 € ont été budgétés pour cette opération en 2012.

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse¹



Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

qui paie, qui est aidé ?

➤ QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

➤ LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les ménages et tous les abonnés aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) paient leurs redevances via la facture d'eau. Tous les habitants s'acquittent de la redevance pour pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

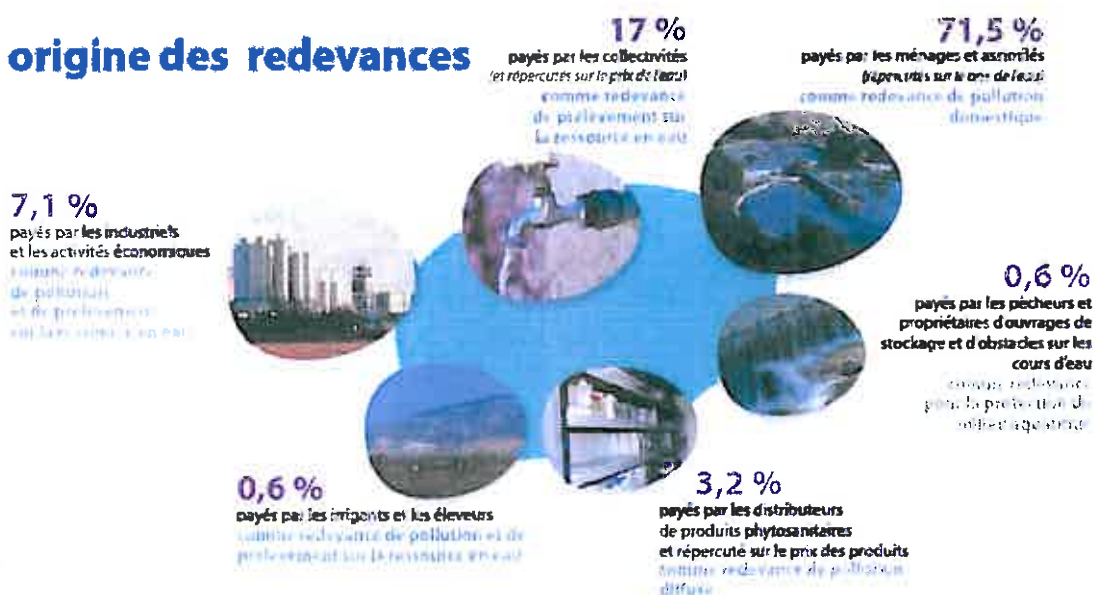
¹ Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 10 rue de la République, 69001 Lyon, France. Téléphone : 04 72 43 43 43. Site internet : www.agence-eau-rhone-meditteranee-corse.fr



422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

origine des redevances

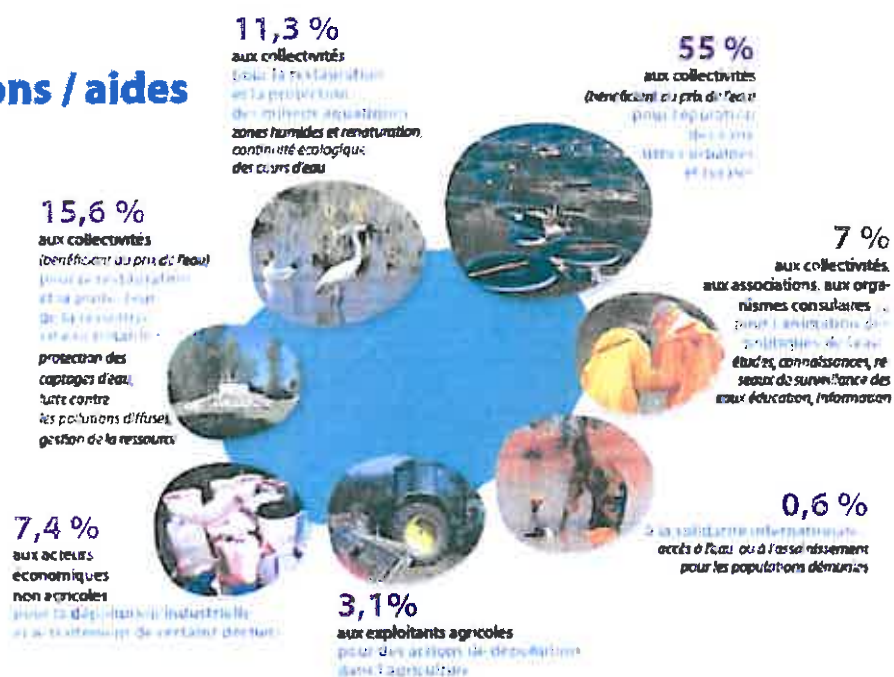


UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m³ d'eau en 2011.

Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



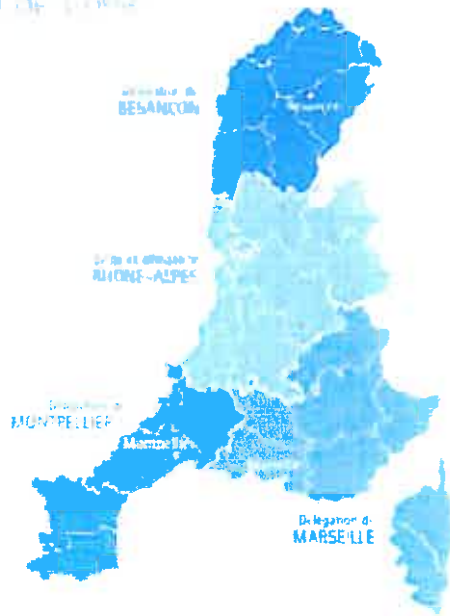
La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires (industrie et agriculture peu développées)
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



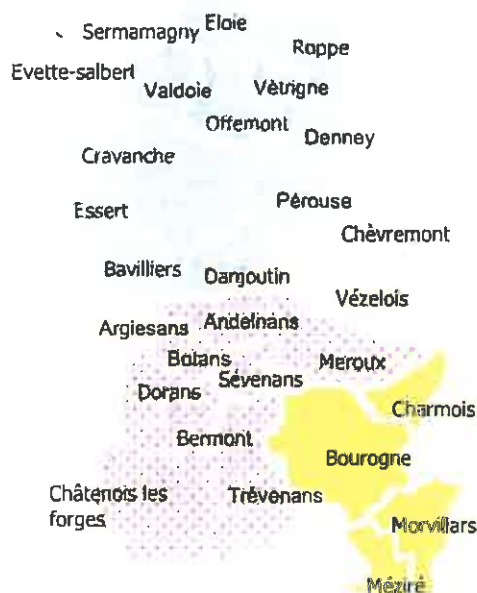
Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr



www.lesagencesdeleau.fr

ANNEXE 1 : Qualité de l'eau d'alimentation en 2011 à la CAB



UD1		Réseau de Sermamagny – Evette-Salbert
UD2		Réseau de Belfort
UD3		Réseau d'Argiesans
UD4		Réseau d'Andelnans
UD5		Réseau de Montreux CAB
UD6		Réseau de Morvillars

En 2011, l'ARS a réalisé le contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats de 312 échantillons sur les ressources, stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD).

ANNEE 2010	Evette Salbert Sermamagny UD1	Belfort UD2	Argiesans UD3	Andelnans UD4	Montreux Cab UD5	Morvillars UD6
Nombre d'analyses	15	201	12	40	24	20
Bactériologie (% d'analyses conformes)	100%	99,3%	100%	100%	100%	100%
pesticides	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	Détection de pesticides sur plusieurs analyses mais résultats en deçà de la limite réglementaire
Nitrates (Norme : 50 mg/l)	3,2 mg/l	6,5 mg/l	2,6 mg/l	7,8 mg/l	14 mg/l	7,7 mg/l
Dureté °F	6,4°F	10,6°F	4,1°F	22,1°F	14,8°F	28,2°F

Plomb

Le plomb n'est pas retrouvé dans les ressources en eau utilisées pour la production d'eau d'alimentation. Toutefois, lorsqu'il subsiste des conduites en plomb à l'intérieur des habitations, du plomb dissous peut être présent dans l'eau du robinet, particulièrement lorsque l'eau a stagné dans les tuyauteries.

Il vous appartient donc, surtout si vous habitez dans un habitat ancien, de vérifier qu'il ne subsiste plus de canalisation en plomb dans votre logement (leur pose est interdite depuis 1995). Dans le cas contraire, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les tuyauteries en plomb dans les meilleurs délais.

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée sur les communes de la CAB au cours de l'année 2011 a été de bonne qualité bactériologique. Les concentrations détectées en pesticides sur la ressource de Morvillars ont été conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, la détection de pesticides implique de limiter l'utilisation des pesticides tant par les agriculteurs, que par les collectivités et les particuliers.

CONSEILS SANITAIRES

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à la mairie ou à la C.A.B. Après une absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer. Ne pas utiliser l'eau chaude pour la boisson et la préparation des aliments.

POUR PLUS D'INFORMATION

Les résultats analytiques ainsi que le rapport annuel établi par l'ARS de Franche Comté peuvent être consultés en mairie ou demandés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Service des eaux - 10 Bd Henri Dunant - 90020 BELFORT.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-105

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Avant-Projet
d'interconnexion
STEP Dorans / STEP
Sévenans

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Etaients absents excusés :

M. Yves DRUET	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MEULEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Eric RUCHTI	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
à M. Pascal MARTIN, Vice-Président
à M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre BONVALLOT, Suppléant de la Commune de Cravanche
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin
M. Dominique JEANNIN, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Matthieu RETAUX, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans
M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012



DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président
présenté par M. Louis HEILMANN,
Vice-Président

REFERENCES : AR – 12-105/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Avant-Projet d'interconnexion STEP Dorans / STEP Sévenans.

Contexte

Dans le cadre du projet d'assainissement Sud Savoureuse validé en Conseil Communautaire le 10 février 2011, la C.A.B. a prévu la construction d'une STEP à Trévenans pour traiter les effluents des communes de Botans, Dorans, Sévenans, Andelnans, Trévenans, Châtenois-les-Forges, de l'Hôpital Médian et du secteur d'activité La Jonxion.

Ce projet d'assainissement se décompose en plusieurs phases.

La première, en cours d'achèvement, consistait à remplacer et renforcer le réseau d'eaux usées de la Commune de Trévenans.

La seconde, à supprimer la STEP de Dorans et transférer les effluents vers la STEP de Sévenans.

Le présent rapport fait un point de cette opération et présente l'Avant Projet avec les procédures administratives à mettre en œuvre.

Présentation de l'Avant Projet :

Le principe retenu est le suivant (voir plan joint en annexe) :

– ***En lieu et place de la STEP de Dorans***

Construction sur l'emprise actuelle de la STEP d'un bassin d'orage enterré de 200 m³ qui permettra de capter et stocker les Eaux Pluviales en cas d'événements exceptionnels. Puis de les restituer au réseau dès que les conditions le permettent.

- ***Entre les STEP de Dorans et Sévenans :***
 - o Construction sur 776 ml d'une canalisation d'assainissement gravitaire, en fonte Ø200, pour transférer les effluents de Dorans vers la STEP de Sévenans.
 - o Le passage de cette canalisation d'assainissement sous l'Autoroute A36 et le Canal de la Haute-Saône sera réalisé par deux forages "micro tunnelier" en béton Ø 800, et de longueurs respectives 125 ml et 82 ml.
 - o Un ensemble de fourreaux de télécommunication (4 x Ø40 + 2 x Ø75) en PEHD sera posé en parallèle de cette canalisation sur 776 ml.

- ***Sur la Commune de Bermont : desserte du lieu-dit les Cabris***
 Construction sur 165 ml d'une canalisation d'assainissement gravitaire, en fonte Ø200, pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif des habitations situées le long du RD 437 conformément au zonage d'assainissement de la commune.

Coût prévisionnel de l'opération

Nature des travaux	Estimation HT
Réseaux d'assainissement gravitaire	405 000,00 €
Forage par micro tunnelier	400 000,00 €
Fourreaux télécom	54 000,00 €
Levés topos.	1 500,00 €
Foncier (servitudes)	12 000,00 €
Etudes de sol	16 000,00 €
Contrôle technique	3 000,00 €
Construction réseau FT, télégestion	4 000,00 €
Sujétions particulières imprévues	3 000,00 €
Génie civil bassin d'orage	240 000,00 €
Electromécanique	150 000,00 €
TOTAL	1 288 500,00 €

Ce montant est supérieur à l'enveloppe financière inscrite au Schéma Directeur Assainissement acté par délibération du 10 février 2011 et nécessitera un ajustement budgétaire supplémentaire de 200 000 € HT sur les exercices à venir.

Cette dépense supplémentaire est justifiée, d'une part, par réalisation des forages micro tunneliers réalisés sur le canal VNF et l'autoroute pour permettre un écoulement totalement gravitaire entre DORANS et SEVENANS. D'autre part, en raison de l'opportunité que représentent ces travaux, il a été ajouté à ce projet la desserte du lieu-dit *les Cabris* à Bermont et la pose de fourreaux de télécommunications.

Procédures administratives :

La pose de la canalisation d'assainissement et des fourreaux de télécommunication entre les STEP de Dorans et Sévenans nécessite l'obtention de servitudes sur des parcelles en domaine privé.

Il s'agit de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (Dir. Est), des Autoroutes Paris Rhin-Rhône (APRR), de la commune de Dorans et des Voies Navigables de France (VNF).

Des négociations sont actuellement en cours pour obtenir des accords de passages amiables.

En cas d'échec, le Code Rural et de la Pêche Maritime permet, par le biais d'un arrêté préfectoral, d'établir à demeure les servitudes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur les parcelles privées concernées.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'Avant Projet d'interconnexion,
- **PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures,
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage et **SIGNER** tous les actes administratifs s'y rapportant,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises et **SIGNER** les marchés à venir conformément au Code des Marchés publics,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération, notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

17 JUL. 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

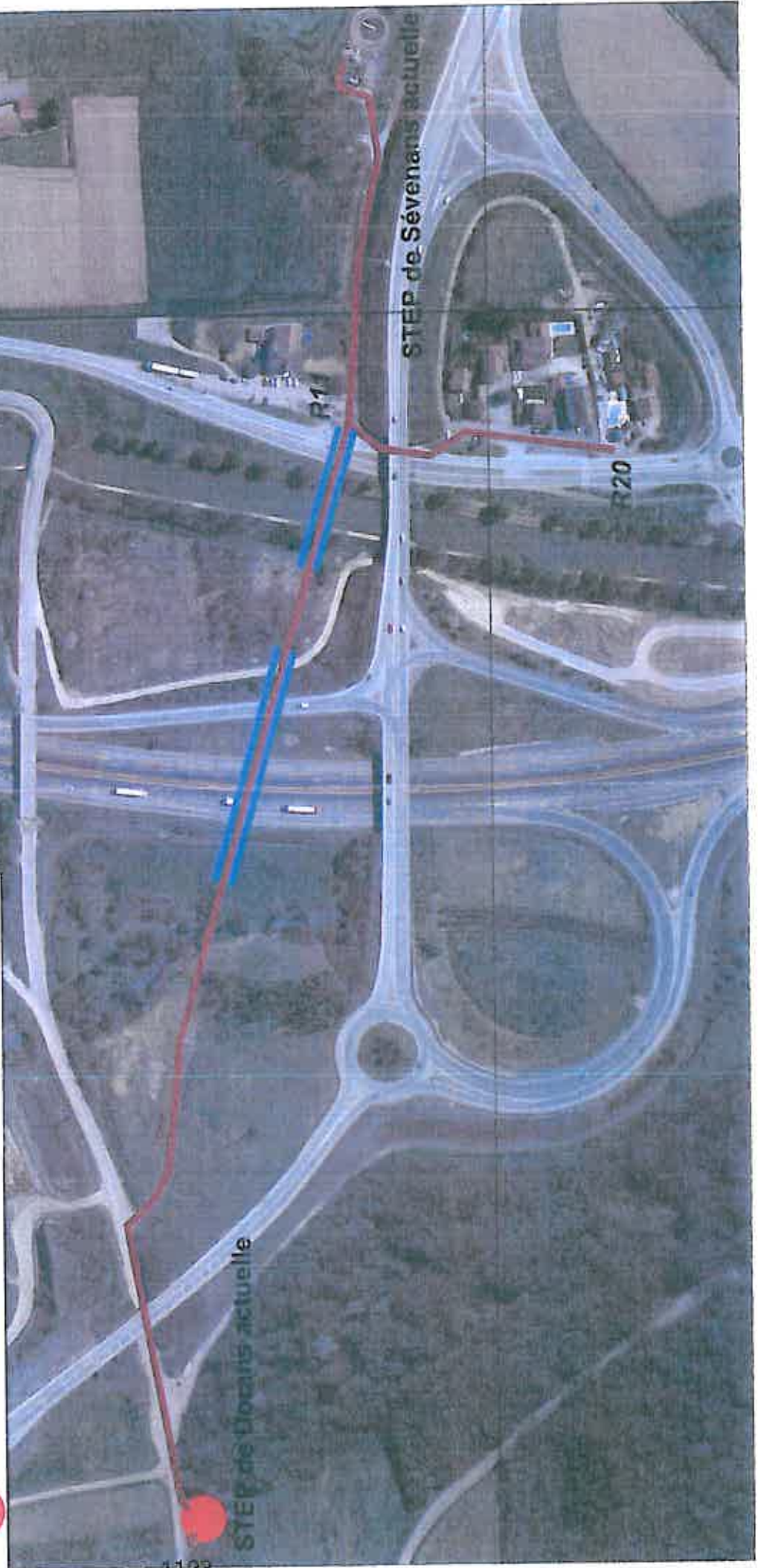


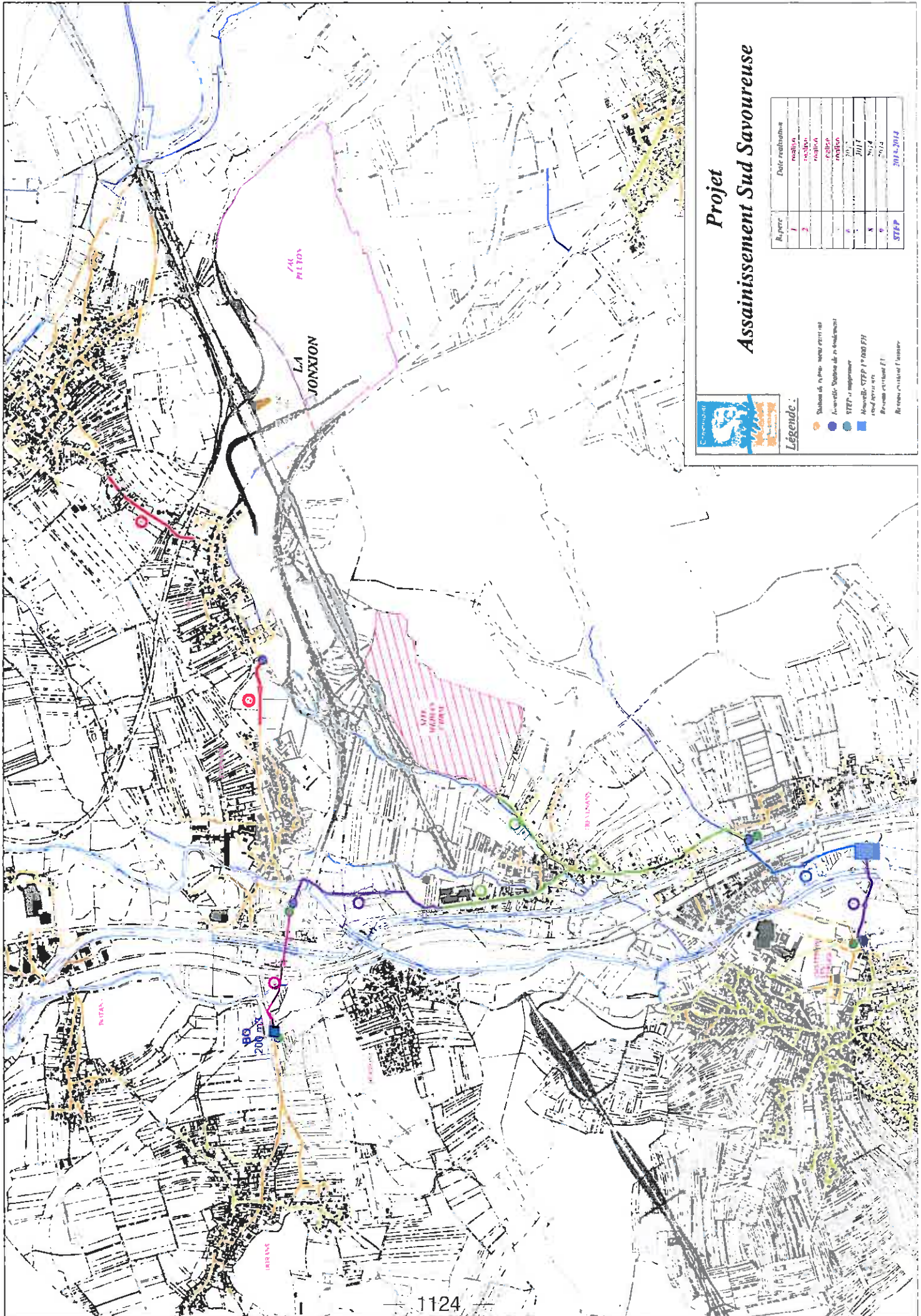
Interconnexion STEP Dorans / Sévenans

Vue en plan
Avant Projet

Légende

-  Réseau Gravitaire
-  Forage par micro tunnelier
-  Bassin d'orage





Projet Assainissement Sud Savoureuse



Légende :

- Station de n. p. p. - sans arrêt ad
- Nouvelle Station de n. p. p. p. p.
- STEP à supprimer
- Nouvelle STEP (1 000 EH)
- réservoir en site
- Réseaux existants ET

Réperc	Date réalisation
1	realiser
2	realiser
3	realiser
4	realiser
5	2011
6	2011
7	2014
8	2014
9	2014
STEP	2013-2014

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-106

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Etaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelie LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

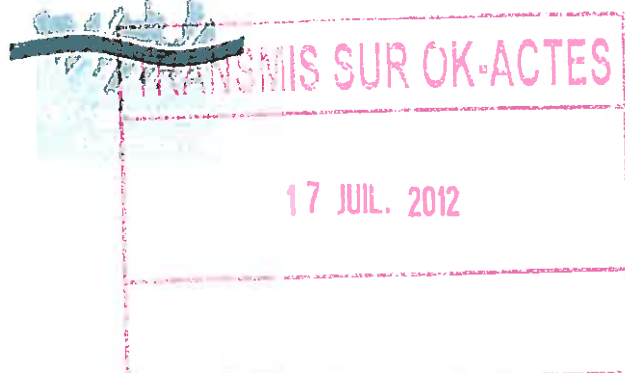
ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

du 12 juillet 2012

**DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON

Vice-Président

présenté par M. Louis HEILMANN

Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-106/Conseil Communautaire**MOTS CLES** : COMMUNICATION – EAU/ASSAINISSEMENT**OBJET** : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

La loi du 8 février 1995, dite "Loi Mazeaud", impose aux délégataires la production annuelle à l'autorité délégante, avant le premier juin, d'un rapport d'information sur l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports annexés au présent projet de délibération concernent l'année 2011 pour le service public de l'assainissement (délégataire VEOLIA Eau) et se rapportent aux communes suivantes :

- communes d'Andelnans, Botans et Sévenans (*ex SI de la Basse Vallée de la Savoureuse*),
- commune de Trévenans.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports du délégataire sur l'exécution des services publics mentionnés ci-dessus.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



2011

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Belfortaine - SI de la
Basse Vallée de La Savoureuse

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

SOMMAIRE

1. L'ENGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'ESSENTIEL	7
2.1. Le contrat	8
2.2. Chiffres clés et faits marquants	9
3. LA QUALITE DU SERVICE	11
3.1. Les moyens mobilisés	12
3.2. Le patrimoine du service	15
3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	18
3.4. Les services aux clients	24
4. LA VALORISATION DES RESSOURCES	27
4.1. La protection du milieu naturel	28
4.2. L'énergie	29
4.3. La valorisation des boues et des sous-produits	30
5. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	31
5.1. La formation et la sécurité des personnes	32
5.2. L'empreinte environnementale du service	33
5.3. Les relations avec les parties prenantes	34
6. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	35
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	36
6.2. Le patrimoine du service	38
6.3. Les investissements et le renouvellement	39
6.4. Les engagements à incidence financière	40
7. ANNEXES	43
7.1. Annexes financières	45
7.2. Les nouveaux textes réglementaires	54
7.3. Les attestations d'assurance	60
7.4. Les Certificats Qualité	67
7.5. Glossaire	68

1.

**L'ENGAGEMENT
DE VEOLIA EAU
À VOS CÔTÉS**



Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes.

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et les hommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale.

Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité.

Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

Jean-Michel Herrewyn

Directeur Général de Veolia Eau



2.

L'ESSENTIEL

2.1. Le contrat

- **Délégataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** ANDELNANS, BOTANS, SEVENANS
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

Date de début : 01/11/1999

→ Liste des avenants

N°	Date	Description
02	01/01/2005	Transfert SEREM vers CGE
01	22/11/2000	Transfert de compétences à la CAB

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLÉS

2 364 habitants desservis¹

866 clients raccordés

1 usine de dépollution d'une capacité totale de 3 250 équivalents habitants.

8 postes de relèvement

13 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

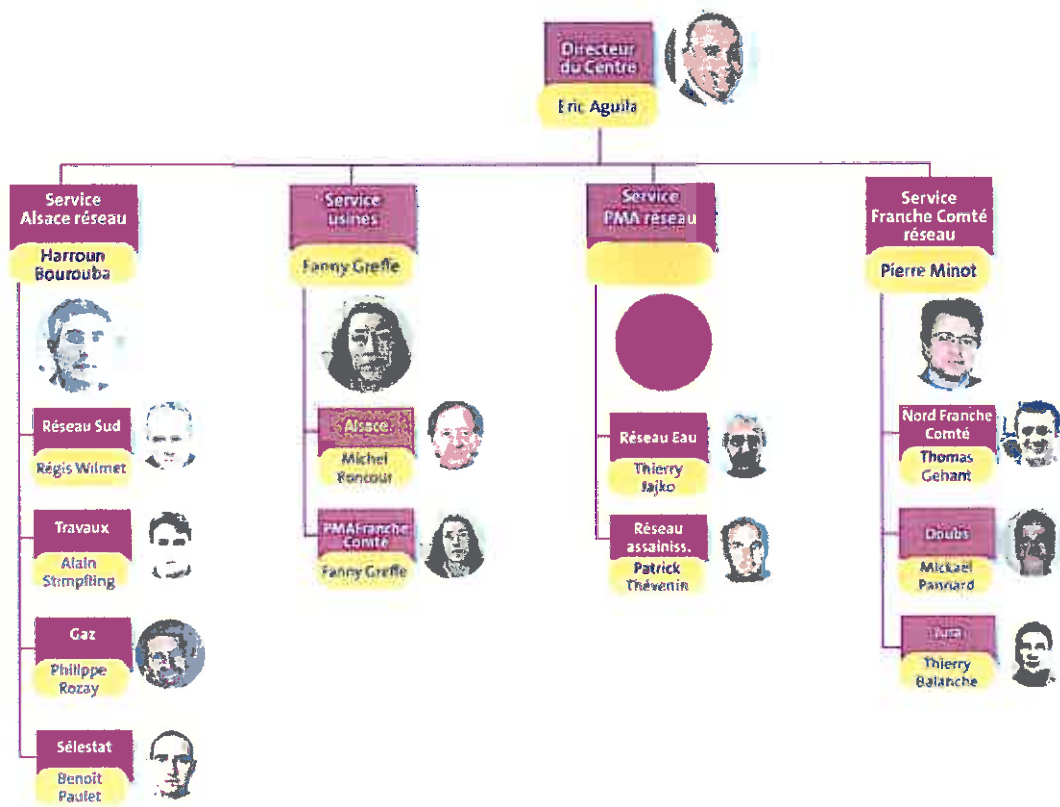


3.

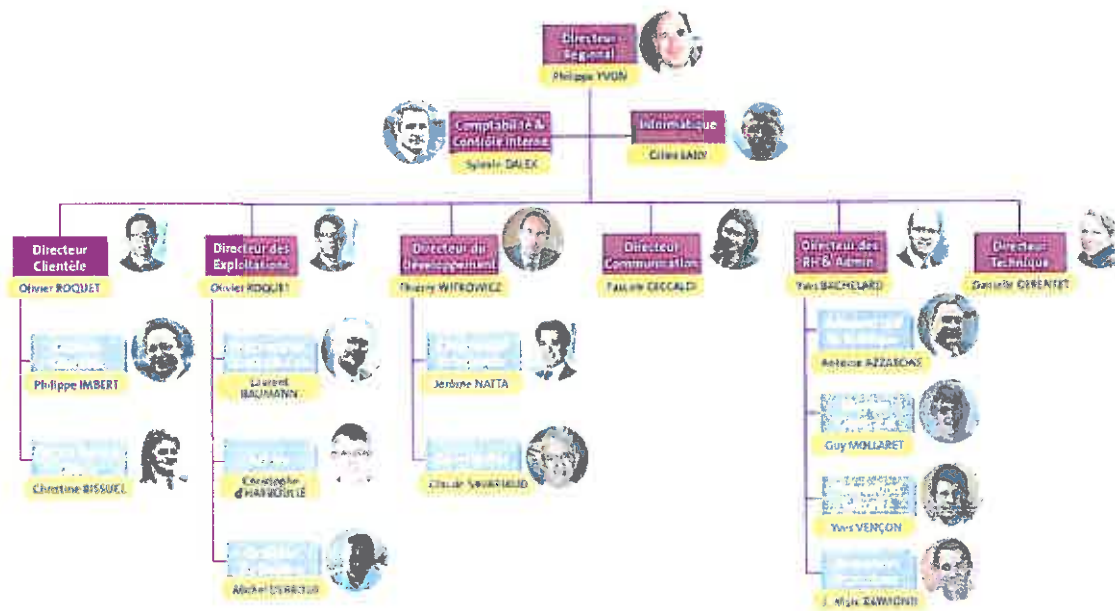
**LA QUALITÉ
DU SERVICE**

3.1. Les moyens mobilisés

Le Centre

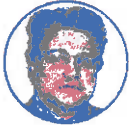




La Direction Régionale



Une organisation tournée vers les Clients

COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS

 <p>Pierre MINOT Directeur de Service pierre.minot@veoliaeau.fr Mob : 06 12 29 43 10 Tel : 03 81 37 77 99</p>	Vos interlocuteurs au quotidien	 <p>Thomas GEHANT Responsable d'unité opérationnelle thomas.gehant@veoliaeau.fr Mob : 06 21 03 66 34 Tel : 03 84 89 02 76</p>	Pour toute urgence technique 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
			Un seul numéro : 0811 905 905

CONSOUMMATEURS

Pour effectuer toutes
vos démarches sans vous déplacer

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h



www.serviceclient.veoliaeau.fr

URGENCE



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Un seul numéro : **0810 000 777**

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

→ Les installations et ouvrages de collecte

Localité	Capacité épuratoire (kg de DBO5/j)	Capacité hydraulique (m3/j)	Capacité en EH	Statut
UDEP SEVENANS	195	3 250	600	Bien de retour
Capacité totale :		195	3 250	600

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Localité	Type	Statut
Relevage hameau la Douce Froideval	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue de Danjoutin Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue de la forêt Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue des étangs Andelnans	Relèvement	Bien de retour
Relevage A36 Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage route de Montbéliard Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage rue du port Botans	Relèvement	Bien de retour
Relevage Ecole (Andelnans)	Relèvement	Bien de retour

→ Les équipements du réseau

Localité	Quantité	Statut
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

Localité	Quantité	Statut
Canalisations gravitaires (ml)	13 000	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	13 000	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Localité	Quantité	Statut
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	558	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées*

Pour l'année 2011, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est de ¹ :

	2006	2007	2010	2011
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30

→ *Taux moyen de renouvellement des réseaux*

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2006	2007	2010	2011	2012
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

→ La situation des biens(Insuffisances et propositions d'amélioration)

- Un traitement physico-chimique simplifié par sel de fer du phosphore permettrait de rendre la station aux normes par rapport à ce paramètre.
- La mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération, pour dissocier l'aération et la brassage, permettrait un meilleur rendement sur l'azote.
- Le chemin d'accès à la station est très dégradé, sa remise en état est nécessaire.
- Il est nécessaire de prévoir un accès à la canalisation de refoulement du poste de relevage de Froideval le long du canal, au droit du franchissement de l'autoroute.
- Il est souhaitable de déposer du tout-venant dans l'enceinte du poste CORA pour faciliter son exploitation.
- Le poste de la route de Danjoutin présente un problème de sécurité car l'accès à l'armoire électrique ne peut se faire qu'en marchant sur les plaques de couverture. Il conviendrait donc de renforcer les plaques et de modifier l'orientation de l'armoire.
- Le poste de FROIDEVAL a été partiellement sécurisé par la CAB en 2004 en fixant des plaques sur les fosses de l'ancienne station. Il sera important de finaliser la mise en sécurité par la mise en place d'une clôture interdisant réellement l'accès.
- L'accès au pont-racler de la station de Sévenans présente un problème de sécurité, vu la différence de hauteur entre les caillebotis de l'oxydateur et ceux du pont-racler.
- Les informations d'autosurveillance collectées par la CAB doivent nous parvenir immédiatement, afin que nous puissions assurer correctement la maîtrise opérationnelle de l'usine de depollution.

LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

USINE DE DEPOLLUTION DE SEVENANS :

2 groupes de relevage

POSTE DE RELEVAGE ANDELNANS ROUTE DE DANJOUTIN :

Tuyauterie

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, à l'inventivité et à l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Producteur	Valeur
L'activité clientèle			
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	2 364
[D202.C]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	
Qualité de service à l'utilisateur			
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
Gestion financière et patrimoniale			
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Déléataire	
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
Performance environnementale			
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
Indicateurs complémentaires Veolia		Producteur	Valeur
Certification		Producteur	Valeur
	Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) définition en attente de texte réglementaire

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

100% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiés ISO 14001².

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.

L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement est lié à l'alliance de l'expertise des femmes et des hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	857	848	853	856	866	1,2%

² Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année.

Il est établi :

- à la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- suite à la détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOLIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- suite au constat d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données s'établit suivant :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche sont les graisses et les hydrocarbures.

Afin de répondre au mieux aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité ou de l'opérateur.

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Indicateur	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	5	5	5	5	5

Les déversoirs d'orage et les trop-pleins de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ Le curage des réseaux et des ouvrages

Le plan de curage préventif et son suivi

Indicateur	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'interventions sur réseau	293	260	163	49	8	-83,7%
sur accessoires	293	260	163	49	8	-83,7%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	293	260	163	49	8	-83,7%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 630	0	662	3 800	295	-92,2%

Les désobstructions

Indicateur	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de désobstructions sur réseau	7	4	1	5	4	-20,0%
sur canalisations	4	3	0	1	1	0,0%
sur accessoires	3	1	1	4	3	-25,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	0	4	3	-25,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	160	0	60	5	50	900,0%

En 2011 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 1,15 / 1000 abonnés.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.

En 2011, VEOLIA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration. Une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du cahier des charges du calcul, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

→ La performance des usines de traitement du service

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les actions de maintenance préventive. Les files de traitement des aux usées seront placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

UDEP SEVENANS

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 128 445 m³, soit un débit moyen journalier de 352 m³/j. Le maximum atteint est de 794 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 195 kg de DBO5 par jour.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

L'autosurveillance est réalisée par la collectivité.

Sous Produits évacués par destination et par an

Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	1,0	4,0	3,0	3,0	
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)					0,2
Sables évacués vers une autre STEP (t)					4,0
Sables évacués vers un système collecte (t)	8,5	6,0	6,0	7,0	
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)					4,5
Graisses évacuées vers un système collecte (m3)	14,0	5,0	7,0	5,0	

3.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures...

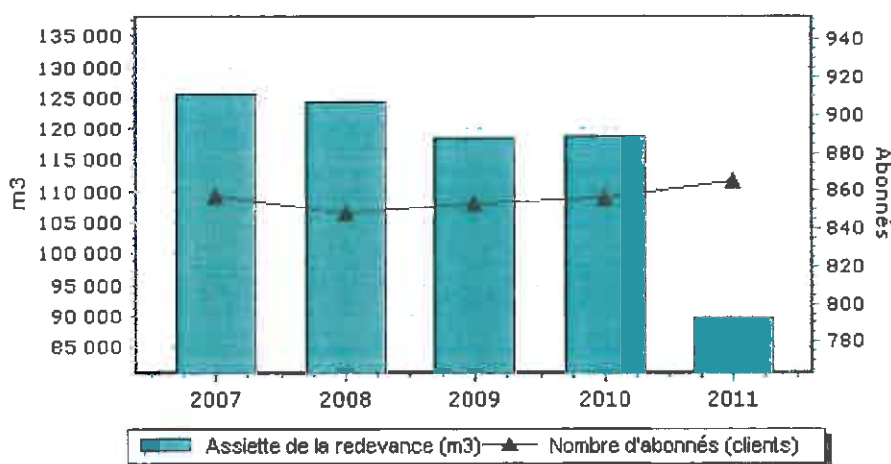
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Nombre d'abonnés (clients) desservis	857	848	853	856	866	1,2%
Abonnés sur le périmètre du service	857	848	853	856	866	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	125 607	124 208	118 474	118 962	89 717	-24,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	125 607	124 208	118 474	118 962	89 717	-24,6%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 236	2 427	2 357	2 365	2 364	-0,0%


Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Détail par commune:

Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 221	1 412	1 269	1 277	1 284	0,5%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	276	276	284	282	286	1,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	739	739	804	806	794	-1,5%

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas
Vos appels sont traités en priorité par nos équipes. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes d'alimentation en eau ou de fuite de votre réseau.

2 Vos usages sont respectés
Nous nous engageons à respecter les usages de votre réseau. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de débit ou de débit d'eau.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse
Notre équipe de spécialistes de la qualité de l'eau est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de qualité de l'eau.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement
Nous nous engageons à contrôler régulièrement la qualité de l'eau que vous consommez. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de qualité de l'eau.

5 Votre facture est expliquée en détail
Nous nous engageons à expliquer en détail votre facture. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de facture.


6 Nous installons vos branchements
Nous nous engageons à installer vos branchements. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de branchements.

7 Entendez-vous votre eau est le
Nous nous engageons à entendre votre eau. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes de bruit de l'eau.

8 Nous nous engageons contre l'eugénisme
Nous nous engageons à lutter contre l'eugénisme. Nous intervenons rapidement en cas de problèmes d'eugénisme.

Application de notre garantie

Charte Service Client





4.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur les milieux naturels.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et de met en place des programmes de protection adaptés.

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ *Bilan énergétique du patrimoine*

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Energie relevée consommée (kWh)	188 815	167 270	168 570	180 171	152 148	-15,6%
Usine de dépollution	150 501	137 660	139 357	147 266	122 375	-16,9%
Poste de relèvement	38 314	29 610	29 213	32 905	29 773	-9,5%

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Energie facturée consommée (kWh)	141 965	114 972	140 503	144 921	122 375	-15,6%

Poste de relèvement

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Energie facturée consommée (kWh)	8 098	11 022	8 637	11 790	8 591	-27,1%
Energie facturée consommée (kWh)	680	763	639	753	778	3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	264	259	570	407	567	39,3%
Energie facturée consommée (kWh)	4 854	6 697	2 964	3 013	3 290	9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 801	1 533	1 504	2 848	2 596	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	8 032	6 853	11 803	10 793	10 740	-0,5%
Energie facturée consommée (kWh)	2 027	1 264	1 473	1 662	1 511	-9,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 298	1 219	1 623	1 535	1 700	10,7%

4.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis toujours VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais comme de la biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous la forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

UDEP SEVENANS





5.

**LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE**

5.2. L'empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

5.3. Les relations avec les parties prenantes

Entreprise multi-locale, VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement ou par le biais de mécénat de compétences des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement partout en France.



6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

(CARE, produits, patrimoine et renouvellement)

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et pour l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2010	2011	Ecart
PRODUITS	132 485	105 560	-20,32 %
Exploitation du service	132 485	105 560	
CHARGES	141 158	122 623	-13,13 %
Personnel	50 857	51 428	
Energie électrique	14 439	15 032	
Produits de traitement	1 200		
Sous-traitance matières et fournitures	25 357	15 167	
Impôts locaux et taxes	1 545	1 647	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	2 870	2 905
	<i>Engins et véhicules</i>	7 762	5 550
	<i>Informatique</i>	3 178	3 653
	<i>Assurances</i>	300	450
	<i>Locaux</i>	3 454	3 562
	<i>Autres</i>	1 745	-2 570
Contribution des services centraux et recherche	6 697	6 847	
Charges relatives aux renouvellements	<i>Pour garantie de continuité du service</i>	12 817	11 685
Charges relatives aux investissements	<i>Programme contractuel (investissements)</i>	6 577	7 245
Pertes sur créances irrécouvrables et contenus recouvrement	329	21	
RESULTAT AVANT IMPOT	-8 673	-17 063	NS
RESULTAT	-8 673	-17 063	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B0381

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B0381

LIBELLE	2010	2011	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	117 094	92 370	-21,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	117 094	92 370	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	15 391	13 190	-14,30 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	15 391	13 190	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	132 485	105 560	-20,32 %

6.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissements

Aucun programme d'investissements de premier établissement n'a été défini au contrat

→ Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Equipements (€)

6 285,81

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est redevable de la TVA : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas redevable de la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Cette opération nécessite toutefois que le nouvel exploitant dispose d'une capacité de trésorerie.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations nécessaires au service

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise pour remplir sa mission certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement normal des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Les salariés de Veolia Eau bénéficient d'un ensemble de dispositions conventionnelles et notamment :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation). et d'accords d'établissement...

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsqu'un changement d'exploitant est susceptible de se produire, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque le contrat qui s'achève constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés est automatiquement transféré au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. 1224-1 du code du travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...)

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois qui suivent est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà des trois mois suivant le transfert, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque le contrat qui s'achève ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application de ses articles 2.5.2 ou 2.5.4 s'imposera tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité et avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...



7.

ANNEXES

7.1. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est. de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1^{er} janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau ; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- Produits : part de la collectivité contractante
- Produits perçus pour tiers
- Redevance Modernisation réseau
- Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, il est précisé que d'éventuels reliquats de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration) sont portés dans les CARE de l'année de la comptabilisation de leur notification.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"¹.

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

Prise en compte des frais de service

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

Charges de personnel des services de la Société

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.2. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la Collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat*⁵

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ *Nouveau plan d'action « assainissement »*⁶

Dans le cadre du nouveau plan d'action 2012-2018, une liste de 74 stations de taille moyenne a été identifiée pour leur modernisation. Ce plan a aussi pour ambition que les collectivités territoriales se mettent en conformité avec les autres obligations communautaires : directive cadre sur l'eau, eaux de baignade, eaux conchylicoles, milieu marin. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités et sur la collecte par temps de pluie. Priorité sera également donnée au traitement à la source pour les effluents contenant des produits toxiques, qui pourrait se traduire par des « dé-raccordements ».

Le programme devrait être financé principalement par les agences de l'eau (10ème programme 2013-2018).

→ *Augmentation du tarif « biogaz »*⁷

Depuis le 21 mai 2011, le tarif de base d'achat de l'électricité produite par valorisation du biogaz a été augmenté. Le tarif est dégressif selon la puissance installée. Le contrat d'achat est conclu pour une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'installation.

Sont concernées d'une part, les installations qui utilisent, à titre principal, l'énergie dégagée par la combustion ou l'explosion de gaz résultant de la décomposition ou de la fermentation de produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes (comprenant les industries agroalimentaires) ou du traitement des eaux, et, d'autre part, celles qui valorisent, en utilisant le biogaz, des déchets ménagers ou assimilés.

→ *Solidarité, un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement*⁸

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

⁵ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

⁶ Plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques » 29 septembre 2011.

⁷ Arrête du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produites par les installations qui valorisent le biogaz

⁸ Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ *Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes*⁹

Les collectivités territoriales – dont les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD). Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ *Bilan des émissions de gaz à effet de serre*¹⁰

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions « carbone », directes ou indirectes, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ *Changement climatique et gestion de l'eau*

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)¹¹, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de délégation de service public.

Pour réduire de 20% la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu notamment de mettre en œuvre des programmes d'aide à la récupération des eaux de pluie, des eaux usées et de détection et de réduction des fuites.

→ *Guichet unique « réseau » : obligations des exploitants*

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012¹². Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012¹³. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

9 Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

10 Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre

11 Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

12 Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

13 Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

→ *Service public des eaux pluviales*

La taxe « eaux pluviales »¹⁴, taxe facultative contribuant au financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, porte sur les superficies imperméabilisées urbaines, y compris les voiries. La délibération instituant la taxe est prise au plus tard le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. L'entité compétente décide du tarif (dans la limite de 1 €/m² imperméabilisé), précise les conditions d'abattement selon l'efficacité du dispositif d'évacuation de ces eaux, et instaure une surface minimale de recouvrement (600 m² ou au-delà).

En outre, les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale¹⁵. Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ *Partage de données géographiques*¹⁶

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisations de travaux).

→ *Redevances des agences de l'eau*¹⁷

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

¹⁴ Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

¹⁵ Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

¹⁶ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

¹⁷ Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

EAUX USEES ET DECHETS

→ *Gestion des déchets et des bio-déchets*¹⁸

Plusieurs mesures adoptées dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement peuvent être mises en œuvre pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont remplacés par les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui devront comporter une limite à la capacité annuelle de stockage et d'incinération des déchets définie à échéance de 12 ans à 60 % des déchets produits (85 % en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Cette limite est opposable aux créations et aux extensions d'installation.

Concernant les déchets issus de chantiers du BTP, le décret spécifie de manière plus précise le contenu, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans départementaux de prévention et de gestion de ces déchets, qui seront élaborés par les conseils généraux.

S'agissant des bio-déchets - déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, alimentaires ou de cuisine -, les modalités de tri et de collecte séparée sont définies pour certains producteurs professionnels de bio-déchets (plus de 60 litres d'huiles usagées ou 10 tonnes de bio-déchets par an), et entreront en vigueur progressivement entre 2012 et 2016 pour le commerce alimentaire, la restauration collective, l'entretien des espaces verts et l'industrie agroalimentaire.

→ *Prévention des risques sanitaires*

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹⁹.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques²⁰. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux²¹ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

¹⁸ Décret n° 2011-628 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ; arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement

¹⁹ Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

²⁰ Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

²¹ adopté le 30 mai 2011

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage²² – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ *Eaux de baignade, milieu marin*

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)²³.

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est modifié, notamment en Outre-Mer, pour satisfaire aux exigences européennes. En outre, les agences régionales de santé (ARS) exercent désormais les missions des anciennes DRASS et DDASS en ce qui concerne le contrôle de la qualité des eaux de baignade²⁴.

→ *Gouvernance de l'eau*

Les comités régionaux « trames verte et bleue »²⁵ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte et bleue »²⁶, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²⁷. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²⁸ dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

²² Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

²³ Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin

²⁴ Décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade. Arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade. Instruction du 1er juillet 2011 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2011.

²⁵ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁶ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue »

²⁷ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (JO du 13)

²⁸ Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

→ Encadrement des activités sur les sites Natura 2000²⁹

Certaines activités jusqu'alors non réglementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ Gestion des risques d'inondations

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)³⁰. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) et rectificatif.

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense.

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

²⁹ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

³⁰ Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

7.3. Les attestations d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MARSH S.A.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **PRO000222-07-01** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, le numéro **XFR0049998PR** émise par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Bris de machines - Dommages électriques - Fumées - Dégâts des eaux - Tempêtes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Emeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol.

et ce, aux clauses et conditions du contrat.

La présente attestation est du 1^{er} janvier 2012 valable jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 4 janvier 2012

MARSH S.A.
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
498 194 613 RCS Nanterre

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - 52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie en tant que titulaire des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

• **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre.

• **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaire de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger des lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2011/XFR0048230LI/45008 le 06/07/2011 pour faire valoir ce que de droit
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 5335FE48508C03636A9033847E91847667AE
0D1343A8693E2179BE7059090F75677E19258EFEA1FCBB14C091CS17B9125394B65D7D2D73A380DD2FD17ED4EF27E5FF6CDDFF8E DAES905
E83CD493B29A85E DFAA8EB6629AA57805323E64D04D728D25320634BF6193371E15449EACA7C6BF601A5523160B9160E56408BA85A08B
Nom de l'autorité de certification : 55506141699595701243944039717E0432806 Numéro de série certifi. : C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of Use at http://www.verisign.com/rpa/(c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA n°fracommutaire n° FR 69 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
52, rue d'Anjou
75008 PARIS

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n° XFR0062341CE, souscrit par la société VEOLIA EAU - 52 rue d'Anjou - 75008 PARIS, tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE (principalement) :

- Conception et exécution de réseaux,
- Pose de canalisations,
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes, photovoltaïques,
- Eclairage public et signalisations,
- Travaux de maintenance pour l'habitat social,

Comprenant la réalisation des ouvrages annexes et que ce soit en site public ou privé (ex : industriels, hôpitaux...)

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012,
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances,
- du fait de ses activités, précisées au paragraphe « Activités Réalisées par l'Assuré », à l'exclusion du Photovoltaïque et de la Géothermie,
- lorsque l'Assuré intervient en tant que :
 - Contractant Général sous-traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
 - Entreprise et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux,
 - Sous-traitant,
 - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à Maître d'Œuvre.
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité

NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, France
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 2061-c et 2

redefining / standards

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :**• Habitation :**

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires

• Hors habitation :

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 6.100.000 EUR par sinistre.

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :**

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 janvier 2012.
 - Châteaux d'eau.
 - Unités de traitement des eaux.
 - Stations de pompage.
 - Réservoirs et bassins de rétention.
 - Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau.
 - Eolennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation
 - Canalisations neuves qui relèvent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR TTC.
 - Dans le cadre des marchés de Fermes Photovoltaïques (pose d'équipements au sol) garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 15.000.000 EUR.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 - MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE - DES CONDITIONS PARTICULIERES)**Nature des garanties**

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

- Hors canalisation - Montant de garantie : 1.000.000 EUR H.T. par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de 10.000.000 EUR H.T.
- Canalisations - Montant de garantie : 500.000 EUR H.T. par sinistre compris dans un montant épuisable de 2.000.000 EUR H.T. par an (y compris frais d'accès à concurrence de 20% des dommages garantis)

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75420 PARIS CEDEX 09, France
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 302 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 359 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance autorisées par l'IA - n° 261-C ep

redefining / standards

LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux événements de la police N° XFR0062341CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature déconnaître garanti.
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages suivants :
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseau de fluides.
- les ouvrages mobiles.
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau, toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie.
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractères officiels.
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis au contrat.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 20/01/2012

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C-6p

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FJ souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'Environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO : 25 000 000 Euros

-RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU : 25 000 000 Euros
Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU : 5 000 000 Euros

- Extension Amiante(RCAE Exploitation) : 15 000 000 Euros

- Extension aux Propriétaires d'UJOM : 5 000 000 Euros

-Extension épandage de boues: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 4D:B3A1D85FAF E338D4866E126D12B610D68
E0EB923EEC2878E2DDA5C7245990DE371A02D4AF A684B8900B5F0F54E444A5B6F1ABA03816CC2139A107D8E1978D70BF035366E9E823
2500463FBFC5D927A648023121A342D4A315F34D3D4E56731ACA7DE980B4B6B7783A1789B332bC5592E938763627DCB/D989983308F934
Nom de l'autorité de certification : 55506141699595*912459440397176D432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at http://www.verisign.com/CA (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 89 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 398 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 C CGI

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2011 au 30 juin 2012** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 25/07/2011, pour valoir ce que de droit sous le N° 2011/XFR0048188FI/46979

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 4D1B3A1095FAFE338D48866186012B210D88
ECEB023EEC2878E2D0A5C7245090DE271A0204FA684B8900B5F0F54E444A5B6F1ABAC3816CC2139A107D8E1979D70BF0353E8E9E9623
2560463FBFC5D827A648023121A34204A315F34D3D4856731ACA7DE980B496B7783A1789B3326C592E93676C627DCB7D969983308F934
Nom de l'autorité de certification : 5650E141699595701243944039717E0432806 Numéro de série certificat : C=US/O=VeriSign Inc /OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4 Rue Jules Lefebvre - 75496 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axacorporatesolutions.com

Société Anonyme dont le siège social est au siège des Assurances au capital de 180 000 000 € - 399 227 354 RCB Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance, n° d'agrément TVA : n° 261 C 03

7.4. Les Certificats Qualité



7.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3]

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3]

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3]

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Équivalent habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P207 2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- ★ 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ★ 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ★ 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 🔥 + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- 🔥 + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- 🔥 + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- 🔥 + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- 🔥 + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- 🔥 + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- 🔥 + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- 🔥 + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.31] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- 🔥 + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- 🔥 + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- 🔥 + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- 🔥 + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- 🔥 + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- 🔥 + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 🔥 + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)



2011

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

SOMMAIRE

1. L'ENGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'ESSENTIEL	7
2.1. Le contrat	8
2.2. Chiffres clés et faits marquants	9
3. LA QUALITE DU SERVICE	11
3.1. Les moyens mobilisés	12
3.2. Le patrimoine du service	15
3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	17
3.4. Les services aux clients	26
4. LA VALORISATION DES RESSOURCES	29
4.1. La protection du milieu naturel	30
4.2. L'énergie	31
4.3. La valorisation des boues et des sous-produits	32
5. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	33
5.1. La formation et la sécurité des personnes	34
5.2. L'empreinte environnementale du service	35
5.3. Les relations avec les parties prenantes	36
6. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	37
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	38
6.2. Le patrimoine du service	40
6.3. Les investissements et le renouvellement	41
6.4. Les engagements à incidence financière	42
7. ANNEXES	45
7.1. Le bilan de conformité détaillé par usine	47
7.2. Annexes financières	48
7.3. Les nouveaux textes réglementaires	57
7.4. Les attestations d'assurance	63
7.5. Les Certificats Qualité	70
7.6. Glossaire	71

1.

**L'ENGAGEMENT
DE VEOLIA EAU
À VOS CÔTÉS**



Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et les hommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale

Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité.

Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

Jean-Michel Herrewyn

Directeur Général de Veolia Eau



2.

L'ESSENTIEL



2.1. Le contrat

- **Délégataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** TREVENANS
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

Date de début : 03/09/2002

→ Liste des avenants

01	01/01/2005	Transfert de compétences de Trévenans à la CAB
----	------------	--

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLES

1 095 habitants desservis¹

471 clients raccordés

1 usine de dépollution d'une capacité totale de 1 500 équivalents habitants.

6 postes de relèvement

14 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

FAITS MARQUANTS

Service

Un nouveau réseau d'eaux usées a été créé dans la Grande Rue, le poste de relevage du canal a été supprimé et un nouveau poste est en cours d'installation près de la station d'épuration.

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

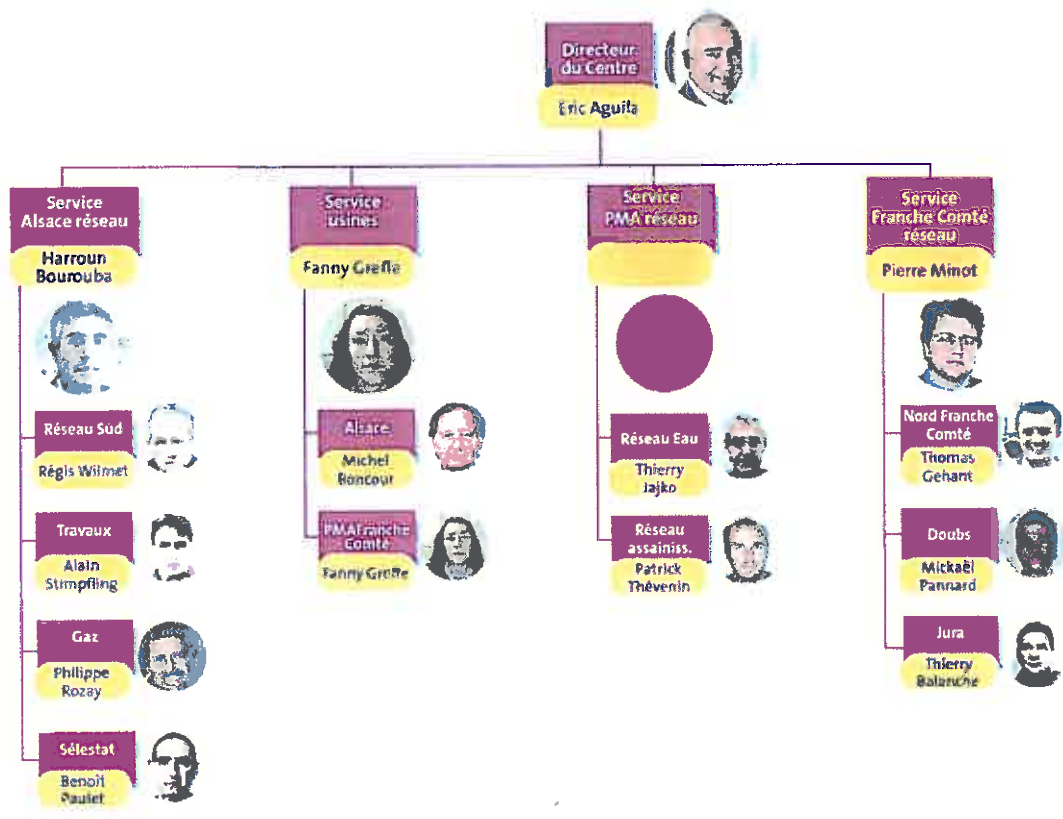


3.

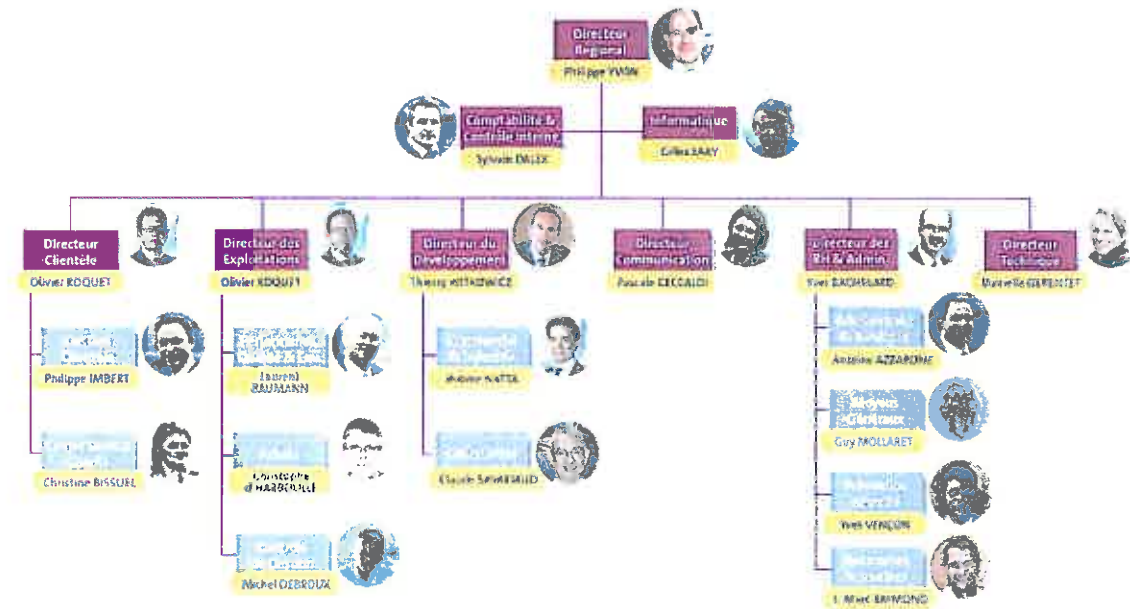
**LA QUALITÉ
DU SERVICE**

3.1. Les moyens mobilisés

Le Centre






La Direction Régionale



Une organisation tournée vers les Clients

COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS

 <p>Pierre MINOT Directeur de Service pierre.minot@veoliaeau.fr Mob : 06 12 29 43 10 Tél : 03 81 37 77 99</p>	<p>Vos interlocuteurs au quotidien</p>  <p>Thomas GEHANT Responsable d'unité opérationnelle thomas.gehant@veoliaeau.fr Mob : 06 21 03 66 34 Tél : 03 84 89 02 76</p>	<p>Pour toute urgence technique 7 jours sur 7, 24 heures sur 24</p> <p>Un seul numéro : 0811 905 905</p>
		

CONSOMMATEURS

Pour effectuer toutes
vos démarches sans vous déplacer

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h



www.serviceclient.veoliaeau.fr

URGENCE



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Un seul numéro : **0810 000 777**

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

→ Les installations et ouvrages de collecte

Station	Capacité hydraulique (m ³ /j)	Capacité épuration (kg de DBO ₅ /j)	Capacité de stockage (m ³)	Statut
STATION DE TREVENANS	90	1 500	360	Bien de retour
Capacité totale :	90	1 500	360	

Capacité épuration en kg de DBO₅ / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour.

Station	Statut
STATION DU PORT	Relèvement
STATION CHEMIN DES PRES DE VIE	Refoulement
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	Refoulement
STATION DE MONUMENT	Refoulement
STATION GRANDE RUE TREVENANS	Refoulement
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	Refoulement

→ Les équipements du réseau

Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	Bien de retour
Nombre de regards	207	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

Canalisations gravitaires (ml)	13 644	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	8 299	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	5 345	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	369	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	369	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées*

Pour l'année 2011, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est de 30¹ :

	2008	2009	2010	2011
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30

→ *Taux moyen de renouvellement des réseaux*

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668

→ *La situation des biens (Insuffisances et propositions d'amélioration)*

Les conclusions du schéma directeur permettront de mettre en avant les défauts du réseau ainsi que les entrées d'eaux parasites.

Il serait souhaitable également de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations par des test à la fumée et fluorescéine.

Il faut savoir que le poste télégéré de la route de Dambenois fonctionne en temps sec 6h/j, en temps de pluie avec nappe basse 10 à 15 h/j et en temps de pluie avec nappe haute 20 à 30 h/j (poste équipé de deux pompes).

Le chemin d'accès au poste de relèvement des Prés de Vie n'est pas dégagé suffisamment pour les véhicules d'exploitation. De même, le réseau est inaccessible car recouvert de végétation et d'arbustes.

La station d'épuration de Trévenans est équipée de deux soufflantes permettant l'aération du bassin. Ces deux appareils n'ont pas la même puissance et le même débit d'air. Lors d'une panne sur l'aérateur le plus puissant, l'autre appareil ne peut palier aux déficiences d'oxygène.

Le nouveau poste de relevage, qui alimentera celui déjà existant en tête de station, devra s'adapter au débit nominal de la station d'épuration et à son cycle de fonctionnement.

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, à l'inventivité et à l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Producteur	Valeur
L'activité clientèle			
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 095
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	
Qualité de service à l'utilisateur			
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonné
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
Gestion financière et patrimoniale			
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Déléataire	30
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
Performance environnementale			
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
Certification			
	Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(3) définition en attente de texte réglementaire

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

100% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiées ISO 14001².

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.

L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement est lié à l'alliance de l'expertise des femmes et des hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	414	427	454	463	471	1,7%

² Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année.

Il est établi :

- ◆ à la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ suite à la détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOLIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- ◆ suite au constat d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données s'établit suivant :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ L'établissement de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche sont les graisses et les hydrocarbures.

Afin de répondre au mieux aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité ou de l'opérateur.

→ **La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel**

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Indicateur de point de rejet	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les trop-pleins de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ **Le curage des réseaux et des ouvrages**

Le plan de curage préventif et son suivi

Indicateur de curage préventif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'interventions sur réseau	62	52	59	19	10	-47,4%
sur accessoires	62	52	59	19	10	-47,4%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	62	47	59	19	10	-47,4%
Longueur de canalisation curée (ml)	970	1 310	650	1 485	2 570	73,1%

Les désobstructions

Indicateur de désobstruction	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de désobstructions sur réseau	4	5	5	2	2	0,0%
sur canalisations	1	2	3	2	2	0,0%
sur accessoires	3	3	2	0	0	0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	1	1	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	163	60	260	40	35	-12,5%

En 2011 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,25 / 1000 abonnés**.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.

En 2011, VEOLIA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration. Une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du cahier des charges du calcul, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

→ Conformité réglementaire des rejets en 2011

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur, est calculé à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret, est défini dans le tableau suivant :

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (DTG) ou non.

Indicateur	2009	2010	2011	2010	2011
Performance globale du service (%)	100,0	100,0	100,0	80,0	75,0
STATION DE TREVENANS	100,0	100,0	100,0	80,0	75,0

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

Le mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur	2010	2011
Performance globale du service (%)	100	100
STATION DE TREVENANS	100	100

→ La performance des usines de traitement du service

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les actions de maintenance préventive. Les files de traitement des aux usées seront placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

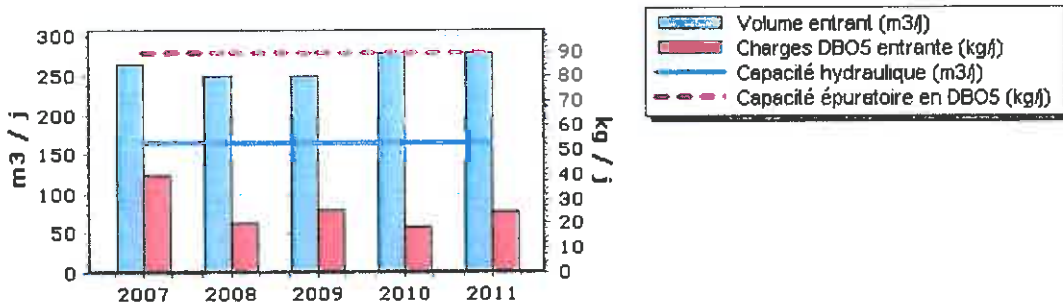
STATION DE TREVENANS

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 102 304 m³, soit un débit moyen journalier de 280 m³/j. Le maximum atteint est de 335 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2007	2008	2009	2010	2011
Volume entrant (m ³ /j)	265	251	251	280	280
Capacité hydraulique (m ³ /j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	40	20	26	19	25
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90



Adéquation de la capacité à la charge

	2007	2008	2009	2010	2011		
Charge moyenne annuelle entrante	280	66	25	42	7,0	7,1	1,1
Capacité épuratoire	165	90	90				
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%	0%			

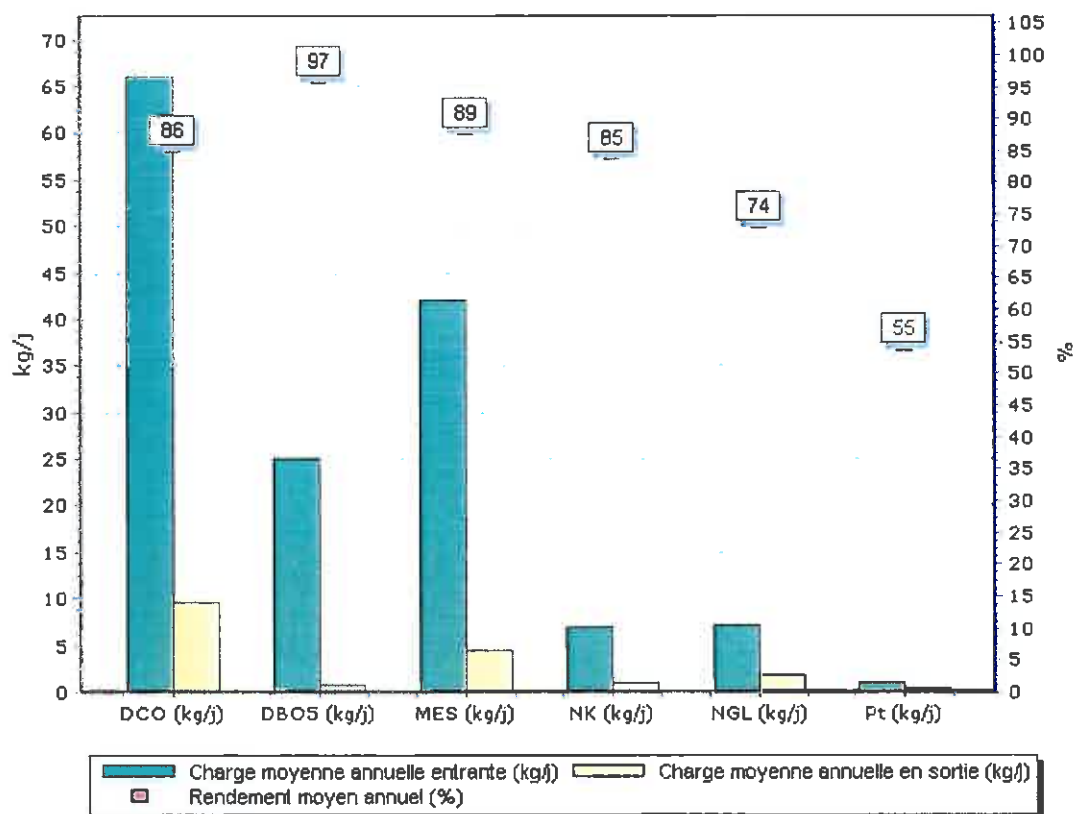
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4			1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	66	25	42	7,0	7,1	1,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	9,6	0,8	4,5	1,0	1,8	0,5
Rendement moyen annuel (%)	86	97	89	85	74	55
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	70	70	90			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	34,1	3,0	16,1	3,7	6,6	1,7
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	90,0	30,0	30,0		10,0	2,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	100,0	80,0	75,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	5	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	40	20	26	19	25
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2014
Sables évacués vers une autre STEP (t)	0,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	0,5

3.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures...

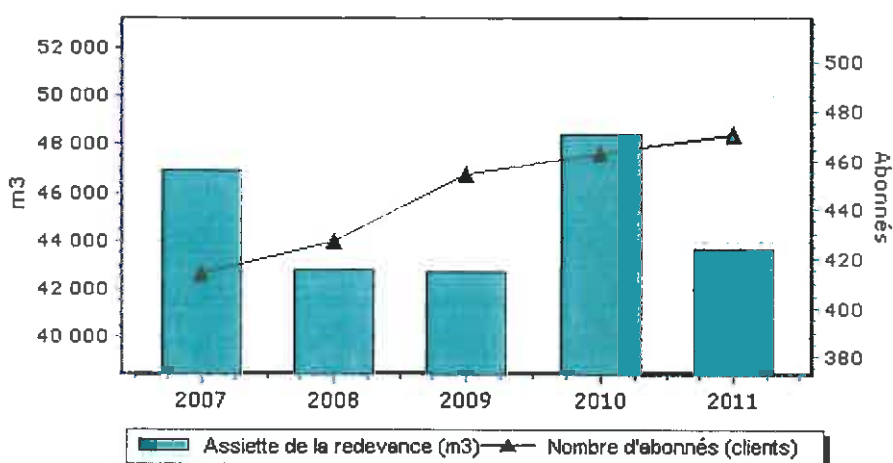
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution
Nombre d'abonnés (clients) desservis	414	427	454	463	471	1,7%
Abonnés sur le périmètre du service	414	427	454	463	471	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	46 942	42 798	42 696	48 421	43 646	-9,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	46 942	42 798	42 696	48 421	43 646	-9,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 055	1 055	1 017	1 058	1 095	3,5%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 055	1 055	1 017	1 058	1 095	3,5%



4.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur les milieux naturels.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et de met en place des programmes de protection adaptés.

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	125 300	129 992	110 211	117 017	125 937	7,6%
Usine de dépollution	103 104	107 520	96 366	99 781	102 310	2,5%
Poste de refoulement	22 196	22 472	13 845	17 236	23 627	37,1%

4.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis toujours VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais comme de la biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous la forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

STATION DE TREVENANS

LES SOUS-PRODUITS

Station d'épuration

0,5 0,5



5.

**LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE**

5.1. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de Ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau a accès à des actions de formation dispensées au Campus Veolia, l'université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles et les managers de VEOLIA Eau sont évalués au regard des résultats sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

5.2. L’empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone des services publics d’eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d’action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes

VEOLIA Eau s’est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale.

5.3. Les relations avec les parties prenantes

Entreprise multi-locale, VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement ou par le biais de mécénat de compétences des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement partout en France.



6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

(CARE, produits, patrimoine et renouvellement)

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et pour l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2010	2011	Ecart
PRODUITS	93 954	90 570	-3,60 %
Exploitation du service	93 954	90 570	
CHARGES	91 891	96 294	4,79 %
Personnel	39 983	44 309	
Energie électrique	11 337	13 511	
Produits de traitement	221		
Analyses	432	432	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 974	8 234	
Impôts locaux et taxes	1 422	1 668	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	1 950	2 150
	<i>Engins et véhicules</i>	7 143	5 637
	<i>Informatique</i>	1 626	2 142
	<i>Assurances</i>	276	457
	<i>Locaux</i>	3 178	3 617
	<i>Autres</i>	1 607	-2 610
Contribution des services centraux et recherche	6 163	6 954	
Charges relatives aux renouvellements		<i>Pour garantie de continuité du service</i>	4 386
Charges relatives aux investissements		<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	5 271
RESULTAT AVANT IMPOT	2 063	-5 724	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normalif)	688		
RESULTAT	1 375	-5 724	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B3651

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B3651

LIBELLE	2010	2011	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	80 252	76 550	-4,61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	80 252	76 550	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	13 702	14 019	2,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	13 702	14 019	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	93 954	90 570	-3,60 %

6.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissements

Conformément aux engagements contractuels, Véolia Eau a financé et réalisé l'installation de 5 satellites de télégestion sur les postes de relevage.

→ Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Regularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est redevable de la TVA : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas redevable de la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Cette opération nécessite toutefois que le nouvel exploitant dispose d'une capacité de trésorerie.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations nécessaires au service

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise pour remplir sa mission certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement normal des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Les salariés de Veolia Eau bénéficient d'un ensemble de dispositions conventionnelles et notamment :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation). et d'accords d'établissement...

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsqu'un changement d'exploitant est susceptible de se produire, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque le contrat qui s'achève constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés est automatiquement transféré au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. 1224-1 du code du travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...)

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois qui suivent est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà des trois mois suivant le transfert, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque le contrat qui s'achève ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application de ses articles 2.5.2 ou 2.5.4 s'imposera tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité et avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...



7.

ANNEXES

7.1. Le bilan de conformité détaillé par usine

STATION DE TREVENANS

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Sept	
	Charge (m3/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *	Charge (kg/j)	HCDF *
03/03/2011	310	Non	43,4	Non	78,74	Non	28,21	Non	7,75	Non	7,83	Non	1,17	Non
06/04/2011	335	Non	56,95	Non	99,83	Non	40,2	Non						
06/06/2011	198	Non	51,48	Non	80,38	Non	29,7	Non						
30/08/2011	288	Non	15,84	Non	8,92	Non	1,44	Non						

* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/03/2011	2,41	94,42	9,3	88,18	0,93	96,7	1,14	85,2	2,03	73,95	0,52	55,26
06/04/2011	2,07	96,35	10,05	89,93	1	97,5						
06/06/2011	2,17	95,76	7,72	90,39	0,29	99						
30/08/2011	11,52	27,27	11,52	-29,03	1,15	20						

Détail des non conformités

Date	Conformité		Moyen	Valeur	Unité
	Oui	Non			
30/08/2011	Oui	Non	MES	Non	40 mg/l au lieu de 30

7.2. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est. de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1^{er} janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau ; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- Produits : part de la collectivité contractante
- Produits perçus pour tiers
- Redevance Modernisation réseau
- Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

| Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

| Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, il est précisé que d'éventuels reliquats de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration) sont portés dans les CARE de l'année de la comptabilisation de leur notification.

| Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"¹.

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel ») dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

| *Impôt sur les sociétés*

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

| *Principe de répartition*

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

| Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.3. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la Collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat*⁵

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ *Nouveau plan d'action « assainissement »*⁶

Dans le cadre du nouveau plan d'action 2012-2018, une liste de 74 stations de taille moyenne a été identifiée pour leur modernisation. Ce plan a aussi pour ambition que les collectivités territoriales se mettent en conformité avec les autres obligations communautaires : directive cadre sur l'eau, eaux de baignade, eaux conchylicoles, milieu marin. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités et sur la collecte par temps de pluie. Priorité sera également donnée au traitement à la source pour les effluents contenant des produits toxiques, qui pourrait se traduire par des « dé-raccordements ».

Le programme devrait être financé principalement par les agences de l'eau (10ème programme 2013-2018).

→ *Augmentation du tarif « biogaz »*⁷

Depuis le 21 mai 2011, le tarif de base d'achat de l'électricité produite par valorisation du biogaz a été augmenté. Le tarif est dégressif selon la puissance installée. Le contrat d'achat est conclu pour une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'installation.

Sont concernées d'une part, les installations qui utilisent, à titre principal, l'énergie dégagée par la combustion ou l'explosion de gaz résultant de la décomposition ou de la fermentation de produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes (comprenant les industries agroalimentaires) ou du traitement des eaux, et, d'autre part, celles qui valorisent, en utilisant le biogaz, des déchets ménagers ou assimilés.

→ *Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement*⁸

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

⁵ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

⁶ Plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques » 29 septembre 2011.

⁷ Arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produites par les installations qui valorisent le biogaz

⁸ Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ *Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes*⁹

Les collectivités territoriales – dont les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD). Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ *Bilan des émissions de gaz à effet de serre*¹⁰

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions « carbone », directes ou indirectes, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ *Changement climatique et gestion de l'eau*

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)¹¹, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de délégation de service public.

Pour réduire de 20% la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu notamment de mettre en œuvre des programmes d'aide à la récupération des eaux de pluie, des eaux usées et de détection et de réduction des fuites.

→ *Guichet unique « réseaux » : obligations des exploitants*

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012¹². Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012¹³. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

9 Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

10 Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

11 Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

12 Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

13 Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

→ *Service public des eaux pluviales*

La taxe « eaux pluviales »¹⁴, taxe facultative contribuant au financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, porte sur les superficies imperméabilisées urbaines, y compris les voiries. La délibération instituant la taxe est prise au plus tard le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. L'entité compétente décide du tarif (dans la limite de 1 €/m² imperméabilisé), précise les conditions d'abattement selon l'efficacité du dispositif d'évacuation de ces eaux, et instaure une surface minimale de recouvrement (600 m² ou au-delà).

En outre, les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale¹⁵. Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ *Partage de données géographiques*¹⁶

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisations de travaux).

→ *Redevances des agences de l'eau*¹⁷

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

¹⁴ Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

¹⁵ Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

¹⁶ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

¹⁷ Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

EAUX USEES ET DECHETS

→ *Gestion des déchets et des bio-déchets* ¹⁸

Plusieurs mesures adoptées dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement peuvent être mises en œuvre pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont remplacés par les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui devront comporter une limite à la capacité annuelle de stockage et d'incinération des déchets définie à échéance de 12 ans à 60 % des déchets produits (85 % en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Cette limite est opposable aux créations et aux extensions d'installation.

Concernant les déchets issus de chantiers du BTP, le décret spécifie de manière plus précise le contenu, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans départementaux de prévention et de gestion de ces déchets, qui seront élaborés par les conseils généraux.

S'agissant des bio-déchets - déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, alimentaires ou de cuisine -, les modalités de tri et de collecte séparée sont définies pour certains producteurs professionnels de bio-déchets (plus de 60 litres d'huiles usagées ou 10 tonnes de bio-déchets par an), et entreront en vigueur progressivement entre 2012 et 2016 pour le commerce alimentaire, la restauration collective, l'entretien des espaces verts et l'industrie agroalimentaire.

→ *Prévention des risques sanitaires*

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹⁹.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques²⁰. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux²¹ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

¹⁸ Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ; arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement.

¹⁹ Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

²⁰ Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

²¹ adopté le 30 mai 2011

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage²² – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ *Eaux de baignade, milieu marin*

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)²³.

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est modifié, notamment en Outre-Mer, pour satisfaire aux exigences européennes. En outre, les agences régionales de santé (ARS) exercent désormais les missions des anciennes DRASS et DDASS en ce qui concerne le contrôle de la qualité des eaux de baignade²⁴.

→ *Gouvernance de l'eau*

Les comités régionaux « trames verte et bleue »²⁵ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte et bleue »²⁶, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²⁷. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²⁸ dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

²² Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

²³ Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

²⁴ Décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade. Arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade. Instruction du 1er juillet 2011 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2011.

²⁵ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁶ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue ».

²⁷ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (JO du 13).

²⁸ Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

→ Encadrement des activités sur les sites Natura 2000²⁹

Certaines activités jusqu'alors non réglementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ Gestion des risques d'inondations

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)³⁰. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) et rectificatif.

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense.

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

²⁹ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

³⁰ Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

7.4. Les attestations d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MARSH S.A., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro PRO000222-07-01 par CODEVE Insurance Limited Company, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, le numéro XFR0049998PR émise par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire.

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Bris de machines - Dommages électriques - Fumées - Dégâts des eaux - Tempêtes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Emeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol

et ce, aux clauses et conditions du contrat.

La présente attestation est du 1^{er} janvier 2012 valable jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 4 janvier 2012

MARSH S.A.
52, rue d'Anjou - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
011 194 416 416

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - 52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

• **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre.

• **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

La validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger des lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

**Fait sous le n° 2011/XFR0048230LI/45008 le 06/07/2011 pour faire valoir ce que de droit
Pour AXA Corporate Solutions**

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 5335FE4B508C0363BA9033847E91B47867A8
0D1343A8893E2179867059090F758777E19258FEA1FCB814C091C517B9125394B65D7D2D73A380D2FD17ED4EF27E5FF8C0FF8EDA005
E63CD493B20A85EDFAA8B8629AA57805323E664D04D728D25320534BF6193370E15449EACA7C6BF601A552316DB9160E56406BA6SA0BB
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124391403971760432806 Numéro de série certifiat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/tpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tel : +33 1 56 92 60 00 - Fax : +33 1 56 92 60 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de : 190 069 080 € - 399 227 354 Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérateur d'assurance et de réassurance autorisée en TVA - art 201 C. et

ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
62, rue d'Anjou
75008 PARIS

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0062341CE, souscrit par la société VEDLIA EAU - 52 rue d'Anjou - 75008 PARIS, tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE (principalement) :

- Conception et exécution de réseaux,
 - Pose de canalisations,
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
 - Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
 - Réservoirs, et bassins de rétention,
 - Eolennes, photovoltaïques,
 - Eclairage public et signalisations,
 - Travaux de maintenance pour l'habitat social,
- Comprenant la réalisation des ouvrages annexes et que ce soit en site public ou privatif (ex : Industriels, hôpitaux...)

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012,
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances,
- du fait de ses activités, précisées au paragraphe "Activités Réalisées par l'Assuré", à l'exclusion du Photovoltaïque et de la Géothermie,
- lorsque l'Assuré intervient en tant que :
 - Contractant Général sous-traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
 - Entreprise et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux,
 - Sous - Traitant,
 - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à Maître d'Œuvre.
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'Innovation - vert - en cours de validité

NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, France
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 201-C CGI

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :

- **Habitation :**
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
- **Hors habitation :**
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 6.100.000 EUR par sinistre.

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 janvier 2012.
 - Châteaux d'eau,
 - Unités de traitement des eaux,
 - Stations de pompage,
 - Réservoirs et bassins de rétention,
 - Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau.
 - Eoliennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation
 - Canalisations neuves qui relèvent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR TTC.
 - Dans le cadre des marchés de Fermes Photovoltaïques (pose d'équipements au sol), garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques, à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 15.000.000 EUR.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 « MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE » DES CONDITIONS PARTICULIERES)

Nature des garanties

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

- **Hors canalisation - Montant de garantie :** 1.000.000 EUR H.T. par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de 10.000.000 EUR H.T.
- **Canalisations - Montant de garantie :** 500.000 EUR H.T. par sinistre compris dans un montant épuisable de 2.000.000 EUR H.T. par an (y compris frais d'accès à concurrence de 20% des dommages garantis)

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.

LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N° XFRO062341CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti.
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, Inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel...
- les ouvrages suivants :
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie.
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis au contrat.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie Intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/01/2012

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261.C CGI
www.axa-corporate-solutions.com

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO : 25 000 000 Euros

-RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU : 25 000 000 Euros
Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU : 5 000 000 Euros

- Extension Amlante(RCAE Exploitation) : 15 000 000 Euros

- Extension aux Propriétaires d'UION : 5 000 000 Euros

-Extension épandage de boues: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 4D1B3A1D95FAFE338D48866186912881DD88
EGE8923EEC2878E2D0ASC7245090DE371A02D4AFA684B890085F0F54E444A5B6F1ABA03816CC2138A107D8E18790708F0353E6E9E9623
Z5UC463FBFCSD927A84R023121A34204A315F34U3D4856731ACA7DE980B4B6B7783A1789B3326C592E93876C627UC87C989983308F934
Nom de l'autorité de certification : 5650614169958570121394403971760432806 Numéro de série certificat : C=US'O=VeriSign, Inc /OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/tpa/cj10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3>

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances, au capital de : 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 05 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance, exercées en TVA - art 261.C. eg.

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2011 au 30 juin 2012** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 25/07/2011, pour valoir ce que de droit sous le N° 2011/XFR004R18RF/46979



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 4D1B3A1D95FAFE338D4888106012B810D88
E0EB923E0C2878E2D0A5C7245090DE371A02D4FA684B890CB5F0F54E4444ASB6F1ABA03816CC2139A107D8E1879D70BF0353E8E9E0823
2500463FBFC5D927A648023121A34204A315F34D3D4656731ACA7DE980B4B6B7783A1789B3326C5592E938760627DCB7D889583308F934
Nom de l'autorité de certification : 55596141699595701243944039717E0432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 1, Rue Jules Lefebvre - 75126 PARIS CEDEX 08 - FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de 150 000 000 € - 343 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 336 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exemptées de TVA - art 206 C. fg

7.5. Les Certificats Qualité

BUREAU VERITAS Certification

Certification

VEOLIA EAU REGION CENTRE EST
 Direction et Services Fonctionnels de la Région
 67, Quai Charlemagne de Gaulle - CS 30004 - 69414 Lyon Cedex 03 - France
 Et ses sites filiales en France

NF EN ISO 9001 : 2008

Production et Distribution d'Eau Potable
 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
 ASSURANCE ET SERVICE AUX CLIENTS
 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHAUFFEE BI ZONE A PRIMAIRE
 PLANTATIONS SUR-TERRESTRE AUX ETATS TRIBLES DANS LE DOMAINE DU CYCLE DE L'EAU
 INFRASTRUCTURE COLLECTIVES

Production and Supply of Drinking Water
 WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT
 CUSTOMER SUPPORT
 PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF HEAT IN PRIMARY NETWORK
 PRODUCTION OF DRAINAGE SERVICES TO PROTECT BIOLOGICAL IN THE WATER CYCLE SECTION
 LOCAL INFRASTRUCTURES RECOVERY

NF EN ISO 14001 : 2004

Production et Distribution d'Eau Potable
 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
 VALORISATION THERMIQUE DES BOUES

Production and Supply of Drinking Water
 WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT
 HEAT RECOVERY TREATMENT WITH EFFLUENT RECOVERY

Bureau Veritas Certification a émis cette année au
Certificat de Système de Management attribué à

VEOLIA EAU REGION CENTRE EST
 Direction et Services Fonctionnels de la Région

6009943/REV1

6009943

Centre Grand Lyon
 103, Chemin du Bois de Trinite
 69300 ECALLEVE

Centre Rhône-Lyon-Auvergne
 224, rue Foch - 69610 St-Genis
 BP 447
 69610 VILLEFRANQUE SUR SAONE

Centre Bourgogne
 7, Rue du Dr. Foch - 21000 Dijon
 BP 17
 21001 BELLIGNY - 21007

Centre Arc Alpin
 19, Rue du 24 Juin 1944
 BP 114
 38100 VICHY - 38100

Centre Franche-Comté
 1, rue de la République
 25000 BESANCON

Centre Grand Lyon
 103, Chemin du Bois de Trinite
 69300 ECALLEVE

Centre Rhône-Lyon-Auvergne
 224, rue Foch - 69610 St-Genis
 BP 447
 69610 VILLEFRANQUE SUR SAONE

Centre Bourgogne
 7, Rue du Dr. Foch - 21000 Dijon
 BP 17
 21001 BELLIGNY - 21007

Centre Arc Alpin
 19, Rue du 24 Juin 1944
 BP 114
 38100 VICHY - 38100

Centre Franche-Comté
 1, rue de la République
 25000 BESANCON

7.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Équivalent habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 🔥 + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- 🔥 + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- 🔥 + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- 🔥 + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- 🔥 + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- 🔥 + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- 🔥 + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- 🔥 + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- 🔥 + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- 🔥 + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- 🔥 + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- 🔥 + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- 🔥 + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- 🔥 + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 🔥 + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- 🔥 C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201 1] .

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258 1] .

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrête du 2 mai 2007)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-107

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MEULEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Eric RUCHTI	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, <i>Président</i>
M. Louis HEILMANN, <i>Vice-Président</i>
à M. Pascal MARTIN, <i>Vice-Président</i>
à M. Maurice SCHWARTZ, <i>Vice-Président</i>
à Mme Samia JABER, <i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT, <i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE, <i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Dominique JEANNIN, <i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
M. Matthieu RETAUX, <i>Suppléant de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER, <i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT, <i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Bernard TOURNIER, <i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Yves CASOLI, <i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CUENIN, <i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Saibert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON et M. Michel ORIEZ
Vice-Présidents
présenté par M. Michel ORIEZ
Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-107/Conseil Communautaire

MOTS CLES : COMMUNICATION - EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement –
Année 2011.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe le rapport du service assainissement portant sur l'année 2011.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport de l'assainissement portant sur l'année 2011.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSIS SUR ORIGINALES

17 JUL. 2012

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2011



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tel. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2011

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



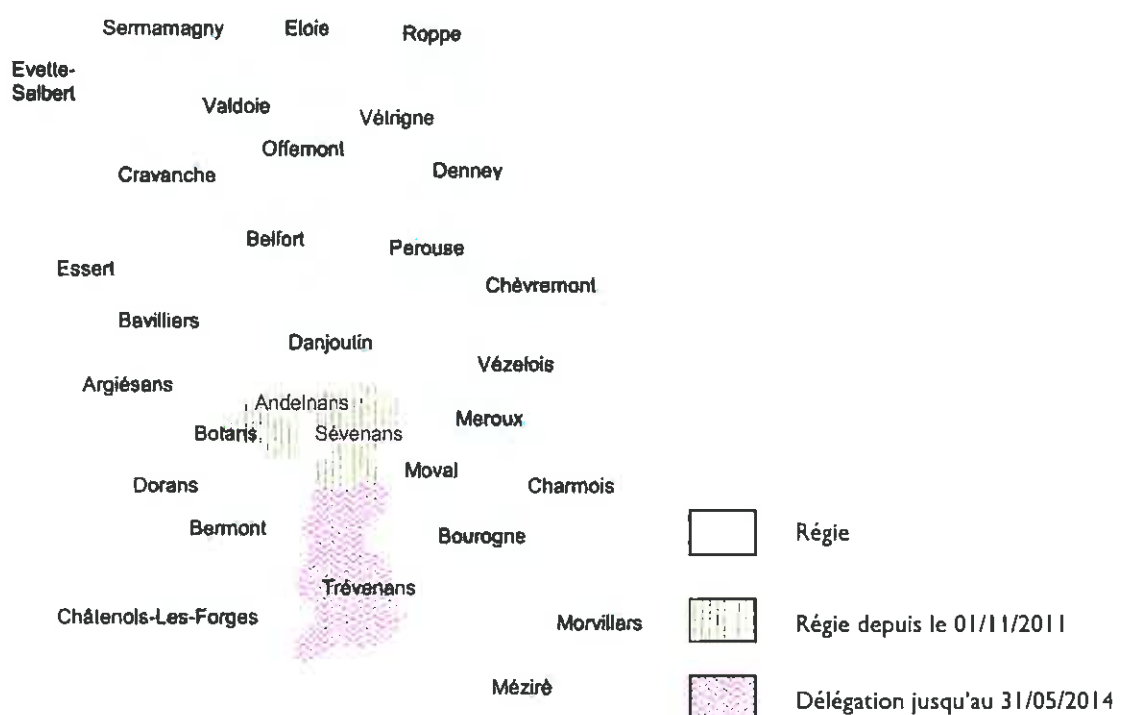
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1^{er} janvier 2011, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur 26 des 30 communes et en affermage sur les 4 communes suivantes : Andelnans, Botans, Sévenans et Trévenans.

A dater du 01/11/2011 la C.A.B. a repris en régie l'exploitation des communes d'Andelnans, de Botans et de Sévenans.

La C.A.B. assure le traitement et la valorisation des boues des STEP de toutes les communes excepté Trévenans ; elle assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites épuratoires, y compris celle des sites affermés.

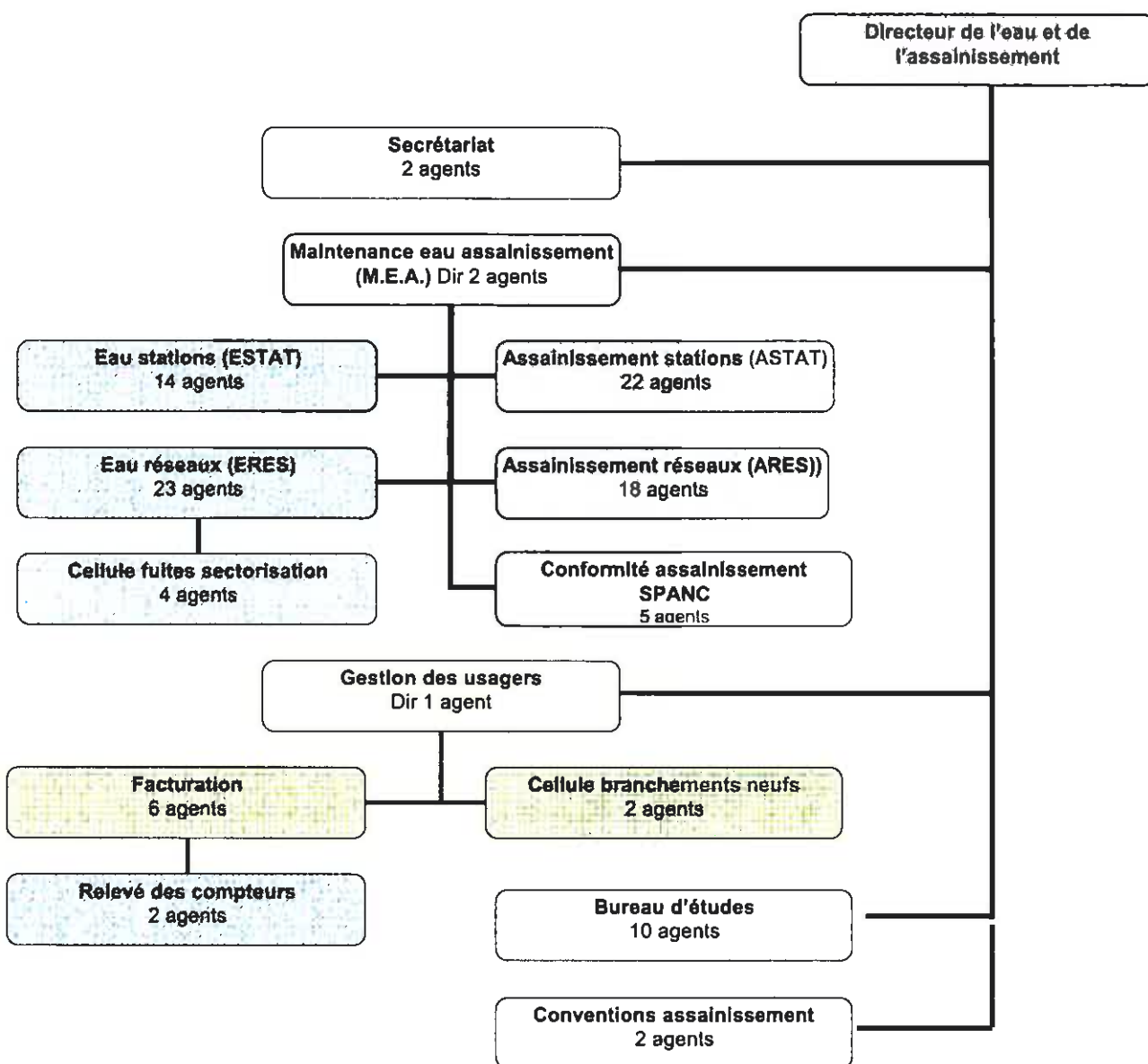


I.2 – Les moyens humains du service en 2011

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 1^{er} janvier 2011, la D.E.A. était constituée de 112 agents.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

Les variations d'effectifs intervenues au cours de l'année ont été les suivantes :

Pôle Eau Stations (ESTAT) : suppression de l'équipe 3X8 suite à l'automatisation de l'U.P.E.P. avec reclassement des cinq agents,

Pôle Assainissement Stations (ASTAT) : départ en retraite de 2 agents compensés par une mutation interne et par un recrutement ; par ailleurs, arrivée d'un agent en mutation interne sur poste non pourvu.

1.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox a recyclage d'eau acquis en 2011. Outre son efficacité, ce véhicule de haute technologie ne consomme plus d'eau potable (habituellement nécessaire lors du curage) ; il utilise de l'effluent puisé dans le réseau et filtré. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 4 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes pour l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,



- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements

nts. Cet ensemble hautement performant a été acquis par le service en 2011 (remplacement d'un équipement ancien)

- 2 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- plusieurs véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Réseaux et équipements

- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 543 km répartis comme suit :
 - 157 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
 - 234 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - 152 km d'égouts pluviaux
 - 93 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
 - 430 rejets au milieu naturel.
 - 13 rejets de station d'épuration ou lagune.



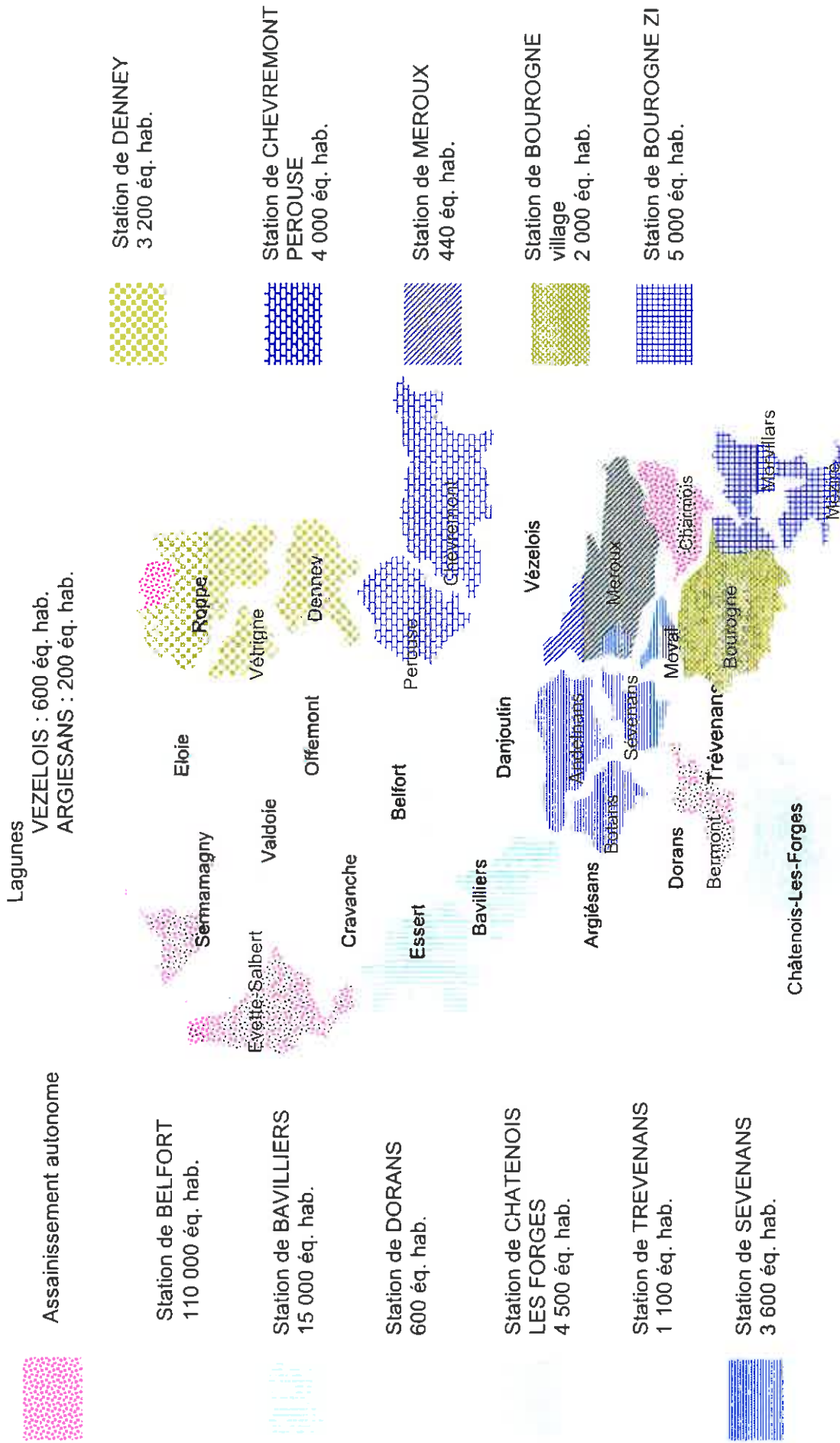
Ce réseau est équipé de 47 postes de refoulement (dont 4 gérés par le fermier), de 8 bassins d'orage unitaires et de 33 bassins de rétention des eaux pluviales ; 11 autres bassins de rétention récemment construits attendent d'être intégrés au domaine communautaire.

- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient près de 46 kilomètres de fossés communaux.

TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LES 30 COMMUNES DE LA C.A.B.



II.2 – Systèmes épuratoires

Au 31/12/2011 la C.A.B. disposait de 13 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service (reprise en régie de la STEP de Sévenans le 01/11/2011).

Environ 93 400 habitants sont raccordés à ces sites épuratoires.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2011 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour (1)	6 642
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	69 120

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2011, la station a fonctionné à 106% de sa capacité nominale en période de pointe et à 52 % de celle-ci en moyenne annuelle. Ce taux, équivalent à celui constaté en 2010 (53 %), est sensiblement inférieur à ceux mesurés auparavant (74 % en 2005, 64 % en 2006, 66 % en 2007, 74 % en 2008 et 82 % en 2009). La baisse constatée ces deux dernières années est corrélée avec la diminution de l'activité du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche Comté situé rue de Marseille.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,6 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général de la station entre en fonction.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2011 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Débits en m³/j	9 056	9 360	57 552	59 136	26 031	23 108
DBO₅ en kg/j	737	1 198	20 187	11 837	3 472	3 462
DCO en kg/j	2 169	1 912	40 388	28 857	9 311	8 786
MES en kg/j	744	882	35 431	15 597	4 198	3 831
NGL en kg/j	357	256	1 775	1 702	825	802
PT en kg/j	11	27	542	203	126	106

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2010 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2010	2011	2010	2011
DBO₅	30,0	2,8	2,3	97,9	98,5
DCO	90,0	24,7	22,7	92,9	94,5
MES	30,0	3,7	5,0	97,7	97,1
NGL	(1) 10	6,2	7,1	81,5	80,7
PT	(1) (2) 1	0,3	0,3	93,1	93,1

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007, et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

Un dépassement autorisé le 4/05/2011 sur la DCO et deux non conformités matérielles les 22/05/2011 et 21/10/2011 ont été constatés.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2011, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2010			2011		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	2,2	2,2	0,0	2,3	2,1	-0,2
DCO en mg/l	<40	21,6	21,3	- 0,3	19,0	19,8	0,8
MES en mg/l	<30	5,8	6,9	1,1	8,6	8,2	-0,4
NH3 en mg/l	<2	0,1	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1
PO4 en mg/l	<3	0,2	0,2	0,0	0,1	0,2	0,1

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à la rivière "La Savoureuse" qui en est l'exutoire, de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux d'assainissement des communes urbaines sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE-MONT IPEROUSE	ESSERT-BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 175	2 973	2 290	7 829	1 878	2 507
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit réel traité	en m ³ / jour	447	583	593	3 019	426	416
DBO ₅	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	52,8	37,5	89,4	72,1	59,7	343,7
	Charge : moyenne annuelle (en %)	22,8	23,8	43,0	40,9	30,4	68,9
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	68,5	47,1	103,2	368,3	58,4	148,9
	Nombre annuel de NC / DA (1)						1 DA le 17/07/11
	Rendement épuratoire moyen en %	98,5	96,4	99,2	98,3	97,6	98,0
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)						1 DA le 17/07/11
	Rendement épuratoire moyen en %	92,9	89,2	96,0	94,0	94,0	91,1
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)						1 DA le 17/07/11
	Rendement épuratoire moyen en %	96,0	91,0	98,1	97,3	96,9	89,7
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	85,9	71,0	91,6	88,6	76,7	78,2
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	97,6	61,2	91,6	94,0	69,9	71,1
NCM		Les 20/04 et 11/08					Les 15/04 et 13/12

- (1) DA : dépassement autorisé
 NC : non-conformité
 NCM : non-conformité matérielle

REMARQUES :

Stations de Châtenois les Forges, Denney et Sévenans

Ces stations ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

Station de Bourogne ZI

Le raccordement des usagers de Méziré a été réalisé en juillet 2011.

11.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 185	2 000	120
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	756	440	26
	TREVENANS	853	1 100	66
LAGUNE	VÉZELOIS	866	600	36
	ARGIÉSANS	447	280	17

La STEP de Bourogne Village a fait l'objet de 2 dépassements autorisés sur les MES en date des 14/08/2011 et 03/10/2011, et de 2 non-conformités sur le phosphore total en date du 05/01/2011 et du 13/10/2011.

REMARQUES :

Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires faibles.

II.3. Boues de stations

II.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2011, s'élève à 1 669 tonnes de matières sèches hors réactif et correspond à 7 350 tonnes de boues humides traitées.

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 80 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	126 985	7,6 %
BELFORT	1 341 027	80,3 %
BOUROGNE village	21 942	1,3 %
BOUROGNE ZI	45 013	2,7 %
CHATENOIS LES FORGES	23 055	1,4 %
CHÈVREMONT PÉROUSE	36 462	2,2 %
DENNEY	27 410	1,6 %
DORANS	267	0,0 %
MEROUX	2 895	0,2 %
MÉZIRÉ	911	0,1 %
SEVENANS	35 690	2,1 %
TREVENANS	7 472	0,4 %
TOTAL	1 669 129	100,0%

Le tonnage de boue produit par la STEP de Belfort en 2011 est un peu inférieur à celui obtenu en 2010 (1 611 T de MS) et sensiblement plus faible que ceux produits les années antérieures. Cette baisse est à corréliser avec la réduction (2010) puis l'arrêt de la production du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche-Comté située rue de Marseille.

II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

Jusqu'au 31/10/2011, l'exploitation de l'assainissement des communes d'Andelnans, Botans, Sévenans et Trévenans était déléguée à VEOLIA Eau.

La C.A.B. ayant repris l'exploitation en régie des trois premières communes à dater du 01/11/2011, l'affermage subsiste sur la seule commune de Trévenans.

II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2011, **4.790.694 m³** ont été facturés en assainissement pour **10,5 millions** de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	547
ARGIÉSANS	177
BAVILLIERS	1 350
BELFORT	7 591
BERMONT	0
BOTANS	123
BOUROGNE	518
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 132
CHÈVREMONT	517
CRAVANCHE	629
DANJOUTIN	1 084
DENNEY	297
DORANS	253
ÉLOIE	353
ESSERT	1 129
ÉVETTE SALBERT	407
MEROUX	333
MÉZIRÉ	569
MORVILLARS	438
MOVAL	150
OFFEMONT	1 170
PEROUSE	393
ROPPE	362
SERMAMAGNY	247
SEVENANS	194
TREVENANS	474
VALDOIE	1 605
VETRIGNE	239
VÉZELOIS	384
TOTAL	22 665

11.7 – Autorisations de déversement

Les déversements des industriels sont autorisés par convention avec la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1^{er} mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement. Plus de 900 notices explicatives ont été expédiées aux usagers susceptibles de rejeter des effluents non domestiques. 18 autorisations de déversement ont été délivrées en 2011.

11.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 96 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois les communes de Bermont et Charmois, et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, 725 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 4 500 habitants .

Ils feront l'objet d'un contrôle avant le 31/12/2012 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En 2011, ce service a procédé à 39 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux) et à 152 contrôles sur l'existant.

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 5 opérations de réhabilitation et procédé à 56 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2011 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 10-146 du 16 décembre 2010.

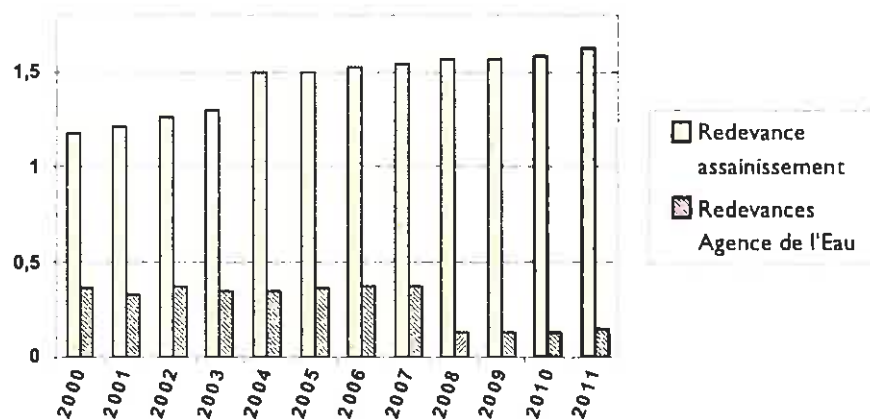
En 2011, le tarif de l'assainissement a consisté en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2011 est de 1,62296 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Redevance	Taxe Agence de l'eau
2000	1,18 €	0,36 € contre valeur pollution
2001	1,21 €	0,36 € contre valeur pollution
2002	1,26 €	0,36 € contre valeur pollution
2003	1,30 €	0,36 € contre valeur pollution
2004	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2005	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2006	1,52 €	0,36 € contre valeur pollution
2007	1,54 €	0,36 € contre valeur pollution
2008	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2009	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2010	1,58338 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2011	1,62296 €	0,13 € redevance modernisation réseaux



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2010	Tarif 2011
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	68,60 €	69,63 €
Contrôle conception installation neuve	122,0€	123,83 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, entretien et vidange</i>	60,60 à 135,30 € (1)	61,51 à 137,33 € (1)

(1) : selon volume de la fosse toutes eaux

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2011		Tarif 2012		Evolution % 2011 - 2012
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
Consommation Eau Potable	1,20697	144,84	1,2311	147,73	2,00 %
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,21	25,20	0,22	26,40	4,76 %
Coopération décentralisée	0,00302	0,36	0,00308	0,37	2,67 %
Part fixe	-	20,00		24,00	20,00 %
T.V.A. (5,5%)	-	11,07		11,52	
Total TTC eau potable		212,39		220,94	4,03 %
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00	0
Consommation assainissement	1,62296	194,76	1,62296	194,76	0
Part fixe assainissement		20,00		20,00	0
Total TTC assainissement		232,76		232,76	0
TOTAL FACTURE (€ TTC)		445,15		453,69	1,92 %

III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

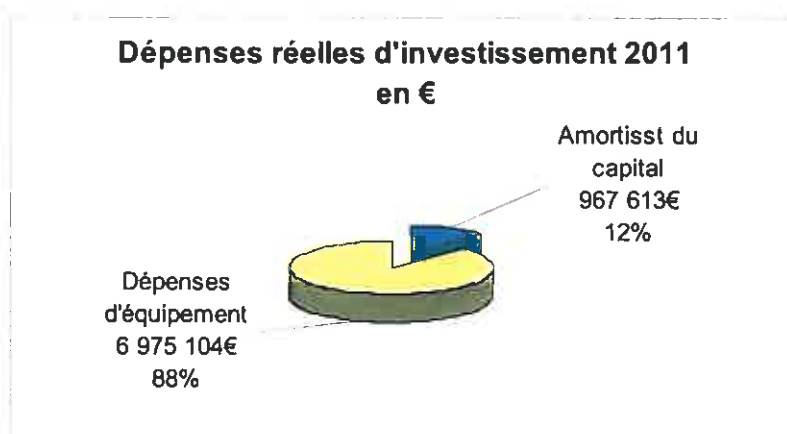
En 2011, 580 contrôles ont été effectués et 140 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

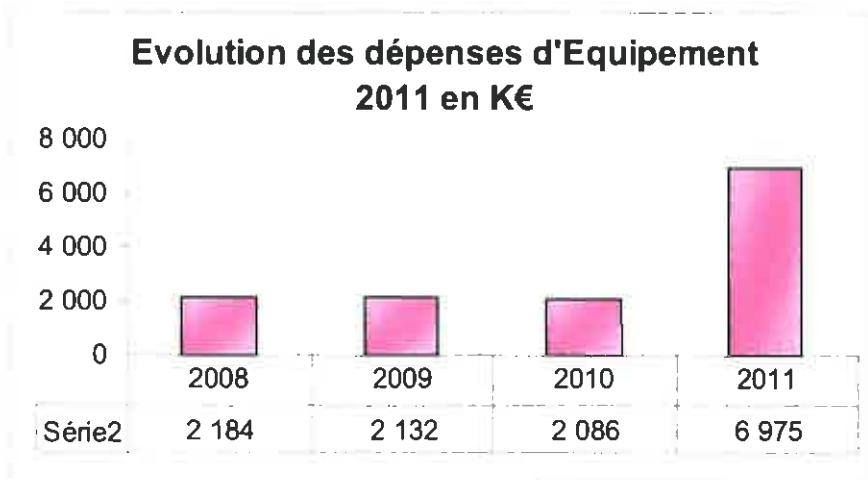
Dépenses d'investissement 2011

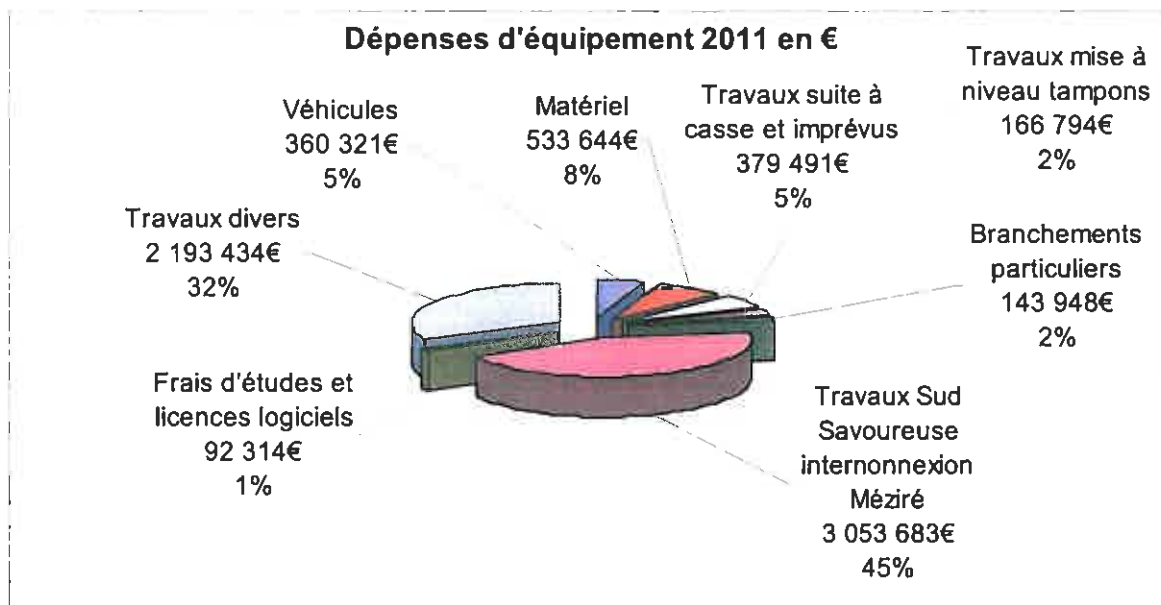
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement qui augmentent fortement et du remboursement de capital de la dette qui passe de 2 086k€ à 968k€.



Le programme de travaux d'assainissement effectués à Belfort, Sermamagny, Bourogne et Morvillars fait augmenter les dépenses d'équipement de 1.3 M€ par rapport à deux années modérées 2008 et 2009.

En 2011, le programme en investissement est très important, il concerne les travaux des collecteurs du secteur Sud Savoureuse, interconnexion STEP de Méziré, des travaux d'assainissement à Sermamagny et à Evette-Salbert. Pour le reste, ce sont des travaux de mise à niveau tampons et des imprévus.

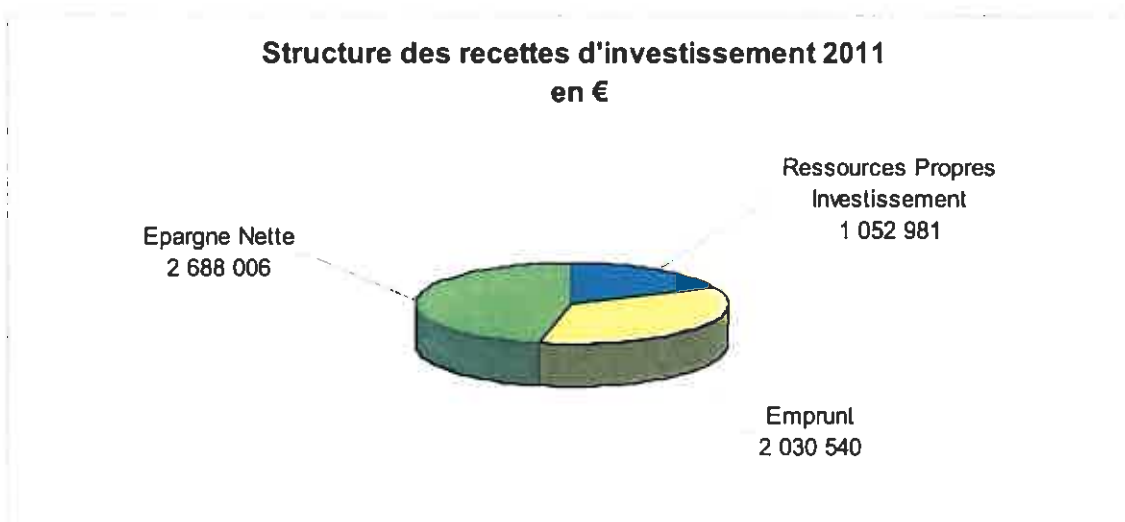




Aux 6 923 629 € de dépenses d'équipement s'ajoutent des opérations sous mandat pour 51 475 € soit au total un montant de 6 975 104 €.

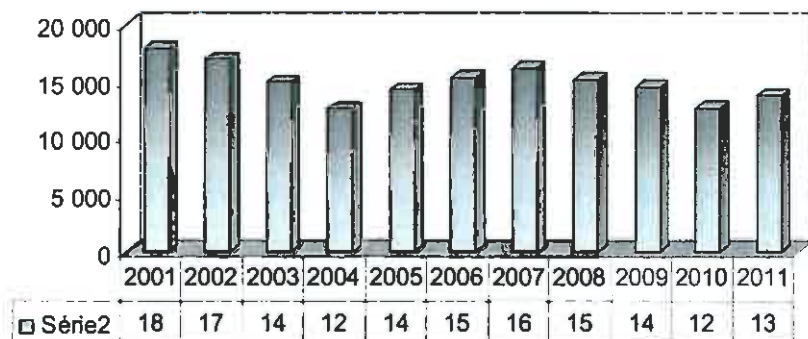
Recettes d'investissement 2011

Le FCTVA (en hausse de + 293 K€) et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement.



Au 31/12/11, l'encours de la dette se monte à 13 810k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 3.78 années.

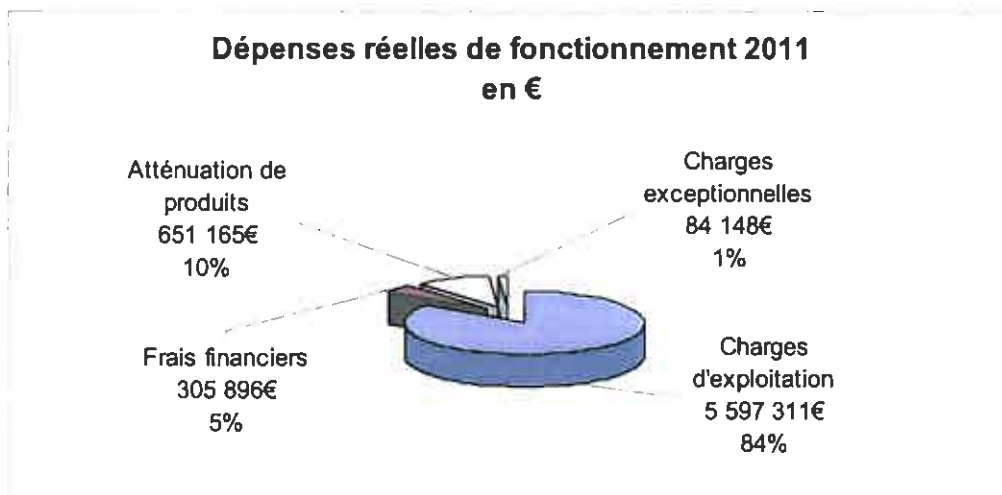
Encours de dette 2011 en k€



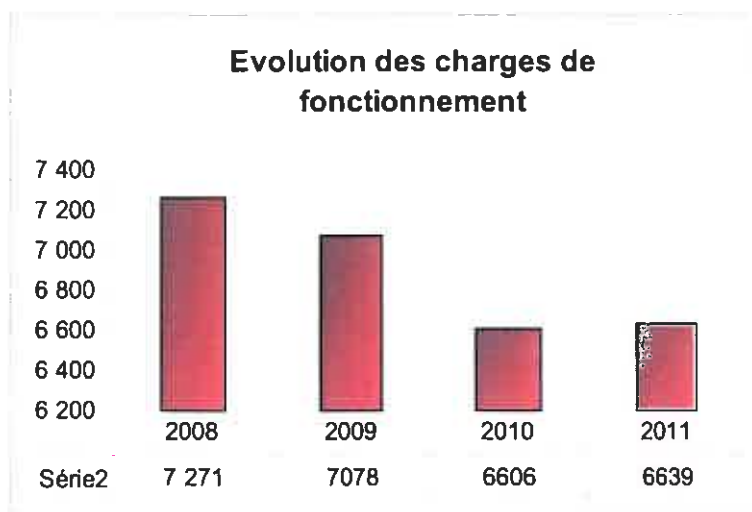
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2011

La structure des charges de fonctionnement connaît une légère baisse par rapport à 2010 de -0,31%.



Globalement les charges d'exploitation diminuent faiblement. Les atténuations de produits sont en hausse de + 23,33 %.



Dépenses de Fonctionnement	2010	2011	év°
Charges de personnel	2 665 493	2 663 119	-0,09%
Charges à caractère général	2 943 236	2 934 191	-0,31%
Autres charges de gestion courante	7 542	1 995	-73,54%
Charges financières	284 306	305 896	7,59%
Atténuations de produits	528 000	651 165	23,33%
Charges exceptionnelles	177 276	82 153	-53,66%
TOTAL	6 605 854	6 638 520	0,49%

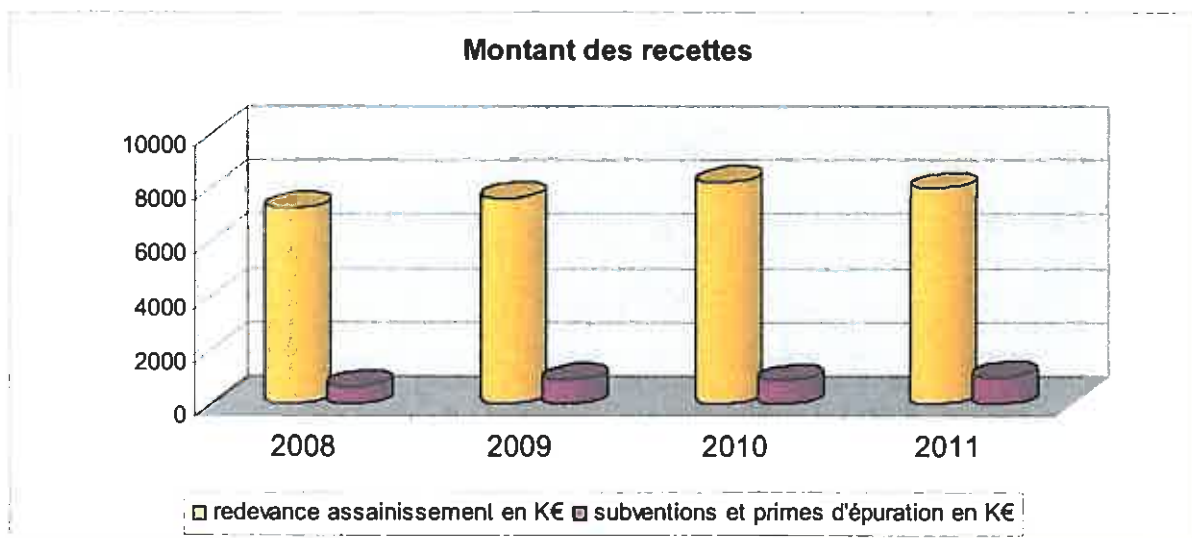
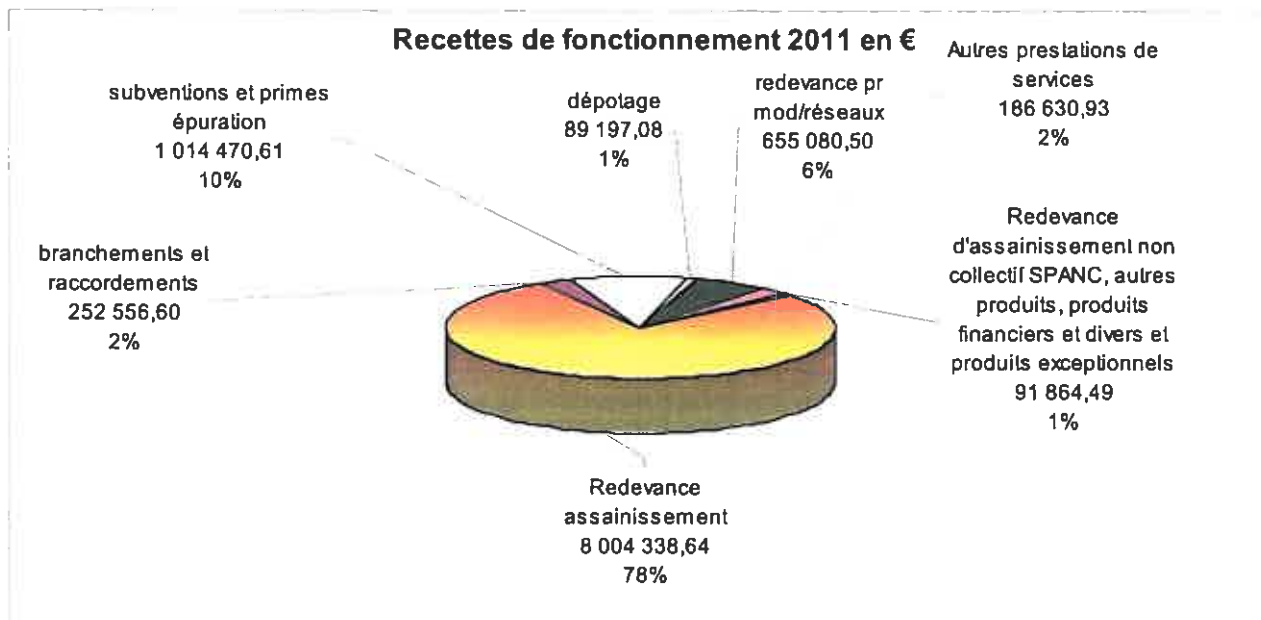
Charges à caractère général	2010	2011	év°
transport et traitement des boues	697 846	508 988	-27,06%
participation au budget général	683 073	666 869	-2,37%
fluides	425 927	550 386	29,22%
contrats de maintenance et de gérance	205 000	210 000	2,44%
entretien des véhicules	228 997	288 198	25,85%
produits de traitement	137 998	156 698	13,55%
fournitures diverses	184 094	181 326	-1,50%
remboursement au service des eaux	28 373	23 959	-15,56%
charges diverses	351 928	347 767	-1,18%
TOTAL GENERAL	2 943 236	2 934 191	-0,31%
TOTAL GENERAL y compris chap 014	3 471 236	3 585 356	3,29%
TOTAL (hors revertst agence de l'eau)	2 943 236	2 934 191	-0,31%

Hors agence de l'eau, les charges générales passent de 2 943k€ à 2 934k€ soit une légère baisse de 0,31%.

Recettes de fonctionnement 2011

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une part fixe d'assainissement.

Elle passe de 8 232k€ en 2010 à 8 004 k€ en 2011, en légère baisse de 228k€.



RECAPITULATIF

	CA 2010	CA 2011	différence	év°en %
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 839 615,63	10 294 138,85	-345 476,78	-3,25%
PRODUITS FONC HORS REDEVANCES	10 045 019,26	9 639 058,35	-405 960,91	-4,04%
<i>redevance assainissement</i>	7 877 949,91	7 558 796,96	-319 152,95	-4,05%
<i>part fixe</i>	354 439,42	445 541,68	91 102,26	25,70%
Autres recettes	1 812 629,93	1 634 719,71	-177 910,22	-9,82%
<i>branchements, raccordements</i>	208 234,04	252 556,66	44 322,62	21,29%
<i>dépolage</i>	99 094,85	89 197,08	-9 897,77	-9,99%
<i>spanc</i>	11 702,50	21 224,21	9 521,71	81,36%
<i>rembt de frais de personnel</i>	182 309,87	186 630,93	4 321,06	2,37%
<i>orange rbt+location véhicules</i>	734,05	0,00	-734,05	
74 - subventions et primes d'épuration	897 976,57	1 014 470,61	116 494,04	12,97%
75	8 006,03	9 489,37	1 483,34	18,53%
<i>produits financiers et divers</i>	3 861,98	12 240,39	8 378,41	216,95%
<i>produits exceptionnels</i>	400 710,04	48 910,46	-351 799,58	-87,79%
REDEVANCES	594 596,37	655 080,50	60 484,13	10,17%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 605 854,12	6 638 519,69	32 665,57	0,49%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv	6 077 854,12	5 987 354,69	-90 499,43	-1,49%
charges de personnel	2 665 492,83	2 663 118,79	-2 374,04	-0,09%
charges générales	2 943 236,48	2 934 191,40	-9 045,08	-0,31%
Reversement Agence de l'Eau nv chap 014	528 000,00	651 165,00	123 165,00	23,33%
autres charges de gestion courante	7 542,42	1 995,37	-5 547,05	-73,54%
charges financières	284 306,41	305 896,18	21 589,77	7,59%
charges exceptionnelles et diverses	177 275,98	82 152,95	-95 123,03	-53,66%
EPARGNE BRUTE	4 033 761,51	3 655 619,16	-378 142,35	-9,37%
CAPITAL DE LA DETTE	992 511,66	967 612,82	-24 898,84	-2,51%
RBT anticipé	1093946,43			
EPARGNE NETTE	1 947 303,42	2 688 006,34	740 702,92	38,04%
DEP INVT TTC	3 474 987,20	6 975 104,49	3 500 117,29	100,72%
Recettes propres d'investissement	1 149 202,51	1 052 980,73	-96 221,78	-8,37%
<i>dont subventions investissement</i>	578 019,00	270 187,03	-307 831,97	-53,26%
<i>dont FCTVA</i>	452 157,61	744 759,52	292 601,91	64,71%
<i>dont MORVILLARS</i>	119 025,90	38 034,18	-80 991,72	-68,05%
EMPRUNT REALISE	250 000,00	2 030 540,10	1 780 540,10	
<i>dont emprunt équilibre</i>	250 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	
financement par épargne	2 075 784,69	3 891 583,66	1 815 798,97	87,48%
<i>Résultat de l'exercice</i>	-128 481,27	-1 203 577,32	-1 075 096,05	836,77%
Fonds de roulement initial	1 574 150,46	1 445 669,19	-128 481,27	-8,16%
Fonds de roulement final	1 445 669,19	242 091,87	-1 203 577,32	-83,25%
Endettement net	-1 836 458,09	1 062 927,28	2 899 385,37	-157,88%
ENCOURS 01/01 ANNEE	14 583 852,18	12 747 394,09	-1 836 458,09	-12,59%
ENCOURS 31/12 ANNEE	12 747 394,09	13 810 321,37	1 062 927,28	8,34%
ENCOURS 01/01 ANNEE corrigé LOAN	14 583 907,54	12 747 394,14	-1 836 513,40	-12,59%
ENCOURS 31/12 ANNEE corrigé LOAN	12 747 394,14	13 810 321,42	1 062 927,28	8,34%
ENCOURS/EPARGNE BRUTE	3,16	3,78		19,55%

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 est proche de 99%.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 60%.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a précisé que, pour 2011, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception des stations de Sevenans, Dorans et Meroux. Ce service considère en effet non-conformes les STEP pour lesquelles un by-pass a été observé lors de débits entrants inférieurs aux débits de référence.

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.
En 2011, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,16%.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Évalué à 30 %, selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, son amélioration passe notamment par la mise en place de dispositifs de mesure de débit et de pollution sur les principaux déversoirs d'orage réalisée en cours d'année.

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2011 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2010 est d'environ 2,32 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 120 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 56% sur 426 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 82 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2010.

Y - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réalisation du programme annuel de création du réseau d'eaux usées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Sermamagny



- ♦ Renouvellement et recalibrage du réseau d'eaux usées dans la commune de Trevenans en préparation de l'acheminement des effluents des communes du sud territoire vers la nouvelle STEP.



- Raccordement de la commune de Méziré sur la STEP de Bourogne-ZI, et transfert des effluents vers la STEP de Bourogne ZI
- Construction d'un poste de relèvement et des réseaux eaux usées du collège de Morvillars en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Conseil Général
- Démarrage de l'opération collective consistant à contacter tous les usagers rejetant ou susceptible de rejeter des effluents non assimilables à des effluents domestiques et signature éventuelles de conventions spécifiques de rejet
- Réalisation de la première tranche d'étude du projet pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents de Meroux et Vézelois,
- Conformément à la réglementation, mise en place en 2011 des dispositifs de mesure de débit-pollution sur les rejets directs d'eau usée dans le milieu naturel avant traitement (déversoirs d'orage) pour un montant de travaux de 500 000€ TTC.
- Conformément à la réglementation, une réunion de la CCSPL a eu lieu le 14 novembre 2011 pour examiner les éléments de l'année 2010.

VI – TRAVAUX REALISES

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

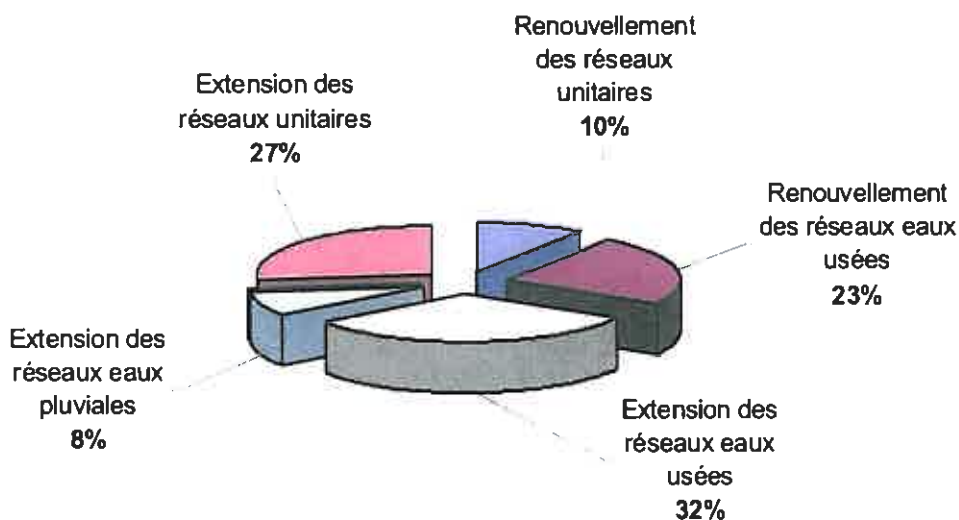
Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux		Extension réseaux		Total en mètres linéaires	Coût des travaux en € TTC
	unitaires	eaux usées	unitaires	eaux usées		
Belfort	190				190	133 000
Evette Salbert				479	479	257 000
Mezéré	586		2 066		2 608	897 500
Sermamagny				1 818	1 818	653 000
Trevenans		1 814			1 814	1 549 000
Valdoie				146	146	65 000
TOTAL	776	1 814	2 066	2 443	7 055	3 554 500

Le coût des travaux de Mezéré et Sermamagny comprend les équipements de relevage

Réseaux eaux pluviales

Extension et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales					
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune	Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Extension	Renouvellement	Extension		
Andelnans	262			262	75 000
Belfort	30			30	20 500
Evette Salbert	36			36	30 000
Meroux	60			60	15 000
Perouse	105		152	257	54 500
TOTAUX	493	0		645	165 000



VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	320
Aménagement regard de branchement	15
Réparation de collecteur eaux usées	6
Réparation de collecteur eaux pluviales	2
Réparation de branchement eaux usées	28
Travaux divers (enrobés, accès,...)	2
Réparation et construction de regard	24
Curage de fossés	6 km
Contrôle vidéo des réseaux	17 km

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Rénovation des automatismes de l'UDEP de Belfort.
- Poursuite des contrôles des dispositifs individuels d'assainissement non collectif et mise en œuvre d'une mission d'assistance et de financement pour leur réhabilitation.
- Poursuite de l'extension des réseaux de collecte dans différentes communes principalement sur le périmètre de protection rapproché de la zone de captage à Sermamagny, 625 000 € HT de travaux sont programmés en 2012 pour la construction de 1400 m de canalisations et d'un poste de refoulement.
- Recherche et suppression des eaux claires parasites dont la recherche se poursuit sur les communes du sud et de l'est du territoire pour un montant de 108 000€ HT
- Raccordement des bâtiments communaux de la rue Jean Monnier à Morvillars.
- Poursuite de l'amélioration de la collecte et suppression des rejets en rivière sur la commune de Méziré
- Poursuite des travaux pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents du sud territoire :
 - sont concernés, les effluents d'Andelnans, de Botans, Sévenans, Dorans, Moval, Trévenans, Châtenois-les-Forges, du nouvel hôpital, de la gare TGV et de l'activité connexe soit environ 17 000 EQH. Le coût de la station de traitement est estimé à 7 200 000 € HT



Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

qui paie, qui est aidé ?

➤ QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

➤ LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les ménages et tous les abonnés aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) paient leurs redevances via la facture d'eau. Tous les habitants s'acquittent de la redevance pour pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

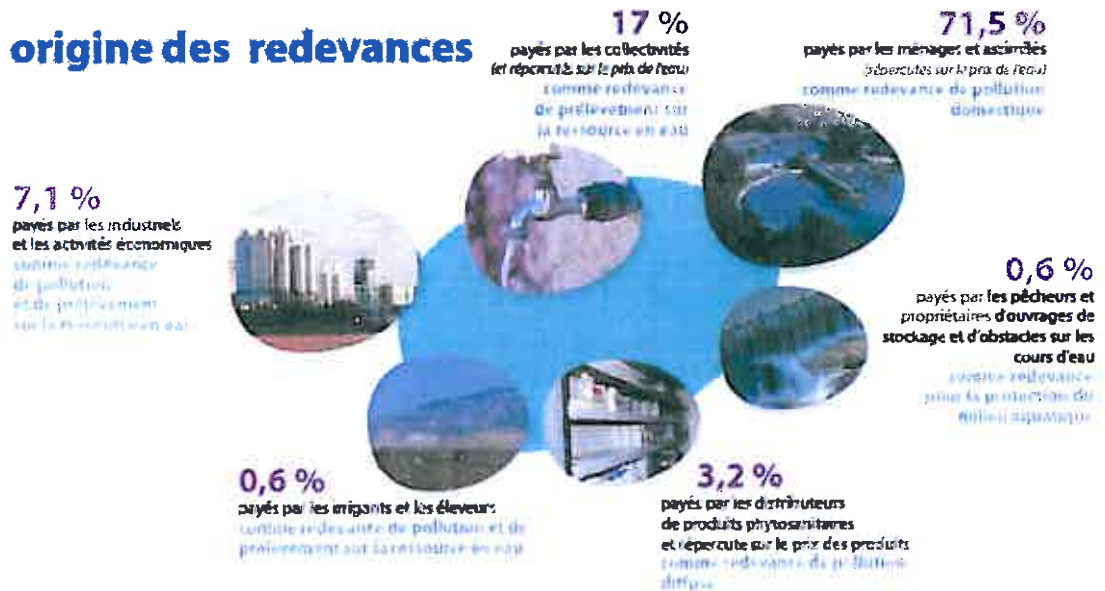
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.



422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

origine des redevances

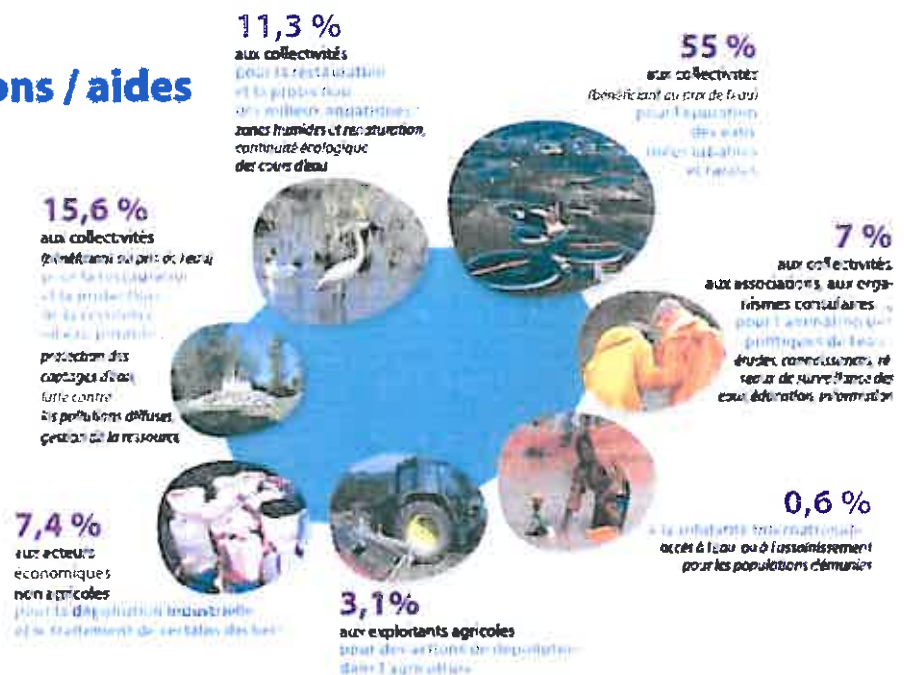


UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m³ d'eau en 2011.

Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



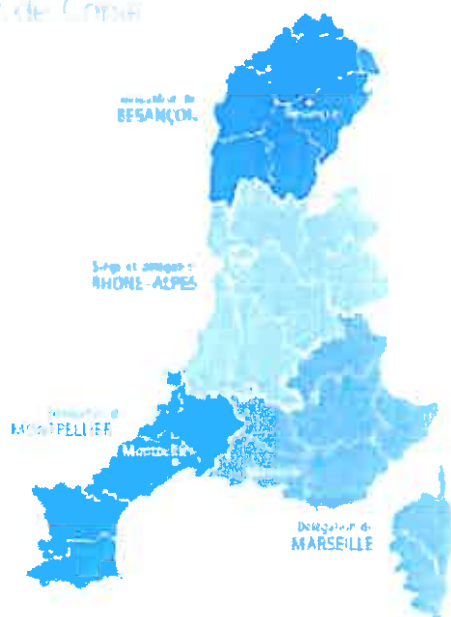
La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les Bassins Rhône-Méditerranée et de Corse



Le bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements) ; il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires, industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr



www.lesagencesdeleau.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

12-108

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUL. 2012

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Eric RUCHTI *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

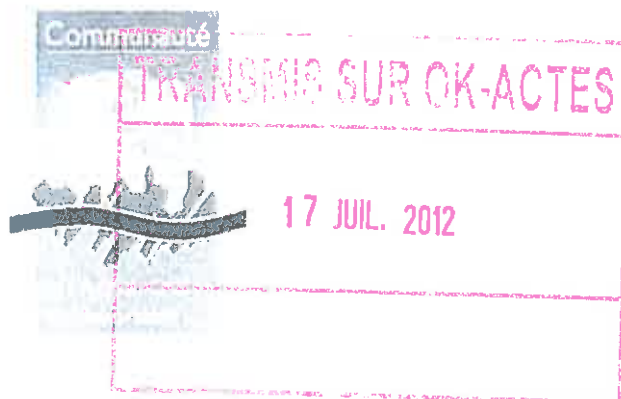
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 juillet 2012

DELIBERATION

de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente

REFERENCES : NL – 12-108/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Collectivités locales – Haut-débit

OBJET : Schéma d'aménagement numérique de la CAB : calendrier de réalisations.

Le rapport sur le Schéma d'aménagement numérique de la CAB présenté au conseil communautaire du 19 juin 2012 a été approuvé sur l'orientation et la programmation financière du projet à mettre en œuvre, à savoir la réalisation d'environ 60 km d'infrastructure fibre optique supplémentaires reliant, dans chaque commune, la mairie, l'école et les équipements communautaires.

Cependant suite aux questions qui ont été soulevées sur la mise en œuvre des différentes tranches opérationnelles, le groupe de travail Aménagement s'est réuni le vendredi 29 juin pour apporter des compléments d'information sur l'élaboration de ce programme de tranches pré-opérationnelles que le maître d'œuvre, en charge de l'étude, devra valider.

Le groupe de travail a validé cette programmation. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des Maires de la CAB pour recenser les fourreaux non répertoriés à ce jour pouvant faire évoluer à la marge les tranches établies pour l'étude. Il en serait de même pour les écoles sous PRE (Plan de Réussite Educative).

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 3 voix contre (Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Paul MONNOT, M. Albert MOUGENOT –représentant M. Dominique RETAILLEAU-) :

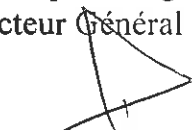
- **ADOpte** le programme des travaux présenté.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 12 juillet 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

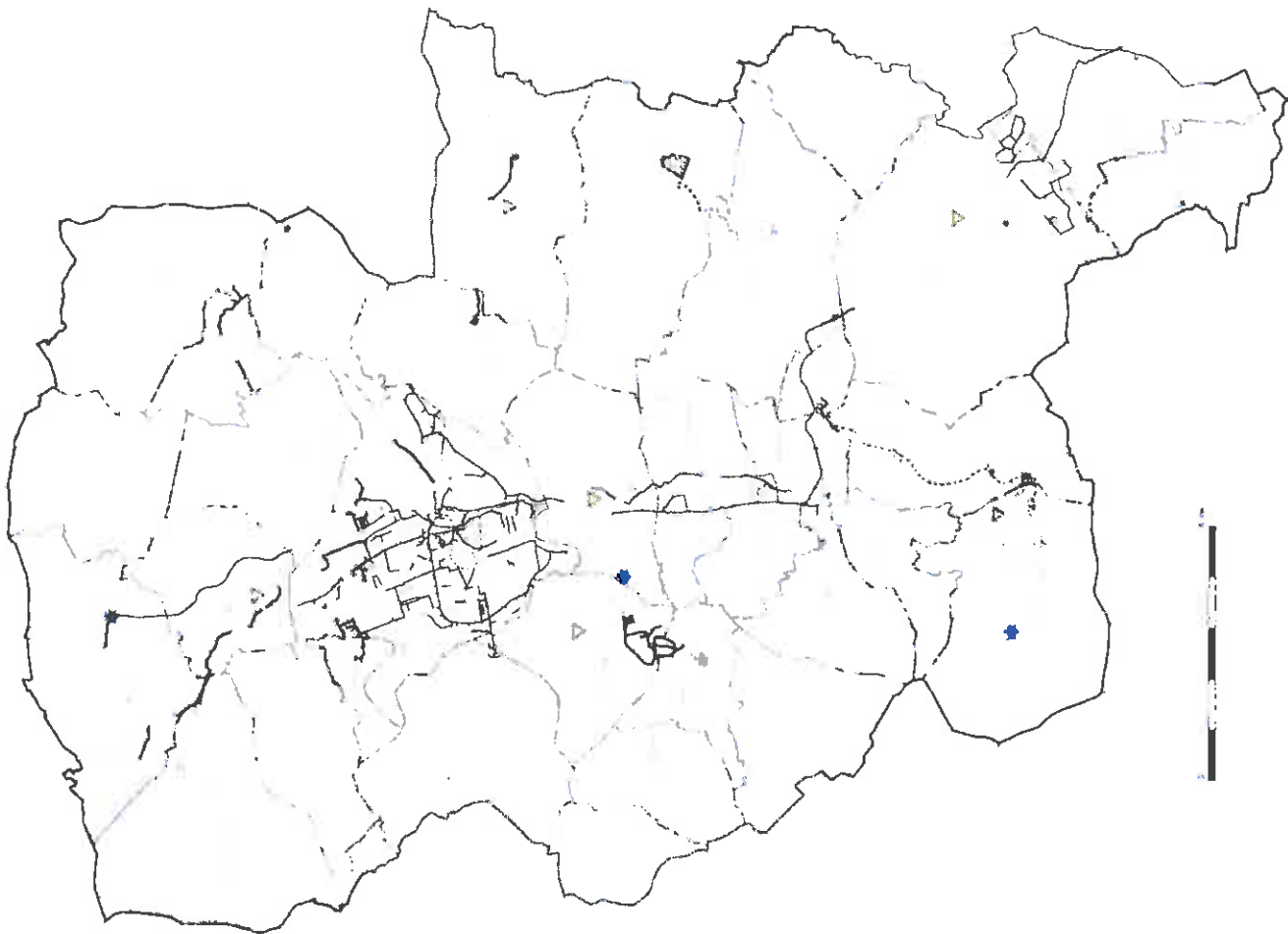
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

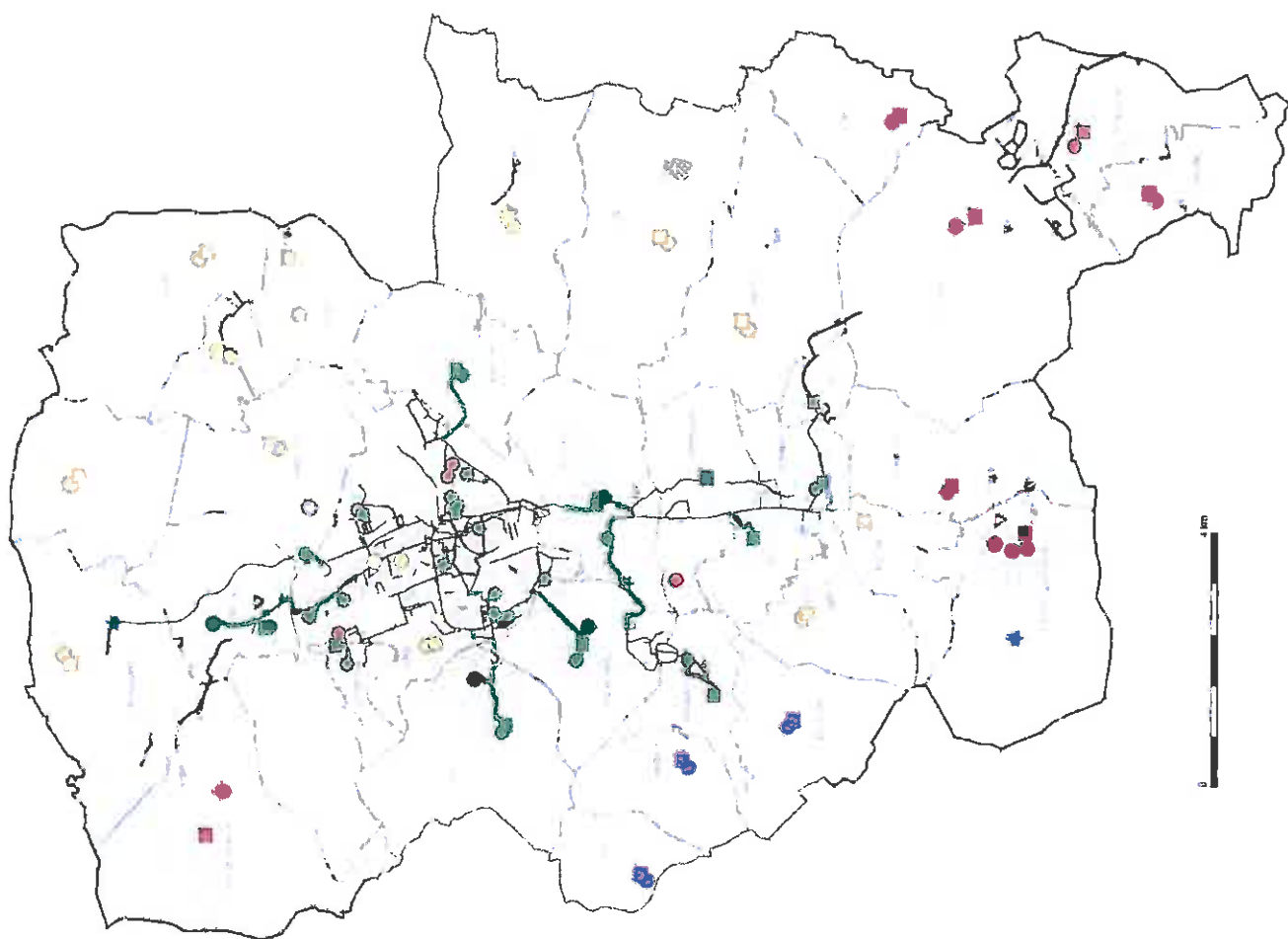
Raccordement très haut débit des Communes de la CAB Réseau existant



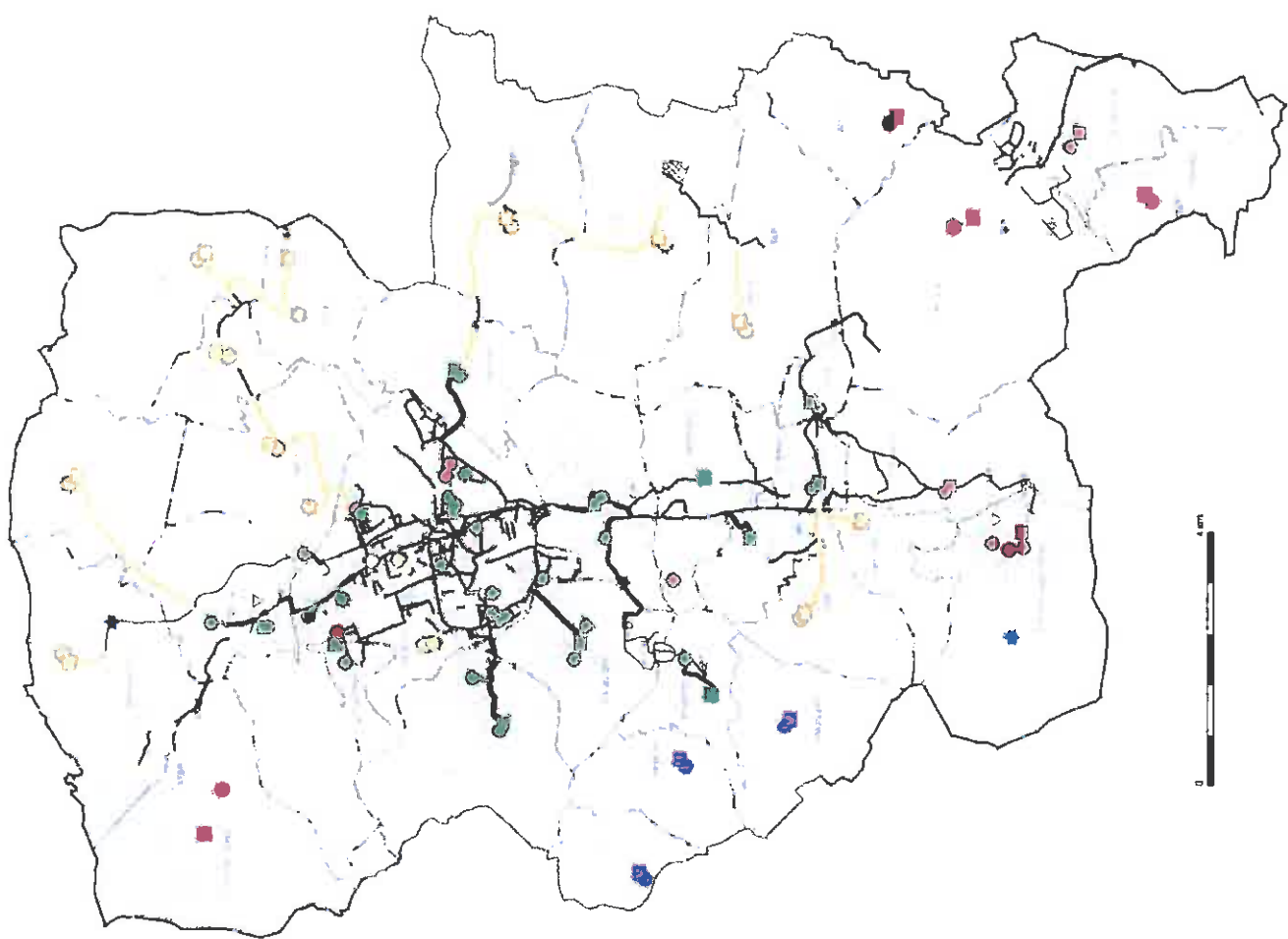
Longueur par Collectivité

Ville de Belfort	37 Km
CAB	20 Km
Conseil Général	22 Km
Total	79 KM

Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 1



Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 2

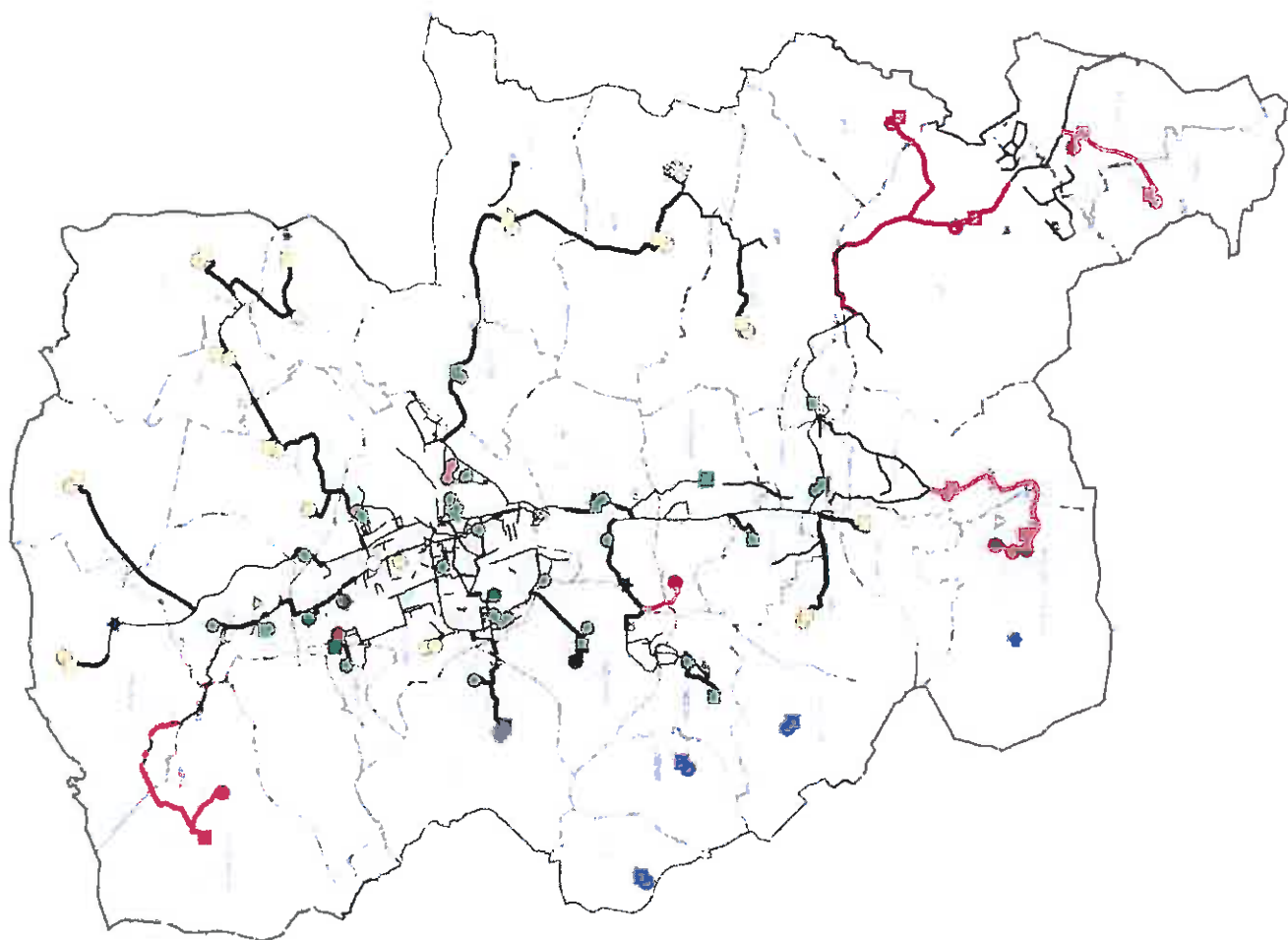


Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 2

Tranche	Ecoles	Longueur GC à créer	Mairies	Longueur GC à créer
2	13 Ecole Primaire Les Barres	BELFORT	BERMONT	1 009
	14 Ecole Primaire Chateaudun	BELFORT	CHEVREMONT	2 525
	Ecole Primaire Chévremont	CHEVREMONT	DENNEY	2 184
	Ecole Élémentaire de Denney	DENNEY	DORANS	1 682
	Ecole Primaire Pauline Kergomard	DORANS	ELOIE	2 892
	Ecole Élémentaire d'Eloie	ELOIE	MEROUX	2 202
	Ecole Élémentaire du Vieux Tilleul	MEROUX	OFFEMONT	2 427
	Ecole Primaire du Centre	OFFEMONT	ROPPE	804
	Ecole Élémentaire Martinet	OFFEMONT	SERMAMAGNY	655
	Ecole Élémentaire de Roppe	ROPPE	VETRIGNE	1 236
	Ecole Primaire de Sermamagny	SERMAMAGNY	VEZELOIS	2 731
	Ecole Maternelle de Vétrigne	VETRIGNE		
	Ecole Primaire de Vezelois	VEZELOIS		
	NB Ecoles : 13	1 565	NB Mairies : 11	20 347

Total : 21 912 m

Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 3A

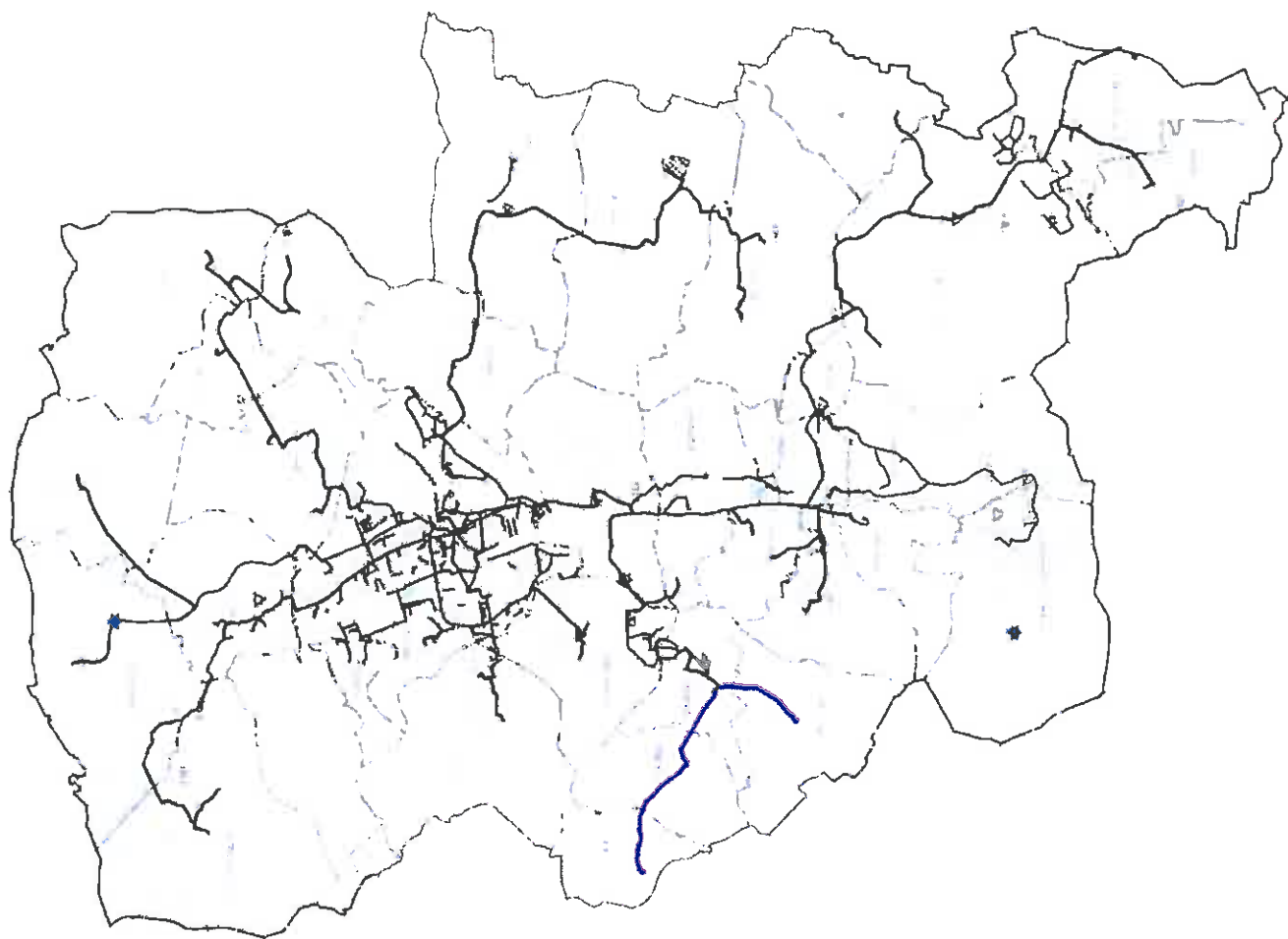


Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 3A

Tranche	Ecoles	Longueur GC à créer	Mairies	Longueur GC à créer
3A	Ecole Primaire du Grand bois	ANDELNANS	BOUROGNE	3 623
	11 Ecole Maternelle Paul Langevin	BELFORT	CHARMOIS	1 967
	12 Ecole Primaire Louis Aragon	BELFORT	CHATENOIS-LES- FORGES	2 850
	16 Ecole Maternelle Pauline Kergomard	BELFORT	EVETTE SALBERT	2 943
	20 Ecole Maternelle La Méchelle	BELFORT	MEZIRE	1 691
	Ecole Primaire Les Etoiles	BOUROGNE	MORVILLARS	938
	Ecole Élémentaire de Charmois	CHARMOIS	TREVENANS	450
	Ecole Maternelle Française Dolto 2	CHATENOIS-LES- FORGES		
	Ecole Élémentaire Française Dolto	CHATENOIS-LES- FORGES		
	Ecole Maternelle Française Dolto 1	CHATENOIS-LES- FORGES		
	Ecole Primaire Evette-Salbert	EVETTE SALBERT		
	Ecole Primaire Méziré	MEZIRE		
	Ecole Élémentaire Morvillars	MORVILLARS		
	Ecole Élémentaire de Trevenans	TREVENANS		
	NB Ecoles : 14	3 553	NB Mairies : 7	14 462

Total : 18 015 m

Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 3B

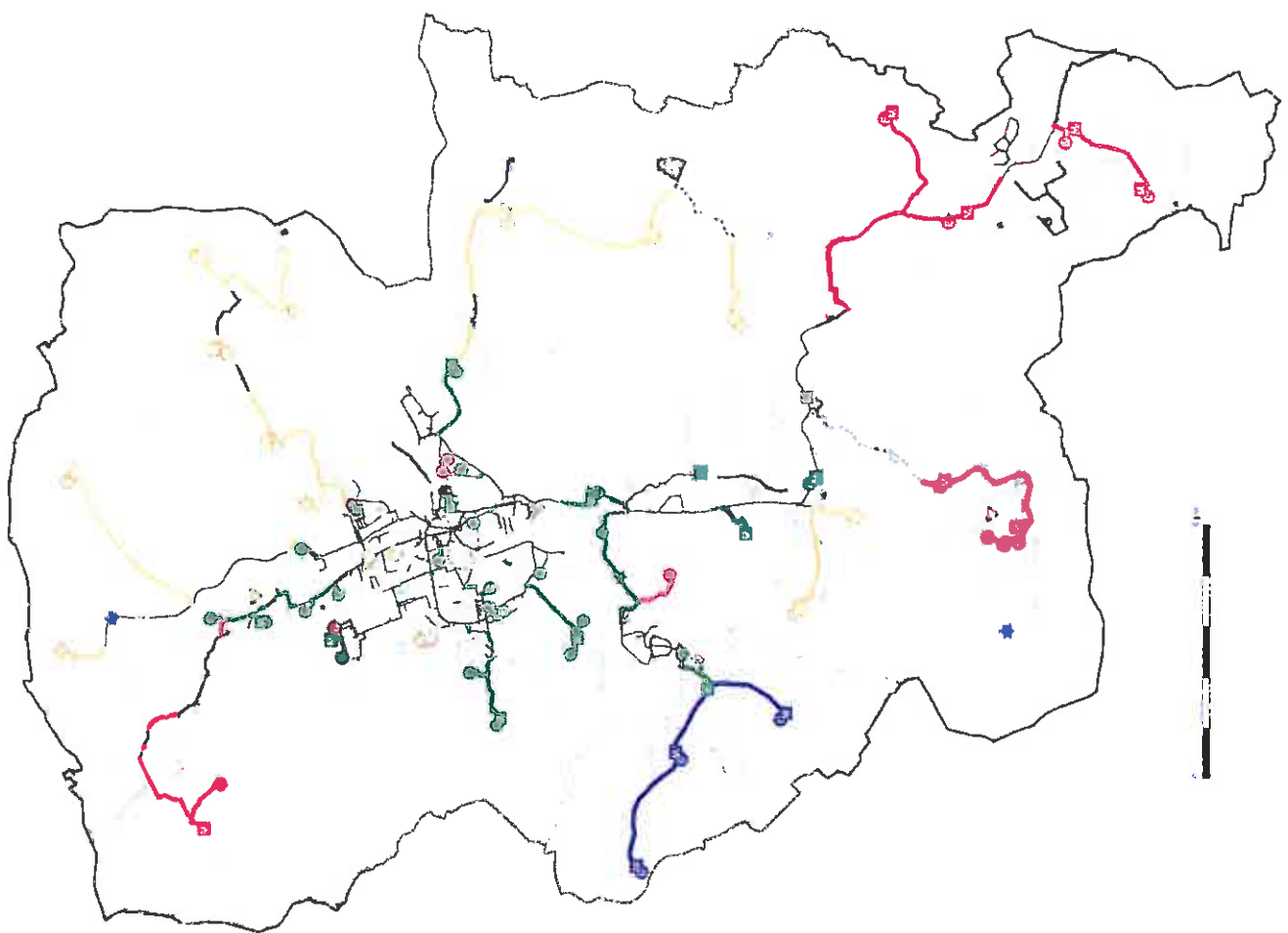


Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Tranche 3B

Tranche	Ecoles	Longueur GC à créer	Mairies	Longueur GC à créer
3B	Ecole Elémentaire de Banvillars	20	BANVILLARS	1 403
	Ecole Elémentaire de Buc	80	BUC	2 245
	Ecole Elémentaire d'Urcerey	20	URCEREY	1 178
	NB Ecoles : 3	120	NB Mairies : 3	4 826

Total : 4 946 m

Raccordement très haut débit
des Communes de la CAB
Total



Tranche	Longueur(m)
1	15 576
2	21 912
3A	18 015
3B	4 946
Total	60 449 m

ARRETES DU PRESIDENT



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120146

VU

OBJET :
Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

Considérant que *Monsieur Yves DRUET, 4^{ème} Vice-Président,*
sera absent du 19 mai 2012 inclus au 26 mai 2012 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS, Vice-Présidente,* sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

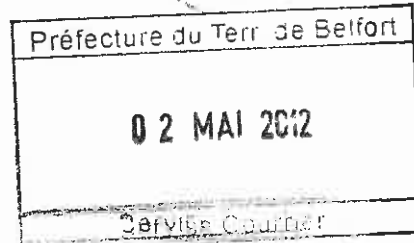
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 27 AVR. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro :

VU

Objet :

Prolongation de
délai pour le
raccordement au
réseau public d'eaux
usées

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- L'autorisation de mise en service du 28/11/2008 et la visite effectuée le 18/04/2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur GEBEL Joseph est autorisé à conserver son installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 33 rue de la Pouchotte à SERMAMAGNY cadastrée AC section 78 jusqu'au **28/11/2018**.

ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

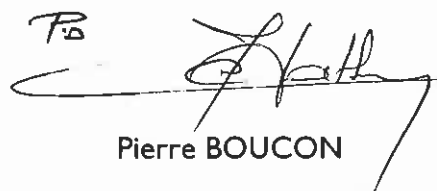
ARTICLE 3 : Le raccordement au réseau public d'eaux usées devra être réalisé au plus tard le **29/11/2018**. A cette date, la fosse toutes eaux et installations de même nature seront vidées, supprimées et comblées.

ARTICLE 4 : Ce délai sera modifié en cas de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, notamment en cas de pollution avérée, de nuisances constatées ou de nuisances menaçant la santé publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur GEBEL Joseph.

BELFORT, le **02 MAI 2012**

Pour le Président
Le Vice-Président délégué


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de SERMAMAGNY
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120151

OBJET :

DAJ/AD/2012 CAB

Délégation de signature

VU

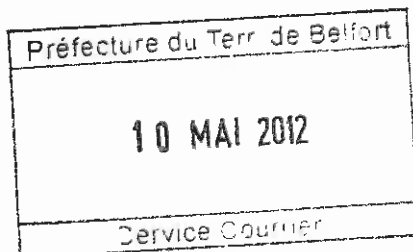
- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Cédric SOULIER, responsable de la cellule énergie et fluides, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Cédric SOULIER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



BELFORT, le 04 MAI 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120152

OBJET :

DAJ/AD/2012 CAB

Délégation de signature

VU

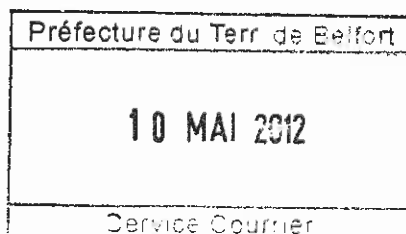
- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck RENAUD, Directeur du service Déchets Ménagers, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Franck RENAUD ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



BELFORT, le 04 MAI 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120153

OBJET :

DAJ/AD/2012 CAB

Délégation de signature

VU

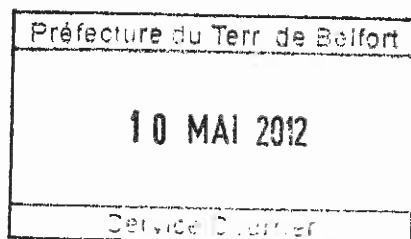
- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Grégory GANDON, Directeur du service Environnement, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Grégory GANDON ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



BELFORT, le 04 MAI 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie n° 12008 pris le 10 janvier 2012 par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- l'arrêté de prorogation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie n° 12047 pris le 7 février 2012 par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie sera prorogée du 2 mai 2012 au 4 juin 2012 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 10 MAI 2012

Le Président,

(Signature)
Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120188

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée du Plan
Paysage et des
relations avec la
Chambre d'Agriculture

Considérant que *Madame Nelly WISS*, 13^{ème} Vice-Présidente sera absente du 1^{er} juin 2012 inclus au 08 juin 2012 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Plan Paysage et les relations avec la Chambre d'Agriculture

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 25 MAI 2012

Le Président


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120224

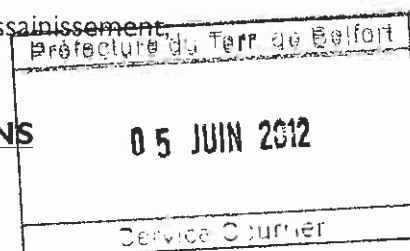
VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement LABORATOIRE SONET dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement

ARRETONS



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement SONET, implanté au 6, rue Lucie Aubrac à Danjoutin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de confection de prothèses dentaires, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle BK 149.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (déboureur/déshuileur) conformément

au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification

de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SONET, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SONET s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SONET désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

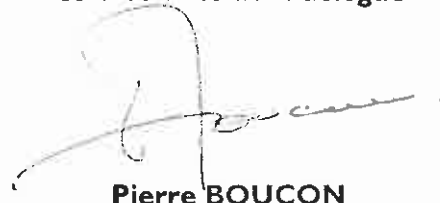
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 04 JUIN 2012

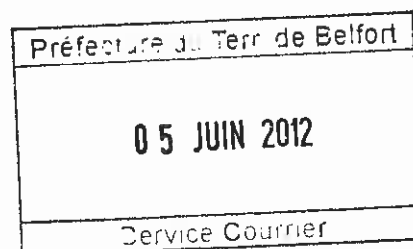
**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- La Mairie de Danjoutin



**ARRETE DU PRESIDENT**

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage sise 14 rue Oscar Ehret à Valdoie sera fermée du 5 juin 2012 au 4 septembre 2012 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 06 JUN 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH

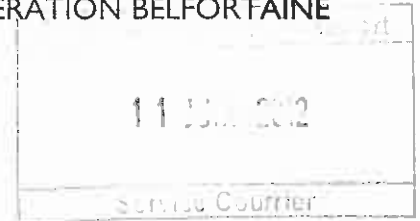


ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120231

VU



Objet :

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement PPG AC FRANCE dans le réseau d'eaux usées public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement PPG AC FRANCE, implanté route de Lachapelle Sous Chaux à Sermamagny, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus des eaux du laboratoire de recherche et développement en peintures, dans le réseau séparatif d'eaux usées de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle 93 D 985.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,
 - d'endommager le système de collecte,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	100 mg/l pour un flux <15 kg/jour 35mg/l pour un flux >15 kg/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l pour un flux <100 kg/jour 125 mg/l pour un flux >100 kg/jour
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	100 mg/l pour un flux <30 kg/jour 30 mg/l pour un flux >30 kg/jour
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions particulières

Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement PPG AC FRANCE, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement PPG AC FRANCE s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement PPG AC FRANCE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

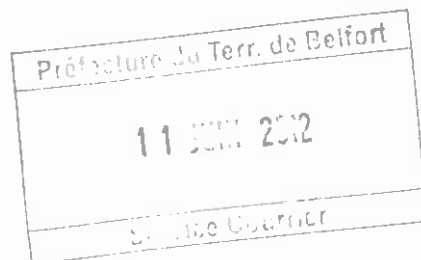
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

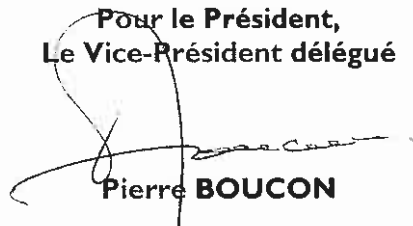
Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 08 JUIN 2012



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- La Mairie de Sermamagny



ARRETE DU PRESIDENT



Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120232

VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement COLIN dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement COLIN, implanté au 42, Faubourg de Lyon à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de réparations d'automobiles, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle BR 20.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur)

conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement des eaux de ruissellement de sa station de distribution de carburant aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum par une entreprise agréée.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement COLIN dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement COLIN s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement COLIN désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

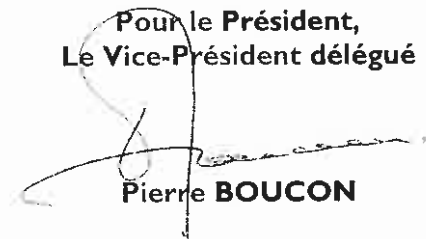
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 08 Juin 2012

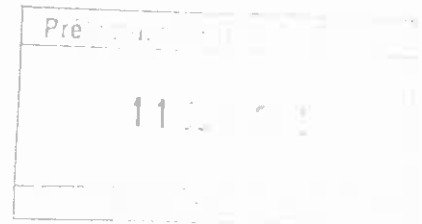
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

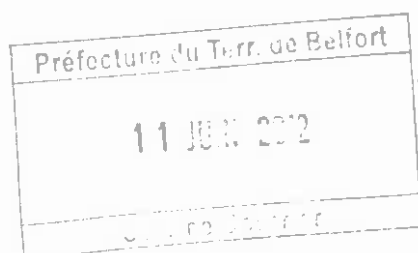
Numéro : 120233

VU

Objet :

Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 24 mai 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur JEANBLANC Franck est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 10 rue des Vergers à CHARMOIS cadastrée ZC section 167.

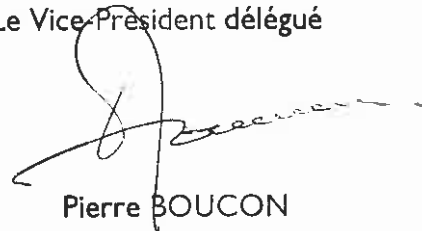
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

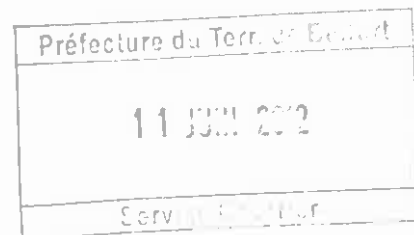
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Patrick JEANBLANC.

BELFORT, le 08 JUIN 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

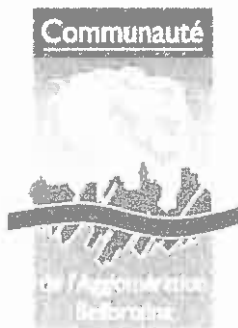


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Charmois
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120239

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
de la Culture et
de l'Enseignement
Musical

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Marie-Antoinette VACELET 7^{ème} Vice-Présidente* sera absente du **16 juillet 2012 inclus au 31 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS, Vice-Présidente*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Culture,
- ⇒ l'Enseignement Musical

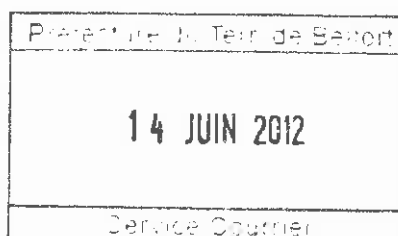
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le **11 3** JUIN 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120240

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
de l'Hôpital Médián,
des Centres de
Recherche et du Pôle
de Compétitivité

Considérant que *Madame Françoise BOUVIER*, 2^{ème} Vice-Présidente sera absente du **19 juillet 2012 inclus au 22 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ l'Hôpital Médián,
- ⇒ les Centres de Recherche et du Pôle de Compétitivité

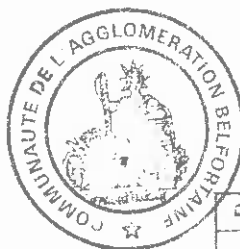
ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le **13** JUIN 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH

14 JUIN 2012

Service Courrier



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120241

VU

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des
Liaisons Douces

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Jean-Claude MEULEY 8^{ème} Vice-Président* sera absent du **22 juillet 2012 au 15 août 2012 inclus**.

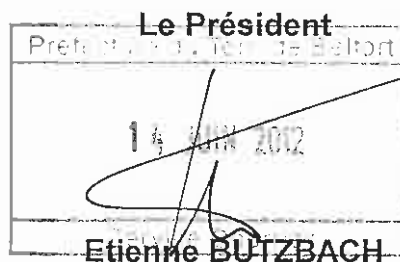
ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS, Vice-Présidente*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les Liaisons Douces

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le '13 JUN 2012





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120243

YU

Objet :

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement NIPSON dans le réseau d'eaux usées public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- l'Arrêté ministériel du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
- l'Arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- le Règlement du Service de l'Assainissement,

Préfecture du Terr. de Belfort

18 JUIN 2012

Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement NIPSON, implanté au 12 avenue des Trois Chênes à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus de ses activités de traitement de surface et de ses condensats de

compresseurs, dans le réseau public unitaire de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle BX80.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,
 - d'endommager le système de collecte et la station d'épuration des eaux usées de la CAB ou d'entraver leur bon fonctionnement,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Les débits maxima autorisés au point de rejet durant les périodes de production d'eaux usées non domestiques sont:
 - débit journalier moyen: 7m³/j
- d) Être neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5
- e) Être inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	30mg/l pour un flux >60 g/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	600 mg/l
Azote global	150 mg/l pour un flux >50 g/jour
Phosphate	50 mg/l pour un flux >100 g/j
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux lourds totaux	15 mg/l
Aluminium	5,0 mg/l pour un flux >10 g/j
Argent	0.5 mg/l pour un flux >1 g/j
Arsenic	0,1 mg/pour un flux >0,2 g/j
Cadmium	0,2 mg/l
Chrome III	2 mg/l pour un flux >4 g/j
Chrome VI	0,1 mg/l
Cuivre	2,0 mg/l pour un flux >4 g/j
Etain	2,0 mg/l pour un flux >4 g/j
Fer	5,0 mg/l pour un flux >10 g/j
Mercure	0,05 mg/l
Nickel	2,0 mg/l pour un flux >4 g/j

Plomb	0,5 mg/l
Zinc	3,0 mg/l pour un flux >6 g/j
Fluorures	15 mg/l pour un flux >30 g/j
Cyanures	0,1 mg/l pour un flux >10 g/j
AOX	5 mg/l pour un flux >10 g/j
Tributylphosphate	4 mg/l pour un flux >8 g/j

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions particulières

2.2.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.2.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les condensats de compresseurs doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique.

D'autre part, Les rejets d'eaux résiduelles provenant des activités de traitement de surface doivent se faire exclusivement après un traitement approprié des effluents. Ils devront notamment respecter les valeurs limites d'émission fixées à l'article 2.1 du présent arrêté.

2.2.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement NIPSON, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets aux regards des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- Mesure continue des débits journaliers, pH et température.
- Echantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- Analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/mois
Aluminium	1/mois
Cobalt	1/mois
Cuivre	1/mois
Cyanures oxydables au chlore	1/mois
Fer	1/mois
Nickel	1/mois
Zinc	1/mois
Chlorures	1/mois
Fluorures	1/mois
Demande Chimique en Oxygène	1/mois
Matières en Suspension	1/mois
Azote Kjeldahl	1/mois
Phosphore total	1/mois

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses dans un délai de 1 mois après chaque contrôle.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement NIPSON s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement NIPSON désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations

au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 15 JUIN 2012



**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

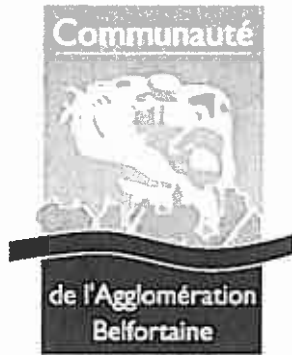
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.

25 Juin 2012



ARRETE DU PRESIDENT Service Courrier

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120250

YU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 8 juin 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur PAQUIER Emmanuel est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise rue des Grandes Planches à EVETTE-SALBERT cadastrée BN section 554.

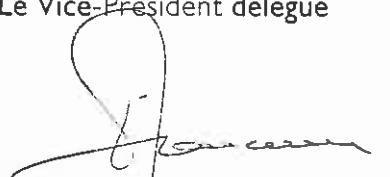
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

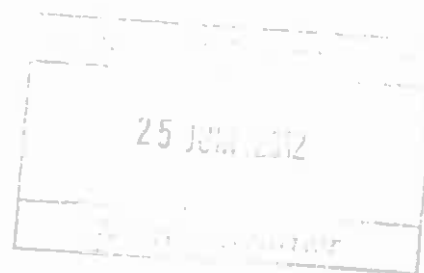
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur PAQUIER Emmanuel.

BELFORT, le 21 JUIN 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



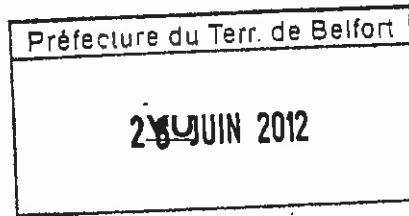
Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Evette-Salbert
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



Numéro : 120252

Objet :
Autorisation de
déversement des
eaux usées non
domestiques de
l'établissement
LABBAYE dans le
réseau public
d'assainissement de
la Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement LABBAYE, implanté 28 rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de transport, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle **39AC438**.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur)

conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement des eaux de ruissellement de sa station de distribution de carburant aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum par une entreprise agréée.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement LABBAYE dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement LABBAYE s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement LABBAYE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

120252

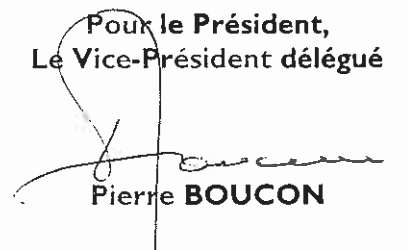
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 25 JUIN 2012

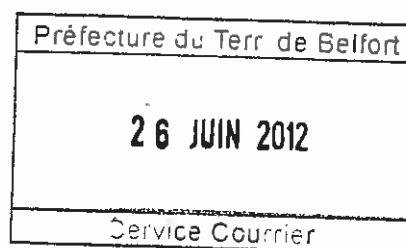
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120287

VU

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Yves DRUET*, 4^{ème} Vice-Président,
sera absent du **2 juillet 2012 inclus au 11 août 2012 inclus**.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

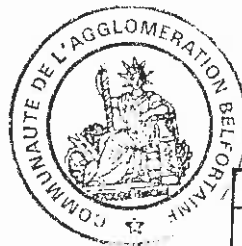
ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 29 JUIN 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH
Préfecture du Territoire de Belfort

02 JUL. 2012

Service Courrier



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120288

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Yves DRUET*, 4^{ème} Vice-Président, sera absent du 13 août 2012 inclus au 24 août 2012 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 29 JUN 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120289

VU

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
Chargé des
Déplacements et des
Transports en Commun

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Jean-Pierre THABOURIN*, 6^{ème} Vice-Président sera absent du 16 juillet 2012 inclus au 31 août 2012 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

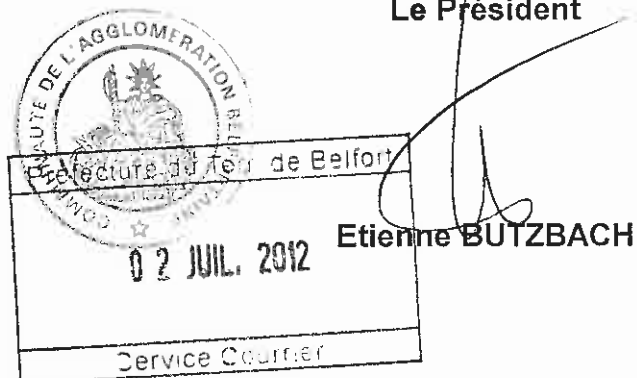
- les déplacements et les transports en commun

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 29 JUN 2012

Le Président





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120200

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
du Personnel, de
l'Administration
Générale et de
la Sécurité

Considérant que *Monsieur Maurice SCHWARTZ*, 5^{ème} Vice-Président sera absent du **13 août 2012 inclus au 29 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

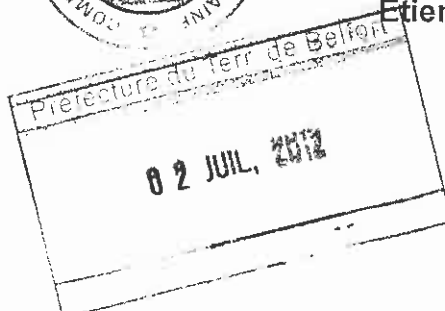
- ⇒ le Personnel,
- ⇒ l'Administration Générale et la Sécurité

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 29 JUN 2012

Le Président

Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120291

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN, 11^{ème} Vice-Président,* sera absent du **20 août 2012 inclus au 31 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS, Vice-Présidente,* sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

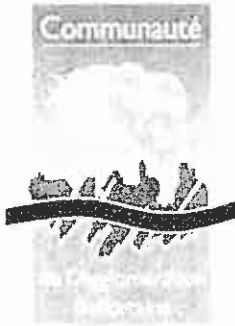
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 29 JUN 2012

Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120292

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN*, 11^{ème} Vice-Président, sera absent du **16 juillet 2012 inclus au 26 juillet 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

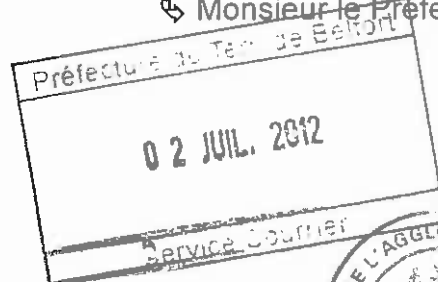
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

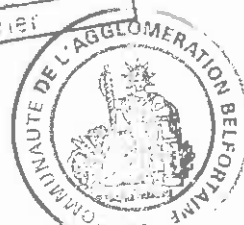
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 29 JUN 2012

Le Président

Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

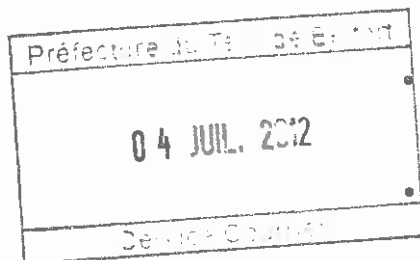
Numéro : 120297

VU

Objet :

Prolongation de
délai pour le
raccordement au
réseau public d'eaux
usées

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,



Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,

L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- L'autorisation de mise en service du 28/11/2008 et la visite effectuée le 18/04/2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur GEBEL Joseph est autorisé à conserver son installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 33 rue de la Pouchotte à SERMAMAGNY cadastrée AC section 78 jusqu'au **28/11/2018**.

ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

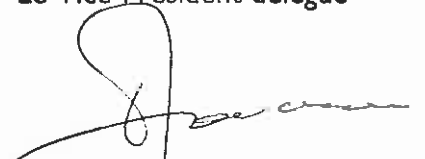
ARTICLE 3 : Le raccordement au réseau public d'eaux usées devra être réalisé au plus tard le **29/11/2018**. A cette date, la fosse toutes eaux et installations de même nature seront vidées, supprimées et comblées.

ARTICLE 4 : Ce délai sera modifié en cas de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, notamment en cas de pollution avérée, de nuisances constatées ou de nuisances menaçant la santé publique.

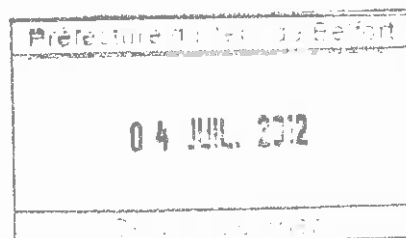
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur GEBEL Joseph.

BELFORT, le **03 JUL. 2012**

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de SERMAMAGNY
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120315

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du 09 juillet 2012 au 04 août 2012 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Louis HEILMANN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

↳ Chaque intéressé

↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le - 5 JUL. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120316

VU

OBJET :

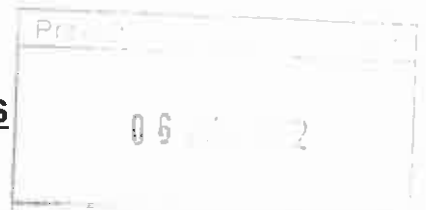
Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du **10 août 2012 inclus au 16 août 2012 inclus**.

ARRETONS



ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

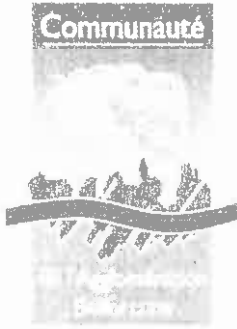
- ↗ Chaque intéressé
- ↗ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 5 JUL. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120317

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
la lutte contre l'incendie

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, 10^{ème} Vice-Président sera absent du 06 août 2012 inclus au 10 août 2012 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-François ROOST*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ la lutte contre l'incendie

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

↳ Chaque intéressé

↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 5 JUL. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120318

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé du
Service aux
Communes

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Jean François ROOST*, 19^{ème} Vice-Président, sera absent du **09 août 2012 inclus au 31 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

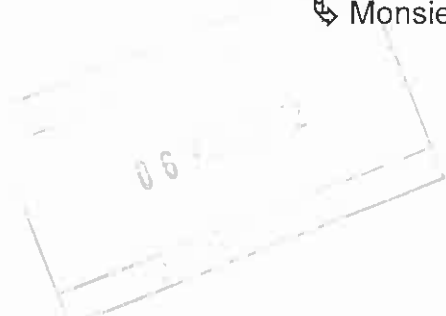
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jacques MEISTER*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Service aux Communes

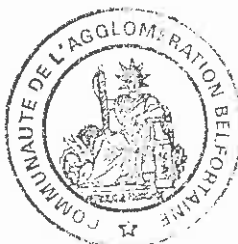
ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↗ Chaque intéressé
- ↗ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 5 JUIN 2012



Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120319

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des Finances et de
l'évaluation des
politiques
communautaires

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Monsieur Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président* sera absent du **13 août 2012 inclus au 31 août 2012 inclus**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les Finances et de l'évaluation des politiques communautaires.

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↻ Chaque intéressé
- ↻ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 5 JUL. 2012

Le Président


Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Préfecture du Terr. de Belfort

17 JUL. 2012

Service Courrier

Numéro : 120325

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 27 juin 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Gérald FRIGOTTO est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 9 rue de l'Etang Renaud (lot 3) à EVETTE-SALBERT cadastrée BH section 217.

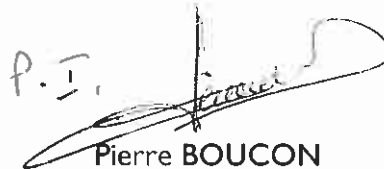
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Gérald FRIGOTTO.

BELFORT, le 16 JUIL. 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

N° 120336

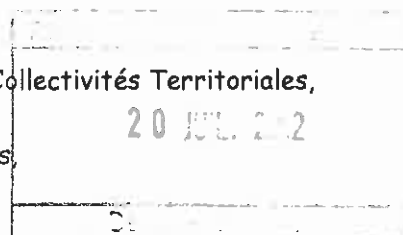
OBJET :

DAJ/AD/CC/2012 CAB
Délégation de signature

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,



Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BRUN, Directeur chargé de l'Habitat et de la Rénovation urbaine, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Frédéric BRUN ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

BELFORT, le 19 JUL. 2012



Le Président,

Étienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

N°120337

OBJET :

DAJ/AD/CC/2012 CAB
Délégation de signature

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

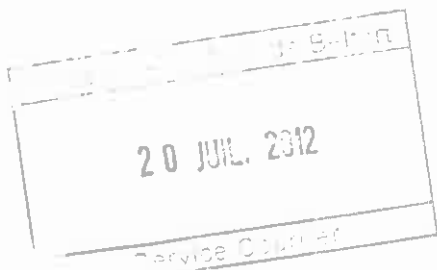
Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Allel LOUNES, Directeur du Service aux Communes, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M Allel LOUNES ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

BELFORT, le 19 JUIL. 2012



Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

N° 120338

OBJET :

DAJ/AD/CC/2012 CAB
Délégation de signature

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

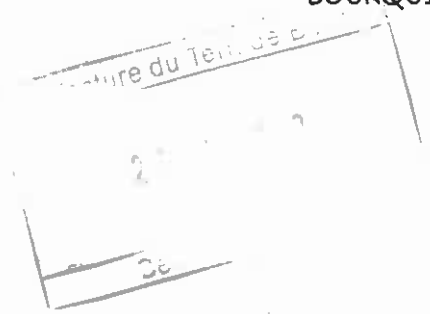
Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à MME Florence BOURQUIN, Directrice de la Communication, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté N° 090032 du 09 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur P. BELIN sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à MME Florence BOURQUIN, ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



BELFORT, le 19 JUL. 2012

Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

N° 120339

OBJET :

DAJ/AD/CC/2012 CAB
Délégation de signature

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

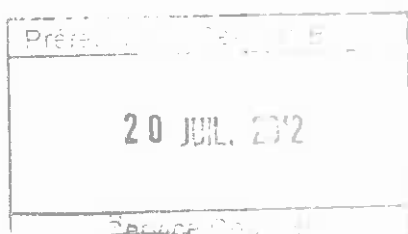
ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier BARILLOT, Directeur de Cabinet , aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté N° 08-0206 du 06 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BARILLOT, en qualité de Directeur Général Adjoint des services, sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Olivier BARILLOT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

BELFORT, le 19 JUL. 2012

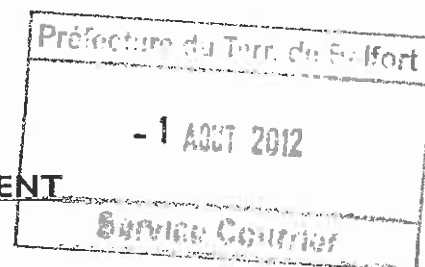


Le Président,


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT



Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120345

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 23 juillet 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane TISSERAND est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 9 rue de L'Etang Renaud (lot 4) à EVETTE-SALBERT cadastrée BH section 218.

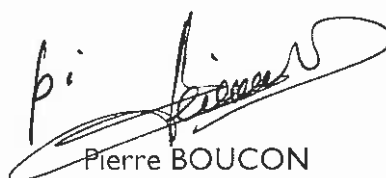
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la pré-décantation de la micro station par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 30 % du volume utile. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

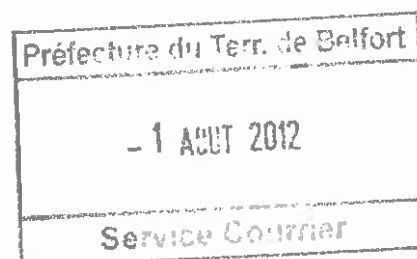
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Stéphane TISSERAND.

BELFORT, le 30 JUL. 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.

- 9 AOUT 2012

ARRETE DU PRESIDENT

Service Courrier



Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120363

YU**Objet :**

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SARL DUSSO dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement SARL DUSSO, implanté au 73a Grande Rue à Trévenans, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules, dans le réseau séparatif d'eaux usées public via un branchement situé au droit de la parcelle AC20.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'utiliser et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (débourbeur/déshuileur) conformément au règlement

d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement des eaux usées non domestiques

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SARL DUSSO, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- mesure des volumes rejetés pendant 24h.
- échantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées

pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SARL DUSSO s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SARL DUSSO désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION


120363

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 07 AOÛT 2012

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120418

YU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques du Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard, implanté au 14, rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques dans le réseau unitaire public via un branchement situé au droit de la parcelle AI 176.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
AOX (composés organohalogénés)	1 mg/l
Graisses (Substances Extractibles à l'Hexane)	150 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (séparateurs à hydrocarbures) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des activités de cuisine de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

Les stations de lavage de véhicules doivent être munies quant à elles de séparateurs à hydrocarbures conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur, en prétraitement avant rejet au réseau public d'eaux usées.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1, et au moins une fois par an.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122

- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect

des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

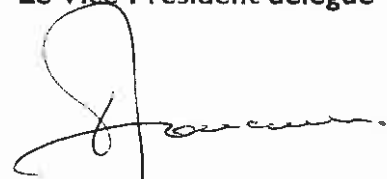
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 28 AOUT 2012

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Boucon', written over a faint circular stamp or watermark.

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL